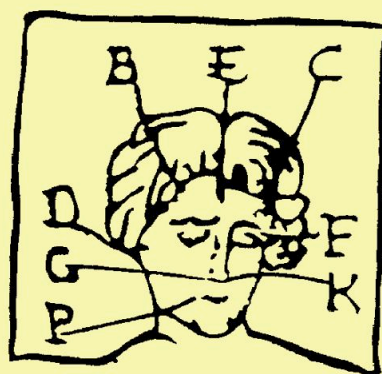


corpus

revue de philosophie

n° 52
D'Aguesseau



**CORPUS DES ŒUVRES DE PHILOSOPHIE
EN LANGUE FRANÇAISE**

PUBLIÉE AVEC LE CONCOURS DU CNL ET DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS X NANTERRE

N° ISSN : 0296-8916

corpus

revue de philosophie

n° 52

D'Aguesseau

*mis en œuvre par
Isabelle Storez-Brancourt*

© Centre d'Études d'Histoire
de la Philosophie Moderne et Contemporaine
Université Paris X, 2007
N° ISSN : 0296-8916

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos par Isabelle Storez-Brancourt	
<i>D'Aguesseau* le penseur</i>	5
<i>Chronologie sommaire</i>	13
<i>Bibliographie d'Aguesseau</i>	15
Christophe Blanquie,	
<i>Toujours célèbre, souvent méconnu</i>	35
Françoise Hildesheimer	
<i>Du Trésor des chartes au Cabinet des chartes : Daguesseau* et les archives</i>	55
Patrick Latour	
<i>Bibliothèque(s).</i>	
<i>Les livres et les lectures d'Henri-François d'Aguesseau</i>	65
Louis de Carbonnières	
<i>Une correspondance inédite du chancelier d'Aguesseau et de Pierre Gilbert de Voisins, avocat général au Parlement de Paris</i>	95
Agnès Ravel	
<i>Alliance des Daguesseau et des Noailles : une autre approche de la « religion » de d'Aguesseau</i>	127
Laurent Fedi	
<i>La pédagogie du chancelier d'Aguesseau</i>	165
Christiane Frémont	
<i>La méthode des idées : démonstration ou rhétorique ?</i>	195
Claude Polin	
<i>Les Méditations métaphysiques de d'Aguesseau ou la naissance du modernisme chrétien</i>	225

Liste des sommaires : voir notre site <http://www.revuecorpus.com>

* Sur l'orthographe de ce nom, voir note 1 page 5.

D'AGUESSEAU PENSEUR

AVANT-PROPOS

Les trente dernières années semblent révéler un courant favorable au renouvellement de l'historiographie sur le chancelier Daguesseau – ou d'Aguesseau¹. Au contraire du siècle précédent où le magistrat juriconsulte paraît confiné dans les palais de justice et les facultés de Droit, le chancelier d'Aguesseau connaît depuis quelques années un regain relatif de faveur et son personnage prend figure d'homme public. Successivement deux biographies lui furent consacrées² tandis qu'en 1975 on procédait au *reprint* de la plus volumineuse – et sans doute la plus scientifique – des histoires de sa vie et de son œuvre qu'ait produit le XIX^e siècle³.

¹ Toute cacophonie est malsonnante. Je laisse à chaque auteur le choix de l'orthographe du nom du chancelier de façon à ne pas ouvrir un débat superflu : l'absence d'apostrophe isolant la particule du nom patronymique d'origine, adoptée par une grande part de l'historiographie, a le mérite de l'esthétique et du respect de la signature dudit Daguesseau ; le maintien de ladite apostrophe correspond au souci d'isoler le patronyme d'origine attesté par tous les papiers et titres antérieurs à l'anoblissement par lettres des d'Aguesseau, en 1594.

² Jean-Luc Chartier, *De Colbert à l'Encyclopédie*, t. II : *Henri-François Daguesseau, chancelier de France*, Presses Universitaires du Languedoc, Montpellier, 1989, 350 p. ; Isabelle Storez, *Le chancelier Henri François d'Aguesseau (1668-1751). Monarchiste et libéral*, Publisud, Paris, 1996, 635 p.

³ Francis Monnier (1824-1875), *Le Chancelier d'Aguesseau, sa conduite et ses idées politiques, et son influence sur le mouvement des esprits pendant la première moitié du XVIII^e siècle ; avec des documents nouveaux et plusieurs ouvrages inédits du chancelier*, Paris : Didier, 1860, réédité en 1863 et reprint Genève : Slatkine [Paris : diffusion Champion], 1975, 507 p.

CORPUS, revue de philosophie

De son temps, l'austère, intègre et acharné travailleur que fut d'Aguesseau n'a pas défrayé la chronique, mais comme il appartenait à une lignée de magistrats qui, de Louis XIII à Louis XVI, peuplèrent les cours et le conseil du roi pour l'honneur de la Justice et de l'État, son nom est partout : dans les archives publiques et dans les correspondances privées, dans les mémoires et chroniques, on retrouve disséminées les traces de sa personne, de sa pensée et de ses actions. L'historien rencontrera donc d'abord l'obstacle de cette extrême dispersion des sources : les manuscrits du chancelier, pour des raisons mystérieuses, n'ont pas été conservés groupés comme le furent, par exemple, la correspondance du chancelier de Pontchartrain⁴ ou les archives des Joly de Fleury⁵ ou des d'Argenson⁶. Publiées précocement, ses œuvres subirent paradoxalement une destruction des originaux qui est préjudiciable à la compréhension de l'élaboration, de la datation, même de l'identification des travaux. Ce que la Bibliothèque nationale de France conserve des « papiers d'Aguesseau » se limite à six recueils ou registres factices dont la manipulation et la compréhension ne sont pas si aisées⁷. Cité éperdument pour des propos passés en maximes⁸, d'Aguesseau demande à son historien un important et délicat travail de « ravalement » d'une statue par trop éloignée sans doute de la stature réelle du personnage. L'actuelle planétarisation de l'information par les moyens d'Internet et de ses moteurs de recherche multiplie les occasions de découvertes curieuses, mais aussi d'un égarement dans des peccadilles et des redondances, et

⁴ BnF., Cabinet des manuscrits, ms fr. 21 111-21 142. Cf. Erwan Barraud, *Le chancelier de Pontchartrain et la magistrature (1699-1714)*, thèse dactylographiée, Université de Paris II-Panthéon-Assas, 10 déc. 2005.

⁵ BnF., Cabinet des manuscrits, fonds Joly de Fleury.

⁶ Poitiers, Bibliothèque universitaire, fonds privé d'Argenson.

⁷ BnF. Cabinet des manuscrits, ms. fr. 6820-6825.

⁸ « L'homme n'est jamais plus libre que lorsqu'il assujettit ses passions à la raison, et sa raison à la justice » (sur www.evene.fr).

Isabelle Storez-Brancourt

étend considérablement le temps d'une recherche scrupuleuse⁹. Il fallait donc faire la synthèse de cette surinformation et tenter le bilan de l'influence réelle de cette célébrité. C'est à quoi s'emploie avec succès M. Christophe Blanquie dans la première contribution à ce recueil : « Toujours célèbre, souvent méconnu ».

Il fallait également tenter une approche renouvelée de ces archives du chancelier alors même qu'elles semblaient échapper. Longtemps, on a déploré que la Révolution française ait détruit et vandalisé les archives de la Chancellerie de France. On peut naturellement continuer à le faire, parce que les témoignages de ces arbitraires destructions ne sont que trop assurés, mais Mme Françoise Hildesheimer vient relativiser l'ampleur des pertes en tentant une innovante reconstitution du processus d'archivage des chartes à l'époque de d'Aguesseau dans son article : « Du Trésor des chartes au Cabinet des chartes : Daguesseau et les archives ». Il paraît bien certain que l'essentiel de l'activité ministérielle du chancelier trouvait ses traces ailleurs, dans le fonds des parlements, par exemple, des procureurs généraux et des parquets des tribunaux, en particulier. La correspondance inédite de d'Aguesseau conservée par les Gilbert de Voisins – avocat général, conseiller d'État, greffier en chef ou président de cour – donne une illustration de cette dispersion : M. Louis de Carbonnières, en travaillant cette correspondance, en transcrivant certaine de ces lettres, en démontre la richesse et applique son investigation au thème inépuisable des rapports entre le pouvoir et le jansénisme dans le deuxième tiers du XVIII^e siècle.

« Dis-moi qui tu hantes (ce que tu lis, aussi), je te dirai qui tu es »... Après la question des archives et des sources, on était obligé de déplorer la dispersion par vente de la bibliothèque du chancelier d'Aguesseau. Ce « monument » dont de nombreux contem-

⁹ Au 6 février 2007, Google affiche 101 000 occurrences à « d'Aguesseau » : le chancelier a ses rues (un peu partout), ses sociétés savantes, sa fondation, son horoscope, ses bons mots, son école, même un célèbre Calvados ! On pourrait multiplier les exemples de cette notoriété.

CORPUS, revue de philosophie

porains (comme l'avocat Mathieu Marais et le Président Bouhier) connaissaient l'inestimable valeur, méritait une reconstitution : c'est à quoi M. Patrick Latour s'est attaqué, en spécialiste, dans « Bibliothèques(s) : les livres et les lectures d'Henri-François d'Aguesseau ». On entre déjà dans l'intimité de d'Aguesseau et, prudemment, dans les ressorts de sa pensée. L'admirable culture de cet homme « éclairé », bien qu'adversaire des « Lumières », apparaît ici dans toute sa diversité et sa richesse, dans toute sa profondeur aussi puisque d'Aguesseau ne concevait pas ses livres, même rares, comme objet de satisfaction sociale, mais comme instrument de savoir et de pensée.

Son œuvre enfin, si diverse et profuse, le classe parmi les grands auteurs, non pas de ceux, attrayants, de la littérature et des salons des Lumières, mais de ces maîtres d'œuvre et bâtisseurs discrets, connus seulement des ouvriers de la Loi. Sa carrière l'a conduit d'abord au parquet du Châtelet (1690), puis du parlement de Paris (1691). Comme avocat général, il plaide pour le Roi, le Public et la Loi, défend les droits de l'Église, des mineurs et des communautés : on a conservé et publié de lui ses plaidoyers les plus appréciés. Devenu en 1700 chef de la « magistrature debout », il pose alors, à travers la part de son œuvre qui résulte de son ministère¹⁰, les questions essentielles de la compétence, de la responsabilité du magistrat, celles de la conscience du juge et de son indépendance. À l'heure où la réforme du parquet hante les pouvoirs politiques, la voix de d'Aguesseau devrait résonner de façon plus actuelle que l'on ne croit, proposer des pistes de réflexion : par-delà les bouleversements du temps et du droit, il offre à nos préoccupations l'éclairage d'un esprit cultivé, modéré et honnête. Le projet de ce numéro englobait initialement des études sur la preuve chez d'Aguesseau en matière criminelle, sur la part du droit romain dans la construction de sa doctrine, sur sa conception du droit français, mais les historiens du droit

¹⁰ Mémoires, mercuriales, correspondance, publiés dans l'édition de ses œuvres, mais aussi conclusions et requêtes conservées dans le fonds des Archives nationales (série X).

Isabelle Storez-Brancourt

qui ont été contactés se sont finalement désistés de cette entreprise par excès de tâches et de charges. On le regrette sans doute, mais cela montre les promesses à venir des études consacrées au chancelier.

Élevé à la Chancellerie de France le 2 février 1717 par le Régent, Henri François d'Aguesseau fut ainsi porté au premier office de la monarchie, du même coup au premier rang des collaborateurs de Louis XV. Son domaine fut strictement limité aux affaires intérieures et, par un va-et-vient peu confortable des sceaux dont il fut privé par moments, il fut cantonné au domaine de la législation et de la direction de la magistrature. Quand on connaît la place qu'occupèrent, au XVIII^e siècle, les conflits entre les cours et le gouvernement royal, on mesure d'emblée le rôle-clé que d'Aguesseau fut amené à jouer. Par là, il est happé bien malgré lui dans le crucial débat sur la responsabilité de la magistrature dans la chute de la monarchie. L'historiographie, souvent étrangère, et spécialement de langue anglaise, qui ne cesse de s'enrichir sur ce thème inépuisable, fait toujours une large place au rôle de d'Aguesseau. La tendance récente à nuancer les heurts manichéens de l'« absolutisme » et de sa remise en cause à la lumière des intrigues de personnes et de la fluidité des rapports humains permet de mieux resituer dans l'écheveau de ses relations et de ses amitiés la place que d'Aguesseau, déclaré par les uns « janséniste », par les autres « traître » à la cause de la religion, a occupé dans ces combats. Ses rapports avec la famille de Noailles, étudiés par Mme. Agnès Ravel, répondent à cette vision très humaniste des conflits politiques du passé.

Moraliste et philosophe, d'Aguesseau parcourt, « de Colbert à l'Encyclopédie », un siècle fascinant et en reproduit les contrastes. Son œuvre le montre cartésien, mais, contre d'éventuels activistes de la réforme systématique, il professe, après 1730, un attachement fondamental à l'héritage intellectuel et politique du

CORPUS, revue de philosophie

passé. Alors il est héritier de Bossuet¹¹. On l'a dit janséniste, mais, rallié à la politique du cardinal de Fleury dont il se fait le continuateur après 1743, il parut abandonné, même réprouvé, de ce qu'il faut bien appeler le « parti » janséniste. Retiré par force à la campagne dans les années 1720, d'Aguesseau nourrit son désenchantement, du moins ses dégoûts et ses amertumes, politique(s) de spéculations philosophiques et scientifiques. Retenu, et sauvé, par l'affection et la sollicitude qu'il éprouve pour ses fils, en qui il voit d'abord des successeurs, d'Aguesseau a raisonné en priorité sur les matières qui étaient le socle de sa profession. M. Laurent Fedi, dans sa « Pédagogie du chancelier d'Aguesseau » démontre ainsi les ressorts et les forces de cet héritier de Port-Royal dans le domaine de la transmission de la connaissance et des savoirs. Entraîné par les débats houleux qui opposaient ses amis, Valincour¹², par exemple, à un « inquiétant » monde intellectuel avec lequel il ne se reconnaissait guère de repères communs, d'Aguesseau se lance dans la rédaction d'un traité purement spéculatif. Ce sont les *Méditations métaphysiques sur les vraies ou fausses idées de la justice*, dont la réédition, dans la collection *Corpus* des œuvres philosophiques en langue française¹³, en 2005, constitue l'occasion du présent numéro. Les deux contributions philosophiques de ce recueil, qui en sont l'analyse et le commentaire, illustrent deux des aspects originaux de la pensée de d'Aguesseau. Il y a bien une « méthode » d'Aguesseau que Mme Christiane Frémont, perplexe, démonte pièce par pièce : cette « logique »-là, fort inférieure à celle d'Arnauld, il faut l'avouer, doit être assimilée plutôt à une « rhé-

¹¹ Un avocat cultivé et passionné, M. Durieux, suggère qu'une étude soit entreprise sur les relations de d'Aguesseau et de Bossuet. Des liens personnels auraient pu se nouer, au moins par l'intermédiaire de la famille de Bossuet, entre le seigneur de Fresnes, près de Meaux, et « l'Aigle de Meaux ».

¹² Jean-Baptiste Henri du Troussel de Valincour (1653-1730), secrétaire des commandements du comte de Toulouse, élu à l'Académie française en 1699 en remplacement de Jean Racine.

¹³ Fayard, 798 p.

Isabelle Storez-Brancourt

torique ». En réalité, hors des lois, de la pesée de leur application, et de la doctrine juridique, ce « philosophe du dimanche » apparaît partagé et finalement assez peu « méthodique ». En raison même, croit-il, d'une méthode qu'il veut cartésienne parce qu'elle est indéfiniment analytique, méticuleusement progressive et « géométriquement » démonstrative, d'Aguesseau semble également à M. Claude Polin paralysé au carrefour d'influences contradictoires et d'un libéralisme aux origines diverses mal digérées.

En fait, des variations sensibles de sa pensée à travers son œuvre, des années 1690 au milieu du XVIII^e siècle, il semble possible de synthétiser un « libéral-conservatisme » philosophique associé à un proto-constitutionnalisme politique que les études les plus récentes, tant sur le jansénisme que sur la magistrature, contribuent à identifier sous les apparents paradoxes de la pensée et de l'action de la haute Robe. Le seigneur de Fresnes en Brie illustre ainsi l'originalité de ce milieu robin dont les valeurs se prolongèrent bien au-delà d'une Révolution dont il fut pourtant l'une des grandes victimes.

Isabelle STOREZ-BRANCOURT

CHRONOLOGIE DES PRINCIPAUX FAITS CONCERNANT HENRI FRANÇOIS D'AGUESSEAU

- 1594 : anoblissement par lettres de François et de Jean Aguesseau, bourgeois d'Amiens, pour service rendu au roi
- 1610 : *Assassinat d'Henri IV et avènement de Louis XIII*
- 1613 : confirmation de noblesse par la Cour des Aides
- 1635 (?) : naissance d'Henri d'Aguesseau, père du chancelier
- 1643 : *Mort de Louis XIII et avènement de Louis XIV*
- 1648-1653 : *Fronde*
- 1660 : Henri d'Aguesseau maître des requêtes de l'Hôtel
- 1661 : *Mort de Mazarin et gouvernement personnel de Louis XIV*
- 1665 : commission d'Henri d'Aguesseau à l'intendance de Limousin
- 1668 (27 novembre) : naissance d'Henri François d'Aguesseau, à Limoges**
- 1669-1673 : séjour à Bordeaux
- 1683 : *mort de Colbert*
- 1673-1685 : séjour à Montpellier
- 1685 : *Révocation de l'édit de Nantes*
- 1690 : Henri François d'Aguesseau avocat du roi au Châtelet de Paris
- 1691 : Henri François avocat général au Parlement de Paris**
- 1694 (4 octobre) : Mariage avec Anne Françoise Lefebvre d'Ormesson
- 1695 : naissance d'André Henri François (mort en 1698)
- 1697 : naissance d'Anne Catherine (morte en 1698)
- 1698 : naissance d'Henri François de Paule (mort en 1764)
- 1699 : naissance de Claire Thérèse (future comtesse de Châtellux)
- 1700 : Henri François procureur général au même Parlement**
- 1701 : naissance de Jean-Baptiste Paulin (dit *de Fresnes*, mort en 1784)
- 1703 : naissance d'Henri Louis (dit « le Chevalier », mort en 1749)

CORPUS, revue de philosophie

- 1705 : naissance de Joseph François (mort en 1708)
- 1706 : naissance d'Olivier (mort à 5 jours)
- 1709 : naissance de Marie Anne (morte en 1745)
- 1713 : naissance d'Henri Charles (dit *Plainmont* ou *Plimont*, mort en 1741)
- 1715 : naissance de N. (dit « Lierville », mort à 10 ans)
- 1715 : *Mort de Louis XIV et avènement de Louis XV*
- 1716 : Mort de son père, Henri d'Aguesseau
- 1717 (2 février): Nomination comme chancelier de France**
- 1717 : naissance de « Mademoiselle la Chancelière » (morte en bas âge)
- 1718-1720 : premier exil à Fresnes (en Brie), près de Meaux
- 1720 : *conflit grave avec le Parlement de Paris*
- 1722-1727 : deuxième exil à Fresnes
- 1723 : *Fin de la Régence*
- 1728 : D'Aguesseau membre honoraire de l'Académie des Sciences
- 1731 : *avec l'ordonnance sur les donations, début des grandes réformes du droit privé*
- 1732 : *conflit grave avec le Parlement*
- 1735 : mort de la chancelière
- 1737 : D'Aguesseau récupère les sceaux de France
- 1750 : démission de d'Aguesseau pour raison de santé**
- 1751 (9 février) : mort du chancelier à Paris.**

ŒUVRES DU CHANCELIER D'AGUESSEAU

Historique

Les papiers d'Henri François d'Aguesseau ont été archivés, à l'hôtel de la Chancellerie de Paris ou à Fresnes, par ses bibliothécaires, d'une part, et par ses fils, d'autre part, tandis que le reste de sa famille, épouse, filles et petites-filles, quelques amis, gardaient précieusement ses lettres. Très vite après sa mort, famille et amis intimes s'attelèrent à l'énorme entreprise de la publication des « œuvres », publication sans doute très généreuse (à en juger par le nombre de fragments et d'ouvrages inachevés) qui n'allait pas toutefois jusqu'à violer le secret des correspondances. Administratives, les lettres publiées perdirent systématiquement tout ce qui pouvait mettre en cause des personnes, tout ce qui permettait des identifications jugées indiscretes. Privées, les lettres de d'Aguesseau restèrent entre les mains de ses descendants jusqu'à la Restauration : elles furent alors publiées par Dominique-Bernard Rives, en 1823, mais jamais intégralement. Je dois au Professeur John Rogister d'avoir retrouvé, à la Bibliothèque Historique de la Ville de Paris, le recueil des copies de ces lettres, pour la plupart familiales : on ne connaît pas le nom du copiste ni le projet que cachait cette mise au net ; les lettres y sont consignées en ordre chronologique, et non classées par destinataire ; des notes marginales, au crayon rouge, permettent la comparaison avec le recueil édité alors : il n'est que trop clair que de nombreuses lettres ont été exclues de l'édition et, à vrai dire, le critère de choix reste parfaitement mystérieux. Les originaux ont, à ce moment sans doute, été détruits. Quelques publications scientifiques postérieures à 1823 mirent à la disposition du public des mémoires rédigés par d'Aguesseau dans le cadre de son ministère dont les manuscrits se trouvent actuellement soit à la BnF., soit à la Bibliothèque de Port-Royal, à Paris. Les manus-

CORPUS, revue de philosophie

crits de nombreuses bibliothèques, les dépôts d'archives conservent évidemment des originaux, autographes, du moins pour la signature. Quand aux imprimés, outre trois ouvrages distincts conservés à l'Arsenal, le catalogue BnF. répertorie soixante et un titres, parmi lesquels on compte, souvent, plusieurs exemplaires d'un même ouvrage.

Les publications

Elles sont présentées ici dans l'ordre chronologique :

– de son vivant :

Avis de Monsieur Daguesseau,... sur la révocation de la déclaration du Roi du 7 mai 1692 et rétablissement de l'article 3 de la déclaration de 1684, sur lequel est intervenue la déclaration du 13 juillet 1694, (à propos de la présomption de noblesse établie en faveur des biens des églises.), (s. l.) : impr. de J. Vincent, (s. d.), in-fol. Pièce (Arsenal) ;

Traité de l'autorité des Rois touchant l'administration de l'Église, par M. Talon [de Roland Le Vayer de Boutigny] augmenté du discours de M. Daguesseau, avec quelques pièces qui ont du rapport à la matière, Amsterdam : D. Pain, 1700, in-12, pièces limin., 312 p., planche ;

Discours de Monseigneur le Chancelier [d'Aguesseau] à Messieurs de la chambre de justice en leur annonçant la suppression de cette chambre. Du 22 mars 1717, (S. l.), 1717, in-8°, 7 p. ;

Discours sur la vie et la mort, le caractère et les mœurs de M. d'Aguesseau, conseiller d'État, par M. d'Aguesseau, chancelier de France, son fils, Au château de Fresnes, 1720, in-8°, 255 p. (tirage confidentiel, 2 exemplaires à la Réserve de la BnF.) ;

Bibliographie

Copie de la lettre que M. le chancelier (d'Aguesseau) écrivit, par ordre du roi, au parlement de Bordeaux le 24 septembre 1731, (s. l. n. d.), in-4°. Pièce (au sujet de la constitution Unigenitus) ;

Lettre de Mgr le Chancelier (Daguesseau), adressée à M. le Procureur général du parlement de Flandres (du 29 septembre 1733), s. l. n. d. in-4°. Pièce (Recueil Cangé) ;

Discours prononcé par M. le Chancelier (d'Aguesseau) dans le chapitre de Remiremont, avant l'élection de l'abbesse, faite le 10 mai 1738, (s. l. n. d.), in-4°. Pièce ;

Lettre du chancelier d'Aguesseau aux syndic et adjoints de la communauté des libraires, concernant le dépôt des manuscrits après l'impression. 18 décembre 1748, (S. l. n. d.), in-4°. Pièce ;

*Recueil des questions de jurisprudence, proposées par M. D'Aguessau, chancelier de France a tous les parlemens du royaume. Concernant les donations, les testamens, les substitutions, les incapacités de donner & de recevoir, & les matières benefciales. Avec les reponses du parlement de Toulouse sur ces mêmes questions. On y a joint les Ordonnances du Roy, touchant les donations, les testamens, & les substitutions. Les Remontrances faites au Roy par le parlement de Toulouse sur les ordonnances des donations & des testamens, avec les réponses de M. le chancelier. Ensemble les Déclarations du Roy, & les Arrêts de reglement du parlement de Toulouse, concernant les testamens, les insinuations des donations, les adjudications par decret, & les matières benefciales, & plusieurs lettres & observations sur les mêmes matières, & sur les déclarations & les plaintes des filles pour fait de grossesse, & les lettres de change. Avec une table très-ample des matières. Nouvelle édition, exactement revûë & corrigée, & considérablement augmentée, par Me. *****, avocat au parlement de Toulouse, De l'imprimerie de Jean Girard (17..-17.. ; imprimeur-libraire imaginaire), s. d., VIII-687 p. : ill., in-4° [les « Reponses du parlement de Toulouse... » sont rédigées par Jean-Baptiste*

CORPUS, revue de philosophie

Furgole, d'après Quérard et l'avis du libraire donné sur une étiquette apposée à l'intérieur du plat supérieur de la reliure de l'exemplaire de la BnF.] ;

Recueil des questions de jurisprudence par le Chancelier d'Aguesseau, à tous les parlemens du royaume, concernant les donations, les testaments, les substitutions, les incapacités de donner et de recevoir et les matières bénéficiales ; nouv. édit. revue et considérablement augmentée par M*** [S. l. ?] : de l'impr. de J. Girard, 1749, in-4° ;

- *Post mortem*

Discours et autres ouvrages du chancelier d'Aguesseau [Amsterdam ?], [1756 ?] ; reliés en 1 vol. in-4°, (Arsenal)

Discours et autres ouvrages de M. le chancelier d'Aguesseau, publiés par les soins de Joseph-Balthasar Gibert, Amsterdam, 1756, 2 vol. in-4° ;

Œuvres de M. le chancelier d'Aguesseau. Publiées par l'abbé André, bibliothécaire du chancelier, 1759-1789, 13 vol. ; in-4° :

1, Contenant les Discours pour l'ouverture des audiences, les Mercuriales, les Réquisitoires et autres discours faits en différentes occasions, les Instructions sur les études propres à former un magistrat, et autres ouvrages sur quelques-uns des objets de ces études, Paris : Les Libraires associés, 1759, CXLVIII-622 p. (L'approbation et l'achevé d'imprimer sont datés 1761) ;

2, Contenant les Plaidoyers prononcés au Parlement en qualité d'Avocat Général dans les années 1691, 1692, 1693, Paris, les libraires associés, 1761, XXXVI-692 p. ;

3, Contenant les Plaidoyers prononcés au Parlement en qualité d'avocat général dans les années 1694, 1695 ; deux plaidoyers, l'un du mois de janvier 1696, l'autre de

Bibliographie

1698 dans la cause de M. le prince de Conty et de madame la duchesse de Nemours ; et un plaidoyer du mois d'avril 1696, dans la cause de M. le duc de Luxembourg et des autres ducs et pairs, Paris : les libraires associés, 1762, XXIV-822 p. ;

4, Contenant les Plaidoyers prononcés au Parlement en qualité d'avocat général, depuis le mois d'avril 1696 et dans les années 1697, 1698 et 1699, Paris : les libraires associés, 1764, XXX-737 p. ;

5, Contenant les Plaidoyers, mémoires, dissertations et autres ouvrages, Paris : les libraires associés, 1767, XXXII-753 p. ;

6, Contenant plusieurs requestes sur les matières domaniales, présentées au Parlement en qualité de Procureur Général, Paris, les libraires associés, 1769, XVI-773 p. ;

7, Contenant plusieurs requestes et Mémoires sur les matières domaniales, avec différentes pièces sur la Pairie, Paris, Les Libraires associés, 1772, XLVIII-685 p. ;

8, Contenant les Lettres sur les matières criminelles et sur les matières civiles, Paris, Les Libraires associés, 1774, XX-711 p. ;

9, Contenant les Lettres sur les matières criminelles et sur les matières civiles, Paris, Les Libraires associés, 1776, XX-731 p. ;

10, Contenant 1° suite des Lettres sur les matières civiles et criminelles. 2° Considérations sur les Monnoies. 3° Mémoire sur les actions de la Compagnie des Indes, &c., Paris, Les Libraires associés, 1777, XVI- 460-XII-316 p. ;

11, Contenant les Méditations Philosophiques sur l'origine de la Justice, &c., Paris, Les Libraires associés, 1779, XVI-677 p. ;

12, Contenant les Lettres Philosophiques & Littéraires, des mémoires sur plusieurs objets de Jurisprudence, et divers Fragmens, &c., Paris, Les Libraires associés, 1784, XXVIII-648-XLIX p. ;

CORPUS, revue de philosophie

13, Contenant le Discours sur la Vie & la mort de M. d'Aguesseau, Conseiller d'Etat, par M. d'Aguesseau, Chancelier de France, son fils. Les Mémoires Historiques sur les Affaires de l'Église de France, depuis 1647 jusqu'en 1710. Et autres Mémoires sur les matières Ecclésiastiques et Civiles, Paris, Les Libraires associés, 1789, LXXXVIII-704 p.

[Chaque volume est terminé par une Table des matières, détaillée, forme ancienne d'un *index* matières] ;

Questions concernant les substitutions, avec les réponses de tous les parlemens et cours souveraines du royaume, et des observations de M. le chancelier d'Aguesseau sur lesdites réponses. [Suivi de l'Ordonnance du roi concernant les substitutions, donnée au camp de la Commanderie du Vieux-Jonc, au mois d'août 1747.], Toulouse : J. Dalles et F. Vitrac, 1770, in-4°(26 cm), XII-568-28 p., Par Vaquier, avocat au Parlement de Toulouse, d'après le privilège.

Discours et œuvres mêlées de M. le chancelier d'Aguesseau. Nouvelle édition, augmentée de plusieurs discours et de ses instructions à son fils, Paris : les libraires associés, 1771, 2 vol. in-12 ;

Discours de Monsieur le chancelier d'Aguesseau, Paris : Vve Savoye, 1773, in-12, 364 p. (deux exemplaires à la BnF, dont un avec reliure aux armes du collège Louis le Grand) ;

Méditations philosophiques sur l'origine de la justice, par d'Aguesseau, Yverdon, 1780, 4 vol. in-12 (Arsenal) ;

Discours de Monsieur le chancelier d'Aguesseau, Paris : Libraires associés, 1783, 1 vol. 17 cm, 360 p. ;

Discours de Monsieur le chancelier d'Aguesseau, À Rheims : chez Le Batard, 1809, 366 p. (sig. A-P.Q.), in-12, 18 cm., précédé d'une « Vie de Monsieur le chancelier d'Aguesseau ». – Rel. contemporaine de l'éd., veau. Ex-libris ms : « Don Moreau-Nélaton 1927 » ;

Bibliographie

Discours sur la vie et la mort, le caractère et les mœurs de M. d'Aguesseau, conseiller d'État par M. d'Aguesseau, chancelier de France, son fils, Paris : Brunot-Labbe, 1812, in-12 ;

Œuvres de M. le chancelier d'Aguesseau. Tome sixième, contenant plusieurs requestes sur les matières domaniales, présentées au Parlement, en qualité de procureur général, Paris : Merlin, 1813, in-4° ;

Discours et morceaux choisis de M. le chancelier d'Aguesseau, à l'usage des rhétoriciens et des étudiants en droit..., Paris : impr. de A. Delalain, 1817, in-12 ;

Deux Discours de M. d'Aguesseau, dans *Lettres sur la profession d'avocat, et bibliothèque choisie des livres de droit qu'il est le plus utile d'acquérir et de connaître*, par M. Camus,... 4^e édition augmentée... par M. Dupin, Paris : B. Warée, 1818, 2 vol. in-8° ;

Œuvres choisies de d'Aguesseau, chancelier de France, Paris : Lefèvre, 1819, 6 vol. in-8° ;

Œuvres complètes du chancelier d'Aguesseau. Nouvelle édition... par M. Pardessus, Paris : Fantin, 1819, 16 vol. in-8° ;

Discours et morceaux choisis de M. le chancelier d'Aguesseau, à l'usage des rhétoriciens et des étudiants en droit..., Paris : Delafol, 1820, in-12 ;

Lettre du chancelier Daguesseau au marquis de Torcy (7 mars 1744), publiée par A.-S.-L. Bérard, Paris : impr. de F. Didot, 1820, in-8. Pièce ;

Discours de M. le chancelier d'Aguesseau. Nouvelle édition, augmentée de ses instructions à son fils, Paris : Brunot-Labbe, 1822, 2 vol. in-16 ;

CORPUS, revue de philosophie

Discours de M. le chancelier d'Aguesseau. Nouvelle édition, augmentée de ses instructions à son fils, Lyon : L. Boget, 1822, 2 vol. in-12 ;

Lettres inédites du chancelier d'Aguesseau, publiées sous les auspices de Son excellence le comte de Peyronnet, par D. B. Rives, précédées de *l'Essai sur la vie de Mme la comtesse de Chastellux* » [1772] de la marquise de La Tournelle [petite-fille du chancelier], Paris : Imprimerie royale, 1823, 1 vol., in-4° ;

Lettres inédites du chancelier d'Aguesseau, publiées... par D. B. Rives, Paris : Imprimerie royale, 1823, 2 vol., in-8° [contenu identique au recueil précédent, la variété des formats étant destinée à permettre de compléter de cette publication les deux collections des *Œuvres* déjà répandues dans le public, in-4° (XVIII^e siècle) et in-8° (1819)] ;

En 1826, dans un procès embrouillé (affaire Thésigny), les avocats Hennequin, Mauguin et Dupin ajoutent à leur factum une réédition *d'un des plaidoyers* de d'Aguesseau avocat-général, (le XXIII^e, du 15 juin 1693), dans la cause du sieur Bouillerot de Vinantes (40 p.) ;

Lettre du chancelier d'Aguesseau à M. de Caylus (22 janvier 1750.), (avec des notes de J. Labourderie.), Paris : impr. de F. Didot, 1829, in-8°. Pièce ;

Discours de M. le chancelier d'Aguesseau, Nouv. éd., augmentée de ses instructions à son fils, et de divers fragments très intéressants, extraits du recueil général de ses œuvres, Besançon : C. Deis, 1846, 2 vol. (336, 327 p.), 19 cm ;

Œuvres choisies du chancelier d'Aguesseau, précédées d'une notice sur sa vie et de son éloge par Thomas, Paris : F. Didot, 1850, in-12 ;

Bibliographie

Œuvres de d'Aguesseau, précédées d'une étude biographique par M. E. Falconnet, Paris : N. Chaix, 1865, 2 vol. in-8° ;

Œuvres choisies du chancelier d'Aguesseau, précédées d'une notice sur sa vie, Paris : F. Didot, 1877, in-18 ;

Lettres inédites du chancelier d'Aguesseau et de son fils le conseiller, touchant un projet de substitutions, publiées par Edmond Falgairolle, Paris : L. Larose et Forcel, 1887, Gr. in-8°. Pièce ;

Fragment inédit des mémoires du chancelier Daguesseau, par M. A. Gazier, Paris, Impr. Nationale, 1920. In-8°, 35 p. (extrait du *Bulletin philologique et historique* de 1918) ;

Mémoire inédit du chancelier Daguesseau sur la réformation de la justice, avec une étude préliminaire par Paule Combe, Valence, Impr. réunies, 1928, Gr. in-8°, 199 p. ;

Essai d'une institution au droit public, réédité comme introduction fondamentale aux études juridiques par L. [Louis] Rigaud, Paris, Sirey (impr. de Jouve), 1955. In-8°, 135 p., portrait ;

Méditations métaphysiques sur les vraies ou les fausses idées de la justice d'Henri François d'Aguesseau ; [texte revu par Laurent Fedi et Isabelle Storez-Brancourt], [Paris] : Fayard, 37-Tours : Mame impr., 2005, 1 vol. (798 p.) : ill. ; 22 cm, Collection : Corpus des œuvres de philosophie en langue française ;

*

* *

CORPUS, revue de philosophie

Monographies et études

Article sur la *biographie de Henri-François d'Aguesseau, seigneur de Fresnes, chancelier de France en 1717*, (S. l. n. d.), in-fol. Pièce [Extrait de *l'Armorial général de France*] ;

Blanquie (Christophe), *Les présidiaux de Daguesseau*, [Paris] : Publisud, impr. 2004, 58-Clamecy : Impr. Laballery, 1 vol. (385 p.) : couv. ill., 23 cm, L'Europe au fil des siècles,

Boinvilliers fils (M^e, Barreau de Paris), *Éloge du chancelier d'Aguesseau*, prononcé, le 2 décembre 1848, à la rentrée des Conférences de l'Ordre des avocats, [S. l. ?], 1848 ;

Boullée (Auguste), *Histoire de la vie et des ouvrages du chancelier d'Aguesseau*, précédée d'un discours sur le ministère public, suivie d'un choix de pensées et maximes tirées des ouvrages de d'Aguesseau, et d'une notice historique sur Henri d'Aguesseau, père du chancelier ; Paris : Desenne, 1835, 2 vol. in-8° ; réédition Paris : Langlois et Leclercq, 1848, in-12, XXIII-535 p. ;

Bourlet de Vauxcelles , *Éloge de Henri-François d'Aguesseau, chancelier de France*, Paris : Vve Brunet, 1760, in-8°, 43 p. Pièce ;

Butler (Charles), *Memoir of the life of Henry-Francis d'Aguesseau,... and of his ordonnances for consolidating and amending certain portions of the french law, and an historical and literary account of the roman and canon law*, London : J. Murray, 1830, in-8° ;

Chartier (Jean-Luc A.), *Henri-François Daguesseau, chancelier de France : 1668-1751*, T. 2 de *De Colbert à l'Encyclopédie*, [Montpellier] : Presses du Languedoc, 1989, 46-Cahors : Impr. Tardy, 350 p. : couv. ill. en coul. ; 24 cm. ;

Bibliographie

Centre national d'études judiciaires. Baptême de la promotion... [Bordeaux,] : C.N.E.J., 1967, in-8° (24 cm), *D'Aguesseau*, 12 janvier 1967. [Discours de Charles Bornet, Olivier Ruyssen et Jean Foyer.], 1967, 32 p. ;

Combe (Paule), *Mémoire inédit du chancelier Daguesseau sur la réformation de la justice avec une étude préliminaire*. Thèse de l'Université de Grenoble. Faculté de droit, Valence, Impr. réunies, 1928. Gr. In-8°, 198 p.

Connelly (Charles-Joseph-Edmond), Cour impériale de Rouen. Discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée, le 3 novembre 1866 (sur les plaidoyers de d'Aguesseau.), Rouen : impr. de J. Lecerf et Duval, 1866, in-8°, 76 p. ;

Coueffin (M^e, avocat à la Cour de Caen), *Étude sur d'Aguesseau*, Chambre des conférences des avocats stagiaires près la Cour impériale de Caen. Procès-verbal de la séance de rentrée... 28 novembre 1862, Caen : impr. de G. de Laporte, 1862, in-8°, 34 p. ;

Darbois (F.), Conférence Proudhon. *Les Plaidoyers de d'Aguesseau et le Code-Napoléon*, discours prononcé... le 13 décembre 1867..., Dijon : impr. de J.-E. Rabutot, 1867, 31 p. ;

Dormand (M^e), Cour d'appel de Poitiers. Audience solennelle de rentrée du 16 octobre 1893. *Discours..., Les Mercuriales de d'Aguesseau et la magistrature de notre temps*, Poitiers : Impr. de Millet et Pain, 1893, in-8°, Pièce ;

Drioux (M.), Cour d'appel d'Orléans. Audience solennelle de rentrée (16 octobre 1900). *Le Magistrat, réflexions sur les Mercuriales de d'Aguesseau*, discours, Orléans : Impr. orléanaise, 1900, in-8°, 44 p. ;

Ferron (Alain de), Université de Paris. Faculté de droit. *D'Aguesseau et les gens de mainmorte*. Thèse pour le doctorat, Paris, F. Loviton, 1933. in-8, 147 p. [223] ;

CORPUS, revue de philosophie

Folain-Le Bras (Marthe), *Un projet d'ordonnance du chancelier Daguesseau, étude de quelques incapacités de donner et de recevoir sous l'Ancien régime*. Préface de M. le professeur Regnault, Paris, Librairie du Recueil Sirey, 1941. Gr. in-8°, VII-382 p. ;

Frêche (Georges) et Sudreau (Jean), *Un Chancelier gallican : Daguesseau, et un cardinal diplomate : François Joachim de Pierre de Bernis*, Paris : Presses universitaires de France, 1969, in-8° (24 cm), VIII-151 p. [Travaux et recherches de la Faculté de droit et des sciences économiques de Paris. Série Sciences historiques. 15] ;

Ingold (R. P. Auguste-Marie-Pierre) (1852-1923), *Le chancelier d'Aguesseau et l'Oratoire. Documents inédits*, Paris : Sauton, 1879, in-8° pièce ;

Ingold (R. P.), *Le P. Galipaud janséniste* ; supplément au « Chancelier d'Aguesseau et l'Oratoire », par le P. Ingold, Paris : A. Sauton, 1880, in-8°, 4 p. ;

La France illustre ou le Plutarque français par Turpin, Paris : Lacombe, 1775-1782, in-4°, 1^{ère} livraison, année 1775, N ° II. Chancelier d'Aguesseau ;

Laubier (Philippe de), *Aide-mémoire sur la postérité du chancelier d'Aguesseau*, à compte d'auteur, Paris, 1996.

Le Chancelier Henri-François d'Aguesseau, Limoges 1668-Fresnes 1751, journées d'études tenues à Limoges à l'occasion du bicentenaire de sa mort, octobre 1951, dans le cadre des Journées nationales d'Aguesseau (1951-10-25 / 1951-11-04 ; Limoges), Musée municipal, [Avertissement du Commandant Martignon et de Gilbert Rech. Avant-propos d'André Loyer. Préface de Roger Gazier], Limoges : Société archéologique et historique du Limousin : Académie de Poitiers : Desvilles (impr. de Tournon), 1953, Gr. in-8°, 152 p., planche, portr., fac-similé, armoiries sur la couv [Précédé des discours prononcés par Jean Carbonnier et par Edgar Faure

Bibliographie

au cours de la commémoration officielle du 4 novembre 1951 et suivi du catalogue établi par Mme Serge Gauthier pour l'exposition organisée au Musée municipal de Limoges, du 24 octobre au 11 novembre 1951 ; autres auteurs : Loyen, André, Rech, Gilbert, Gazier, Roger] ;

Monnier (Francis) (1824-1875), *Le Chancelier d'Aguesseau, sa conduite et ses idées politiques, et son influence sur le mouvement des esprits pendant la première moitié du XVIII^e siècle* ; avec des documents nouveaux et plusieurs ouvrages inédits du chancelier, Paris : Didier, 1860, in-8°, II-499 p. [réédité en 1863 et reprint Genève : Slatkine : Megariotis ; [Paris] : [diffusion Champion], 1975, 1 vol. (507 p.) 23 cm [en appendice, choix de textes et de lettres de François d'Aguesseau et de divers auteurs] ;

Monnier (Francis) (1824-1875), *Mémoire sur les ordonnances de d'Aguesseau*, Orléans : impr. de Colas-Gardin, 1858, in-8°, 84 p. [Extrait du *Compte rendu de l'Académie des sciences morales et politiques*, rédigé par M. Charles Vergé] ;

Monnier (Francis), *Mémoire sur un ouvrage inédit du chancelier d'Aguesseau*, Paris ; Orléans : impr. de Colas-Gardin, 1857, in-8°, 30 p. [Extrait du *Compte rendu de l'Académie des sciences morales et politiques*, rédigé par M. Charles Vergé] ;

Morlhon (Barnabé de, président du présidial de Toulouse), *Éloge de Henry-François d'Aguesseau, chancelier de France*, prononcé à l'audience présidiale par M. de Morlhon,... le 3 mars 1760, Toulouse : Dalles, 1760, in-8°, 56 p., portrait gravé ;

Offroy (Victor), *Le Tasse à Chaalis. D'Aguesseau à Fresnes. Le Prince de Conti au Plessis-Belleville. Les châteaux. Les Etangs. La Boîte aux lettres*, etc., Dammartin : Lemarié, 1872, in-8° ;

Pangon (M^e, Barreau de Lyon), *D'Aguesseau et la Compagnie des Indes*. Discours prononcé à l'ouverture de la conférence des avo-

CORPUS, revue de philosophie

cats stagiaires, le 6 novembre 1922, Lyon : impr. de Noirclerc et Fénétrier, 1922, in-8°, 31 p. ;

Portemer (Jean) (1911-1998), *Un Essai de la méthode du chancelier d'Aguesseau : l'édit d'août 1729*, Dijon : impr. Bernigaud et Privat, 1959, in-8° (24 cm), paginé 7-26. [Extrait des *Mémoires de la Société pour l'histoire du droit et des institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands*, Fasc. 19, 1957] ;

Regnault (Henri) (1883-19..), *Les ordonnances civiles du chancelier Daguesseau : Les Donations et l'ordonnance de 1731*, préf. de Henri Capitant, Paris : Librairie du « Recueil Sirey », 1929, XIX-666 p., in-8°, Collection : Bibliothèque d'histoire du droit, 2 ;

Regnault (Henri) (1883-19..), *Les ordonnances civiles du chancelier Daguesseau : Les testaments et l'ordonnance de 1735...*, Paris : « Recueil Sirey », 1938, Imprimeur / Fabricant : Liège : impr. G. Thone, 372 p., in-8°, Bibliothèque d'histoire du droit, 6 ;

Regnault (Henri) (1883-19..), *Les Ordonnances civiles du chancelier Daguesseau, les testaments et l'Ordonnance de 1735*, Paris : Presses universitaires de France (Vendôme, Impr. des P.U.F.), 1965, in-8° (24 cm), VIII-477 p., couv. ill. [Travaux et recherches de la Faculté de droit et des sciences économiques de Paris. Série Sciences historiques. 4] ;

Robert (Antoine), Conférence Proud'hon. Un contemporain de d'Aguesseau. Etude sur le Président Bouhier. Discours prononcé à la séance de rentrée, le 18 décembre 1868, Dijon : Rabutot, 1869, in-8° ;

Roulet (Georges), Cour d'appel de Nîmes. Audience solennelle de rentrée, 2 octobre 1934. Discours : *La Justice et le magistrat, d'après les « Mercuriales » de d'Aguesseau*. Melun : Impr. administrative, 1934, in-8°, 30 p. ;

Bibliographie

Roy (Just-Jean-Étienne) (1794-1871?), *Le Chancelier d'Aguesseau*, Lille : L. Lefort, (1862), in-12, 144 p., portrait ;

Séguir (Louis-Philippe, comte de) (1753-1830), *Notice sur le chancelier d'Aguesseau*, Paris : impr. de J. Pastu, 1822, in-8°, 36 p.

Storez (Isabelle), *Le chancelier Henri François d'Aguesseau, 1668-1751 : monarchiste et libéral*, Paris : Publisud, 1996, Imprimeur / Fabricant : 14-Condé-sur-Noireau : Impr. Corlet, 635 p.-[8] p. de pl. : couv. ill. en coul. ; 23 cm, Collection : La France au fil des siècles, Texte remanié d'une Th. doct., Histoire, Université de Lille 3, 1992 ;

Storez-Brancourt (Isabelle), « L'intérêt – public et privé – dans la pensée de la magistrature louis-quatorzienne », dans *Histoire de l'intérêt général*, Actes du colloque de Paris du 8 novembre 2005, *Histoire et archives*, n° 19, p. 195-209 ;

Taudière (Henry, Barreau de Poitiers) (1860-1914), *Éloge du chancelier d'Aguesseau*. Discours prononcé à la séance solennelle de rentrée des conférences des avocats stagiaires, le 12 janvier 1884, Poitiers : Impr. de Tolmer, 1884, in-8°. Pièce ;

Thévenin (Éd.), D'Aguesseau. (Lecture faite à la Société archéologique et historique du Limousin, dans la séance du 21 février 1853.), Limoges : Impr. de Chapoulaud frères, (s. d.), in-8°, 27 p. Pièce ;

Thézard (Léopold), *De l'influence des travaux de Pothier et du chancelier d'Aguesseau sur le droit civil moderne*, Paris : A. Durand, 1866, 1 vol. (105 p.) ; in-8° ;

Thomas (Antoine Léonard) (1732-1785), *Éloge de Henri-François Daguesseau*. Discours qui a remporté le prix de l'Académie française en 1760, Paris : B. Brunet, 1760, in-8°, 48 p. ; nombreuses rééditions en 1761, 1763 ou dans : *Œuvres complètes* de Thomas, Paris : Desessarts, an X (1802), 5 vol. in-8°, T. I (rééd. Paris :

CORPUS, revue de philosophie

chez Verdière, 1825) ; *Choix d'éloges couronnés par l'Académie française*, composé des Éloges de Marc-Aurèle, d'Aguesseau, etc. par Thomas ; de La Fontaine et Molière, par Chamfort ; de Fénelon, Racine et Catinat, par Laharpe ; de Suger, Fontenelle et Montausier, par M. Garat, et de Louis XII, par M. Noël. Précédé de *l'Essai sur les éloges*, par Thomas..., Paris : J. Chaumerot, 1812, 2 vol. in-8° (Paris : A. Delalain, 1829, in-12, VIII-510 p. ; dans *Les Hommes utiles*, Lille : Impr. de J. Lefort, 1886-1888, 17 vol., in-8° ;

Vallée (Oscar de), *Le Duc d'Orléans et le chancelier Daguesseau, études morales et politiques*, Paris : M. Lévy frères, 1859, in-8° ;

Sources le concernant lui ou sa famille

[Acte du 7 avril 1716 du parlement de Paris] : Arrêt du Parlement pour la reconstitution des dossiers détruits lors de l'incendie arrivé en la maison occupée par Me Joseph Antoine d'Aguesseau, conseiller, Paris : Vve F. Muguet : H. Muguet, 1716, in 4° ;

[Acte du 18 juillet 1752 du Barreau de Paris] Délibération du collège des avocats aux Conseils du Roi sur l'envoi fait à la compagnie du portrait de feu Mgr. le chancelier Daguesseau, Paris : imp. de Prault, 1752, Pièce ;

[Acte du 27 novembre 1777 du Châtelet de Paris] : *Jugement rendu par M. Le Noir*,... lieutenant général de police,... qui ordonne l'exécution des arrêts et réglemens, concernant la librairie et l'imprimerie, et notamment des articles CI et CIX de l'arrêt du conseil d'état du Roi, du 28 février 1723, ensemble des lettres de privilèges accordées par Sa Majesté... soit au sieur Desaint, soit à d'autres imprimeurs ou libraires, qui ont cédé leurs droits audit sieur Desaint ou à la veuve Desaint pour l'impression ou la réimpression des Œuvres de M. Le chancelier d'Aguesseau, [et autres] ; déclare bonnes et valables les saisies faites sur le sieur Duplain, libraire à Lyon,... de trois cent-deux exemplaires contrefaits des différens livres énoncés auxdits privilèges, trouvés dans

Bibliographie

ses boutique et magasin ; d'un très grand nombre d'exemplaires en feuilles, aussi contrefaits, des Loix ecclésiastiques de d'Héricourt, trouvées chez le sieur Belion, imprimeur à Lyon... ordonne que lesdites feuilles et lesdits exemplaires seront... supprimées et mis au pilon... A l'égard des planches d'imprimerie ordonne qu'elles seront et demeureront acquises et confisquées au profit de la Veuve Desaint ; fait défenses au sieur Duplain, sous les peines portées par les règlements, de plus à l'avenir faire imprimer et contrefaire aucuns livres appartenans à la veuve Desaint, et d'en vendre débiter ni tenir dans ses boutique et magasin des exemplaires contrefaits... Condamne ledit Duplain en l'amende portée par les règlements... modérée, par grâce, pour cette fois seulement et sans tirer à conséquence à cent livres ; condamne en outre ledit Duplain en mille livres de dommages et intérêts, envers ladite veuve Desaint, et aux dépens..., Paris : P. Simon, 1777, in-4°, 8 p. ;

Agonie, mort et descente aux enfers des treize parlements du royaume, sous la conduite du sieur Duval d'Éprêmesnil, dénoncés au tribunal de Pluton par les chanceliers de L'hôpital et Daguesseau, et jugés définitivement par Sa Majesté infernale, sur les conclusions du président de Montesquiou, par l'auteur des Charniers des Innocents. Collationné au greffe des enfers, par nous qui en sommes en possession, Dufranc, Isabeau, Bréant, et autres ci-devant greffiers des treize parlements, Au Tartare : de l'imprimerie du diable et des parlements, édition revue et corrigée par le sieur de Maissemy, qui y a fait exprès un voyage en poste, et par les soins des sieurs de Miromesnil et Lamoignon, en l'année 1790, in-8° ;

Baluze (Étienne) (1630-1718) Les poètes limousins jugés par Baluze : lettre inédite à François d'Aguesseau, âgé de quatorze ans (1682), publ. par Émile Du Boys, Limoges : Vve H. Ducourtieux, 1889, 8 p. ; in-8° ;

Catalogue des livres de M. [d'Aguesseau], Paris : Davidtz, 1776, in-8° ;

CORPUS, revue de philosophie

Catalogue des livres de feu M. d'Aguesseau, conseiller d'État,
Paris : Gogué, 1785, in 8° ;

Catalogue des livres imprimés des manuscrits des XIII^{ème}, XIV^{ème} et XV^{ème} siècles et des lettres autographes composant la Bibliothèque de feu M. Perrin de Sanson et provenant des bibliothèques du chancelier d'Aguesseau, de l'abbé Sepher, de l'abbé Rive... [Vente à Paris, Maison Silvestre, 30, rue des Bons Enfants, le 8 novembre 1836 et jours suivants.], Paris : Merlin : Fournel, in-8°, 228 p. ;

Coger (François-Marie) (1723-1780), *Illustrissimo Galliae cancellario D. D. Daguesseau, cum... D. D. d'Ormesson, ejus uxoris fratris filius... Mariam Annam Genovefam D. D. Lucas in matrimonium duceret, carmen (auctore F.-M. Coger. 1748), (Parisis.)* : ex typ. Thiboust, (s. d.), in-4°, 4 p. ;

Charles Desmaze. *Lettre adressée au chancelier d'Aguesseau par les Avocats de Saint-Quentin refusant de monter la garde. 1749,* Amiens : Impr. de Delattre-Lenoël, 1879, in-8°. Pièce [Extrait de *La Picardie, Revue historique, archéologique et littéraire* publiée] ;

Dupuis (Jean), *Illustrissimo nobilissimoque viro D. D. Henrico Daguesseau,... cum doctissimus adolescens Josephus Antonius Daguesseau, filius ejus natu minimus, theses philosophicas in Collegio Mazarinaeo tueretur 4. non. august. 1693.* [Signé : J. Du Puys.] : (S. l., 1693), in-4°, 4 p. ;

(Épithaphe latine du chancelier d'Aguesseau, commençant par ces mots :) *Hic jacet Henricus-Franciscus d'Aguesseau,... Obrīt V idus februarii MDCCL...*, (Parisiis.) : ex typog. Thiboust, 1754, in-fol. Pièce ;

Lettre d'invitation au service pour le repos de l'âme de... Henry-François d'Aguesseau, seigneur de Fresnes... chancelier de France honoraire... le 2 mars 1751, en l'église des Trinitaires, rue des Mathurins, à Paris, (S. l. n. d.), in-fol. Pièce

Bibliographie

Lettre d'un ancien avocat aux conseils à un de ses amis au sujet du nouveau règlement et de ce qui s'est passé à cette occasion dans la compagnie des avocats au conseil attribuée à d'Aguesseau, fils du chancelier, aidé de M. de Romieu, [Paris : Coignard], 1739, in-12

Guérin (François), *Illustrissimo Henrico Francisco Daguesseau Galliae cancellario*. Ode,

Polignac (Melchior de) (1661-1741), *Vers de M. le cardinal de Polignac à M. le chancelier d'Aguesseau, lors de son premier exil à Fresnes*, (S. l.) : impr. du président de Saron, 1779, in-8° , 1 p. ;

Prospectus pour la souscription de six médailles en bronze... de Michel L'Hôpital, de Pierre Séguier, de Mathieu Molé, de d'Aguesseau, d'Achille de Harlay et de Malesherbes, Paris : Bénard, (s. d.), in-8°. Pièce ;

Vaquier (avocat au Parlement de Toulouse), *Questions concernant les substitutions avec les réponses de tous les parlemens et cours souveraines du royaume et des observations de M. le chancelier d'Aguesseau sur lesdites réponses*, Toulouse : J. Dalles, 1770, in-4°, XII-568-28 p. ;

À paraître

Gorm Harste (Professeur de l'Institut des Sciences politiques de l'Université Aarhus, Danemark), « Raison d'état et droit naturel : l'idée de la séparation des pouvoirs chez Henri-François d'Aguesseau et Immanuel Kant », séminaire du Centre Interdisciplinaire de Recherche sur les Îles britanniques et l'Europe des Lumières (CIRBEL), Université Paul-Valéry, Montpellier 3, 5 juin 2000 ;

CORPUS, revue de philosophie

Le chancelier d'Aguesseau : la raison juridique au seuil des Lumières, colloque de l'Association française pour l'Histoire de la Justice, Cours de cassation, Paris, *Histoire de la Justice*, n° 18, Paris ;

Renoux-Zagamé (Marie-France), « Lumières de la raison : le chancelier d'Aguesseau », colloque de Rouen : *Les Parlements et les Lumières*, 19-21 janvier 2006 ;

Renoux-Zagamé (Marie-France), « Le chancelier d'Aguesseau : lumières de la pensée juridique », colloque de l'Institut des Hautes Études pour la Justice, Cour de cassation, 28 novembre 2006 [résumé sur le site : www.afhj.fr] ;

Storez-Brancourt (Isabelle), « Du Parquet à la chancellerie de France : d'Aguesseau à l'épreuve du pouvoir », dans *Proceedings of the Western Society for French History*, Actes du congrès annuel de la société des 1-4 novembre 2001, University of Northern Colorado, Greeley, Etats-Unis ;

Storez-Brancourt (Isabelle), « D'Aguesseau et la République des Lettres », dans *Les Parlementaires, les Lettres et l'Histoire*, Actes du colloque de Pau des 8-10 juin 2006.

TOUJOURS CÉLÈBRE, SOUVENT MÉCONNU

On ne peut manquer, en consultant les dates de publication des œuvres de l'auteur des *Méditations métaphysiques sur les vraies et fausses idées de la justice*, d'être frappé par le fait que les éditions majeures interviennent durant la Restauration : les *Discours et morceaux choisis* en 1817, l'édition Pardessus en 1819, l'édition Rives des *Lettres* en 1823, plus la *Lettre au marquis de Torcy* et celle à *M. de Caylus*, toutes deux en 1829. Certes, la monarchie avait, à la veille de la Révolution, approuvé l'édition préparée par l'abbé André, le roi en faisant mettre un exemplaire dans la bibliothèque des premiers présidents des parlements du royaume ; certes, les *Discours* avaient trouvé un public dès 1812¹, mais, en dépit de quelques publications dispersées, plus jamais le chancelier de Louis XV ne retrouvera semblable succès éditorial. L'admiration qu'on lui témoigne alors indispose son premier vrai biographe, Francis Monnier, qui en regrette les excès un demi siècle plus tard². Faut-il en déduire une particulière adéquation entre l'époque de la Restauration et l'homme ou ses travaux ? Cependant, la première interrogation ne devrait-elle pas porter sur l'idée même d'*Œuvres complètes* d'un ministre³ ? Avant même la Révolution, celui-ci n'était pas réductible à son action, aux orientations qu'il avait proposées, aux décisions qu'il avait prises, aux évolutions qu'il avait engagées, aux changements qu'il avait esquissés. La dimension du personnage déborde le cadre

¹ Nous n'avons pu consulter l'édition de 1822, « augmentée de ses instructions à son fils », incommunicable.

² Francis Monnier, *Le chancelier d'Aguesseau, sa conduite et ses idées politiques*, Paris, 1860, p. 13.

³ Pour un Chateaubriand, les hommes d'Etat sont également des hommes de lettres (*Mélanges littéraires, Œuvres complètes*, t. XXI, 1826, p. 292).

CORPUS, revue de philosophie

politique et, si sa stature historique n'en est pas rehaussée, il y gagne en densité car les *Œuvres* n'ont pas pour fonction de compléter ou de justifier l'action d'un homme, elles lui permettent de figurer dans l'histoire avec une autre qualité. L'édition, d'abord justifiée par la qualité des pièces rassemblées, en vient ainsi à ériger en modèle une attitude voire le régime qui a permis et récompensé les *Œuvres*. Rassembler des formes d'écriture diverses, c'est renouveler l'image du magistrat, qui affine sa science juridique dans le commerce des livres. La personnalité de d'Aguesseau est plus que celle d'un ministre. L'auteur n'étant pas investi d'un mythe comme a pu l'être Sully⁴, il n'a même pas besoin d'être connu avec précision. Historiens et juristes hésitent entre deux images du personnage, entre le grand serviteur de l'Etat qui a préparé l'unification du droit et le magistrat éclairé, prisonnier malgré ses vertus personnelles, d'un absolutisme déjà sur le déclin. Aussi retient-on plus volontiers l'ordonnance de février 1731 sur les donations que les milliers de lettres qu'il consacre à l'administration quotidienne de la justice. Il a ses rues, ses statues, ses « Entretiens » : toujours célèbre mais souvent méconnu, le chancelier cristallise notre difficulté à penser la France moderne par-delà la rupture fondatrice de la Révolution française. Alors, Daguesseau ou d'Aguesseau ? L'hésitation est perceptible jusque dans les titres des communications au colloque organisé à Limoges pour le bicentenaire de sa disparition. Elle symbolise toute l'ambiguïté du personnage historique ou du symbole qu'il a pu devenir alors que l'on choisissait d'installer sa statue devant le Palais Bourbon puis dans le petit hémicycle du Palais du Luxembourg, l'associant à un autre chancelier, L'Hospital, dont le nom représente surtout la volonté de paix civile. Le vif intérêt que lui porte la Restauration permet de mieux appréhender la place du chancelier dans la mémoire collective. Il importe donc de comprendre comment ses éditeurs l'ont présenté. On retiendra ici d'abord le portrait du magistrat, qui semble parfois occulter celui du ministre, puis l'exaltation des vertus de l'homme, qui permettent de

⁴ Laurent Avezou, *Sully à travers l'Histoire : les avatars d'un mythe politique*, Paris, 2001.

Christophe Blanquie

porter ses échecs à son crédit. On considérera ensuite le technicien du droit, unificateur de la norme juridique. On s'interrogera enfin sur les enjeux de cette référence insistante au règne de Louis XV, durant lequel il a tenu un rôle si important.

Magistrat toujours

La Restauration s'intéresse peut-être d'abord plus au digne héritier d'une lignée de magistrats qu'au chancelier de la Régence et de la première moitié du règne de Louis XV.

« *L'aigle du parlement* »

Chez d'Aguesseau, c'est toujours le magistrat que l'on met en avant et tous les éditeurs insistent sur cet aspect de la personnalité du chancelier, que soulignait déjà Saint-Simon – il eût fait « un sublime premier président »⁵. Héritier d'une dynastie de hauts magistrats et de grands serviteurs de la monarchie (un grand-père premier président du parlement de Bordeaux, un père maître des requêtes, intendant puis conseiller d'Etat), Henri-François d'Aguesseau, et c'est sa première vertu, prolonge une tradition qui s'inscrit dans l'histoire. Toutefois, sa lignée s'est détachée d'une souche marchande et il sait renforcer les alliances déjà nouées avec la meilleure noblesse du royaume⁶.

L'éloge du magistrat revêt également une grande importance. Il n'est pas seulement un ministre, il est même tout le contraire d'un politique. L'admiration qu'il inspire est donc indépendante des circonstances dans lesquelles il a déployé ses qualités de magistrat. Il n'aurait pu en apporter plus forte preuve qu'en encourageant les foudres de Louis XIV. Procureur général, il a eu le courage de s'opposer au roi au sujet de l'enregistrement de la bulle *Unigenitus* : la Constitution offensait ses principes gallicans, au point que, aux dires de Saint-Simon, seule la dispari-

⁵ Saint-Simon, *Mémoires*, Yves Coirault éd., Paris, 1983-1988, 8 vol., t. VI, p. 149.

⁶ Isabelle Storez, *le chancelier Henri-François d'Aguesseau (1668-1751) monarchiste et libéral*, Paris, 1996, pp. 123-133.

CORPUS, revue de philosophie

tion du roi le sauve de la destitution. Cette attitude n'est pas novatrice par elle-même : elle consiste au contraire à réaffirmer une position traditionnelle du parlement ; l'opposition au monarque, quoique risquée, n'est pas plus nouvelle : elle s'inscrit dans la tradition de conseil des magistrats à leur souverain. Elle ne saurait en aucun cas être comparée à l'opposition pratiquée par les parlementaires durant la seconde moitié du règne de Louis XV et qui conduira ce roi à la révolution Maupeou. Elle est cependant susceptible d'être appréciée de magistrats de la Restauration pour lesquels l'affirmation que « l'Eglise est dans l'Etat, et non pas l'Etat dans l'Eglise »⁷ revêt une autre signification.

La crise qui se noue autour de la Constitution pèsera durablement. Fidèle à la plus noble tradition parlementaire, d'Aguesseau se retrouve dans le camp qui deviendra celui de la raison. « Sa carrière fut partagée entre le XVII^e et le XVIII^e siècles. On retrouve dans ses ouvrages les mœurs, les principes sévères et le goût du premier ; ils participent de l'esprit du second dans ce qu'il a d'irréprochable » analyse Rives, évocant « la gloire du grand magistrat qui reproduisit avec le plus d'éclat et de pureté les vertus si souvent attachées aux antiques institutions de la monarchie et qui en connut et en respecta le mieux les limites... »⁸. Il est vrai qu'alors l'homme du roi, le futur chancelier, s'il avait vanté l'indépendance de l'avocat, avait su trouver des accents nouveaux pour dire son adhésion à une conception traditionnelle de la monarchie : « Les plus nobles images de la divinité, les Rois, que l'écriture sainte appelle les Dieux de la terre, ne sont jamais plus grands que lorsqu'ils soumettent toute leur grandeur à la justice et qu'ils joignent au titre de maîtres du monde celui d'esclaves de la loi »⁹.

⁷ Le chancelier emploie la formule à deux reprises (t. IX, p. 3 ; t. XV, p. 130).

⁸ D.-B. Rives édit, *Lettres inédites du chancelier d'Aguesseau*, Paris, 1823, 2 vol., pp. clxvij -clxviij.

⁹ Dupin édit., *Lettres sur la profession d'avocat*, Paris, 1828, 2 vol., t. I, p. 474.

Christophe Blanquie

Le mérite du magistrat, pourtant, va au-delà. Chateaubriand précise en effet le diagnostic : « Les Harlay, les de Thou, les Lamoignon, les d'Aguesseau forment un contraste singulier avec le caractère général de la nation. Leurs habitudes sérieuses, leurs vertus intègres, leurs opinions incorruptibles étaient comme une expiation qu'ils offraient sans cesse pour l'inconstance et la légèreté du peuple »¹⁰. Le magistrat devient le témoin d'une tradition, l'héritier de l'une de ces dynasties qui ont contribué à la force de la monarchie, d'où l'accent mis sur les vertus cultivées dans le cadre familial.

Les vertus de l'homme

La Restauration honore l'homme autant qu'elle célèbre l'œuvre. Exempla, à cet égard, l'éloge dressé par le comte de Ségur :

Le chancelier D'Aguesseau fut peut-être celui d'entre tous qui réunit le plus de genres différents de célébrité, de sciences, de talents et de vertus. Il est regardé avec raison comme le modèle le plus parfait des magistrats, des savants et des orateurs. Il mérite également par ses écrits, par ses instructions, par sa conduite dans les temps de malheur et de prospérité, et par les douces vertus de sa vie privée, de servir d'exemple aux vrais philosophes, aux vrais chrétiens, aux pères de famille, aux fils reconnaissants, aux plus tendres époux, aux instituteurs et aux grands citoyens. Si, lorsqu'il vivait, la France eût voulu décerner, comme Rome, une couronne à la vertu, D'Aguesseau, aussi digne que Scipion de ce noble prix, aurait sans doute été proclamé par elle *le plus homme de bien de la monarchie*¹¹.

Cet éloge total montre bien comment les vertus de l'homme privé rehaussent les mérites du magistrat et du ministre, pour en faire le bien commun d'une société éprouvée par l'histoire récente. Enfin les échecs du chancelier, sa modestie rendent ses supériorités

¹⁰ Chateaubriand, *Mélanges littéraires*, op. cit., p. 234.

¹¹ Comte de Ségur, « Le chancelier D'Aguesseau, né en 1668 ; mort en 1751 », *La galerie française*, t. III, Paris, 1823, pp. 89-109, p. 90.

CORPUS, revue de philosophie

rités moins blessantes et Balzac n'hésite pas à affirmer que : « L'Hôpital et d'Aguesseau étaient des hommes supérieurs, et non des hommes de génie »¹².

On le voit avec le comte de Ségur, la famille du chancelier n'a pas manqué de contribuer à la légende du grand homme : l'*Essai sur la vie de Mme la comtesse de Chastellus par Mme la marquise de la Tournelle, sa fille*, que Rives donne en ouverture de son édition prolonge l'entreprise d'autocélébration des d'Aguesseau, qu'avait amorcée le *Discours sur la vie et la mort, le caractère et les mœurs de M. d'Aguesseau, conseiller d'État, par M. d'Aguesseau, chancelier de France, son fils*. La succession des discours familiaux aboutit à un étrange résultat : les vertus familiales, qui sont d'abord celles de la magistrature de vieille roche, finissent par être celles d'une aristocratie qui, mêlant enfin les fils de l'épée et ceux de la robe, retrouve le premier rang qui avait été le sien avant la Révolution. Jusque dans son identité familiale, d'Aguesseau incarne une transition entre deux idéaux, une fusion entre deux castes.

Pour les royalistes, les vertus privées du chancelier permettent de le dissocier des rumeurs ou des scandales qui ont, de leur point de vue, terni la réputation du Régent et de Louis XV. Elles l'arrachent à son siècle pour réhabiliter un régime. Pour les libéraux, au contraire, elles correspondent à une conception plus moderne du citoyen. Parce qu'il a été un bon père, les traverses de sa descendance sous la Révolution confirment son zèle royaliste, sa religion monarchiste. Parce qu'il s'est efforcé de donner à ses enfants une éducation aussi soignée que celle qu'il avait reçue de son père, il rejoint une forme d'idéal bourgeois qui s'épanouira bientôt sous la monarchie de Juillet.

L'insistance sur la vertu apparaît en harmonie avec l'apparition de la figure du juge philanthrope, qui établit un lien entre la robe du magistrat et « un comportement charitable exemplaire »¹³.

¹² Honoré de Balzac, *Théorie de la démarche, La comédie humaine*, Pléiade, XII, p. 300.

¹³ Pascale Quincy-Lefebvre, « Entre monde judiciaire et philanthropie : la figure du juge-philanthrope au tournant des XIX^e et XX^e siècles », *Le Temps de l'histoire*, novembre 2001, pp. 126-139, p. 126.

Christophe Blanquie

À qui cet exemple est-il proposé ? Aux nouveaux magistrats, qui entrent dans la carrière à ce moment très particulier de l'histoire institutionnelle française ou bien plutôt à ceux qui avaient servi les régimes précédents et auxquels on avait naguère demandé les qualités si brillamment illustrées par le futur chancelier ? La leçon est alors double. Elle a d'abord valeur de justification de difficiles parcours individuels en des temps troublés. Elle tend également à légitimer une justice encore bien loin de constituer un pouvoir ni même une autorité et qui n'a plus pour mission l'exercice d'une prérogative confiée par Dieu au souverain. La profonde transformation de la procédure judiciaire à la Révolution facilite ce véritable transfert de légitimité. Le procureur général était sous l'Ancien Régime, un interlocuteur aussi important pour le chancelier que le premier président du parlement de Paris, il était étroitement associé à la définition de la politique judiciaire et à la procédure législative. La prise de position sans équivoque du procureur général d'Aguesseau sur la constitution *Unigenitus* offre un rappel d'autant plus fort de la nécessité de maintenir une attitude équilibrée et respectueuse de principes fondamentaux dont la lecture n'appartient pas seulement au cabinet investi par le roi. Que l'on ait pu reprocher à d'Aguesseau de n'avoir jamais cessé d'être ce grand magistrat au point que les qualités déployées au parquet l'ont ensuite gêné à la chancellerie devient dans ces conditions une raison supplémentaire de lui rendre hommage. Cette grande figure de la magistrature n'incarne pourtant pas la conscience du juge avec la même force qu'un Omer Talon, peut-être parce qu'il a une plus claire vision de l'affirmation du pouvoir monarchique¹⁴. La tonalité de son discours n'en convient que mieux à des magistrats confrontés à cette nouveauté absolue qu'est l'Etat.

La condamnation d'une politique ultra, même si elle est seulement ultramontaine, revêt une certaine actualité lorsque

¹⁴ Marie-France Renoux-Zagamé, « Répondre de l'obéissance. La conscience du juge dans la doctrine judiciaire à l'aube des Temps modernes », *La conscience du juge dans la tradition juridique européenne*, Jean-Marie Carbasse et Laurence Depambour-Taride édit., Paris, 1999, pp. 155-193, p. 191.

CORPUS, revue de philosophie

Louis XVIII doit remplacer le ministère Talleyrand-Fouché par un ministère Richelieu, puis le sage ministère Martignac par un nouveau ministère Richelieu, auquel succède le long cabinet Villèle : la justice a eu, sous la Restauration, à s'accorder avec une politique toujours moins conciliante avec l'héritage de la Révolution et à contribuer à domestiquer des oppositions à la conjonction à la fois aléatoire et inévitable. Ce n'est pas par hasard que Balzac dresse dans *Le Cabinet des Antiques* le portrait politique des jeunes magistrats sensibles à « la nécessité de monarchiser la France » : « La Justice alors fanatisée par la foi monarchique réparait les torts des anciens parlements, et marchait d'accord avec la Religion, trop ostensiblement peut-être »¹⁵.

La leçon de d'Aguesseau magistrat ne manque pas d'actualité dans une « monarchie de droit divin restaurée, avec sa Constitution octroyée au pays de la Révolution »¹⁶. Il n'en est pas moins étonnant qu'elle ait modifié la leçon de d'Aguesseau chancelier.

Le législateur

La gloire du magistrat masque l'étendue de sa culture mais elle facilite la dissociation entre l'homme et les monarques qu'il a servis.

Un technicien du droit

Le *Discours* sur les ouvrages du chancelier d'Aguesseau¹⁷ souligne des traits de la personnalité du chancelier bien en accord avec l'époque de la publication de ses *Œuvres complètes*. En premier lieu, le ministre, parce qu'il reste un magistrat, « sera toujours le plus parfait modèle qu'on puisse offrir aux hommes

¹⁵ Honoré de Balzac, *Le Cabinet des Antiques*, *La Comédie humaine*, IV, p. 1060.

¹⁶ Martin Wrede, « Le portrait du roi restauré, ou la fabrication de Louis XVIII », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 53-2, avril-juin 2006, pp. 112-138, p. 113.

¹⁷ « Discours sur les ouvrages du chancelier d'Aguesseau », *Œuvres complètes*, Pardessus édit., Paris, 1819, t. I, pp. XV-LVIII.

Christophe Blanquie

investis par le Prince de la plus belle et de la plus redoutable des fonctions »¹⁸. Le législateur est honoré en des termes remarquablement expressifs : « Il rendit à son Prince, à sa patrie, le plus grand service que puisse rendre un sujet, un citoyen ; il sentit et fit connoître la possibilité de soumettre tous le François à la même loi, comme il obéissoient au même Roi »¹⁹. Le contenu même de cette loi unique mérite l'admiration : « longtemps désirée », l'ordonnance de 1747 sur les successions « restreignit les abus de ce droit, en conservant ce qu'il avoit d'utile et de monarchique », tandis que l'édit de 1749 acquitta « la dette du Souverain envers la Religion »²⁰. Cependant, ajoute Pardessus, pour mesurer l'importance historique du grand homme, il faut avoir « vécu sous l'ordre de choses si violemment détruit en 1789 »²¹. N'a-t-il pas pratiquement réussi cette uniformisation du droit sans bénéficier d'un contexte institutionnel aussi propice que celui dont ont disposé les rédacteurs des nouveaux Codes ?

Ce d'Aguesseau-là est admirable parce qu'il a su engager des réformes décisives sans rompre avec les principes monarchiques : c'est que « les véritables hommes d'État ne projettent de réformes qu'en silence, et ne font leurs essais qu'avec réserve »²². On perçoit, dans cette perspective, la signification des disgrâces et des laborieux séjours à Fresnes, un exil, presque une émigration intérieure. L'éditeur des *Œuvres choisies* évoque ainsi ces orages : « ils les vit se former sans chercher à les détourner, éclater sans en être ébranlé et finir sans ressentiment, en s'attirant même l'estime et l'amitié de ceux qui y avaient contribué »²³. Ce n'est pas simplement la fermeté de caractère qui est récompensée, mais la possibilité d'une réconciliation nationale qui est ainsi démontrée.

¹⁸ *Idem*, p. XXXIV.

¹⁹ *Idem*, pp. XXXIV-XXXV.

²⁰ *Idem*, pp. XXXVI, XXXVIII.

²¹ *Idem*, p. XLII.

²² *Idem*, p. XLIV.

²³ *Œuvres choisies*, Paris, 1819, p. 6.

CORPUS, revue de philosophie

L'œuvre du chancelier est étroitement associée à « ce quart de siècle, particulièrement dans les années 40, [qui] a été riche en innovations et en orientations qui, pour avoir été opérées sans éclat, sans boniment et presque trop humblement, n'en ont pas moins emporté pour l'Etat et la nation des suites majeures, dont quelques-unes durent encore aujourd'hui »²⁴. D'Aguesseau est ainsi le ministre qui sait innover dans le respect des institutions monarchiques et dont les réformes sont d'une telle qualité que certaines perdurent, malgré le temps, en dépit des révolutions. Or d'Aguesseau, nous dit-on ici, sert son roi et sa patrie, il agit en sujet et en citoyen. Ce balancement rhétorique se retrouve chez le comte de Ségur évoquant l'avocat général : « s'il se montra toujours l'homme du roi, il n'oublia jamais qu'il était d'abord l'homme de la patrie »²⁵. Sans doute le XVIII^e siècle n'ignorait-il ni le citoyen, ni la patrie – les mots appartiennent au vocabulaire de d'Aguesseau –, reste qu'ils revêtent de nouvelles significations après la Révolution et que leur utilisation contribue à distinguer l'homme des souverains qui l'ont employé.

Une modernité ambiguë

Commentant l'enseignement de son maître Henri Régnault, Robert Villers soulignait que l'œuvre du chancelier « se présente essentiellement comme une introduction au Code civil »²⁶. Aussi son nom a-t-il largement été associé aux célébrations du bicentenaire du Code. Le chancelier représente ainsi cette part de la France moderne qui traverse la Révolution. Le fait est incontestable, plusieurs dispositions de ses ordonnances sont reprises dans le Code civil. Et en ce d'Aguesseau, les libéraux peuvent à leur tour se reconnaître. Cependant, il faut y prendre garde, cette modernité-là est d'une autre nature que la préfiguration de

²⁴ Michel Antoine, *Louis XV*, Paris, 1997 (1989), p. 349.

²⁵ Comte de Ségur, *op. cit.*, p. 92.

²⁶ Robert Villers, « Le chancelier d'Aguesseau, législateur ou jurisconsulte ? », *Le chancelier Henri-François d'Aguesseau, Limoges 1668 – Fresnes 1751*, Limoges, 1953, pp. 91-93, p. 91.

Christophe Blanquie

l'entreprise de codification elle-même. C'est le travail technique de rédaction qui est loué, et non plus le projet politique de soumettre tous les Français à une loi unique, ou du moins de réduire le pluralisme juridique. La modernité du chancelier apparaît donc détachable du système politique dans lequel elle s'est progressivement développée. Il en va de même de l'administration judiciaire qui en vient par sa durée à modifier l'organisation et le fonctionnement de la justice au fil de décisions ponctuelles dont aucune ne revêt un caractère de principe. Cette neutralité constitue une remarquable caractéristique d'un personnage aux engagements si forts et si clairs.

L'incontestable part de modernité qu'il y a chez le chancelier se concrétise dans une œuvre législative dont plusieurs pans ont survécu jusqu'à nos jours mais son héritage se situe en réalité bien au-delà de la législation pour toucher aux principes mêmes de la pensée juridique. Qu'y a-t-il de « monarchique » dans l'ordonnance sur les successions ? Pardessus, le juriste, ne le détaille pas, préférant laisser la parole au chancelier dont il se fait l'éditeur. En réalité, ce dernier parvient à l'unification du droit « sur les matières relevant de la pure technique juridique »²⁷. Pour le reste, il se distingue surtout en protégeant Pothier dont il assure la carrière. Lui qui souligne la puissance de la pensée de Domat se retrouve ainsi dans le rôle « du gardien de la tradition juridique française ». Pourtant, même ici, la tradition se marie à la modernité : « c'est lui, assure la critique moderne, qui fut entre Domat et Pothier le véhicule de la pensée janséniste appliquée au Droit, en même temps que le porte-parole des philosophes modernes »²⁸. Encore faut-il s'entendre sur cette modernité qui est plus celle de Descartes que des Lumières. Le chancelier, en effet, ne partage nullement l'esprit des Lumières, même s'il accorde un privilège à l'*Encyclopédie* parce qu'il y voit « une enthousiasmante

²⁷ André-Jean Arnaud, *Les origines doctrinales du Code civil français*, Paris, 1969, p. 107.

²⁸ *Idem, ibidem.*, p. 110.

CORPUS, revue de philosophie

entreprise scientifique »²⁹. L'éditeur des *Œuvres choisies* explique d'ailleurs avoir écarté « un volumineux traité de métaphysique sur l'origine de la justice » car cet écrit « fort estimable » offre des « idées surannées » et « trop de discussions scolastiques »³⁰.

On tend simultanément à occulter les connaissances réelles du chancelier en matière de finance. Il est réputé s'être opposé à Law pour des raisons de principe, comme s'il n'était jamais entré dans la mécanique de la banque ; en réalité, il a longuement réfléchi sur la question monétaire et le mémoire qu'il a composé sur ce sujet montre bien que son choix est également technique³¹. Or les *Considérations sur les monnaies* ont été composées pendant le premier exil à Fresnes et sont nourries de toute la culture juridique du disgracié. Cet exemple suggère comment on met l'accent sur certains aspects de l'action et de l'œuvre du ministre et comment on en néglige d'autres. L'analyse des méthodes financières n'est-elle pas aussi novatrice que la volonté d'unification du droit ? En la menant, le chancelier s'approprie un domaine de l'action publique qui va devenir déterminant. Il ne se contente pas, comme jadis Pomponne de Bellièvre, de contester une mesure pour des raisons tenant à l'institution judiciaire, il investit véritablement le débat afin de se déterminer en connaissance de cause. Il apparaît alors comme un véritable homme d'Etat, soucieux de la chose publique. En réduisant son hostilité à Law à une affaire de morale, ce que, bien évidemment, elle est aussi, on ignore les motivations complètes du chancelier, que l'on soupçonne d'agir, tel Saint-Simon, par incompréhension profonde d'un système fructueux malgré son échec. Là aurait sans doute résidé le véritable archaïsme ou l'incapacité à prendre une part active aux affaires publiques durant la première moitié du XVIII^e siècle.

Le contraste est flagrant entre la dimension politique du chancelier et sa réputation de magistrat et de législateur. De

²⁹ Isabelle Storez, *op. cit.*, Paris, 1996, p. 346.

³⁰ *Œuvres choisies*, 1819, t. I, p. VI.

³¹ G. Hubrecht, « Les 'Considérations sur les monnaies' du chancelier d'Aguesseau », *Le chancelier Henri-François d'Aguesseau, Limoges 1668 – Fresnes 1751*, *op. cit.*, pp. 103-109.

Christophe Blanquie

même qu'elle minimise les compétences techniques du comte d'Argenson, pourtant associé au bureau de législation et membre du conseil de la chancellerie à compter de 1724, chargé de la Librairie en 1737, et parfois présenté comme « plus qu'un collaborateur pour le chancelier »³², la tradition ignore résolument combien la place de ce dernier est repérable dans les jeux de la cour³³. Les deux exils sont interprétés dans le même sens : ils prouvent la puissance des convictions, la sûreté des principes d'un magistrat qui avait déjà su s'opposer à Louis XIV sans manquer à l'obéissance qu'il devait à son souverain. Le d'Aguesseau loué à la Restauration n'est plus celui dont la famille entretenait le culte en louant ses vertus privées, il est devenu un symbole. Fervent monarchiste, il a reçu la simarre du duc d'Orléans sans être compromis dans les scandales qui ont ébranlé la Régence de même que ses vertus privées l'ont dissocié des écarts de Louis XV. Il réussit donc ce paradoxe d'être un si fidèle serviteur du roi que l'on peut invoquer son souvenir pour concilier l'héritage de la monarchie et celui de la Révolution. Son nom, garantit en quelque sorte, le respect des principes monarchiques auquel il s'agit alors de donner une nouvelle interprétation. Les travaux philosophiques, les vastes projets de réforme démontrent avec éclat que le chancelier n'a rien oublié parce qu'il n'a cessé d'apprendre et, précisément parce qu'il incarne le magistrat idéal, il cesse d'être le représentant d'une institution gardienne des lois et qui s'était cru un devoir de conseil des rois, pour prendre place dans une galerie de nos grands hommes.

Les enjeux polémiques

L'image du chancelier se prêtait fort bien à une instrumentalisation. Pouvait-on en rester aux vertus personnelles d'un juriste éminent ?

³² Yves Combeau, *Le comte d'Argenson ministre de Louis XV*, Paris, 1999, 80. Pour une analyse « politique » des rapports d'Argenson avec Daguesseau, voir pp. 266-270.

³³ Bernard Hours, *Louis XV et sa Cour*, Paris, 2002.

CORPUS, revue de philosophie

Une leçon de prudence...

Si la méthode de pensée du chancelier apparaît trop datée à un sujet de Louis XVIII, que reste-t-il de son message ? La modestie de sa démarche associée à l'ambition de ses objectifs caractérise un homme dont l'œuvre écrite est à la fois volumineuse et inachevée. La meilleure part en est sans doute dans ses mémoires et dans ses innombrables lettres aux magistrats placés sous son autorité. De quoi s'agit-il alors sinon de technique juridique, de procédure judiciaire ? Peu importe ici les principes dont le chancelier fait application, c'est la méthode réformatrice qui s'impose : prudente, progressive mais toujours ambitieuse. Encore faut-il, grâce à l'édition complète de ses travaux, rendre compte de la durée qui lui a été nécessaire pour commencer à traduire ses conceptions dans les faits. L'édition de la correspondance donne à voir le chef de la justice en action. Ses lettres constituent parfois de véritables consultations qui donnent au ministre l'opportunité d'affirmer clairement les principes desquels il entend faire application. Adressées à des magistrats placés sous son autorité, elles rendent à leur auteur l'assurance que la prudence de sa méthode et l'inachèvement de nombre de ses écrits semblaient nier. Il peut le faire d'autant plus fermement qu'il reste un magistrat, le modèle du magistrat. Le chancelier a mis à profit ses deux exils pour méditer les réformes dont sa première expérience de magistrat et de ministre lui avait montré l'utilité : point de retour au *statu quo ante* mais une recherche d'une amélioration, d'une suppression d'abus. La sévérité avec laquelle sont qualifiés les prévôts des maréchaux et, dans une moindre mesure, les magistrats présidiaux explique la réforme de 1731. Quant à la réduction des degrés de juridiction, si le projet en est conçu dès la prise de fonctions du chancelier, elle est d'abord négociée, testée avant d'être généralisée... presque complètement. L'attitude adoptée dans l'administration de la justice ne diffère guère de celle qui prévaut dans la préparation des grandes ordonnances : collecte de l'information associée à une consultation des principaux intéressés, point de départ d'un dialogue auquel le procureur général Joly de Fleury est étroitement associé. Surtout, la correspon-

Christophe Blanquie

dance est l'un des témoignages les plus précis qui soient sur l'action quotidienne d'un chef de la justice, sur la manière dont il entend ses relations avec les magistrats. La multiplicité de ses lettres, raison pour laquelle l'éditeur des *Œuvres choisies*, les exclut de son projet, démultiplie sa présence à travers le royaume : autant de juridictions, autant de lettres du chancelier, soigneusement retranscrites dans le registre de la compagnie ou conservées dans les archives du siège³⁴.

D'Aguesseau apporte la démonstration que la réussite requiert la durée, cette durée si volontiers associée à la monarchie française. Dès qu'on la ménage, il est possible de ne franchir que des étapes modestes, ce qui explique cette appréciation décourageante qui revient à plusieurs reprises sous la plume du chancelier pour qui c'est déjà beaucoup que de faire un peu de bien. Cette philosophie, tout à l'opposé des énergiques transformations inspirées par la Révolution ou programmées par l'Empire, constitue un appel à la prudence pour ses successeurs. Cette démarche n'exclut nullement la fermeté ainsi que l'attestent les deux exils encourus, mais elle l'assortit des compromis nécessaires à la réussite des projets. De ce point de vue, le chancelier de Louis XV assène une véritable démonstration de la méthode de gouvernement à des hommes pris entre la nécessité de confirmer les acquis de 1789 et les pressions pour les annuler. On mesure l'impact d'une telle expérience pour les hommes de la Restauration, confrontés à la nécessité de « royaliser la nation et nationaliser le royalisme »³⁵ et, pour le camp constitutionnel, de faire du neuf en semblant restaurer l'ancien ordre. On comprend l'intérêt que pouvait porter au chancelier un magistrat royaliste comme Pardessus, devenu maire de Blois sous l'Empire puis député légitimiste en 1815. Une édition complète des *Œuvres* permet de rapprocher les textes théoriques, les mémoires de préparation de la législation et les actes d'administration que constituent la plupart des lettres.

³⁴ Christophe Blanquie, *Les présidiaux de Daguesseau*, Paris, 2004, pp. 348-352.

³⁵ L'expression de Decazes décrit un projet sensiblement différent de celui qu'esquissa Balzac, dont la formulation rejoint celle de Pardessus.

CORPUS, revue de philosophie

Pour son principal éditeur, d'Aguesseau lui aussi forme un bloc, sa correspondance et ses mémoires procèdent du même mouvement que ses discours ou que les travaux de l'exil.

... aux deux moralités

« Pairs de France, j'aperçois au milieu de vous les descendants de ces magistrats vénérables ! Ils pourraient vous dire qu'à l'époque même de la révolution, ils retrouvaient dans leurs familles cette religion, ces bonnes mœurs, cette science, cette gravité, cet amour de la justice, qui commençaient à disparaître dans les ordres de l'Etat. Les Nicolaï, les Lepeletier, les Lamoignon, les Molé, les d'Aligre, les Séguier, les Barentin, les d'Albertas, les d'Aguesseau, s'étaient conservés comme les antiques monuments de la monarchie : vieilliss auprès de la loi, ils étaient restés purs et inaltérables comme elle », s'exclame Chateaubriand³⁶. La déclaration de Chateaubriand est en tout point conforme à l'image irénique du chancelier. Mais à la considérer plus précisément, il est permis de se demander si les aïeux ne sont pas convoqués pour mieux dénoncer les héritiers de ces grands noms. La période de l'orateur évoque irrésistiblement ce constat des *Mémoires d'outre-tombe* à la veille de 1789 : « A cette époque, tout était dérangé dans les esprits et dans les mœurs, les Lamoignon, les Molé, les Séguier, les d'Aguesseau voulaient combattre et ne voulaient plus juger »³⁷. Le doute n'est plus permis quand le discours – interdit – de 1811 demandait : « N'est-il point parmi vous, messieurs, des témoins de vos anciens triomphes qui puissent raconter au digne héritier du chancelier d'Aguesseau comment le nom de son aïeul fut jadis applaudi dans cette assemblée ? »³⁸. L'adresse de Chateaubriand aux pairs constitue bien un reproche aux héritiers de la grande robe parisienne, jugés indignes de leurs glorieux prédécesseurs.

³⁶ Chateaubriand, *Discours et opinions*, *Œuvres complètes*, t. XXIII, 1826, p. 81.

³⁷ IV, 13.

³⁸ XVIII, 8.

Christophe Blanquie

Dans cette querelle, il faut rendre la parole au comte de Ségur, parce qu'il est issu des cercles ministériels de l'Ancien Régime et qu'il appartient à la famille du chancelier, parce que, comme Pardessus, il a servi l'Empire, mais aussi parce que s'étant rallié à Napoléon pendant les Cent Jours, il fut écarté lors de la seconde Restauration. Le panégyrique constitue un plaidoyer *pro domo*. Le message devient alors directement politique. L'attitude de d'Aguesseau pendant les dragonnades inspire un commentaire significatif : « Au moins son nom vénéré resta-t-il pur de cette proscription qui déshonora une glorieuse époque, inonda la France de sang et de larmes, la dépeupla, et enrichit les pays étrangers... »³⁹. L'envoi du parlement en exil au second retour du chancelier est ainsi justifié : « Au moment d'une crise terrible, il n'était plus temps de déclamer contre la cause des maux publics ; il fallait les adoucir et sauver l'Etat au lieu de perdre le gouvernement »⁴⁰. Comment douter de cette instrumentalisation du chancelier lorsque Louis XIV est présenté de la sorte ? « Comme Louis XIV était un grand roi, il se mettait rarement, surtout avant son extrême vieillesse, en opposition à cette opinion générale »⁴¹. Enfin le comte de Ségur n'hésite pas à se mettre en scène, au milieu des descendants du chancelier, récemment rassemblés à Fresnes par un deuil familial. Un « respect religieux » lui inspira des vers qui furent gravés sur un tilleul jadis planté par le chancelier et dont le dernier distique est particulièrement révélateur :

Et tes enfans encor trouvent, sous son ombrage,
l'abri que ta justice offrait à la vertu⁴².

On ne saurait mieux dire que l'hommage n'est pas totalement désintéressé et que les critères d'appréciation n'ont rien perdu de leur pertinence. L'intérêt porté au chancelier pendant la

³⁹ Comte de Ségur, *op. cit.*, p. 95.

⁴⁰ *Idem, ibidem*, p. 98.

⁴¹ *Idem, ibidem*, p. 93.

⁴² *Idem, ibidem*, p. 109.

CORPUS, revue de philosophie

Restauration ne tient pas seulement à la dimension du personnage ni à l'actualité de son œuvre ; il s'inscrit dans une polémique discrète ou affichée.

* *

*

« Il se peut que la contradiction fût en d'Aguesseau lui-même » constatait le doyen Carbonnier⁴³. On voit bien comment cette contradiction pouvait devenir une qualité sous la Restauration. On comprend moins pourquoi, alors que le chancelier a suscité les travaux d'un Henri Regnault⁴⁴, sa volonté de marcher vers l'unification du droit ne lui vaut pas aujourd'hui un regain d'intérêt. Notre temps n'est-il pas confronté à la multiplication des sources normatives et à l'empilement des règles ? D'Aguesseau mérite sans doute d'être honoré à l'occasion du bicentenaire du Code civil, il peut aussi être relu à la lumière de l'actualité juridique. Tout se passe pourtant comme si d'Aguesseau avait cessé de parler aux hommes de notre temps et comme s'il était impuissant à cristalliser les débats qui nous préoccupent. Son importance n'est-elle qu'historique ou bien peut-on puiser de nouveaux enseignements dans ses livres en les regardant, non pas comme les travaux d'un homme d'un autre temps que ses qualités personnelles ont porté aux portes du monde nouveau, mais comme les réponses d'un ministre du droit confronté à de défis qui pourraient bien ressembler aux nôtres ? Dans cette perspective, les plaidoyers importent moins pour l'image qu'ils ont contribué à construire que pour la technique juridique employée ; les questionnaires préalables aux grandes ordonnances annoncent une méthode de gouvernement qui peine encore à s'installer alors qu'elle est censée être incorporée à l'actuelle procédure

⁴³ Jean Carbonnier, « L'importance de d'Aguesseau pour son temps et pour le nôtre », *Le chancelier Henri-François d'Aguesseau, Limoges 1668 - Fresnes 1751*, op. cit., pp. 36-41, p. 37.

⁴⁴ Henri Regnault, *Les ordonnances civiles du chancelier Daguesseau. Les donations et l'ordonnance de 1731*, Paris, 1929 ; *Les ordonnances civiles du chancelier Daguesseau. Les testaments et l'ordonnance de 1735*, Paris, 1965.

Christophe Blanquie

législative et au travail des commissions parlementaires ; les méditations de Fresnes traduisent une volonté de rationalisation de l'action politique bien éloignée du discours froid de la raison d'Etat. La lutte contre le pluralisme juridique, surtout, semble conserver une particulière acuité : il s'agissait alors de parfaire la cohérence juridique du royaume de France, il convient aujourd'hui de concilier le droit national d'une part, les normes communautaires et internationales d'autre part. Ce que le chancelier a su réaliser il y a deux siècles, nous cherchons maladroitement à le renouveler, peut-être parce que nous nous sommes trouvés dans la négociation avant d'avoir élaboré un système de références comparable à la somme des mémoires entrepris à Fresnes et laissés inachevés parce que leur véritable conclusion se trouve dans l'action que le chancelier a conduite année après année après son second rappel.

Mais si d'Aguesseau s'est tu, peut-être entendra-t-on Daguesseau ?

Christophe BLANQUIE

DU TRÉSOR DES CHARTES AU CABINET DES CHARTES

Daguesseau et les archives

On s'accorde plus ordinairement à reconnaître à Daguesseau un esprit d'archiviste qu'à lui attribuer des fonctions en ce domaine¹. Or celles-ci lui sont échues d'office de 1700 à 1717, puisque, depuis 1582, l'office de trésorier garde des chartes était uni à celui de procureur général du parlement de Paris². Daguesseau eut donc en charge le vieux dépôt des archives royales, le « Trésor des chartes ». Devenu chancelier, il imposera la marque de son esprit codificateur à la question des archives, en poussant à faire de la copie un moyen de centralisation de la documentation. C'est dire que les archives revisitées par l'historien à la lumière d'une personnalité marquante peuvent constituer un révélateur en matière d'histoire des mentalités administratives.

Le Trésor des chartes ou la tradition

La décision de 1582 avait sanctionné le passage de ce dépôt de la mouvance des gens de comptes à l'orbite de la justice³.

¹ I. Storez, *Le chancelier Henri François d'Aguesseau (1668-1751). Monarchiste et libéral*, Paris, 1996, p. 218.

² Publié dans F. Ravaisson, *Rapport adressé à Son Excellence le Ministre d'État au nom de la commission instituée le 22 avril 1861*, Paris, 1862, p. 231-233.

³ Sur l'histoire du Trésor des chartes, voir P.-N. Bonamy, *Mémoire historique sur le Trésor des chartes et sur son état actuel*, dans *Mémoires de littérature tirés des registres de l'Académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres...*, t. 30, Paris, 1764, p. 697-720. – L. Dessales, *Le Trésor des chartes, sa création, ses gardes et leurs travaux, depuis l'origine jusqu'en 1582*, dans *Mémoires de l'Académie des Inscriptions...*, Paris,

CORPUS, revue de philosophie

Ce n'était d'ailleurs qu'au siècle suivant que Mathieu Molé, procureur général du Parlement, s'était affranchi de la tutelle que la Chambre des comptes prétendait exercer sur lui en refusant de lui prêter serment ; un arrêt du Conseil du 9 juillet 1697 lui avait donné gain de cause. De cette soustraction d'obédience on ne peut nullement conclure à une situation favorable du Trésor des chartes au moment de l'entrée en fonction de Daguesseau. D'une part, la montée en puissance des institutions royales centrales a joué dans le sens d'une concurrence et non d'un renforcement de l'institution, puisque celle-ci ne s'est pas affirmée comme le dépôt central destiné à recevoir leurs archives ; elle s'est au contraire comme refermée sur une situation médiévale obsolète mais sacralisée, et ne s'enrichit plus que ponctuellement et exceptionnellement sans aucune rationalité, comme si elle était devenue un simple lieu de conservation par défaut. D'autre part, c'est le désordre qui y règne en maître, et Pierre Dupuy, l'un de ses meilleurs connaisseurs, a pu noter que l'union des charges de trésorier garde des chartes et de procureur général ne l'a en rien fait cesser, mais « l'a augmenté, parce que le procureur général étant toujours occupé à l'exercice de sa charge, qui a un fort grand employ, ne pense que rarement à ce qui est du trésor...⁴ » Il est vrai cependant que la remise en ordre en a été entreprise sous l'autorité de Molé qui en donna la charge à Pierre Dupuy et Théodore Godefroy, dont l'inventaire de 1615 fait toujours autorité pour les layettes⁵, mais le problème reste récurrent. Qui plus

1884, p. 365-461. – H.-F. Delaborde, « Étude sur la constitution du Trésor des chartes », dans *Inventaire des layettes du Trésor des chartes*, t. V, Paris, 1909. – O. Guyotjeannin et Y. Potin, « La fabrique de la perpétuité. Le Trésor des chartes et les archives du royaume (XIII^e-XIX^e siècle) », dans *Revue de synthèse. Fabrique des archives, fabrique de l'histoire*, t. 125, 2004, p. 15-44. – Y. Potin, « La mise en archives du Trésor des chartes (XIII^e-XIX^e s.), dans *Positions des thèses [d'Ecole des chartes] des élèves de la promotion 2007*, p. 173-182.

⁴ *Droits du Roy*, p. 1012.

⁵ Arrêt du Conseil du 21 mai 1615. H.-F. Delaborde, « Les travaux de Dupuy sur le Trésor des chartes et les origines du Supplément », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1897, 31 p. – C. Cavillon, « Les

Françoise Hildesheimer

est, en 1626 Molé avait obtenu un arrêt ordonnant la réintégration des « titres, contrats, traités, mémoires et instructions, actes et enseignements concernant les droits, biens, revenus et prérogatives de notre couronne et domaine », ainsi que, en 1628, un édit ordonnant le versement des titres régissant les affaires étrangères. Mais il avait été aux prises avec une entreprise inaboutie de Richelieu visant à la création concurrente d'un second dépôt centralisateur au Louvre pour les registres de la Chancellerie, du Conseil et des finances, puis, dans les années suivantes, avait successivement connu le projet également inabouti de Fouquet de construction d'un hôtel des chartes en 1655⁶, et surtout, car réellement accomplie, la volonté temporaire de Colbert de faire de la Bibliothèque du roi le lieu de la centralisation de la documentation, dessein doublé d'ailleurs de la constitution de ses propres collections⁷.

À l'époque de Daguesseau, ces velléités de conservation centralisée des documents sont éclipsées par la création de dépôts administratifs auprès des grands secteurs ministériels : secrétariat d'État de la guerre, de la maison du roi, des affaires étrangères, de la marine, Contrôle général, Conseil organisent la conservation de leurs archives à la charnière des XVII^e et XVIII^e siècles. Que reste-t-il alors au vieux Trésor des chartes, cet impossible fédérateur des archives administratives ?

Dans un premier temps Daguesseau semble avoir poursuivi la politique d'inventaire du fonds en l'étendant aux registres dont il aurait transmis à son successeur un état inachevé. Il se préoccupa également d'en faire réaliser des extraits : le 27 février 1703, il fit rendre un arrêt du Conseil établissant deux commissaires, Rousseau et Cailhe-Dufourny, conseillers-auditeurs à la

inventaires du trésor des chartes et de la Chambre des comptes de Paris à l'époque moderne », dans *Gazette des Archives*, n° 166, 3^e tr. 1994, p. 285-303.

⁶ H.-F. Delaborde, « Nicolas Fouquet et le Trésor des chartes », dans *Le Bibliographe moderne*, 1904, n° 5, 15 p.

⁷ *Cinq cents de Colbert et Mélanges Colbert* qui rejoindront ultérieurement la Bibliothèque du roi.

CORPUS, revue de philosophie

Chambre des comptes de Paris⁸, chargés de ce travail sous sa direction. Autrement dit, Daguesseau projeta de faire pour les registres ce que Dupuy et Godefroy avaient réalisé pour les chartes originales⁹ ; l'entreprise, malheureusement débutée sans véritable plan ni méthode, se continuera sous l'impulsion des successeurs de Daguesseau au Parlement, les Joly de Fleury¹⁰.

Dans un second temps, en 1711, Daguesseau rédigeait un rapport¹¹ qui, au regard de l'histoire traditionnelle des archives, fait figure de dernier projet d'archives centrales du royaume¹². Regardons-y pourtant de plus près. L'occasion de l'intérêt du procureur général pour la question, c'est la recherche vaine à laquelle il a dû se livrer, à la demande du roi, de l'inventaire des meubles de la reine mère. Cet échec le conduit au constat de la nécessité de revoir la question. Il se livre d'abord au traditionnel rappel historique depuis la perte par Philippe-Auguste de ses archives à Fréteval, puis fixe la liste des documents dont il estime qu'il est nécessaire qu'ils soient déposés au Trésor des chartes : « tous ceux qui intéressent la souveraineté, ou la maison, ou la personne et les autres droits du Roi », en l'espèce, « les traités d'alliance ou de paix, les ordonnances, édits et déclarations, les bulles des papes obtenues par nos rois, les contrats de mariage des rois, des enfants de France et des princes du sang, les donations, les testaments, les échanges et autres espèces d'acquisitions, les arrêts rendus sur les affaires domaniales, les hommages et les

⁸ En 1720, sera nommé un troisième commissaire en la personne de l'abbé Joachim Le Grand, collaborateur du Recueil des historiens de la France, qui sera chargé par Torcy du classement des papiers de Richelieu et qui léguera ses papiers à Clérambault.

⁹ Arrêt en commandement. Arch. nat., E 1923, fol. 191-192.

¹⁰ Bonamy, *op. cit.*, p. 723 et 726 et H. Bordier, *Les archives de la France*, Paris, 1855, p. 174-175. Ces dépouillements-inventaires sont aujourd'hui conservés au département des Manuscrits de la Bibliothèque Nationale de France sous les cotes Ms. fr. 7262-7483.

¹¹ Texte publié dans Ravaisson, *op. cit.*, p. 251-258.

¹² F. Hildesheimer, *Les archives de France, mémoire de l'histoire*, Paris, 1997, p. 27.

Françoise Hildesheimer

autres actes semblables qui tendent à établir la propriété et les autres droits du roi » pour former « les archives perpétuelles de la monarchie ». Suit un rappel des relations conflictuelles avec la Chambre des comptes considérées comme à l'origine des négligences, et l'affirmation de la nécessité de rétablir les anciens usages. À l'appui, sont alors cités trois exemples de difficultés causées au pouvoir par l'absence de dépôt systématique des documents au Trésor : on n'y a retrouvé ni le contrat de mariage de Louis XIII, ni l'original du traité de Marsal¹³, ni l'inventaire des meubles de la reine mère, Anne d'Autriche. Suit une réaffirmation de ce qu'il convient d'y trouver et donc d'y mettre, cette fois défini comme « tous les titres qui concernent le droit public intérieur et extérieur de la monarchie ». La fin du texte est consacrée à la question particulière des traités qui, finalement, semble le principal problème à se poser concrètement en raison de la concurrence nouvelle du secrétariat d'État des affaires étrangères. La solution proposée n'innove en rien, qui est le retour aux textes existants, notamment à celui de 1628 évoqué ci-dessus et rappelé en une conclusion bien réductrice d'un mémoire fait pour la décharge de son auteur sur un sujet considéré comme secondaire. Finalement, on peut en conclure que, pour Daguesseau, le Trésor doit être rétabli dans sa dignité de conservatoire des originaux (ou d'expéditions authentiques), qu'il s'agisse des traités, mais aussi des autres documents précédemment énumérés.

Bref, un texte à ajouter à la série des rapports émanant du procureur général, mais qui n'ajoute rien de notable à la gloire de son auteur : plan confus, mêlant histoire et principes, absence d'innovation et conclusion frileuse se bornant au rappel de la tradition dans un environnement changé et concurrentiel. Daguesseau semble avoir recueilli avec le Trésor des chartes un héritage régalien, mais avoir du mal à s'impliquer dans sa gestion. À une importante nuance près pourtant : il convient en effet de conserver en mémoire l'extension qu'il donne du Trésor des chartes pour la comparer avec celle des textes précédents et constater la revendication

¹³ Le traité de Vic du 6 janvier 1632 livrant Marsal à la France.

CORPUS, revue de philosophie

nouvelle du dépôt des originaux des édits et déclarations du roi. À l'image féodale et domaniale de la royauté reflétée par le Trésor, mais aussi en raison de la défense des droits du roi à laquelle le vouait sa charge de procureur général¹⁴, il surimpose une nuance juridique nouvelle qui est la marque du jurisconsulte qu'il est.

Des archives passives à la documentation volontaire

En 1717 Daguesseau quitte le Parlement pour la Chancellerie, et l'éminent jurisconsulte se fait réformateur de la législation. Pour réformer, il convient, c'est une évidence, de connaître l'existant, et il est vite tout aussi évident que, face au morcellement et aux lacunes des archives, la copie est seule capable de faire l'unité intellectuelle¹⁵. Notre homme va ainsi se trouver à la charnière entre les pratiques traditionnelles d'archivage passif des documents originaux qui ont démontré leur incapacité centralisatrice et une entreprise nouvelle de centralisation volontariste par la copie.

Il est vrai que la question des archives se compliquait encore s'agissant de celles de la Chancellerie dont le Trésor des chartes était l'asile pour le Moyen Âge¹⁶, et qui deviennent problématiques sinon impossibles ultérieurement. L'origine médiévale du grand officier de la couronne qu'est le chancelier le relie *quasi* organiquement au Trésor des chartes, dont les deux grandes composantes sont domaine et chancellerie. Le tarissement des versements devenus sporadiques au Trésor¹⁷ ne semble

¹⁴ I. Storez, *op. cit.*, p. 218-219.

¹⁵ Il faut ici rappeler le contexte du temps qui est celui du développement des travaux érudits où l'effort archivistique est relayé par les publications des grandes sources de l'histoire de France.

¹⁶ Potin, Guyotjeannin, art. cit., p. 28-29, 33. Il faudrait aussi faire la part qui revient, dans ces archives, aux petites chancelleries.

¹⁷ Le dernier versement de registres de lettres royaux expédiés en Chancellerie date de 1568. Au XVIII^e siècle, on note, en 1701, la remise au Trésor des titres trouvés dans la succession de Colbert, en 1719 la remise des originaux d'ordonnances royales de la collection Baluze acquise par le roi pour sa Bibliothèque, et, en 1757, l'envoi du contrat de mariage de Charles VIII.

Françoise Hildesheimer

pas en effet s'être accompagné à la Chancellerie de la mise en place de pratiques d'enregistrement et d'archivage systématiques, et en dépit de l'existence de plusieurs dépôts (place Vendôme, aux Célestins, aux Cordeliers ou encore aux Petits-Pères¹⁸), on peut émettre l'hypothèse que les mythiques soixante-quatre registres (seulement) détruits à la Révolution ne plaident guère en faveur de leur efficacité. L'enregistrement et la détention des actes passe ainsi aux cours, alors que seule la validation revient obligatoirement à la Chancellerie. La multiplication des lieux d'enregistrement faisant concurrence à la Chancellerie fait que les archives de cette dernière font figure d'archives du passé, alors que les cours qui archivent systématiquement constituent les archives de l'avenir. Dans ces conditions, le problème qui se pose au XVIII^e siècle à la monarchie est de disposer d'une information indépendante de celle des cours de justice.

Daguesseau avait déjà, au temps où il était avocat général, été associé à l'entreprise impulsée par son prédécesseur, le chancelier Pontchartrain, de publication des ordonnances des rois de France « de la troisième race » et, avec son père, participé à la désignation d'Eusèbe de Laurière pour la réaliser ; le premier volume parut en 1723 et, en 1728 c'est lui qui, devenu chancelier, charge Denis-François Secousse de la poursuite de l'entreprise¹⁹. Mais celle-ci, dans son érudite et chronologique lenteur (le 2^e volume s'arrête en 1355), ne peut répondre aux besoins de documentation de l'administration.

En 1759, Silhouette, contrôleur général des finances, institue auprès de lui « un homme dont la principale attribution soit d'étudier [les lois], de les avoir sans cesse sous les yeux, de les indiquer aux ministres qui les consulteront, et de leur présenter la règle que, souvent, ils n'ont pas le temps d'examiner eux-mêmes²⁰ ». Le

¹⁸ É. Campardon, J.-P. Brunterc'h, F. Hildesheimer, G. Jubert, *Grande Chancellerie et Conseil. Répertoire numérique de la série V*, t. I, Paris, 2000, p. 32.

¹⁹ D.-F. Secousse, *Éloge de M. de Laurière*, dans *Ordonnances des rois de France de la troisième race*, Paris, 1729, p. xxii.

²⁰ B. Barret-Kriegel, *Les historiens et la Monarchie*, t. 4, *La République incertaine*, Paris, 1988, p. 68.

CORPUS, revue de philosophie

promu est un avocat des finances, Jacob-Nicolas Moreau, dont il apparaît qu'il va mettre en œuvre cet héritage de Daguesseau sous les auspices de qui il a débuté dans le monde. « Ma mémoire », écrit-il dans ses souvenirs, « me représente, comme si je venais de les perdre, ces jeunes maîtres des requêtes qui s'empressaient de faire leur cour à ce grand homme, et se trouvaient très honorés de l'accompagner dans ses promenades. J'aperçois là et je reconnais très distinctement un de mes meilleurs amis, M. Bertin, depuis ministre ». « M. d'Aguesseau l'ainé, qui daignait diriger mes études, me remit tous les plans de travail par lesquels son père l'avait formé lui-même à la jurisprudence et à la magistrature. Je les suivis : c'est là que je puisai mon goût pour le droit public, dont je me suis principalement occupé²¹ ». De Daguesseau à Bertin via l'éphémère Silhouette, Moreau développera au Contrôle général des finances un véritable centre de documentation administrative, la Bibliothèque des finances, où étaient recueillis les actes administratifs jusque-là dispersés, à laquelle s'adjoindra le dépôt des chartes créé en 1762 pour rassembler sous forme de copies les « monuments » de l'histoire de France, avec la vaste ambition de fédérer et de diriger les travaux d'érudition²². Quand Bertin quitta le Contrôle général, la Bibliothèque des finances fut transférée à la Bibliothèque du roi tout en restant rattachée au département des finances jusqu'en 1781 ; le dépôt des chartes resta quant à lui dans le ressort du secrétariat d'État de Bertin. En 1781 l'ensemble, toujours placé sous la direction de Moreau, passa, sous le nom de Bibliothèque et dépôt de législation, histoire et droit public, sous la tutelle de la Chancellerie, pour, en 1782, être fondu en une institution unique, le Cabinet des chartes²³.

²¹ J.-N. Moreau, *Mes souvenirs*, éd. C. Hermelin, Paris, 1898, t. I, p. 18-21.

²² D. Gembicki, *Histoire et politique à la fin de l'Ancien Régime. Jacob-Nicolas Moreau. 1717-1803*, Paris, 1979. – B. Barret-Kriegel, *Les historiens et la Monarchie*, 4 vol., Paris, 1988.

²³ Lequel constitue aujourd'hui la collection Moreau du département des Manuscrits de la Bibliothèque nationale de France. H. Omont, *Inventaire des manuscrits de la collection Moreau*, Paris, 1891.

Françoise Hildesheimer

Moreau, que l'on a pu considérer comme le dernier représentant de la tradition des légistes²⁴, effectuait ainsi un parcours à contre-courant de l'évolution générale de l'administration centrale. Alors que, après Daguesseau, qui impose sa marque aux pratiques de conservation, les légistes codificateurs du droit y font place aux financiers, aux bureaucrates du Contrôle général, sous sa direction, la documentation administrative, issue de la justice et des idées de notre chancelier, puis difficilement réalisée sous les auspices du Contrôle général des finances, avait choisi le repli vers l'érudition et avait fait retour à la Chancellerie. Daguesseau et ses historiens y trouveront toutefois une satisfaction archivistique, puisque c'est par le dépôt de législation de la Chancellerie que nous ont été transmis les papiers du chancelier²⁵.

Françoise HILDESHEIMER

²⁴ B. Barret-Kriegel, *op. cit.*, t. 1, *Jean Mabillon*, p. 216.

²⁵ BNF, Ms. fr. 6820-6825. H. Regnault, *Les ordonnances civiles du chancelier Daguesseau. Les donations et l'ordonnance de 1731*, Paris, 1929, p. 5.

BIBLIOTHÈQUE(S)

LES LIVRES ET LES LECTURES D'HENRI-FRANÇOIS D'AGUESSEAU

Voltaire le considérait comme « le plus savant magistrat que jamais la France ait eu¹ » et Saint-Simon en vantait « la mémoire, la vaste lecture, l'éloquence à parler et à écrire² ». En vérité, Henri-François d'Aguesseau, issu de ce milieu parlementaire depuis longtemps riche en bibliophiles³, pouvait à bon droit considérer comme sa patrie cette République des Lettres où, disait-il à son fils, « je suis né, où j'ai été élevé et où j'ai passé les plus belles années de ma vie⁴ ». Cela déjà pourrait suffire à justifier une étude de sa bibliothèque, si sa carrière⁵ et sa renommée n'y incitaient encore davantage. Sa nomination comme chancelier l'agrégea en effet durablement à la société de cour. Un monde, que, de l'avis de Saint-Simon, « il ne connut jamais, et dont, à la

¹ Voltaire, *Œuvres historiques*, éd. par R. Pommeau, Paris, 1957, p. 1153.

² Saint-Simon, *Mémoires*, éd. établie par Yves Coirault, Paris, 1982-1988, t. 6, p. 148.

³ Citons seulement pour mémoire Omer Talon, grand-oncle du chancelier (J. Cornette, *La mélancolie du pouvoir : Omer Talon et le procès de la raison d'Etat*, Paris, 1998) ou, parmi ses prédécesseurs, Séguier (Y. Nexon, « La bibliothèque du chancelier Séguier », dans *Histoire des bibliothèques. 2 : Les bibliothèques sous l'Ancien Régime, 1530-1789*, Paris, 1998, p. 147-156).

⁴ H.-F. d'Aguesseau, *Œuvres complètes du chancelier d'Aguesseau. Nouvelle édition augmentée...* par M. Pardessus. Paris, 1819, t. 15, p. 93.

⁵ Pour la carrière, et plus généralement la vie du chancelier d'Aguesseau, voir l'ouvrage de Mme Storez-Brancourt (I. STOREZ, *Le chancelier Henri-François d'Aguesseau, 1668-1751 : monarchiste et libéral*, Paris, 1996).

CORPUS, revue de philosophie

politesse près, il n'avait nul usage⁶ », mais dont il put – par mimétisme né d'une longue proximité –, ou dut – par obligation sociale –, adopter certaines pratiques, notamment culturelles. De ce fait, l'étude de sa bibliothèque, comme celle formée un siècle plus tôt par son prédécesseur Séguier, acquiert un intérêt particulier et dépasse nécessairement le simple ajout d'un énième exemple, fût-il prestigieux, au catalogue des grandes bibliothèques « robines » d'Ancien Régime.

Lorsque Henri-François d'Aguesseau, parlant de la littérature latine, regrettait la disparition de « tant d'autres ouvrages précieux dont il ne nous reste que le titre⁷ », il ne pensait certainement pas que ces mots pourraient s'appliquer à sa propre bibliothèque, dont la dispersion, moins de cinquante ans après la mort de son créateur, oblige celui qui souhaite l'étudier à la patiente, autant que risquée, reconstitution d'une mosaïque livresque. À y bien regarder, il existe en effet plus d'affinités qu'on pourrait *a priori* le penser entre l'archéologie et l'étude des bibliothèques anciennes : pour quelques collections parvenues intactes jusqu'à nous, combien ne subsistent plus qu'à l'état de ruines, de vestiges épars, souvent réemployés dans des ensembles plus modernes... Même avec l'aide de ces « représentations » – contemporaines ou non, plus ou moins fidèles, plus ou moins complètes – que sont les inventaires ou les catalogues, et des sources annexes que sont les biographies et les correspondances, la quête des tesselles bibliographiques subsistantes, leur identification et la recherche de leur place dans l'ensemble, est aléatoire. Parfois, le résultat reste en deçà des espérances, soit que la reconstitution n'a pu être menée à son terme faute de matériaux, soit que le motif reconstitué ne présente finalement aucune originalité par rapport à d'autres, mieux conservés ou étudiés. Parfois, au contraire, surgit une figure que l'on n'attendait pas.

⁶ Saint-Simon, *op. cit.*, t. 6, p. 153.

⁷ H.-F. d'Aguesseau, *Œuvres complètes*, *op. cit.*, t. 15, p. 49.

Patrick Latour

Quelle image d'Henri-François d'Aguesseau – que la postérité a statufié en magistrat aussi compétent qu'austère – la reconstitution de sa bibliothèque donnera-t-elle finalement ? Avant de pouvoir répondre à cette question, il faudra d'abord, en restaurateur prudent de cette œuvre aujourd'hui disparue, tenter d'en esquisser les contours et d'en préciser les modes de composition. Dans le cadre ainsi fixé, nous nous attacherons ensuite à souligner les traits principaux et les motifs centraux, mettant en valeur, ça et là, un détail significatif à défaut de pouvoir représenter l'ensemble « au naturel » et précisant, autant que faire se peut, l'arrière-plan et les ombres portées.

I

En dehors de la quête, longue, périlleuse et incessante, des ouvrages qui en sont issus, l'étude des bibliothèques d'Ancien Régime est tributaire de l'existence de trois types de documents : les inventaires après décès, les catalogues privés et les catalogues de vente. Dans le cas qui nous occupe, la principale source utilisée jusqu'à présent est le catalogue imprimé en 1785 à l'occasion de la vente de la bibliothèque du fils cadet du chancelier, Jean-Baptiste Paulin d'Aguesseau de Fresnes⁸. Or, si le cœur de la collection dispersée à partir du 14 février 1785 est bien constitué d'ouvrages provenant de la bibliothèque du chancelier, ce catalogue doit être manié avec beaucoup de précautions pour tenter de cerner les contours de celle-ci. En effet, il présente, certes, les avantages d'un catalogue de vente rédigé par un libraire compétent (notices complètes permettant une identification aisée de l'ouvrage recensé, annotations bibliographiques, etc.), mais il en a aussi les inconvénients. Obéissant au classement des libraires, ce « lit de Procuste où l'on couche de force tout cabinet ou bibliothèque quel qu'ait pu être l'esprit ayant

⁸ *Catalogue des livres imprimés et manuscrits de la bibliothèque de feu Monsieur d'Aguesseau, doyen du Conseil, commandeur des ordres du roi, &c....*, À Paris, chez Gougué et Née de La Rochelle..., M.D.CC.LXXX.V. Les références à ce catalogue se feront dorénavant sous la forme *Cat. 1785*, dans les notes et de *Catalogue des livres imprimés* dans le texte.

CORPUS, revue de philosophie

présidé à sa constitution⁹ », il travestit la réalité de la collection et rend plus difficile l'étude de sa composition concrète. Surtout, en ne concernant pas la totalité des ouvrages possédés par d'Aguesseau mais seulement ceux mis réellement en vente en 1785¹⁰ et, en limitant le recensement à ceux ayant une réelle valeur marchande (chaque vacation s'ouvre par la vente de « différens livres qui ne nous ont pas paru mériter de description¹¹ »), il sous-estime, dans des proportions difficiles à évaluer mais sans doute conséquentes¹², l'importance réelle de la bibliothèque. *A contrario*, il recense des ouvrages qui n'ont jamais fait partie de la bibliothèque du chancelier : les quelques 4% de volumes publiés après 1751, pour modestes qu'ils apparaissent, sont l'indice que son fils aîné et héritier, Henri-François de Paule d'Aguesseau, « très religieux et très savant, [qui] avait comme son père le goût et presque la passion des lettres¹³ », ou, dans une moindre mesure, son fils cadet, Jean-Baptiste-Paulin d'Aguesseau de Fresnes, héritier de son frère, ont continué d'enrichir la bibliothèque dans des proportions qu'il est malheureusement impossible d'évaluer avec exactitude.

⁹ J. Viardot, « Naissance de la bibliophilie : les cabinets de livres rares », dans *Histoire des bibliothèques*, op. cit., p. 269-289.

¹⁰ Par exemple, tous les ouvrages aux armes du chancelier aujourd'hui recensés ne figurent pas dans le *Cat. 1785*, soit que les héritiers du chancelier en aient disposé avant 1785, soit que les enfants de Jean-Baptiste-Paulin d'Aguesseau de Fresnes, ou de sa sœur, la comtesse de Chastellux, en aient conservés. Entre autres, le manuscrit du « Plan d'étude envoyé par mon père à M. Amelot... » (BnF, n.a.f. 1991), ne figure pas dans le catalogue de la vente de 1785.

¹¹ *Cat. 1785*, p. 366.

¹² Dominique Varry, note ainsi que le catalogue de la vente de la bibliothèque du duc de Saint-Simon énumère 3448 volumes alors que les inventaires notariés nous apprennent que le duc possédait à son décès un minimum de 6223 (D. Varry, « Grandes collections et bibliothèques des élites », dans *Histoire des bibliothèques*, op. cit., p. 235).

¹³ J.-N. Moreau, *Mes souvenirs*, Paris, 1898-1901, t. I, p. 14.

Patrick Latour

L'existence dans l'inventaire après décès du chancelier de 27 feuillets *recto verso* concernant sa bibliothèque, pourrait, *a priori*, laisser penser qu'une simple comparaison avec le *Catalogue des livres imprimés* suffirait à lever ces incertitudes ; ce serait ignorer les difficultés inhérentes à ce type de document, à savoir la description en lots qui ne permet l'identification que des quelques ouvrages, emblématiques du lot ou particulièrement précieux, dont seul le titre, de surcroît plus ou moins abrégé, a été noté.

Faut-il donc se résigner à ne disposer pour cette étude que de données partielles ou à la fiabilité incertaine ? Il existe heureusement à la Bibliothèque nationale de France, une autre source importante, quoique jusqu'ici apparemment négligée : le *Catalogue alphabétique des livres qui composent la bibliothèque de Monsieur le Procureur général, 1702*¹⁴, donne en effet, comme son nom l'indique, l'état de la bibliothèque d'Henri-François d'Aguesseau au début de sa carrière. Si le classement alphabétique par auteur, et plus encore le caractère sommaire – titre, plus ou moins abrégé, et format – de la description des ouvrages rendent plus difficile la comparaison avec les autres sources, il reste que ce document, seul inventaire connu dressé du vivant du chancelier, fournit non seulement des informations importantes sur la constitution de la bibliothèque mais constitue également une solide base de référence à la critique et à l'étude des sources qui le complètent.

Est-il possible, dans ces conditions de tenter une évaluation de l'importance réelle de la bibliothèque d'Henri-François d'Aguesseau ? On peut raisonnablement penser que le chancelier possédait, imprimés et manuscrits confondus, au moins 15 000 ouvrages,

¹⁴ *Catalogue alphabétique des livres qui composent la bibliothèque de Monsieur le Procureur général, 1702, ex dono rev. Patris Domini Nicolae Doë, a secretis reverendissimi patris generalis nostræ congregationis, Bibliothecæ Sabcti Germani a pratis congregationis S. Mauri, ordinis benedicti, 1710.* BnF, Département des manuscrits occidentaux, ms latin 11868. Les références à ce catalogue se feront dorénavant sous la forme *Cat. 1702* dans les notes et de *Catalogue alphabétique des livres* dans le texte.

CORPUS, revue de philosophie

sans doute plutôt de 16 à 17 000. Ces estimations, fondées sur les différents catalogues et inventaires, jointes à l'estimation de la valeur de la bibliothèque, soit 50 210 livres dans l'inventaire après décès¹⁵, en font une des premières bibliothèques privées du temps, très loin, certes, du modèle que constituait la bibliothèque du duc de La Vallière¹⁶, mais comparable, par exemple à celle d'un autre bibliophile, le comte d'Argenson, collaborateur de d'Aguesseau, dont la bibliothèque, estimée 60 000 livres, comptait environ 16 000 volumes dont de très précieux manuscrits¹⁷.

Cette immense bibliothèque est l'œuvre d'un seul homme. En effet, Henri-François d'Aguesseau n'a pas attendu, comme d'autres, d'hériter de la collection paternelle pour s'en constituer une, qu'il continua, sa vie durant, à enrichir. En 1702, à seulement trente-quatre ans, le catalogue de sa bibliothèque recense déjà plus de 6 500 volumes¹⁸... Pour ce faire, le chancelier a recours, bien évidemment, à la vente de collections existantes. Si l'affirmation du préfacier du *Catalogue des livres imprimés*, selon laquelle la base de la collection du chancelier aurait été la bibliothèque de Claude Chrestien, fils de Florent Chrestien, humaniste et précepteur d'Henri IV, semble sujette à caution¹⁹, il n'en reste pas moins vrai que les nombreux ouvrages annotés et les manuscrits autographes de la bibliothèque du chancelier, indiquent ce mode d'acquisition. Il est sûr ainsi que le chancelier a acquis une par-

¹⁵ I. Storez, *op. cit.*, p. 183.

¹⁶ D. Coq, « Le parangon du bibliophile français : le duc de La Vallière et sa collection », dans *Histoire des bibliothèques*, *op. cit.*, p. 318-331.

¹⁷ Y. Combeau, *Le comte d'Argenson, 1696-1764 : ministre de Louis XV*, Paris, 1999, p. 441-452.

¹⁸ Le *Cat. 1702* recense exactement 6 709 volumes en 6 473 entrées.

¹⁹ D'une part, Claude Chrestien, né en 1567, est sûrement mort bien avant la naissance du chancelier, d'autre part, certains ouvrages annotés par Florent Chrestien, présents dans le catalogue de 1785, ne figurent pas dans l'inventaire de 1702.

Patrick Latour

tie de la collection de Nicolas Toinard, mort en 1706, et que de nombreux manuscrits viennent de la bibliothèque de Claude-Bernard Rousseau, auditeur des comptes²⁰.

Henri-François d'Aguesseau a également bénéficié de legs, plus ou moins importants, au premier rang desquels la bibliothèque paternelle, ou du moins ce qu'il en subsistait après l'incendie de juin 1714²¹. On peut également penser que, malgré toutes ses dettes, la succession de son frère, Antoine-Joseph d'Aguesseau de Valjouan – « philosophe voluptueux de beaucoup d'esprit et de savoir²² », ami de nombreux savants et membre, comme le chancelier, de l'Académie des Sciences –, enrichit sa bibliothèque de quelques livres. Enfin le chancelier a pu aussi bénéficier de legs extérieurs à sa famille, comme la *Biblia sacra polyglotta ex editione Briani Waltoni...*²³ et les *Cartes de la géographie ancienne et nouvelle des sieurs Sanson...*²⁴ données par testament en 1729 par Nicolas Lambert de Thorigny, président au Parlement²⁵.

Durant sa – longue – carrière de chancelier, mais surtout à partir de 1737, lorsqu'il récupéra définitivement, en même temps

20 L'inventaire des manuscrits de Claude-Bernard Rousseau (BnF, Département des manuscrits occidentaux, n.a.f. 2085), daté de 1709, porte sous le titre la mention ajoutée « Ils sont chez M^r le chancelier Daguesseau » ; et, de fait, nombre de manuscrits présents dans le *Cat. 1785* portent, encore aujourd'hui, l'ex-libris de Rousseau.

21 J.-L. A. Chartier, *Henri Daguesseau, conseiller d'État*, 1635-1716, Paris, 1988.

22 Saint-Simon, *op. cit.*, t. 6, p. 146.

23 *Cat. 1785*, n° 1.

24 *Cat. 1785*, n°s 3588-3589.

25 *Bibliotheca Lambertina seu Catalogus librorum bibliothecae illustrissimi viri D. D. Nicolai Lambert, in suprema parlamenti curia et in secunda libellorum supplicum palatii camera praesidis necnon et urbis praefecti, cum indice auctorum alphabetico*, Paris, 1730 (n° 1 et 1190) ; voir *L'Esprit des livres* (<http://elec.enc.sorbonne.fr/cataloguevente>).

CORPUS, revue de philosophie

que les Sceaux, la responsabilité de la Librairie, le chancelier a également été le destinataire de dons d'ouvrages, dédiacés ou non à sa personne. On le voit ainsi remercier²⁶, en 1733, M. de Furgole pour l'envoi de son ouvrage²⁷ sur les donations ; ses armes figurent sur un exemplaire du traité de droit public allemand qui lui est dédié par Le Coq de Villera y de Rouer²⁸ et Madame du Châtelet, lui fait hommage d'un exemplaire de ses *Institutions physiques*, enrichi d'un envoi²⁹.

Il peut aussi arriver que le chancelier enrichisse sa bibliothèque par la copie manuscrite d'un ouvrage rare ou d'un autre manuscrit qu'il ne peut acquérir. Sa correspondance le montre ainsi remerciant son fils cadet pour l'envoi de papier destiné à « copier le manuscrit que M. de Valjouan [lui] a apporté³⁰ » ou demandant à son aîné de trouver « quelque copiste sûr, et qui écrive correctement » pour copier le dernier tome des *Mémoires d'Omer Talon*³¹.

Enfin, d'Aguesseau s'occupe personnellement des achats à faire. On le voit ainsi demandant à Valincourt³² de lui servir

²⁶ H.-F. d'Aguesseau, *Œuvres complètes*, op. cit., t. 16, p. 314.

²⁷ *Ordonnance de Louis XV,.... pour fixer la jurisprudence sur la nature, la forme, les charges et les conditions des donations ; donnée à Versailles au mois de février 1731 ; avec des observations, autorisées par les ordonnances, le droit romain et les arrêts des parlements. Par maître Jean-Baptiste Furgole...*, Toulouse, 1733 (Cat. 1785, n° 1291).

²⁸ *Traité historique et politique du droit public de l'Empire d'Allemagne dédié à Monseigneur le Chancelier*, Paris, 1748 (cf. Argus du livre de collection, Paris, 2002, p. 685). Cet ouvrage ne figure pas dans le Cat. 1785.

²⁹ Cf. notice 86 du catalogue de l'exposition présentée au Musée municipal de Limoges du 24 octobre au 11 novembre 1951, dans *Le chancelier Henri-François d'Aguesseau, Limoges 1668 – Fresnes, 1751*, Limoges, 1953, p. 142. Cet ouvrage ne figure pas dans le Cat. 1785.

³⁰ H.-F. d'Aguesseau, *Lettres inédites du chancelier d'Aguesseau publiées... par D. B. Rives*, Paris, 1823, éd. in-4°, p. 204.

³¹ *Ibid.*, p. 414.

³² H.-F. d'Aguesseau, *Œuvres complètes*, op. cit., t. 16, p. 307.

Patrick Latour

d'intermédiaire pour l'achat en Angleterre de la *Cyropædie* de Xénophon³³ ; souhaitant avoir le prospectus du *Hérault des anciens Bretons* « pour savoir si cet ouvrage, qu'on imprime par souscription, mérite que [il] en fasse prendre une³⁴ » ; sollicitant de Lord Bolingbrocke « une liste exacte des livres du droit public anglais³⁵ », ou encore commandant directement une publication à un imprimeur londonien³⁶. Outre ses correspondants, le chancelier peut également compter sur la lecture des « bibliographes périodiques ou journaux littéraires³⁷ » qui figurent dans sa bibliothèque – *Journal des savants*, *Mémoires de Trévoux*, *Bibliothèque germanique*, *Bibliothèque raisonnée des ouvrages des savans de l'Europe...* – pour se tenir informer des nouvelles parutions, comme des débats littéraires et scientifiques.

L'importance prise par la bibliothèque amène inévitablement d'Aguesseau à faire appel à des collaborateurs. Paradoxalement, Nicolas Doë³⁸, savant mauriste et dépositaire général de l'Ordre, ne peut raisonnablement pas être compté au nombre de ceux-ci, malgré la rédaction du *Catalogue alphabétique des livres*, seul inventaire de la bibliothèque rédigé du vivant du chancelier ! Le « sieur Zakarie », mentionné comme bibliothécaire à Fresnes dans l'inventaire après décès est sans doute ce « M. Zacharie », chargé en 1725 de lui procurer un ouvrage³⁹, ou bien encore son fils, employé à la chancellerie, pressenti en 1727 comme copiste des *Mémoires* d'Omer Talon⁴⁰ et chargé, en 1730 de trouver une édition in-folio du *Traité du Parlement* de La Roche-Flavin⁴¹ ;

³³ Cat. 1785, n° 4088.

³⁴ H.-F. d'Aguesseau, *Œuvres complètes*, op. cit., t. 16, p. 308.

³⁵ *Ibid.*, p. 147.

³⁶ Lettre autographe conservée à la Bibliothèque municipale de Limoges.

³⁷ Cat. 1785, n°s 5285-5306.

³⁸ *Dictionnaire de biographie française*, Paris, 1932-, t. 11, col. 428.

³⁹ H.-F. d'Aguesseau, *Lettres*, op. cit., p. 230.

⁴⁰ *Ibid.*, p. 414.

⁴¹ *Ibid.*, p. 441.

CORPUS, revue de philosophie

malheureusement, nous ne disposons pas de plus d'informations sur l'un que sur l'autre. Quant aux trois bibliothécaires « officiels » connus du chancelier – Pierre-Philippe Le Brasseur⁴², Etienne de Veissière et Jean André⁴³ –, ils présentent, peu ou prou le même profil, courant, du petit collet mondain, jeune clerc provincial monté à Paris⁴⁴ pour faire carrière dans les lettres, qui entre dans la domesticité d'un Grand, et que son érudition qualifie pour s'occuper d'une bibliothèque dont le possesseur ne peut assurer seul la gestion au quotidien.

En l'absence d'un travail de catalogage – on a vu qu'aucun d'entre eux ne s'est préoccupé de dresser un inventaire de la collection confiée à sa garde –, les bibliothécaires devaient essentiellement se consacrer à une sorte de « veille » bibliographique, aux achats qui en découlaient (lorsque Henri-François d'Aguesseau ne s'en chargeait pas lui-même), et au classement des ouvrages, une fois ceux-ci reliés. La plupart, sinon la totalité, des ouvrages de la bibliothèque du chancelier portent en effet ses armes – d'azur à deux fasces d'or, accompagnées de six coquilles d'argent, trois, deux et une – avec les attributs de sa fonction ; parfois, seules des coquilles aux angles des plats et des masses au dos, attestent de l'appartenance à la bibliothèque⁴⁵. Pour autant que les sources nous permettent d'en juger, ces tâches n'étaient pas si lourdes qu'elles les empêchent d'assurer d'autres fonctions dans la maison du chancelier (secrétaire du chancelier pour Veissière et André ; précepteur pour Le Brasseur) ou à la chancellerie (Veissière travaille également au bureau de la Librairie). À l'inverse, amis

⁴² *Dictionnaire des lettres françaises. Le XVIII^e siècle*, éd. revue et mise à jour, Paris, 1995.

⁴³ *Ibid. et Dictionnaire de biographie française, op. cit.*, t. 2, col. 889-891.

⁴⁴ Le Brasseur est originaire d'Evreux, Veissière de Sisteron et André de Marseille.

⁴⁵ E. Olivier, G. Hermal et R. de Roton, *Manuel de l'amateur de reliures armoriées françaises*, Paris, 1938.

Patrick Latour

ou parents du chancelier sont souvent mis à contribution pour lui procurer une référence ou rechercher un ouvrage dans sa bibliothèque lorsque le chancelier en est éloigné.

De l'hôtel de la rue Pavée⁴⁶ qu'habitait Henri-François d'Aguesseau au début de sa carrière, sa bibliothèque le suivit lors de son installation dans l'hôtel Bourvallais, devenu, par arrêt du 5 septembre 1718, résidence parisienne du Chancelier de France, et y demeura jusqu'à sa mort⁴⁷. Une partie des ouvrages au moins devaient se trouver au rez-de-chaussée, dans la belle bibliothèque donnant sur le jardin⁴⁸, même si d'autres étaient rangés ailleurs, comme ce manuscrit concernant le parlement de Rouen, conservé dans l'« arrière-cabinet, à coté de la porte vitrée, à main droite en entrant⁴⁹ ». En revanche, il semble qu'aucun des appartements ou hôtels de la chancellerie, tant à Compiègne, qu'à Fontainebleau ou Versailles, n'ait accueilli de manière permanente une part de la bibliothèque du chancelier, en dépit des fréquents séjours que sa fonction le contraignait d'y faire auprès de la cour. De même, et ce malgré les années qu'il y passa en exil et les séjours annuels qu'il y fit ensuite, Henri-François d'Aguesseau ne transféra jamais, même partiellement, sa bibliothèque dans sa résidence de Fresnes. La « petite armoire bibliothèque en bois de violette⁵⁰ » de sa chambre à Fresnes ne devait pas abriter grand nombre d'ouvrages puisqu'il se plaint d'être « ici sans livre⁵¹ », ou de n'avoir « point ici les livres qui seroient nécessaires pour discuter

⁴⁶ Hôtel d'Aguesseau, aujourd'hui 18 rue Séguier dans le 6^e arrondissement ; cf. D. Leborgne, *Saint-Germain-des-Près et son faubourg : évolution d'un paysage urbain*, Paris, 2005, p. 456-457.

⁴⁷ Déménagée alors dans l'hôtel de Passy, elle y reste jusqu'à la mort d'Henri-François de Paule d'Aguesseau en 1764, avant d'être transférée dans l'hôtel de Jean-Baptiste-Paulin d'Aguesseau de Fresnes, rue Saint-Dominique.

⁴⁸ Cette pièce est aujourd'hui le bureau du ministre de la Justice.

⁴⁹ H.-F. d'Aguesseau, *Lettres*, op. cit., p. 441.

⁵⁰ I. Storez, op. cit., p. 54.

⁵¹ H.-F. d'Aguesseau, *Lettres*, op. cit., p. 405.

CORPUS, revue de philosophie

ce point de critique philosophique⁵² ». Et, au fil de sa correspondance, on le voit demander à son fils aîné de lui « adresser dans un paquet cacheté⁵³ » un mémoire professionnel, lui réclamer⁵⁴ l'envoi des « deux premiers volumes des *Mémoires* de M. de Tillemont sur l'*histoire ecclésiastique*⁵⁵ », ou prier⁵⁶ son cadet de lui « apporter le volume de [son] *Missel* qui commence au mois d'août, l'un des *Essais de morale*⁵⁷ pour les explications de l'Évangile et les *Vies des saints* de M. Baillet⁵⁸ ».

II

Si la bibliothèque, « au sens littéral de ce mot, signifie un lieu destiné à y mettre des livres [...], on donne aussi le nom de bibliothèque à la collection même des livres⁵⁹ » ; aussi est-il plus que temps de se pencher sur la composition de celle du chancelier. Notons d'abord que, conformément au modèle de la bibliothèque lettrée, illustré un siècle plus tôt par la bibliothèque du président de Thou⁶⁰ et théorisé par Gabriel Naudé dans son *Advis pour dresser une bibliothèque*, le chancelier possède, anciens ou modernes, tous les « auteurs dignes de considération, en leur propre langue & en l'idiome duquel ils se sont servis⁶¹ ». En effet, malgré ses regrets « de ne [s']y être pas assez attaché, dans [sa] jeunesse, pour [s']en rendre le maître, au moins par rapport à

⁵² H.-F. d'Aguesseau, *Œuvres complètes*, op. cit., t. 16, p. 10.

⁵³ H.-F. d'Aguesseau, *Lettres*, op. cit., p. 455.

⁵⁴ *Ibid.*, p. 230.

⁵⁵ *Cat. 1702*, f° 186 / *Cat. 1785*, n° 3728.

⁵⁶ H.-F. d'Aguesseau, *Lettres*, op. cit., p. 108.

⁵⁷ *Cat. 1702*, f° 187 mais ne figure pas au *Cat. 1785*.

⁵⁸ *Cat. 1702*, f° 25 / *Cat. 1785*, n° 3973.

⁵⁹ *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, 1751, article « Bibliothèque ».

⁶⁰ A. Coron, « *Ut prosint aliis*. Jacques-Auguste de Thou et sa bibliothèque », dans *Histoire des bibliothèques*, op. cit., p. 101-126.

⁶¹ G. Naudé, *Advis pour dresser une bibliothèque*, 2^{nde} éd, Paris, 1644, p. 40-41.

Patrick Latour

l'intelligence de l'Écriture Sainte⁶² », d'Aguesseau avait rapidement ajouté l'Hébreu au Latin et au Grec enseignés par son père, et, pour les langues modernes, à l'italien et l'espagnol, impossibles à ignorer, « soit à cause de la facilité [...] à les apprendre, soit par rapport au grand nombre d'ouvrages qu'on y trouve dans tous les genres, et principalement dans l'histoire⁶³ », il avait joint l'anglais !

« Parfait catholique d'avant l'infailibilité⁶⁴ », malgré les soupçons de jansénisme qui entourèrent certains membres de sa famille, le chancelier fait la part belle dans sa bibliothèque à la religion. Vingt-sept bibles figurent déjà dans le *Catalogue alphabétique des livres* ; elles sont cent dix-neuf dans le *Catalogue des livres imprimés* et ce, sans compter les concordances, dictionnaires, commentaires ou critiques ! Il faut bien sûr ajouter à cet exceptionnel ensemble biblique, les œuvres des Pères, les principaux théologiens et les ouvrages de liturgie, sans oublier l'histoire ecclésiastique et, encore pourrait-on sans doute y adjoindre certains ouvrages de morale et de métaphysique... Ainsi, la trentaine d'ouvrages de Bossuet (déjà présent par huit références dans le *Catalogue alphabétique des livres*) recensés dans le *Catalogue des livres imprimés* se répartit dans huit rubriques différentes, de la théologie à l'histoire en passant par la politique ou la rhétorique. La proximité d'Henri-François d'Aguesseau avec la morale de Port-Royal se marque, elle, par la présence d'œuvres d'Arnauld (14 dans le *Catalogue alphabétique des livres*), de Nicole, etc.

On sait⁶⁵ que d'Aguesseau avait appris à « raisonner juste » avec la *Logique de Port-Royal*⁶⁶, avant de découvrir, avec enthous-

⁶² H.-F. d'Aguesseau, *Œuvres complètes*, op. cit., t. 15, p. 96.

⁶³ *Ibid.*

⁶⁴ J. Carbonnier, « L'importance de d'Aguesseau pour son temps et pour le nôtre », dans *Le chancelier Henri-François d'Aguesseau, Limoges 1668 – Fresnes, 1751*, op. cit. p. 40.

⁶⁵ I. Storez, op. cit., p. 87 et, plus généralement, sur la philosophie de d'Aguesseau, les différents travaux de Mme Storez-Brancourt.

CORPUS, revue de philosophie

siasme, la philosophie cartésienne. On ne s'étonnera donc pas de la présence dans sa bibliothèque des œuvres de Descartes et de Malebranche. De même, la présence de nombreuses œuvres de Newton – y compris les *Éléments de philosophie*⁶⁷, traduits par Voltaire, pour lesquels il avait refusé le privilège... –, s'explique par rapport à ce cartésianisme. Mais le chancelier possédait également des œuvres de Montaigne, Erasme, Gassendi, Bodin... Quant aux Anciens, s'il distinguait Platon, dont la *République* « peut passer, en même temps, pour un chef d'œuvre de législation, d'éloquence et de morale⁶⁸ », sa bibliothèque comprenait également Aristote et la plupart des philosophes latins. Cicéron, qu'il estimait « plus orateur que philosophe, et plus propre à exposer la pensée des autres qu'à penser de lui-même⁶⁹ », ne compte ainsi pas moins de cinquante-neuf volumes, en vingt-neuf éditions différentes d'œuvres, complètes ou particulières, « *cum commentar. diversorum* », dans le *Catalogue alphabétique des livres*. Car si les belles-lettres apparaissent à d'Aguesseau comme « l'accessoire et l'ornement des sciences plus solides, mais un ornement qui ne doit pas être regardé comme un superflu, et qui peut même être mis au rang de nécessaire⁷⁰ », c'est bien qu'il s'agit essentiellement, dans son esprit, des lettres classiques, c'est-à-dire d'auteurs qui sont d'abord et avant tout historiens, philosophes ou orateurs. « Quelle lecture en effet peut être plus agréable à ceux qui ont été nourris dans le commerce des Muses, que celle d'Hérodote, de Xénophon, de Thucydide, de Diodore de Sicile, de Plutarque ?⁷¹ ». Encore d'Aguesseau ne cite-t-il ici que les historiens grecs, mais c'est la totalité de la tren-

66 L'ouvrage n'apparaît pas dans le *Cat. 1785*, mais sa possession par le chancelier est néanmoins attestée par sa correspondance (cf. H.-F. d'Aguesseau, *Lettres*, op. cit., p. 429).

67 *Cat. 1785*, n° 2053.

68 H.-F. d'Aguesseau, *Œuvres complètes*, op. cit., t. 15, p. 17.

69 *Ibid.*

70 *Ibid.*, t. 15, p. 94.

71 *Ibid.*, t. 15, p. 48-49.

Patrick Latour

taine d'auteurs classiques « traditionnels⁷² », qui est présente dans sa bibliothèque, souvent là aussi, dans de multiples éditions. En comparaison, les Modernes font bien pâle figure.

Enfin, au-delà de la théologie, de la philosophie ou des belles-lettres, d'Aguesseau « se plaisait infiniment à toutes les parties de la physique et de la mathématique [...] ; il avoit pour toutes les sciences beaucoup d'ouverture et de talent⁷³ ». Et si, de fait, la bibliothèque compte un nombre important d'ouvrages scientifiques (médecine, physique, etc.), ce sont les mathématiques qui semblent emporter la palme. Le *Catalogue alphabétique des livres* comprend ainsi douze œuvres du mathématicien Jacques Ozanam – qui fut certes le maître de d'Aguesseau dans cette discipline –, et l'on voit⁷⁴ le chancelier, soucieux de se procurer, dès sa réédition, la *Mécanique*⁷⁵ de Varignon, auteur dont il possédait déjà en 1702, les *Nouvelles conjonctures sur la pesanteur*⁷⁶ et qui avait été le professeur de mathématique de son frère, Joseph-Antoine d'Aguesseau de Valjouan, au collège Mazarin⁷⁷.

⁷² Voir par exemple H.-J. Martin, *Livre, pouvoirs et société à Paris au XVII^e siècle (1598-1701)*, Genève, 1984, T. 2, p. 932-933 et J. Renwick, « La littérature antique classique dans les bibliothèques du XVII^e au XIX^e siècle : collèges et particuliers », dans *D'une Antiquité l'autre. La littérature antique classique dans les bibliothèques du XV^e au XIX^e siècle*, Lyon, 2006, p. 103-125.

⁷³ Saint-Simon, *op. cit.*, t. 6, p. 153.

⁷⁴ H.-F. d'Aguesseau, *Lettres*, *op. cit.*, p. 230.

⁷⁵ *Cat. 1785*, n° 2645.

⁷⁶ *Cat. 1702*, f° 262 mais ne figure pas dans le *Cat. 1785*.

⁷⁷ Sur Varignon, voir notamment J. Pfeiffer, « Pierre Varignon, lecteur de Leibniz et de Newton », dans *Studia leibnitiana Supplementa XXVII : Leibniz als Schüler und Kritiker seiner Vorgänger und Zeitgenossen*, p. 244-266 et, sur son enseignement au collège Mazarin, Id., « Le traité de géométrie de Varignon et l'apprentissage mathématique du jeune d'Alembert », dans *La formation de d'Alembert. Recherches sur Diderot et sur l'Encyclopédie*, n° 38, p. 125-150.

CORPUS, revue de philosophie

On a également vu plus haut que la bibliothèque du chancelier, membre honoraire de l'Académie des Sciences à partir de 1727, comportait un certain nombre de périodiques savants.

Cependant « la bibliothèque d'un juriconsulte est avant tout une bibliothèque de travail⁷⁸ », et celle de d'Aguesseau ne déroge nullement cette règle. Les conditions de rédaction du *Catalogue des livres imprimés* ne permettent pas, nous l'avons vu, de quantifier de manière exacte la part du droit – de la « jurisprudence » pour suivre la classification traditionnelle – dans la bibliothèque du chancelier, mais la comparaison avec les autres sources, notamment le *Catalogue alphabétique des livres*, donne néanmoins de précieuses indications. Certaines « collections » de textes fondamentaux ont, par exemple, figuré très tôt dans la bibliothèque du futur chancelier ; le *Catalogue alphabétique des livres* recense ainsi cent vingt-sept volumes de coutumes (à rapprocher des cent soixante et un volumes présents dans le *Catalogue des livres imprimés*). De même, il semble que, dès l'origine, Henri-François d'Aguesseau ait pris le parti de ne pas se contenter d'une édition, fût-elle la meilleure : en 1702, il possédait ainsi cinq éditions de la coutume d'Artois et sept de la coutume de Bretagne ou de celle de Poitou... Bien entendu, comme pour la théologie, le chancelier, non content de disposer de plusieurs éditions des sources (*Institutes, Digeste...*), y ajoutait nombre de leurs commentateurs. Parmi beaucoup d'autres, on trouve ainsi Domat, ami du père du chancelier, dont les *Loix civiles dans leur ordre naturel...* et le *Legum delectus* figurent en bonne place⁷⁹. Et s'il est vrai qu'une bibliothèque « est pour un juriste le plus

⁷⁸ T. Würtenberger, « L'histoire des bibliothèques des juristes comme élément d'une histoire du droit et du savoir », dans *Usages des bibliothèques. Sources, travaux historiques*, n° 41-42 (1995), p. 89-101.

⁷⁹ *Cat. 1702*, f° 95 / *Cat. 1785*, n° 932 ; autre éd. des *Loix...* : *Cat. 1785*, n° 933.

Patrick Latour

important des outils⁸⁰ », celle d'un chancelier, doit nécessairement dépasser le cadre de la « bibliothèque de juge routinier⁸¹ » pour lui permettre de répondre parfaitement aux divers aspects de sa fonction. Il serait donc illusoire, pour approcher la part « utile » de la bibliothèque de d'Aguesseau, de se limiter à la seule *Jurisprudence* : *Politique*, *Art oratoire*, *Histoire*, *Théologie* même, fournissent leur lot d'ouvrages nécessaires à la réflexion du juriste, à la rédaction des plaidoyers, des mémoires, des ordonnances...

Enfin, certains manuscrits, originaux ou copies, constituent un précieux fonds documentaire à une époque où les archives publiques n'existent pas. Et de fait, dans l'incendie qui ravagea l'Hôtel d'Aguesseau en 1714, ce sont moins les dégâts matériels, ou même la mort du secrétaire de son père, qui affectent d'Aguesseau, que la perte des « minutes de presque toutes les lettres importantes qu'il [son père] avait écrites dans ses Intendances, et d'un grand nombre de mémoires précieux⁸² » ; de même, lorsque son ami Valincourt perd sa bibliothèque dans un incendie, le chancelier souligne que « perdre tout ce que vous aviez jamais écrit ou recueilli pour votre usage, c'est perdre en vérité une partie de soi-même⁸³ ». À ses propres écrits, d'Aguesseau ajoute de nombreux manuscrits acquis, copiés ou même « mis à disposition », tel ce *Mémoire concernant messieurs les intendants*..., confié par son auteur à d'Aguesseau en 1746 et rendu par son fils aîné en 1751, comme l'indique une note en tête de l'ouvrage⁸⁴. Juridiques, comme ces quarante-deux volumes de *Commentaires sur le Digeste, le Code & les Institutes par divers auteurs tels que Cujas, Marana, a Costa, Metillius, Douvrier, Thimoleon-Grangier, Roalder, Mercerus, L'Huillier, Florent, Contius*,

⁸⁰ T. Würtenberger, *op. cit.*

⁸¹ F. Bluche, *Les magistrats du Parlement de Paris au XVIII^e siècle*, Paris, 1986, p. 228.

⁸² H.-F. d'Aguesseau, *Œuvres complètes, op. cit.*, t. 15, p. 370.

⁸³ *Ibid.*, t. 16, p. 332.

⁸⁴ Assemblée nationale, Ms C o, 26.

CORPUS, revue de philosophie

*Donellus, Bangæus, Raguellus, Hortensius, Pinsson, Renoard & quelques auteurs anonymes*⁸⁵ ; religieux, comme ces copies des *Procès-verbaux des assemblées du clergé*⁸⁶ ; ou politiques, ces mémoires apparaissent comme autant d'outils de travail pour le chancelier. Et, on voit d'Aguesseau, en exil à Fresnes, faire vérifier, en vue du sacre de Louis XV, « dans la copie des registres de M. Saintot, [qu'il a] parmi [ses] manuscrits, s'il ne dit rien du sacre du feu roi, et si le fait de M. Séguier n'y seroit point marqué », ou, se souvenant avoir rédigé « autrefois un très-long mémoire sur les procès criminels des évêques [...] à l'occasion du procès fait au cardinal de Bouillon⁸⁷ », demander à son fils de le rechercher et de lui envoyer.

Pourtant, sur les trois cent cinquante-huit manuscrits que recense le *Catalogue des livres imprimés* – soit plus de six cent cinquante volumes... –, tous ne sont pas des documents de travail, tant s'en faut, et le rédacteur de la préface du *Catalogue des livres imprimés*, en affirmant que le chancelier « se procura quelquefois des livres rares & singuliers ; mais l'occasion seule le décida pour ces emplettes, & non la fantaisie, car il préféra toujours les ouvrages qui, au mérite de la rareté, joignoient encore celui de l'utilité », s'avance peut-être un peu. Passe encore pour l'original des *Coutumes de la Prévoté & Vicomté de Paris rédigée par écrit par Chr. De Thou, Cl. Anjorant, Mat. Chartier, Jac. Viole & Pierre de Longueil*⁸⁸, manuscrit sur vélin avec signatures autographes et certificat de Du Tillet, greffier, daté du 26 août 1580, mais l'utilité de l'*Evangelium S. Joannis translatum in lingua*

⁸⁵ Cat. 1785, n° 1051.

⁸⁶ Cat. 1785, n°s 1744-1745.

⁸⁷ H.-F. d'Aguesseau, *Lettres, op. cit.*, p. 455.

⁸⁸ Cat. 1785, n° 1393.

Patrick Latour

*Verugica seu Telugica exhibet professori Bourguet Benjamin Schutze*⁸⁹ – manuscrit en langue malabare sur 118 feuilles de palmier⁹⁰, daté de 1731 –, n'apparaît pas immédiatement...

Sans en être vraiment un lui-même, d'Aguesseau peut ainsi « montrer aux bibliomanes des raretés littéraires de plusieurs genres, & que feu M. le duc de la Valliere se fut cru heureux de posséder⁹¹ ». Ainsi, entre autres manuscrits exceptionnels, l'exemplaire de l'amiral Philippe de Chabot de la *Tres ample description de toute la Terre Sainte*...⁹² – dont les deux seules autres copies connues avaient été réalisées pour François I^{er}⁹³ et Henri VIII d'Angleterre⁹⁴ –, le premier volume de la *Bible* traduite par Raoul de Presle⁹⁵ et une *Bible historique*⁹⁶ provenant toutes deux de la bibliothèque du duc de Berry, ou la *Genealogie des contes de Boulogne* réalisée pour Catherine de Médicis⁹⁷. Le chancelier possède également quelques manuscrits « littéraires » modernes⁹⁸ tels que l'exemplaire original ayant servi à l'impression de *L'Histoire de Paris* de Sauval⁹⁹ ou le manuscrit autographe du

⁸⁹ *Cat. 1785*, n° 118.

⁹⁰ *Corypha umbraculifera* ou talipot de Ceylan. « C'est de ces feuilles que sont composés les livres des Malabares : ils écrivent dessus en y traçant avec un stylet de fer, des caractères qui pénétrant leur épiderme supérieur, deviennent ineffaçable » (Valmont de Bomare, 1791, XIII, 533-5).

⁹¹ *Cat. 1785*, « Avis préliminaire ».

⁹² *Cat. 1785*, n° 3582.

⁹³ BnF, Département des manuscrits occidentaux, ms fr. 5638.

⁹⁴ British Library, Royal MS 20 A. IV.

⁹⁵ *Cat. 1785*, n° 93, aujourd'hui à British Library, MS 1175.

⁹⁶ *Cat. 1785*, n° 126.

⁹⁷ *Cat. 1785*, n° 4775, aujourd'hui Bibliothèque Méjanes (Aix-en-Provence), Ms 638.

⁹⁸ Sur le changement de statut des manuscrits littéraires au XVIII^e siècle, voir le chap. « Le manuscrit littéraire ancien : l'indifférence au collectionnisme », dans F. Moureau, *La plume et le plomb : espaces de l'imprimé et du manuscrit au siècle des Lumières*, Paris, 2006.

⁹⁹ *Cat. 1785*, n° 4916.

CORPUS, revue de philosophie

Dictionnaire égyptien de La Croze. Il possède même quelques-uns de ces manuscrits philosophiques que l'on dit clandestins ou hétérodoxes : un recueil de manuscrits inédits de Guillaume Postel¹⁰⁰, un autre de lettres de Gassendi¹⁰¹, deux manuscrits¹⁰² de *La métaphysique de Spinoza* de Boulainvilliers...

Il peut encore présenter, alors même que l'engouement des collectionneurs français pour les éditions gothiques, en « lettres noires », n'en est qu'à ses débuts, trente et une éditions incunables – dont l'exemplaire de Pierre de Médicis (futur pape Léon X) de l'*Anthologia* de Planude¹⁰³ ou la première édition bilingue, grecque et latine, des Psaumes¹⁰⁴. Et sa bibliothèque comporte encore une collection d'éditions imprimées sur vélin (onze ouvrages) comparable à celle de l'académicien Claude Gros de Boze, quelques quatre-vingt dix éditions en grand papier, des éditions aldines...

III

L'étude d'une bibliothèque ne s'arrête pas aux livres possédés et les absences sont parfois aussi significatives que les présences. La part des ouvrages religieux hétérodoxes, voire hérétiques, apparaît ainsi minimale chez un magistrat, mieux, un homme d'État, de surcroît confronté au cours de sa carrière à des débats religieux épineux. Certes, on trouve dans sa bibliothèque un certain nombre d'auteurs proches de Port-Royal ou d'ouvrages concernant le jansénisme. Certes quelques protestants, comme d'Abbadie ou Bayle, voire même Calvin¹⁰⁵, sont présents. Mais, globalement, les religions autres que le catholicisme, comme

¹⁰⁰ *Cat. 1785*, n° 900.

¹⁰¹ *Cat. 1785*, n° 4383.

¹⁰² *Cat. 1785*, n°s 2178-2179.

¹⁰³ *Cat. 1785*, n° 2942.

¹⁰⁴ *Cat. 1785*, n° 33.

¹⁰⁵ Si le *Cat. 1785* ne recensent que les *Acta synodi tridentinae* (*Cat. 1785*, n° 403), ils figurent dans le *Cat. 1702* avec l'*Institution...*, les *Epistolae* et la *Responsio ad Balduini convicia* (*Cat. 1702*, f° 16).

Patrick Latour

les doctrines condamnées par celui-ci, n'apparaissent que par les traités destinés à les combattre (les « apologies de ceux qui ont écrit contre les païens et contre les juifs¹⁰⁶ ») ou ceux nécessaires au juriste¹⁰⁷... Nulle curiosité ici semblable à celle d'un Richelieu ou d'un Mazarin, dont les collections comprenaient à côté des *Bibles* et des *Pères*, les œuvres de Luther, de nombreux théologiens ou polémistes protestants, ainsi que des *Corans*, *Talmuds*, etc. Au demeurant, d'Aguesseau, fort de ses convictions, assume parfaitement cette méconnaissance en refusant d'« acheter bien cher le droit de mépriser [les livres des rabbins], droit que l'ignorance nous donne aussi sûrement, et à meilleur marché¹⁰⁸ ». De même, le fait de n'avoir « jamais rien lu de Spinoza¹⁰⁹ », n'empêche nullement le chancelier de combattre farouchement « les songes d'un esprit malade¹¹⁰ ».

De la religion à la morale, il n'y a souvent pas loin ; est-ce donc en raison de sa « morale janséniste¹¹¹ » que le chancelier possédait si peu de romans dans sa bibliothèque ; est-ce plutôt pour suivre, dans la tradition des bibliothèques érudites, l'avis de Naudé sur les esprits « faibles qui s'amuse après les fictions & romans¹¹² » ; ou, tout simplement, en raison de ses goûts littéraires ? Le fait est qu'on chercherait en vain dans la bibliothèque du chancelier, tant les romans de son temps, que ceux – pourtant présents dans nombre de collections contemporaines –, du siècle

¹⁰⁶ H.-F. d'Aguesseau, *Œuvres complètes*, t. 15, p. 10.

¹⁰⁷ Par exemple les *Pandectæ talmudicæ sive corpus juris civilis & canonici Judæorum, digestus a R. Mose Maimonide accessit Theologiæ Judæorum* (Cat. 1785, n° 229), provenant de la bibliothèque de Joseph Voisin, exégète mort en 1685.

¹⁰⁸ H.-F. d'Aguesseau, *Œuvres complètes*, t. 15, p. 96.

¹⁰⁹ *Ibid.*, t. 15, p. 66.

¹¹⁰ *Ibid.*

¹¹¹ G. May, *Le dilemme du roman. Étude critique sur les rapports du roman et de la critique* (1715-1761), New Haven, Paris, 1963, p. 88-89, cité par I. Storez, *op. cit.*, p. 346, n. 224.

¹¹² G. Naudé, *op. cit.*, p. 65.

CORPUS, revue de philosophie

précédent, les *Princesse de Clèves*, *Clélie* et autres *Astrée*. La présence du *Télémaque*¹¹³ – sans doute considéré comme œuvre éducative autant, sinon plus, que comme roman –, et celle des *Contes nouveaux ou les Fées à la mode*¹¹⁴ de M^{me} d'Aulnoy – peut-être destinés à M^{me} la chancelière, par ailleurs lectrice du *Mercur galant* –, ne doivent pas faire illusion : la fiction, pour avoir droit de cité chez les d'Aguesseau, semble devoir être habillée à l'antique (*Daphnis et Chloé*¹¹⁵), manuscrite et chevaleresque (*Le roman du petit Artus de Bretagne*¹¹⁶) ou bien étrangère (*Don Quixote*¹¹⁷ ou *Il Decamerone*¹¹⁸) !

Le théâtre n'est guère mieux traité par le chancelier qui, parlant des tragédies, estimait, il est vrai, que « la meilleure ne vaut rien, si l'on en juge par rapport à la morale¹¹⁹ ». Le *Catalogue des livres imprimés* ne recense, à l'exception notable de tous les grands auteurs de l'Antiquité (souvent dans plusieurs éditions), que peu de pièces de théâtre, toutes ou presque d'auteurs aussi consacrés que Molière¹²⁰, Corneille¹²¹ ou Racine¹²² – qui était un familier du père du chancelier. En revanche les contemporains du chancelier sont ignorés. Et encore peut-on penser que les quelques auteurs modernes recensés, doivent plus leur présence à

¹¹³ Trois éditions, dont une en italien (*Cat.* 1785, n^{os} 3308-3310).

¹¹⁴ *Cat.* 1785, n^o 3328.

¹¹⁵ *Cat.* 1785, n^o 3296.

¹¹⁶ *Cat.* 1785, n^o 3315.

¹¹⁷ *Cat.* 1702, f^o 64 / *Cat.* 1785, n^o 3320. D'Aguesseau possédait une autre édition (*Cat.* 1785, n^o 3321).

¹¹⁸ Deux éditions (*Cat.* 1702, f^o 39 / *Cat.* 1785, n^o 3326-3327).

¹¹⁹ H.-F. d'Aguesseau, *Lettres*, *op. cit.*, p. 431-432.

¹²⁰ Trois éd. : 1692 (*Cat.* 1702, f^o 180, mais ne figure pas dans le *Cat.* 1785), 1739 (*Cat.* 1785, n^o 3282) et 1749 (*Cat.* 1785, n^o 3283).

¹²¹ Cinq éd. : deux seulement dans le *Cat.* 1702 (f^o 81) et trois dans le *Cat.* 1785 (n^{os} 3278-3280).

¹²² Trois éd. : deux seulement dans le *Cat.* 1702 (f^o 218) et une dans le *Cat.* 1785 (n^o 3284).

Patrick Latour

leur qualité de poètes qu'à celle de dramaturge ; la poésie semble, en effet, être la seule littérature de fiction à avoir eu la faveur de d'Aguesseau.

Enfin, la bibliothèque du chancelier semble assez pauvre en ouvrages d'art et les livres d'architectures, recueils d'estampes ou autres, semblent ne figurer ici moins par goût que par le hasard des présents royaux, comme ces vingt-deux volumes d'*Estampes du cabinet du roi*¹²³, « reliés uniformément en maroquin citron aux armes du Roi » ou cet exemplaire de la *Représentation des fêtes données par la ville de Strasbourg pour la convalescence du roi*, par Weiss, mentionné dans l'état des exemplaires distribués aux grands de la cour¹²⁴ mais absent du *Catalogue des livres imprimés*.

Pédagogue, à l'imitation de son père qui avait rédigé un plan d'étude pour ses enfants¹²⁵, le chancelier a laissé des *Instructions sur les études propres à former un magistrat*, destinées d'abord à ses fils, qui donne en filigrane la composition de la bibliothèque, sinon idéale, du moins essentielle, à ses yeux, sorte d'abrégé ascétique de sa propre collection. En matière religieuse, à la lecture constante de l'Écriture Sainte, il ajoute « quelques-uns des principaux ouvrages des pères » et « pour ce qui est de l'étude de la doctrine que la religion nous enseigne, et qui est l'objet de notre foi ou la règle de notre conduite¹²⁶ », le catéchisme du Concile de Trente et les ouvrages de Nicole. Pour ce qui est du droit, à côté des codes, les auteurs modernes qu'il cite sont Grotius, Domat, Jacques Godefroy, Doujat, Cujas, Le Vayer, Justel, l'abbé de Fleury, Baudin, etc. ; la lecture de Pufendorf, qu'il n'a « jamais pu achever », pouvant être remplacée par celle de Barbeyrac, qui lui « a

¹²³ Cat. 1785, n° 1667.

¹²⁴ Cf. J. Hatt, « La représentation des fêtes... », *Archives alsaciennes de l'histoire de l'art*, 1923, p. 140-166. L'exemplaire du chancelier a fait partie de la vente Bérès du 12 décembre 2005 (n° 331).

¹²⁵ BnF, Département des manuscrits occidentaux, n.a.f. 1991.

¹²⁶ H.-F. d'Aguesseau, *Œuvres complètes*, t. 15, p. 10.

CORPUS, revue de philosophie

peut-être fait plus d'honneur en l'abrégeant qu'il ne lui en a fait en le traduisant¹²⁷ ». ... En histoire, à la lecture du *Rationarium temporum* du P. Petau, doit succéder celle des différentes histoires nationales, dont Mezeray pour la France. Enfin, il met surtout en avant la lecture des auteurs grecs et latins, dont l'étude remplit plusieurs objets : histoire et belles-lettres pour Flavius-Josèphe, Hérodote, Xénophon, Thucydide, Diodore de Sicile, Plutarque, Salluste, Tite-Live ou Tacite ; droit, philosophie et éloquence pour Cicéron et surtout Platon,

Et d'Aguesseau ne se cantonne pas à la sphère familiale... Saint-Simon ne s'y est pas trompé, qui jugeait que ce à quoi le chancelier eût excellé, « c'eût été d'être uniquement à la tête de toute la littérature, des Académies, de l'Observatoire, du Collège royal, de la Librairie¹²⁸ ». Sa charge, en lui donnant la tutelle nominative de cette dernière – du moins de 1737 à 1750 –, lui permettait d'accorder ou de refuser les privilèges d'impression, le plaçant ainsi, *mutatis mutandis*, dans la position d'un bibliothécaire choisissant les nouveaux ouvrages à placer dans les rayons de la « bibliothèque France » et exerçant *de facto* une censure informelle. On le voit ainsi, en accord avec ses choix privés, interdire de délivrer des privilèges pour les romans ou refuser à Voltaire, en disciple de Descartes, le privilège pour son édition des *Éléments de la philosophie* de Newton, parce que comprenant la *Métaphysique*. En ce qui concerne les œuvres de Montesquieu, si *L'esprit des lois*¹²⁹, bien que publié à Genève, (donc sans privilège, ni autorisation) et les *Considérations sur les causes de la grandeur des Romains & de leur décadence*¹³⁰ figurent bien dans le *Catalogue des livres imprimés*, les *Lettres persanes*, dont le privilège est refusé par l'abbé Veissière, à la fois bibliothécaire du chancelier et secrétaire général du Bureau gracieux de la Librairie,

¹²⁷ *Ibid.*, t. 15, p. 43.

¹²⁸ Saint-Simon, *op. cit.*, t. 6, p. 153.

¹²⁹ *Cat. 1785*, n° 930.

¹³⁰ *Cat. 1785*, n° 4193.

Patrick Latour

n'y sont pas. *A contrario*, le chancelier peut encourager des publications. Il poursuit ainsi l'œuvre commencée par son prédécesseur de la publication des *Ordonnances*, encourage la publication de la collection des *Historiens des Gaules et de la France* par les Bénédictins de Saint-Maur, fournit à Lelong des matériaux pour sa *Bibliothèque historique*, trouve un éditeur à Pothier pour ses *Pandectæ Justinianæ*, et à Terrasson pour son *Histoire de la jurisprudence romaine*...

Mais « la lecture est en quelque manière un corps mort et inanimé [...] et si [elle] trace le premier trait des choses que la mémoire doit conserver, on peut dire que la conversation ou la conférence est comme le burin qui les y grave profondément, et qui les y imprime en caractères ineffaçables¹³¹. » C'est pourquoi d'Aguesseau, loin de se contenter de sa bibliothèque, ne cesse d'échanger livres et impressions de lecture avec ses correspondants. Ici, c'est le Père Charles-René Reynaud qu'il remercie¹³² de lui avoir envoyé le livre de M. de Maignanes, là c'est Valincourt à qui il « renvoie l'ouvrage du poète italien, où [il a] trouvé d'assez beaux endroits¹³³ », auquel il sait gré de lui avoir fait découvrir un « petit ouvrage critique [...] écrit avec un sel et une légèreté qui [le lui] ont fait dévorer en un instant¹³⁴ » ou bien avec qui il discute du *Traité de l'infini créé*¹³⁵, manuscrit hétérodoxe, et des théories de Newton ; là encore, c'est Louis Racine à qui il « envoie un ouvrage qui n'est peut-être pas parvenu jusqu'à [lui] ». Et, de la même manière qu'il ouvre sa bibliothèque aux gens de lettres, il écrit à Valincourt, privé de ses livres par un incendie, « d'envoyer chercher chez moi tous ceux que vous aurez envie d'avoir sous votre main » et même de les « garder pour toujours¹³⁶ » ; à l'inverse,

¹³¹ H.-F. d'Aguesseau, *Œuvres complètes*, t. 15, p. 61.

¹³² H.-F. d'Aguesseau, *Lettres, op. cit.*, p. 264.

¹³³ H.-F. d'Aguesseau, *Œuvres complètes*, t. 16, p. 340.

¹³⁴ *Ibid.*, t. 16, p. 290.

¹³⁵ *Cat. 1785*, n° 2178.

¹³⁶ H.-F. d'Aguesseau, *Œuvres complètes*, t. 16, p. 333.

CORPUS, revue de philosophie

il n'hésite pas à envisager, si son fils en avait besoin, « d'emprunter [...] chez les savans qui se sont le plus appliqués à cette histoire, les richesses qui [lui] manquent¹³⁷ ».

Ces échanges vont parfois plus loin et, lorsqu'il s'agit d'un ouvrage en cours d'écriture, d'Aguesseau passe facilement de l'avis au conseil. Ainsi écrit-il à Louis Racine, alors que celui-ci travaille sur son poème *La Religion* : « Vous me ferez un grand plaisir si vous pouvez m'envoyer les trois chants que vous avez finis : ou je trouverai le temps de les lire, ou je le déroberai. [...] S'il ne faut que des critiques pour vous donner du courage, jamais poète n'en aura plus que vous (c'est-à-dire du courage). Vous savez que je ne suis pas avare de critiques¹³⁸ ». De fait, d'Aguesseau n'hésite pas, après une critique textuelle mot à mot d'une épigramme, à lui proposer sa version de trois vers¹³⁹, et, lorsque le même Louis Racine lui envoie le projet d'épître adressée au roi après sa maladie à Metz, il se demande si les vers « n'auraient pas besoin d'être remaniés, resserrés et fortifiés avant que d'être donnés au public¹⁴⁰ ».

Ce dialogue sur les textes, d'Aguesseau le mène également avec les auteurs du passé. Le *Catalogue des livres imprimés* recense ainsi une édition de 1704 des œuvres de Virgile¹⁴¹, interfoliée par les soins du chancelier qui a reporté en regard du texte les vers des poètes, grecs et latins dont s'est inspiré l'auteur de l'*Énéide*. On sait également que durant son exil à Fresnes, d'Aguesseau s'occupait en traduisant des passages de Platon. Car, ne l'oublions pas, d'Aguesseau est aussi un auteur et comme tel, il « vise à interioriser le texte, à l'inscrire dans sa mémoire et à le faire travailler en lui-même, ou, au contraire à l'utiliser comme

¹³⁷ *Ibid.*, t. 15, p. 45.

¹³⁸ H.-F. d'Aguesseau, *Lettres, op. cit.*, p. 432.

¹³⁹ *Ibid.*, p. 149-151.

¹⁴⁰ *Ibid.*, p. 546.

¹⁴¹ *Cat. 1785*, n° 3036.

un support, une source et un objet de travail intellectuel¹⁴² ». De ses lectures, d'Aguesseau aurait pu, suivant une tradition qui trouve ses racines dans l'Antiquité mais s'épanouit particulièrement à partir du xvi^e siècle, faire des recueils de lieux communs ou des collections d'*adversaria* ; c'est d'ailleurs ce qu'il conseille à son fils¹⁴³. Mais, la citation de son cher Cicéron – *Docebo vos, discipuli, id quod ipse non didici* – qui clot ce petit *ars excerpti*, montre que le chancelier n'a sans doute pas constitué, au contraire de nombre de ses contemporains, dont Montesquieu, de « bibliothèque manuscrite¹⁴⁴ », même s'il a pu annoter quelques ouvrages¹⁴⁵ ou, à l'occasion d'une lecture (comme celle du *Traité d'optique* de Newton¹⁴⁶), mettre par écrit quelques réflexions¹⁴⁷. De fait, comme le souligne à l'envie ses biographes au travers de nombreuses anecdotes, le chancelier était de ceux à qui « le ciel [...] a fait le dangereux présent d'une trop heureuse mémoire¹⁴⁸ » et les livres de sa bibliothèque étaient sans doute autant en son esprit que sur ses rayonnages. Il n'est pas douteux que cette « bibliothèque intérieure¹⁴⁹ » ait nourri non seulement les méditations mais également les œuvres du chancelier, résolvant ainsi l'alternative que, paraphrasant le *Palaestra styli romani* de Masen, il faisait figurer dans ses *Instructions...* : « tout se réduit ou à lire ce que les autres ont écrit, ou à écrire des choses dignes d'être lues : *aut scripta*

¹⁴² C. Jacob, « Tisser », dans *Des Alexandries II. Les métamorphoses du lecteur*, Paris, 2003, p. 257.

¹⁴³ H.-F. d'Aguesseau, *Œuvres complètes*, t. 15, p. 88 sq.

¹⁴⁴ Sur ce sujet, voir *Lire, écrire, copier : les bibliothèques manuscrites et leurs usages au xviii^e siècle*, Paris, 2003.

¹⁴⁵ Par exemple le *Memorial...* de Chumacero y Carillo (*Cat. 1785*, n° 1954).

¹⁴⁶ *Cat. 1785*, n° 2638. D'Aguesseau possédait également deux éditions en anglais : 1706 (*Cat. 1785*, n° 2637) et 1729 (*Cat. 1785*, n° 2638).

¹⁴⁷ H.-F. d'Aguesseau, *Œuvres complètes*, t. 16, p. 135.

¹⁴⁸ *Ibid.*, t. 15, p. 91.

¹⁴⁹ B. Stock, *Bibliothèques intérieures*, Grenoble, 2005.

CORPUS, revue de philosophie

*legere, aut scribere legenda*¹⁵⁰ ». En ce sens, il est intéressant de constater que le dernier gardien de la bibliothèque du chancelier, Jean André, fut aussi, l'éditeur de ses œuvres posthumes.

Quelle est, en définitive, la réalité de la bibliothèque d'Henri-François d'Aguesseau ? Collection passéiste d'un magistrat érudit ? Atelier fonctionnel d'un juriconsulte talentueux ? Attribut social d'un grand officier de la Couronne ? Peut-être un peu de tout cela, peut-être autre chose encore... en tout cas, comme on pouvait s'y attendre, plus qu'une simple variante du modèle lettré, c'est donc une bibliothèque sinon complexe, du moins composite qui se révèle – ou se refuse – à nous. Pour pouvoir aller plus loin et comparer utilement cette bibliothèque à d'autres (on pense évidemment à celle de son prédécesseur, Séguier, mais aussi à celle de ses contemporains, Montesquieu ou d'Argenson), il faudrait d'abord éditer le catalogue de 1702 en identifiant les éditions qui y sont répertoriées ; le compléter des références (directes ou indirectes) présentes dans la correspondance et les œuvres du chancelier ; exploiter les documents d'archives (notamment les inventaires après décès d'Henri d'Aguesseau et d'Antoine-Joseph d'Aguesseau de Valjouan ; le catalogue des manuscrits de Claude-Bernard Rousseau...) pour déterminer la part « passive » des accroissements... Cependant, et sans que les détails ne se détachent distinctement, la ligne générale apparaît, elle, clairement. La bibliothèque d'Henri-François d'Aguesseau, constituée dans la première moitié du XVIII^e siècle, est, pour l'essentiel, celle d'un humaniste chrétien, qui, n'étaient les dates d'éditions de certaines œuvres, aurait pu être formée deux cent ans plus tôt. Le chancelier n'est pas pour autant un homme du passé ou un étranger dans son siècle. L'influence de Port-Royal, son cartésianisme et la curiosité scientifique qui en découle en partie, donnent à ses collections les couleurs du temps. En résumé, le chancelier semble, au vu à la fois de « ses » bibliothèques et de sa vie, avoir suivi à la lettre le précepte qu'il

¹⁵⁰ H.-F. d'Aguesseau, *Œuvres complètes*, t. 15, p. 94.

Patrick Latour

donnait à ses fils dans ses *Instructions*...: « Il est presque également dangereux de tout lire et de ne rien lire. Le juste milieu entre ces deux extrémités est de s'attacher principalement à ce qui est important, et dont nous pouvons faire usage dans le genre de vie auquel nous nous destinons¹⁵¹ ».

Patrick LATOUR
Bibliothèque Mazarine

¹⁵¹ *Ibid.*, t. 15, p. 59.

**UNE CORRESPONDANCE INÉDITE
DU CHANCELIER D'AGUESSEAU
ET DE PIERRE GILBERT DE VOISINS,
AVOCAT GÉNÉRAL
AU PARLEMENT DE PARIS¹**

Le chancelier d'Aguesseau n'est plus à présenter². Moins connu, son correspondant Pierre Gilbert de Voisins se décrit en ces termes, en 1740, pour postuler à la charge de conseiller d'État³ :

Pierre Gilbert de Voisins, maître des Requêtes honoraire et premier avocat général au Parlement, a été reçu avocat du roi au Châtelet le 1^{er} décembre 1703 et a exercé cette charge pendant quatre années. Ensuite, il a passé au Parlement où il a été conseiller, aussi ensuivant pendant quatre ans depuis le 29 novembre 1707 qu'il y fut reçu jusqu'en 1711, qu'il fut pourvu d'une charge de maître des Requêtes. Il fut reçu maître des Requêtes le 3 mai 1711. En 1713, il fut choisi pour estre du Conseil des Finances avec messieurs d'Ormesson, de Gaumont et de Baudri, aussi maîtres des Requêtes. Il suivait immédiatement Monsieur d'Ormesson et étoit l'ancien de messieurs de Gaumont et de Baudri. En 1718, étant alors du Conseil des Finances, il obtint la charge d'avocat général au Parlement et y fut reçu le 4 décembre 1718. Il a exercé

¹ Avant tout, je dois exprimer mes remerciements aux membres du C.E.H.J. sans lesquels la réalisation de cet article aurait été impossible, ainsi qu'aux Archives nationales pour la collaboration que ce centre entretient avec elles.

² Cf. la *Bibliographie D'Aguesseau*, dans les premières pages de ce numéro.

³ Arch. nat., U 877, lettre du 1^{er} janvier 1740, « état des différentes fonctions que j'ai eu l'honneur d'exercer dans le cours de ma vie, détaillé exactement datte par datte ».

CORPUS, revue de philosophie

cette charge pendant vingt ans jusqu'à la fin de 1738. Qu'il s'en est démis en faveur de son fils que le roi a eu la bonté d'agréer pour lui succéder. De ces vingt années il en a esté quinze premier avocat général, l'étant devenu au mois de décembre 1723 par la promotion de Monsieur de Blancmesnil à la charge de président à mortier. Depuis son entrée au Parquet du Parlement, il y a vu entrer après lui messieurs d'Aguesseau⁴, Talon et Chauvelin, dont le premier est à présent président à mortier. Il est bien éloigné de chercher à faire valoir ses services dans ces différentes fonctions qu'il a successivement exercées, et il souhaiterait sincèrement de s'en estre mieux acquitter (*sic*).

Il est certain qu'il s'est acquitté au mieux de ces fonctions⁵. Sa modestie ne lui ôta ni l'estime de ses contemporains ni celle du pouvoir, puisqu'après cette fonction de conseiller d'État, il devint conseiller au Conseil des Dépêches en 1757⁶. Son rôle fut essentiel dans l'élaboration du fameux discours de la Flagellation⁷. On lui doit aussi un mémoire renommé sur les cassations⁸, et son action fut telle au Conseil d'État que Michel Antoine l'évoque comme étant « l'un des plus savants des conseillers d'État »⁹.

Cette correspondance entre le chancelier d'Aguesseau et Pierre Gilbert de Voisins, conservée dans les papiers de ce dernier, comporte 53 numéros, en fait quarante-trois lettres

⁴ Fils aîné du chancelier.

⁵ L. de Carbonnières, « Un magistrat face aux droits : Pierre Gilbert de Voisins », *Droits*, n° 40, 2003, p. 115-124 ; ID., « La vision de la procédure de Pierre Gilbert de Voisins, avocat général au Parlement », *Procéder. Pas d'action, pas de droit ou pas de droit, pas d'action ?*, Limoges, 2006, p. 185-199.

⁶ M. Antoine, *Louis XV*, Paris, 1989, p. 726 ; ID., *Le Conseil des dépêches sous Louis XV*, Paris, 1955, passim, [extr. B.É.C.].

⁷ M. Antoine, « Le discours de la Flagellation (3 mars 1766) », dans *Recueils de travaux offerts à M. Clovis Brunel*, Paris, 1955, p. 33-37.

⁸ M. Antoine, « Le mémoire de Gilbert de Voisins sur les cassations... », *R.H.D.F.E.*, 1958, p. 1-33.

⁹ M. Antoine, *Le Cœur de l'État...*, Paris, 2003, p. 467.

Louis de Carbonnières

datées de 1718 à 1747 et dix lettres non datées. Y sont principalement conservées des missives du chancelier accompagnées, pour certaines de brouillons ou de minutes de réponses de Pierre Gilbert, ainsi qu'une lettre du fils aîné du chancelier, Henri-François de Paule d'Aguesseau¹⁰. Il semble évident qu'il s'agit de bribes d'une correspondance plus vaste. Elles ont été réunies, dans une pochette titrée « lettres de M. le chancelier d'Aguesseau en réponse de mon grand père », par le petit-fils, Pierre-Paul Gilbert de Voisins, qui, président au Parlement de Paris, a pris le soin de trier et classer ces papiers¹¹. D'autres pochettes sont consacrées à d'autres correspondants, ministres, comme Chauvelin ou le cardinal de Fleury (93 numéros), ou personnes privées¹². Confisquées avec l'ensemble des biens Gilbert de Voisins sous la Révolution, elles furent transférées aux Archives nationales avec tous les papiers professionnels de Pierre Gilbert de Voisins.

Ces lettres concernent autant les relations de travail, informelles ou officielles, que le chancelier et l'avocat général au Parlement de Paris ont pu entretenir (I) que les relations privées entre Henri François d'Aguesseau et Pierre Gilbert de Voisins, deux hommes de la haute Robe, lointains parents¹³ qui s'apprécient¹⁴ (II).

¹⁰ Cette lettre non datée et signée d'Aguesseau exprime le plaisir de venir travailler avec Gilbert au Parquet. Seule la signature, ressemblant assez à celle du chancelier, a pu induire à la classer avec les lettres du chancelier.

¹¹ Arch. nat., U 877.

¹² *Ibidem*.

¹³ F. BLUCHE, *Les magistrats du Parlement de Paris au XVIII^e siècle*, Paris, 1986, p. 88.

¹⁴ Ainsi les œuvres complètes posthumes de d'Aguesseau sont présentes chez Gilbert de Voisins, jouissant d'une reliure en maroquin bleu, privilège rare pour les œuvres juridiques contemporaines de cette bibliothèque conservée dans son hôtel parisien, BnF., n.a.f., 3180, catalogue de la « bibliothèque de jurisprudence » de Gilbert, rubrique « causes célèbres, factums, mémoires [...] ».

CORPUS, revue de philosophie

I - Les relations de travail

La première lettre conservée, non datée et adressée à « M. Gilbert de Voisins, maistre des requêtes, conseiller au Conseil des finances » alterne avec équilibre les passages privés, avec référence poétique ou souvenir du grand-père de Gilbert, et la réponse à une demande sur les officiers de Nevers¹⁵. D'Aguesseau y doute que cette place au sein du Conseil des finances ait convenu au caractère de Pierre Gilbert¹⁶. Dans cette missive proche de sa disgrâce¹⁷, le chancelier laisse percer une irritation habituelle contre la Finance¹⁸. C'est donc naturellement que d'Aguesseau se réjouit du retour de son correspondant au Parquet comme avocat général au Parlement de Paris, dans une autre lettre très personnelle qui ne peut s'empêcher de critiquer à nouveau le monde du Conseil des finances : « Les interests du Parquet me seront toujours chers, et je me réjouis de tout mon cœur avec luy du nouveau lustre qu'il va recevoir. Pour vous, monsieur, je vous félicite d'estre enfin revenu dans vostre patrie, si vostre vertu s'est soutenue dans une terre estrangère qui dévore ses habitans ou que ses habitans dévorent, que sera-ce quand elle ne respirera plus qu'un air pur et un air natal dans le séjour innocent de la justice. Vous me faites presque regretter de n'estre plus au Parquet pour y avoir le plaisir de vous y posséder. J'y seray toujours au moins de coeur et d'affection. Personne ne s'intéressera plus

¹⁵ Arch. nat., U 877, « lettres de M. le chancelier d'Aguesseau en réponse de mon grand père », n° 51.

¹⁶ *Ibidem*. « Je ne say pas, Monsieur, si la finance est scandalisée de vous, mais je vous croy très propre à en estre scandalisé ».

¹⁷ I. Storez, *Le chancelier Henri François d'Aguesseau. Monarchiste et libéral*, Paris, Publisud, 1996, p. 250, sq.

¹⁸ Henri-François d'Aguesseau, *Lettres inédites du chancelier d'Aguesseau*, éd. par D.B. Rives, Imprimerie royale, 1823, éd. in 4°, p. 162, lettre du 8 janvier 1723 à Louis Racine mettant « au nombre des crimes de la fortune », le fait que ce dernier soit devenu financier ; *ibidem*, p. 179, lettre au même du 23 juin 1723 ; *ibidem*, p. 223, lettre du 13 janvier 1725 au même où il le plaint d'être devenu « *Le financier malgré lui* »...

Louis de Carbonnières

que moy à un succès que je ne crains point de vous promettre comme certain. Plût à Dieu qu'un grand père¹⁹ que vous ne sauriez regretter plus que je le fais, en eût pu estre le témoin. C'est la seule chose qui manque à votre satisfaction et j'ose dire à la mienne »²⁰.

La deuxième lettre de la liasse montre que les deux hommes travaillent rapidement ensemble²¹. Dès lors, ils savent parfaitement séparer le domaine privé de deux familles unies dans des liens d'amitié et le domaine public où l'avocat général Pierre Gilbert de Voisins traite avec le chancelier d'Aguesseau.

L'année 1726 est caractéristique de cette relation. Elle commence sous d'excellents auspices si on en croit la lettre de vœux que le chancelier, exilé à Fresnes, envoie à son ami²². Une semaine plus tôt, il écrivait à son fils aîné, avocat général au Parlement, d'incliner Pierre Gilbert à la modération, voire à la prudence, dans le réquisitoire que ce dernier devait prononcer contre la lettre que les évêques constitutionnaires avaient rédigée pour soutenir la bulle *Unigenitus*²³. Il convenait même, selon le chancelier, d'« inspirer à M. Gilbert les tours qui paroîtront les plus pacifiques et les plus propres à ménager les têtes échauf-

¹⁹ On ne saurait dire si d'Aguesseau pensait au grand-père maternel de Gilbert, Nicolas Dongois, greffier civil en chef du Parlement de Paris, avec lequel d'Aguesseau fut très lié, ou bien à son grand-père paternel, le Président Gilbert de Voisins, également au Parlement.

²⁰ Arch. nat., U 877, lettre du 17 novembre 1718.

²¹ *Ibidem*, lettre non datée demandant à Gilbert de le rejoindre après avoir « repassé » plusieurs procès historiques (de trahison, Biron, Alençon...) et lui laissant le loisir de compléter sa liste par d'autres exemples pertinents. Gilbert a griffonné sur la lettre des éléments de réponse.

²² *Ibidem*, lettre du 9 janvier 1726 : « je ne puis rien souhaiter de plus flatteur pour moy que l'estime et l'amitié d'un homme si estimé et si aimé du public ».

²³ Henri-François d'Aguesseau, *Lettres inédites*, *op. cit.*, p. 289 : « Je suis fort aise d'apprendre les dispositions de M. Gilbert sur cette matière (...) Vous ne sauriez trop l'affermir dans la pensée où il est de pécher plutôt par l'excès de la modération des ménagements que par l'excès contraire ».

CORPUS, revue de philosophie

fées »²⁴. Si d'Aguesseau a jugé bon d'écrire de manière personnelle à Gilbert de Voisins sur ce dossier, les papiers privés de ce dernier n'en ont pas conservé trace. La lettre épiscopale fut condamnée par arrêt du 26 janvier 1726. Apparemment, les conseils de modération, il est vrai officieux, ne furent pas suivis par Gilbert qui prononça un plaidoyer²⁵ énergique, lequel suscita l'indignation et l'agitation des partisans de la bulle. En effet, l'emploi malencontreux du mot « hérésie » dans le plaidoyer mit le feu aux poudres bien que, selon le chancelier, « l'on pourrait le justifier aisément devant des esprits éclairés et équitables »²⁶. Le terme était cependant malheureux, et le chancelier commenta sévèrement la maladresse de Gilbert dans une lettre adressée à son fils aîné²⁷. Malgré tout, il recommanda d'essayer de le ménager et de calmer les esprits sans donner l'impression qu'une rétractation était nécessaire²⁸. Devant porter à nouveau la parole dans les suites de l'affaire, Gilbert fut plus prudent et conclut contre les écrits excessifs des deux partis. Toujours sollicité par son fils, le chancelier conseilla de faire contrôler avec soin le plaidoyer de Gilbert par le procureur général Joly de Fleury ; mais craignant

²⁴ *Ibidem*, p. 291.

²⁵ Terme propre employé alors pour désigner les interventions orales des avocats généraux en la cour qui complétaient les conclusions écrites du procureur général.

²⁶ Henri-François d'Aguesseau, *Lettres inédites*, op. cit., p. 306.

²⁷ *Ibidem*, lettre du 23 février 1726 : « il faut avouer néanmoins que votre confrère [Gilbert de Voisins] auroit bien pu se passer d'aller fourrer dans son discours ce terme d'hérésie, qui excite un si grand orage, et que tout le reste de ce discours pouvoit être mieux tourné. C'est une grande science, et aussi nécessaire à un avocat général qu'à un négociateur, de savoir parler sans rien dire. Il étoit bien aisé de faire ainsi dans cette occasion : avec cinq ou six grands mots qui n'auroient donné que des idées fort générales, on auroit satisfait le public sans donner prise sur son discours à des commentateurs bénévoles ; mais tout cela regarde l'avenir plutôt que le passé ».

²⁸ *Ibidem*, p. 317 sq., lettre du 27 février 1726.

Louis de Carbonnières

une critique trop bienveillante²⁹, il considéra « qu'il sera peut-être nécessaire de concerter le discours de M. Gilbert »³⁰, avec les autres membres du Parquet, puis de le soumettre au duc de Bourbon qui en confèrera avec les évêques et le cardinal de Rohan et ainsi « le concert deviendra inévitable »³¹. Finalement, quand Gilbert de Voisins prône vingt ans plus tard « que le parti de la sincérité est toujours le meilleur pourvu qu'il soit accompagné de ménagement et de discussion »³², il raisonne en avocat général considérant que les arrêts du Parlement sont « l'oracle souverain de la justice »³³, non en chancelier aux prises avec une crise religieuse.

Les années 1727 et 1728 voient l'agitation janséniste prendre de l'ampleur et gagner le monde parlementaire³⁴. L'avocat Aubry et plusieurs de ses collègues font diffuser, en octobre 1727, une consultation en faveur de l'évêque de Senez, Soanen. Le 25 octobre, d'Aguesseau, rentré en grâce quelques semaines plus tôt, s'en inquiète auprès de Gilbert et lui recommande d'agir car le cardinal de Fleury est bien décidé à réprimer un tel abus³⁵.

²⁹ *Ibidem*, p. 324 *sq.*, lettre du 2 avril 1726 : « tout ce qu'on peut craindre avec lui [Joly de Fleury], est un excès de réserve et de circonspection qui l'empêche de dire tout ce qu'il pense (...) Vous ferez donc bien de prévenir M. le procureur général sur le nouveau discours qu'il s'agit de faire à présent, lorsque vous le verrez en particulier, afin qu'il en pèse et qu'il en mesure scrupuleusement toutes les expressions. Il n'est pas à craindre qu'il le fasse d'une manière trop dure, et dont M. Gilbert puisse être blessé. Sa critique n'aura rien d'amer ni d'humiliant : il sait mieux que personne l'art de ménager les oreilles délicates d'un auteur ; et tout ce qu'on peut craindre, encore une fois, c'est qu'il ne porte trop loin les ménagemens ».

³⁰ *Ibidem*, p. 328.

³¹ *Ibidem*.

³² Arch. nat., U 877, lettre du 28 avril 1745.

³³ Arch. nat., U 836, plaidoyer de Gilbert de Voisins de 1719 dans l'affaire du duc de Luxembourg.

³⁴ C. Maire, *De la cause de Dieu à la cause de la nation, le jansénisme au XVIII^e siècle*, Paris, 1998, p. 378 *sq.*

³⁵ Voir *infra*, annexe I, A.

CORPUS, revue de philosophie

Le chancelier assure l'avocat général de sa confiance et que cette commission délicate « ne peut estre remise en de meilleures mains ny plus dignes »³⁶. Cinq jours plus tard, Gilbert répond qu'il va agir, mais avec prudence et qu'il faut attendre la fin des vacances parlementaires pour éviter « une espèce d'éclat (...) qui pourroit estre nuisible »³⁷. Le 1^{er} novembre, d'Aguesseau approuve son attitude et lui garantit le soutien du cardinal en lui affirmant que la lecture de sa lettre fut suivie de son éloge³⁸. Le jour même de la rentrée parlementaire, terme fixé pour agir, le chancelier d'Aguesseau écrit à Gilbert pour lui demander de tout faire pour empêcher « que la consultation n'éclate », et faire ce qui est possible « pour arrester le cours d'une licence à laquelle ils [les avocats] donnent le nom de liberté »³⁹. Le soir même, Gilbert informe le chancelier du résultat incertain de ses démarches et de leur échec probable, notant non sans amertume que le chancelier et le premier ministre savent « mieux que personne ce que c'est que la maladie des esprits »⁴⁰. Le premier président et le procureur général, en effet, se déroberont par la crainte d'une grève du barreau⁴¹. En 1728, une deuxième consultation inaugure une longue série⁴², qui inquiète le chancelier⁴³. D'ailleurs, en octobre de la même année, il écrit une longue lettre à Gilbert pour lui demander d'intervenir auprès d'Aubry et des avocats, service qu'il demande « non comme à un avocat général qui est à la teste du Parquet, mais comme à un ancien ami et comme à un bon citoyen », en recommandant la plus grande discrétion, voire le secret⁴⁴.

³⁶ *Ibidem*.

³⁷ Voir *infra*, annexe I, B.

³⁸ Voir *infra*, annexe I, C.

³⁹ Voir *infra*, annexe I, D.

⁴⁰ Voir *infra*, annexe I, E.

⁴¹ M. Antoine, *Louis XV, op. cit.*, p. 274.

⁴² C. Maire, *op. cit.*, p. 380.

⁴³ *Ibidem*, p. 386.

⁴⁴ Arch. nat., U 877, lettre du 24 octobre 1728, voire annexe I, F.

Louis de Carbonnières

Cet échange en période de crise montre combien la confiance et la collaboration sont remarquables entre ces deux personnages⁴⁵. Au mois de février 1730, le chancelier convoque l'avocat général pour faire insérer des informations dans un discours, mais il s'agit de travailler ensemble de manière à respecter le travail de Gilbert⁴⁶. Deux mois plus tard, lorsque Gilbert a mal compris le conseil du chancelier en voulant « ne dire que deux phrases » alors que celui-ci avait voulu « marquer seulement (...) qu'il falloit couler légèrement sur les endroits où l'on pourroit craindre des écueils », il se contente de lui écrire : « abandonnés-vous à vostre cours et agissez pour le mieux. Je connais le conseil auquel je vous renvoye et je ne sçaurois vous en donner un meilleur »⁴⁷. Cependant, le contrôle *a posteriori* du chancelier sur les discours de l'avocat général Gilbert subsiste avant publication, donnant une illustration inattendue de ce que « la parole est libre » quand « la plume est servie ». Cette attention scrupuleuse porte jusqu'à des choix syntaxiques, comme le montre une lettre d'avril 1730⁴⁸. Cependant, Gilbert continue de faire

⁴⁵ Voir aussi les lettres très laconiques, non datées, numérotées 34 à 38, écrites certainement dans le cadre de l'agitation autour de la déclaration de 1730 recevant la bulle *Unigenitus*.

⁴⁶ Arch. nat., U 877, lettre du 8 février 1730 : « J'ay à vous entretenir, monsieur, sur les deux affaires publiques qui vous occupent à présent. Si vous voulez bien passer demain icy sur les quatre heures après midy, nous en raisonnerons à loisir, et comme vous avés déjà apparemment jetté vos pensées par écrit, vous me ferés plaisir d'apporter avec vous ce que vous avez fait, quand ce ne seroit encore qu'une première ébauche. Il y a des choses qu'on croie qui doivent estre placées dans vos discours, ce que je me suis chargé de vous expliquer. Moins l'ouvrage sera avancé, plus il sera facile de les y faire entrer, de telle manière qu'elles s'accordent et s'assortissent parfaitement à tout le reste ».

⁴⁷ *Ibidem*, lettre du 1^{er} avril 1730.

⁴⁸ Arch. nat., U 877, lettre du 17 avril 1730 : « En relisant vostre discours transcrit dans le procès verbal du lit de justice, j'ay esté arrêté, monsieur, par une phrase dans laquelle je crains qu'il n'y ait une faute de copiste. J'ay fait une marque à costé de cette phrase, et une note qui indique ce qui fait ma difficulté. Elle tombe sur le mot « elles ». Est-ce aux « intentions du roy » que ce mot se rapporte. J'ay de la peine à le

CORPUS, revue de philosophie

preuve d'indépendance d'esprit car, en ce cas particulier, il se contente d'écrire en marge de la lettre manuscrite du chancelier : « j'ai fait réponse le mesme jour et persisté »⁴⁹. Cette proximité, entre l'avocat général Gilbert de Voisins, le chancelier d'Aguesseau et le cardinal de Fleury, tient aussi au fait que ces deux derniers n'ont pas une confiance absolue dans le procureur général Joly de Fleury⁵⁰, qui de son côté se plaint de l'absence de liberté d'action laissée au Parquet⁵¹.

Dans le cadre des soubresauts causés par la réception d'*Unigenitus* comme loi du royaume⁵², l'évêque de Laon, La Fare, fait imprimer en novembre 1730 un mandement « Sur la soumission due à la constitution *Unigenitus*, sur la fidélité indispensable des sujets envers leur souverain et sur les droits sacrés de l'épiscopat », suivi rapidement d'un autre⁵³. Averti, le chancelier informe en janvier de l'année suivante le procureur général que « le meilleur conseil que vous puissiez luy donner est de suppri-

croire. Ce seroit donner aux intentions du roy une louange bien médiocre, de dire qu'elles « n'ont pas esté infructueuses ». Il vaudroit mieux ne point parler de leur effet. Avés-vous voulu parler [des] efforts que vous avés faits pour les seconder ! C'est le sens dans lequel j'entendis ces paroles quand vous les prononçastes. Mais, en ce cas, il manque icy un mot, et je ne puis ny ne dois le deviner, ny le supplée. Prenés donc, s'il vous plaist, la peine, monsieur, de relire cet endroit de vostre discours, et de me le renvoyer dans l'estat où vous désirés qu'il paroisse. Vous pouvés juger par mon scrupule mesme, à quel point je suis, monsieur, parfaitement à vous ».

⁴⁹ *Ibidem*.

⁵⁰ J. Rogister, *Louis XV and the Parlement of Paris (1737-1755)*, Cambridge, 1995, p. 25. L'auteur rapporte une anecdote où le cardinal de Fleury demande à Gilbert si l'on peut se fier au procureur général et Gilbert répond laconiquement « Oui monseigneur, si on s'y fie ».

⁵¹ *Ibidem*, p. 27.

⁵² J. Merrick, « Dispute over words and constitutionnal conflict in France, 1730-1732 », *French historical Studies*, 1986, p. 497 *sq.*, voir aussi J.H. Shennan, « The political role of the Parlement of Paris under cardinal Fleury », *English Historical Review*, 1976, p. 532 *sq.*, C. Maire, *op. cit.*, p. 388 *sq.*, M. Antoine, *Louis XV, op. cit.*, p. 277-287.

⁵³ Bnf., Joly de Fleury, 99, fol. 6 et 17.

Louis de Carbonnières

mer de bonne foy tous les exemplaires⁵⁴ ». Si Gilbert est chargé de porter la parole du roi dans ce dossier, le chancelier se soucie de faire contrôler son réquisitoire⁵⁵, peut-être pour ne pas renouveler les difficultés occasionnées en 1726. Pourtant, durant ce même mois de janvier, Gilbert de Voisins écrit au cardinal de Fleury que « l'occasion n'en est que plus favorable pour essayer sans risque et sans inconvénient de calmer les esprits sur les ombrages qu'ils [les évêques] ont pris de la déclaration », laquelle leur permet « de porter aussi loin qu'ils le voudront la vivacité de leur zèle » ; il s'agit donc « de mettre des bornes aux divers excès qui pourraient troubler la paix des diocèses »⁵⁶. Le prélat lui répond qu'on reconnaît là « un cœur droit, modéré, pacifique »⁵⁷, alors qu'il est très critique envers La Fare, qu'il accuse de « vouloir mettre le feu partout »⁵⁸. Le 18 février, Gilbert assure le cardinal de sa prudence dans le choix des termes mais maintient qu'il faut rester ferme sur les principes⁵⁹, et porte la parole du roi

⁵⁴ *Ibidem*, fol. 22, lettre du 31 janvier 1731.

⁵⁵ *Ibidem*, fol. 30, post-scriptum à une lettre du 18 février 1731 : « Ce que nous avons vu du discours de M. Gilbert est assez bien, mais le reste n'est pas moins important et je souhaite fort qu'il aie la mesme docilité pour vos avis à cet égard que j'ay cru sentir qu'il l'avoit eue dans ce qu'il nous a monsté. Je compte qu'il nous metra en estat d'en juger demain matin ».

⁵⁶ Arch. nat., U 877, lettre du 12 janvier 1731.

⁵⁷ *Ibidem*, lettre du 14 janvier 1731.

⁵⁸ Lettre de Fleury à La Fare, longuement citée par J. Rogister, *op. cit.*, p. 127.

⁵⁹ Arch. nat., U 877, n° 71. Lettre du 18 février 1731, onze heures du soir : « Monseigneur, j'ai l'honneur de satisfaire à ce que vostre Eminence a désiré de moi. Je ne lui répète point ce que j'ai eu l'honneur de lui dire et je demeure dans une respectueuse et parfaite confiance en ce qu'elle a eu la bonté de me dire ; aussi, je crois qu'elle s'apercevra que j'ai songé à ménager les termes. Mais, pour le fonds de la chose, en ce qui regarde le caractère de la constitution, j'ose lui dire qu'il n'y a point à hésiter. Elle me permettra cette expression : tout seroit perdu si cette dernière ressource pour calmer nous échapoit. Je ne vois que ce moien de réunir tout ce qui, sans estre d'accord, n'est pas absolument dans les entremises opposées. J'entens parler tous les jours, et je m'imagine qu'il y a

CORPUS, revue de philosophie

en ce sens. Le cardinal insiste à nouveau pour que le « réquisitoire soit pesé jusques dans les moindres expressions à cause de la chaleur qui a gagné tous les esprits »⁶⁰. Les mandements sont condamnés par arrêt du 20 février 1731⁶¹. Aussitôt un nouveau mandement est imprimé. Le Parlement en est saisi. Lors du plaidoyer devant la Grand chambre en date du 2 mars 1731, Gilbert de Voisins est prudent, limitant le débat à l'outrage à magistrat que constitue ce nouvel écrit de l'évêque de Laon⁶². Une nouvelle lettre pastorale du 1^{er} avril est imprimée « contre les réquisitoires de M. Gilbert », lui reprochant tant de citer un jurisconsulte calviniste dans une matière ecclésiastique, que de s'ériger en maître des évêques, oubliant « en cette occasion jusqu'aux bien-séances de sa charge », portant « une atteinte mortelle (...) à l'autorité de l'Église et aux droits sacrés de l'épiscopat », se souciant davantage des atteintes portées contre sa personne que de celles portées contre l'autorité du prince⁶³. Une seconde lettre à M. Gilbert de Voisins est bientôt imprimée⁶⁴. Très violent, le texte accuse l'avocat général « de ruiner en France l'Épiscopat et

tout à espérer avec le temps de cette voie. Sans elle, l'affaire ne cessera point et il n'y a personne qui puisse en prévoir les suites. J'ai l'honneur de vous parler comme magistrat suivant ma conscience. Je suis persuadé que votre Eminence, qui la connoist sincère, n'a pas besoin d'un autre motif pour la ménager. J'ose pourtant La supplier d'y joindre celui du très profond respect et de l'attachement inviolable avec lesquels j'ai l'honneur d'estre... ».

⁶⁰ Arch. nat., U 877, lettre autographe du cardinal de Fleury à Gilbert de Voisins du 28 janvier 1731.

⁶¹ BnF., Joly de Fleury, 99, fol. 33.

⁶² Arch. nat., U 847 : « nous ne pouvons trop tost apporter à la cour l'imprimé intitulé lettre pastorale que monseigneur l'évesque de Laon vient de publier dans son diocèse (...) Sa lecture vous fera sentir la nécessité des conclusions que nous croions devoir prendre en ce moment. On voit que c'est une partie qui cherche à faire insulte à ses juges et qui traite d'entreprise la voie de droit de l'appel comme d'abus sur laquelle la cour nous a permis de l'intimer ».

⁶³ BnF., Joly de Fleury, 99, fol. 68.

⁶⁴ *Ibidem*, fol. 170.

Louis de Carbonnières

l'autorité de l'Église » mais doute de convaincre un homme dont les discours servent aux avocats contre les prétentions épiscopales⁶⁵. Il s'y trouve « beaucoup de raisonnements entortillés, beaucoup de déclamations emphatiques » quand les prédécesseurs de Gilbert au rang desquels le pamphlet cite avec perfidie d'Aguesseau, faisaient preuve de tant de clarté et de capacités. De telles attaques prennent peut-être Gilbert de cours, alors préoccupé par la vente de la charge de son père qu'il vendit à perte⁶⁶. L'opinion générale au Parquet, partagée par le chancelier⁶⁷, fut de mépriser un tel écrit et Gilbert s'absenta avec confiance pour sa terre de Villennes⁶⁸. Mais les avocats insistèrent pour que le Parlement condamne par arrêt le texte de l'évêque de Laon, ce qui conduisit le Parquet à intervenir et la Grand chambre à prononcer la lacération et la combustion du texte le même jour⁶⁹. Le chancelier d'Aguesseau soutint Gilbert en lui écrivant à propos de la vente de la charge paternelle : « Vous estes un triste exemple du sort de ceux qui se sacrifient pour le bien public »⁷⁰. Mais, sur l'action, il envoya une lettre mitigée au procureur général Joly de Fleury,

⁶⁵ *Ibidem*. « Il faudroit avoir plus de justesse et de droiture dans l'esprit que vous n'en faites paroître dans vos écrits (...) Vous voulez que les avocats vous regardent aujourd'hui comme leur chef, après vous avoir si longtemps regardé comme leur écolier. Si c'est là votre ambition, il faut avouer qu'elle n'a rien d'outré et qu'elle doit être pleinement satisfaite. On ne peut plus leur reprocher leurs maximes séditeuses dont le mémoire des 40 était tissu, qu'aussitôt ils ne nous opposent les plaidoyés de M. Gilbert ».

⁶⁶ Arch. nat., U 877, lettre de d'Aguesseau du 10 juillet 1731 : « Je suis fort aise que vous soyés enfin délivré d'un effet qui vous embarassoit, mais j'ay sçu avec douleur les conditions sous sous (*sic*) lesquelles vous avés esté obligé de l'abandonner et Monsieur le Cardinal de Fleury m'en a paru, non seulement surpris, mais touché ».

⁶⁷ BnF., Joly de Fleury, 105, fol. 167 : lettre du 15 juillet 1731.

⁶⁸ *Ibidem*, fol. 163, lettre du 14 juillet 1731.

⁶⁹ BnF., Joly de Fleury, 99, fol. 90.

⁷⁰ Arch. nat., U 877, lettre de d'Aguesseau du 10 juillet 1731.

CORPUS, revue de philosophie

déplorent une action intempestive du barreau qui s'avérerait nuisible à la Justice tout en approuvant la condamnation⁷¹. Le cardinal de Fleury, d'ailleurs, approuva lui aussi la condamnation⁷². Suivirent un arrêt du Conseil d'État dans le même sens⁷³, une nouvelle riposte épiscopale⁷⁴, une nouvelle condamnation⁷⁵. Toute cette procédure n'apparaît pas dans la correspondance entre le chancelier et Gilbert de Voisins, soit qu'il ne jugeât pas utile de la conserver, soit qu'elle ne suscitât aucun commentaire privé de la part des deux hommes. Cependant, Gilbert avait peut-être cette mésaventure en tête quand il écrivit au cardinal de Fleury depuis son château de Villennes, le jour même que le Parlement rendait son arrêt contre le libelle diffamatoire : « il est certain qu'il restera du moins beaucoup de difficulté sur l'expression et sur le langage : celui de M^{rs} les évêques et celui des magistrats sont très différents »⁷⁶. Écrivant à d'Aguesseau, le procureur général Joly de Fleury fut moins mesuré dans son appréciation de cette querelle terminologique⁷⁷. Une vingtaine

⁷¹ BnF., Joly de Fleury, 105, fol. 167, lettre du 15 juillet 1731. Le texte en est assez important pour être cité entièrement, voir annexe I.

⁷² *Ibidem*, fol. 166, lettre du 15 juillet 1731 : « ce que le Parlement vient de faire à l'occasion de la lettre imprimée adressée à M. Gilbert est fort dans sa place et un pareil libelle méritoit bien la condamnation qui en a été faite ».

⁷³ BnF., Joly de Fleury, 99, fol. 117, arrêt du 2 septembre 1731 ordonnant la suppression de l'instruction pastorale de l'évêque de Laon : « elle ne contient qu'une déclamation véhémement et remplie de traits injurieux contre un magistrat que le ministère qu'il exerce au nom de Sa majesté devait mettre à couvert de tels excès ».

⁷⁴ *Ibidem*, fol. 115, « Réflexions de l'évêque de Laon sur l'arrêt du Conseil du 2 septembre 1731 ».

⁷⁵ *Ibidem*, fol. 152, arrêt du Conseil d'État du 17 novembre 1731 ordonnant la suppression d'un libelle « Réflexions de l'évêque de Laon ».

⁷⁶ Arch. nat., U 877, lettre du 14 juillet 1731.

⁷⁷ J. Merrick, *op. cit.*, p. 514-515.

Louis de Carbonnières

d'années plus tard, il défendra encore que « ces termes n'avoient pas mérité l'improbation de M. Gilbert ny de moy, qui avons eu beaucoup de part à cette Déclaration »⁷⁸.

Dans ces différents dossiers, d'Aguesseau a conservé sa confiance à Gilbert, auquel il écrit : « je fais trop de cas de votre manière de penser que j'entre de tout mon cœur dans des sentiments si dignes d'un magistrat de votre vertu »⁷⁹. Néanmoins, il lui recommande parfois de ne pas se dessaisir d'un plaidoyer avant que lui-même et le procureur général ne l'aient revu⁸⁰. Cette même confiance se retrouve dans les relations personnelles qui transparaissent de cette correspondance.

II. Les relations personnelles

Dès la première lettre conservée, le chancelier encourage Gilbert à lui écrire avec moins de cérémonie, n'hésitant pas à donner à la missive une touche personnelle par une citation d'Horace⁸¹. En dépit de cet encouragement, il est évident que Pierre Gilbert ne se départit jamais, du moins dans la correspondance conservée, du respect dû au chancelier. Malgré cette défé-

⁷⁸ J. Rogister, *op. cit.*, p. 126-127.

⁷⁹ Arch. nat., U 877, lettre du 14 juin 1732.

⁸⁰ *Ibidem*, lettre du 6 janvier 1733.

⁸¹ *Ibidem*, lettre non datée, n° 51 : « Vous trouverés, Monsieur, que je répons bien mal à toutes vos honnestetés, si je commence par vous déclarer d'abord que je romps tout commerce avec vous si vous continués de me traiter avec la cérémonie que je trouve dans la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire. Mais c'est une résolution prise dont je conviens que je souffriray le premier. Il ne dépendra que de vous de ne me pas priver d'une relation qui me fait tant de plaisir et, en vérité, je me flatte de mériter que vous me traittiés *mieux* que vous ne le faites (...) C'est à vous après cela de voir si vous voulés aussy vous raccomoder avec moy en retranchant au cérémonial qui m'offense et qui ne s'accorde point avec l'attachement respectueux mais tendre avec lequel je vous prie de trouver bon que je sois toujours, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur ».

CORPUS, revue de philosophie

rence, l'amitié de deux lignages est perceptible⁸², l'amitié de deux hommes certaine. Comme l'écrit d'Aguesseau, « entre vous et moy, monsieur, l'écriture est inutile et mesme la parole »⁸³.

Il est donc naturel que d'Aguesseau prie Gilbert, dont il apprécie la valeur professionnelle, de former et d'initier à sa nouvelle charge son fils Henri-François de Paule, quand celui-ci devient avocat général au Parlement à l'automne 1721⁸⁴. La propre lettre de d'Aguesseau fils à Gilbert en cette occasion montre les liens d'une amitié révérencieuse, éprouvée, entre un cadet et un aîné qui ont suivi la même carrière en devenant avocat du roi au Châtelet avant de rejoindre les rangs du Parquet au Parlement de Paris⁸⁵. Il lui demande de lui « servir de guide dans une route si difficile », « de former un jeune profès, que l'on vient de

⁸² Un exemple, parmi d'autres, Arch. nat., U 877, lettre du 21 octobre 1742. Suite à la lettre de compliment pour la naissance d'un petit-fils, le chancelier répond à Gilbert : « Vous faites croistre ma satisfaction en y joignant la vôtre et celle de toute une famille qui unit ses sentimens aux vôtres en cette occasion. Je ne la sépareray donc point de vous dans mes remercimens (...) ».

⁸³ Arch. nat., U 877, lettre du 25 février 1737.

⁸⁴ *Ibidem*, lettre du 23 septembre 1721 : « Je n'ay pu vous remercier plus tost, Monsieur, de la joye avec laquelle vous voulés bien recevoir un nouveau confrère. Vous avés plus contribué que personne à me déterminer à vous le donner, ainsi vous estes plus engagé qu'un autre à le soutenir et à le conduire dans une carrière d'autant plus difficile à fournir, que vous y courrés avant luy. Tout ce que je désire est qu'il puisse au moins vous y suivre de près, s'il ne peut pas vous égaler. Il méritera par sa docilité les conseils que vous lui donnerés par l'amitié que vous avés pour luy. C'est le plus grand plaisir que vous puissiés faire à un père qui vous confie ce qu'il a de plus cher (...) ».

⁸⁵ Arch. nat., U 877, lettre non datée, portant le n° 52 : « Je vous avoue, Monsieur, que j'ai assez de confiance en votre amitié pour croire que vous avez senti quelque joie, lorsque vous avez appris que vous auriez pour confrère celui à qui vous aviez déjà donné le nom de votre ami. Je regarde aussi comme une des choses les plus agréables que je puisse trouver dans le Parquet, le plaisir que j'aurai d'y vivre avec vous. Quel bonheur de trouver tous les jours à Paris, ce que j'allois chercher à Villennes et d'être uni avec vous, non seulement dans les temps de délassement, mais même dans le temps des affaires ».

Louis de Carbonnières

tirer du noviciat et qui n'a d'autre mérite que beaucoup de bonne volonté »⁸⁶. La même sollicitude entoure le jeune d'Aguesseau, lorsque son père perd les sceaux. Une semaine après sa disgrâce⁸⁷, le chancelier écrit à Gilbert qu'il regrette de n'avoir pu le voir avant de quitter Paris pour Fresnes, mais qu'il reste assuré de leur amitié. Cependant, inquiet pour l'avenir, il lui recommande son fils, avec des termes laissant indiquer que Gilbert reste son meilleur appui : « J'aurois esté fort aise, de vous voir, Monsieur et de vous recommander un pupille que je laisse sous vostre tutèle, en partant de Paris. Je me flatte, cependant, de n'avoir rien perdu par les contretemps qui m'ont privé de ce plaisir. Je connois bien tous vos sentiments pour moy, (...) je say combien vous aimés mon fils (...), vous devenés plus que jamais, non seulement son modèle mais son maistre, et la plus grande consolation que je puisse avoir en le quittant, est de penser que je le laisse entre de si bonnes mains. Personne n'y peut avoir plus de confiance que moy (...) »⁸⁸. Évidemment, de la même manière que l'amitié de Gilbert et d'Aguesseau n'est pas troublée par cette disgrâce⁸⁹, l'appui de Gilbert envers le fils y survit. Preuve en est une lettre de 1723 par laquelle d'Aguesseau associe son épouse aux remerciements qu'il adresse à Gilbert parce que celui-ci a généreusement prodigué des éloges sur son fils. Le chancelier pousse l'élégance jusqu'à souligner tout ce que Henri François-de-Paule doit à la fréquentation de Gilbert qui apparaît ici comme un véritable mentor⁹⁰. Le contraste avec la crise provoquée par les réquisitoires Gilbert en 1726 n'en apparaît que plus saisissant.

⁸⁶ *Ibidem*.

⁸⁷ I. Storez, *op. cit.*, p. 263-270.

⁸⁸ Arch. nat., U 877, lettre du 6 mars 1722.

⁸⁹ *Ibidem*, lettre de d'Aguesseau du 20 janvier 1723 : « Vous ne sçauriés partager les biens et les maux d'aucun ami qui connoisse mieux que moy le prix de vostre amitié ».

⁹⁰ *Ibidem*, lettre du 23 novembre 1723.

CORPUS, revue de philosophie

Il en de même avec un autre fils du chancelier. En 1733, Gilbert de Voisins prononce un discours pour la prestation de serment d'avocat de Plainmont, troisième fils du chancelier d'Aguesseau⁹¹. L'essentiel du discours est un hommage à la personne du chancelier : le nouvel avocat est « issu de tous costéz d'un sang dont la noblesse tient son lustre le plus prestigieux de la vertu ; environné dans sa famille de ce qu'il y a de plus accompli, de plus respectable et de plus illustre, au milieu de l'éclat qu'y répand l'honneur de la suprême dignité de la magistrature, elle mesme rehaussée de tant de lumières et tant de vertus, il ne voit au rien autour de lui que de grand et que de sublime, rien qui ne soit capable d'enflammer la généreuse ardeur de son courage, rien enfin qui ne lui trace la route de l'élévation véritable, à laquelle le mérite seul peut faire arriver. Quel bonheur, pour lui, d'y marcher sous ces cieus si éclairés qui veillent au déposit sacré de la justice et d'y estre sans cesse inspiré par la voix de l'oracle le plus digne qu'aient jamais eu la majesté du prince et la sagesse des loix ! ». Onze jours plus tard, le chancelier remercie par écrit et avec chaleur son ami⁹². Lorsque Plainmont devient avocat général en juin 1736, Gilbert prodigue à nouveau sa confiance dans les talents de l'impétrant, au point que d'Aguesseau lui répond : « mes entrailles paternelles se sont

⁹¹ Arch. nat., U 859, discours du 1^{er} septembre 1733.

⁹² Arch. nat., U 877 : « J'ay fait une faute grave à vostre égard, monsieur, que je ne cesse de me reprocher depuis dimanche dernier (...) Je suis donc réduit à vous faire une réparation par écrit d'un oubli que je ne me pardonne point. Lorsque vous vintes chés moy dimanche dernier avec tous messieurs vos collègues, les affaires dont vous me parlastes m'empeschèrent de penser à vous rendre les actions de grâce que je vous devois de la manière dont vous avés parlé et de moy et des miens, quand mon fils de Plimont a esté reçu au serment d'avocat. Ce que j'en ay appris plus en détail, depuis que je suis icy, aggrave ma faute et augmente ma reconnaissance. Ceux qui vous ont entendu ont remarqué que c'estoit le coeur qui parloit chés vous en cette occasion. Ils ne pouvoient me rien dire de plus flatteur et je suis plus touché que je peux vous le dire, d'estre si bien placé dans un coeur si droit et si vertueux. Recevés donc, monsieur, des remerciemens tardifs, mais qui n'en sont pas moins sincères et qui ne partent pas moins du coeur que vos paroles ».

Louis de Carbonnières

émues à la lecture de votre lettre »⁹³ ; cependant il le prie de continuer à lui dispenser ses conseils pour le former comme avocat général⁹⁴, pressentant peut-être que son fils doit confirmer ses talents naturels⁹⁵. Donc, selon cette correspondance, Gilbert fut le mentor au Parquet de deux fils d'Aguesseau, et si l'on ne trouve aucune référence au troisième fils ayant fait carrière dans la robe, Jean-Baptiste-Paulin d'Aguesseau de Fresnes, c'est peut-être simplement parce que ce dernier ne fut jamais parquettier⁹⁶.

À la fin de la décennie 1730, Pierre Gilbert de Voisins songeait à se retirer de sa charge d'avocat général. Les événements se précipitèrent lors de la succession du premier président au Grand Conseil, Verthamon. Tandis que les grandes manœuvres s'organisaient, Gilbert de Voisins avisa le cardinal de Fleury de son intention de se retirer en faveur de son fils. En effet, le second avocat général, Guillaume-François-Louis Joly de Fleury était pressenti pour succéder à Verthamon. En se retirant avant le remplacement du second avocat général, Gilbert aurait assuré directement à son fils la deuxième place derrière d'Aguesseau de Plainmont⁹⁷. À la fin de l'année 1737, Gilbert sollicita d'Aguesseau qui, après discussion avec le cardinal de Fleury, répondit que « l'affaire... dort à présent ». En effet, Fleury préféra faire rembourser tous les offices de président au Grand Conseil et les

⁹³ *Ibidem*, lettre du 1^{er} juin 1736.

⁹⁴ *Ibidem*. « (...) Je soupçonne cependant que vous meslés beaucoup d'espérances pour l'avenir à ce qu'il peut y avoir de réel dans le présent. Vous pouvés contribuer plus que personne à réaliser ces espérances, et je me flatte que vous le ferés de bon coeur, pour le père et pour le fils. Cela luy sera encore plus avantageux que des louanges anticipées, qui ne sont souvent que des avis déguisés sous la forme d'un éloge. C'est au moins ainsi que mon fils doit les regarder pour les mettre à profit et y voir plutost ce qu'il doit estre que ce qu'il est en effet. Continués de l'honorer d'une amitié aussi précieuse et aussy vraie que la vôtre (...) ».

⁹⁵ I. Storez, *op. cit.*, p. 151.

⁹⁶ *Ibidem*, p. 155-157.

⁹⁷ J. Rogister, *op. cit.*, p. 22-24.

CORPUS, revue de philosophie

remplacer⁹⁸. Connaissant la valeur de Gilbert de Voisins, Fleury ne souhaitait pas son départ du Parquet et il l'obligea à négocier avec lui et avec le chancelier⁹⁹. Ils le convinquirent d'attendre leur décision jusqu'à la fin de l'année 1738¹⁰⁰. D'Aguesseau lui recommanda même de jouir du loisir de l'automne en attendant ce « terme où le Parquet est menacé du malheur de vous perdre »¹⁰¹. Cette temporisation ne satisfait pas Gilbert qui répond rapidement par une longue lettre dont les nombreuses ratures du brouillon témoignent de son inquiétude¹⁰². Il ne put s'empêcher d'aller voir à Versailles le cardinal de Fleury, qui tenta de le tranquilliser avant de le renvoyer vers d'Aguesseau. Gilbert avançait sa « docilité » et s'inquiétait autant de son « sort incertain » que de cette temporisation¹⁰³. Laquelle était toujours de mise un mois plus tard¹⁰⁴. Le 29 décembre 1738, d'Aguesseau put annoncer à Gilbert qu'enfin « Son Éminence consent, non sans beaucoup de répugnance »¹⁰⁵, à son retrait en faveur de son fils Pierre-Paul. Il résume leur opinion de manière lapidaire : « nous lui faisons un grand sacrifice »¹⁰⁶. Lui aussi regrettait ce départ et il déplora l'inaction qui allait affecter Gilbert¹⁰⁷. Un an plus tard, en 1740,

⁹⁸ *Ibidem*.

⁹⁹ *Ibidem*.

¹⁰⁰ Arch. nat., U 877, lettres n° 22 et 23.

¹⁰¹ *Ibidem*, lettre du 15 septembre 1738.

¹⁰² *Ibidem*, lettre du 19 septembre 1738.

¹⁰³ *Ibidem*. « Monsieur le cardinal prolonge avec moi, par des motifs qui me font honneur, mais qui n'en sont pas moins capables de me faire quelque préjudice ».

¹⁰⁴ *Ibidem*, lettre du 20 novembre 1738.

¹⁰⁵ *Ibidem*, lettre du 29 décembre 1738.

¹⁰⁶ *Ibidem*, lettre du 2 janvier 1739.

¹⁰⁷ *Ibidem*, lettre du 29 décembre 1738. « Ce n'est pas avec moins de regret par rapport à vous, que je me vois forcé, en quelque manière, à consentir aussi à ce changement. J'aime trop le Parquet et j'ay trop de raisons anciennes et nouvelles de l'aimer pour ne pas sentir véritablement les pertes. Elles seront réparées en cette occasion, je l'espère bien ainsi, mais il vaut encore mieux conserver le bien dont on jouit, que de le

Louis de Carbonnières

Pierre Gilbert de Voisins devint conseiller d'État, suscitant cette exclamation de la part du chancelier : « me voilà soulagé grâce à Dieu du fardeau de votre oisiveté, que je portois en vérité bien plus impatiemment que vous »¹⁰⁸.

En 1745, Gilbert le sollicita à nouveau, par une série de lettres qui occupe le cinquième de la correspondance étudiée. Cette année là, Pierre Gilbert perdit, en moins d'un mois, ses deux fils cadets, Pierre-Louis, conseiller au Parlement, et Nicolas, chevalier de Malte en minorité. Le chancelier lui adressa des condoléances où l'amitié égale la sobriété¹⁰⁹. Accablé par « l'affreux désastre qui vient d'arriver », Gilbert lui répondit par une longue lettre dont le brouillon raturé est conservé¹¹⁰. Il s'y inquiétait de la santé de ce fils qui lui avait succédé dans la charge d'avocat général au Parlement, laquelle avait été, selon ses propres termes autant la satisfaction que l'occupation de sa vie. Or cette fonction était dangereuse pour la santé car « le tra-

retrouver après l'avoir perdu. Je suis d'ailleurs affligé de l'intervalle d'inaction dans lequel vous allez tomber et je crains toujours qu'on ne le reproche à ceux-mêmes qui ont fait tout ce qu'ils ont pu pour l'empêcher véritablement ».

¹⁰⁸ *Ibidem*, lettre du 29 mars 1740.

¹⁰⁹ *Ibidem*, lettre du 13 mars 1745 : « Je comprends trop aisément, monsieur, quelle est la douleur dont un cœur aussy paternel que le vôtre doit estre pénétré de la grande perte que vous venez de faire et je joins mes regrets aux vôtres, non seulement par la véritable part que je prends à ce qui vous touche, mais parce que je m'afflige pour le public lorsque je vois périr si prématurément des sujets si dignes de le bien servir à votre exemple. Recevez au moins, toute la consolation que la religion vous offre, dans un malheur si sensible à la nature, c'est la seule ressource d'une âme aussy vertueuse que la vôtre et vous l'avez icy toute entière » ; lettre du 8 avril 1745 : « J'avois voulu douter d'abord, Monsieur, de la nouvelle épreuve à laquelle Dieu met votre vertu. Mais malheureusement, elle n'est que trop certaine, et je n'y prends pas une part moins sensible qu'à celle qui l'avoit précédée. Vous trouvez toujours la mesme ressource et la même consolation dans votre religion qui vous donne tout lieu d'espérer que des enfans si vertueux ne vous auront quitté que pour jouir d'un bonheur digne d'estre envié par ceux qui les pleurent ».

¹¹⁰ *Ibidem*, lettre du 13 avril 1745.

CORPUS, revue de philosophie

vail souvent forcé et l'exercice continuel de la parole contribuent tout à la fois à l'user »¹¹¹. Pourtant, il avait œuvré fermement six ans plus tôt pour transmettre sa charge à son fils contre les convoitises d'autres parqueters. Maintenant, il priait d'Aguesseau d'intercéder en sa faveur auprès du roi pour négocier la première place de président à mortier qui viendrait à vaquer. Quinze jours plus tard, d'Aguesseau, qui avait aussitôt « commencé à préparer les voyes »¹¹², en avait parlé au roi et même lui avait lu la lettre que Gilbert lui avait adressée¹¹³. Il annonça le consentement du roi qui mettait comme conditions que le secret fût gardé et que ni le fils ni le frère du défunt ne souhaitassent continuer cette charge. Dès réception, Gilbert se confondait en remerciements et organisait l'affaire avec le premier président, mis dans la confiance¹¹⁴. Le jour suivant, 29 avril 1745, d'Aguesseau répondit avec élégance que son intervention ne tenait qu'à son intérêt pour le service du roi¹¹⁵, et demandait l'envoi d'un placet sur cette grâce accordée pour que le roi y déposât son « bon ». Le même jour, Gilbert envoyait la requête qu'il avait « mesme écrit de sa main pour plus de secret »¹¹⁶. Le roi apposa sa signature autographe quelques jours plus tard¹¹⁷ et c'est l'ami fidèle d'Aguesseau

¹¹¹ *Ibidem*.

¹¹² *Ibidem*, lettre du 23 avril 1745.

¹¹³ *Ibidem*, lettre du 27 avril 1745 datée de Versailles.

¹¹⁴ *Ibidem*, lettre du 28 avril 1745.

¹¹⁵ *Ibidem*, lettre du 29 avril 1745 : « Retranchez tous vos remerciemens, monsieur. On n'en mérite point quand on ne fait que suivre son goust et remplir un devoir aussy essentiel que celui de conserver au roy et à la justice un magistrat aussy digne de la servir que monsieur votre fils ».

¹¹⁶ *Ibidem*, lettre du « jeudi au soir, 29 avril ».

¹¹⁷ *Ibidem*. « Le sieur Gilbert de Voisins, conseiller d'état, allarmé par les malheurs qu'il vient d'éprouver dans sa famille et pressé par l'inquiétude trop bien fondée que lui donne pour la santé de son fils l'exercice continuel de la parole dans la charge d'avocat général au Parlement, dont il a l'honneur d'être revêtu, ose se joindre à lui pour supplier humblement Sa Majesté d'accorder à ce fils unique aujourd'hui l'agrément et la permission de traiter de la première charge de président à mortier au Parlement qui pourra se présenter et pour laquelle il ne se trouvera ny fils ny frère du

Louis de Carbonnières

qui lui renvoya la missive royale en l'assurant qu'il était « ravi d'estre le canal de la consommation entière d'une grâce à laquelle je me suis intéressé, comme si j'avois agi pour mon fils même »¹¹⁸. Aussitôt, Gilbert le remercia avec effusion¹¹⁹. Le roi dut pour sa part attendre quelque jours ses remerciements, le temps que d'Aguesseau en corrigeât le texte dans le sens de la concision et de la sobriété¹²⁰. Dès l'année suivante Pierre-Paul Gilbert de Voisins devenait président à mortier, charge qu'il exercerait jusqu'à sa mort en 1754. L'office racheté était celui de Chauvelin, à qui le roi avait imposé la vente comme condition préalable à son retour d'exil. Tout ceci ne peut être isolé du ballet d'intrigues et de chaises musicales que cette vente provoqua¹²¹.

Les relations de travail, les frictions passagères, comme celle de 1726, n'ont jamais nui à l'estime que les deux personnages se portaient. Un exemple en est l'élégance avec laquelle d'Aguesseau apprend à Gilbert sa nomination comme conseiller d'État ordinaire en novembre 1747¹²². Qu'il s'agisse du domaine professionnel ou du domaine privé, cette correspondance montre à l'évidence que c'est avec sincérité que le chancelier d'Aguesseau écrivait à

dernier possesseur à qui elle puisse estre accordée. L'un et l'autre ne peuvent attendre cette grâce que de la pure bonté de Sa Majesté et ils ne se flattent de pouvoir s'en rendre dignes, que par le plus profond attachement à sa personne et le zèle le plus ardent pour son service. "Bon". [de la main du roi] ».

¹¹⁸ *Ibidem*, lettre du 4 mai 1745.

¹¹⁹ *Ibidem*, lettre du 4 mai 1745.

¹²⁰ *Ibidem*, copie de lettre au roi du 8 mai 1745, en marge de laquelle Gilbert a noté : « changé comme cy dessus par l'avis de M. le chancelier ». La minute de la lettre comporte le texte original de Gilbert et la correction de d'Aguesseau.

¹²¹ J. Rogister, *op. cit.*, p. 51.

¹²² Arch. nat., U 877, lettre du 11 novembre 1747 : « l'ordre du tableau n'est pas fait pour vous, monsieur, mais aussy, il ne devoit pas vous nuire. Il m'a paru ce matin que le roy le suivoit avec plaisir en vous donnant la place de conseiller d'État ordinaire qui a vacqué par la mort du pauvre monsieur Orry ».

CORPUS, revue de philosophie

Gilbert dans une lettre de condoléances de 1748 : « Personne ne s'intéresse plus que moy à tout ce qui vous touche »¹²³. Elle manifeste aussi combien le pouvoir pouvait compter sur l'avocat général Gilbert de Voisins, qui n'a jamais trahi la confiance royale ou ministérielle. Ainsi, si le président d'Ormesson avait connu cette correspondance et les convergences de vue entre le chancelier et Gilbert, il ne lui aurait jamais déclaré avec grossièreté en 1765 « qu'au palais, on n'avait pas oublié toutes les belles choses qu'il avait dites autrefois ; qu'à présent qu'on le voyait parler si différemment, on savait fort bien dire qu'il n'était plus le même et qu'il avait changé de principes ; ... que c'était l'esprit de cour qui l'avait perverti et qui l'avait conduit à cet esprit de despotisme »¹²⁴. Ce même jugement à l'emporte pièce fut aussi appliqué au chancelier d'Aguesseau. Ce dernier avait finalement été lucide sur le jugement que certains pouvaient porter sur son ami Gilbert de Voisins : « Vous estes un triste exemple du sort de ceux qui se sacrifient pour le bien public. Mais malheureusement, les hommes n'en sont pas, à un exemple près, pour s'en mettre peu en peine. Il est fâcheux seulement qu'on les affermisse dans leur mauvaise disposition, par le peu de succès de votre zèle et de votre désintéressement. Vous voilà donc réduit au peu d'honneur d'avoir fait une bonne action et au témoignage de votre conscience. Ce seroit une nourriture bien superficielle pour un autre, mais elle est solide pour vous. Je vous plains et je vous félicite en mesme temps »¹²⁵.

¹²³ *Ibidem*, lettre du 25 août 1748.

¹²⁴ Cité par M. Antoine, *Louis XV, op. cit.*, p. 833.

¹²⁵ Arch. nat., U 877, lettre du 10 juillet 1731.

Louis de Carbonnières

Annexe I

Extraits de la correspondance Gilbert
Pour servir à l'histoire du jansénisme

A) Arch. nat, U 877, correspondance Gilbert-d'Aguesseau, n° 44.

A Fontainebleau, le 25 octobre 1727.

Vous n'ignorés pas, Monsieur, tout le bruit que fait la consultation que plusieurs advocats célèbres du Parlement ont signée en faveur de Monsieur l'évesque de Senez et qu'on a eu l'imprudence de publier. M. le cardinal de Fleury a résisté jusqu'à présent aux instances qui luy ont esté faites plusieurs fois pour l'exciter à faire condamner cet ouvrage par un arrest du conseil. Mais on luy a donné advis, qu'au lieu de profiter du ménagement qu'on a bien voulu avoir pour les noms qu'on a vu au bas de cette consultation, ceux qui en ont esté les promoteurs se préparoient à en faire paroistre une apologie ou un supplément ou peut-estre à publier une nouvelle consultation sur les suites de la mesme affaire. Comme cette nouvelle démarche ne pourroit plus estre dissimulée et que M. le cardinal de Fleury se voit obligé de faire sentir au roy [fol. 1 v°] la nécessité de réprimer enfin la licence qu'on se donne de répandre dans le public des consultations d'avocats, sur des matières qui intéressent la religion et l'estat sans qu'ils ayent esté autorisés à en donner par un ordre ou une permission de Sa Majesté, Son Éminence, qui aime toujours mieux prévenir les fautes que d'estre réduite à les faire punir, désire extrêmement que vous employiés tout le crédit que vous pouvés avoir sur l'ordre des advocats en général et en particulier sur ceux qui ont eu le plus de part à la consultation pour les empescher de rien faire de nouveau sur ce sujet. Vous estes plus capable que personne de leur en faire envisager les inconveniens et les conséquences et il espère, comme moy, que connoissant aussy parfaitement que vous le faites leur caractère et leur devoir, vous sçaurés manier leur esprit de telle manière

CORPUS, revue de philosophie

que sans renoncer à cette liberté dont ils sont si jaloux, ils comprennent que le seul moyen de la conserver est de savoir la renfermer d'eux memes dans de [fol. 2] justes bornes qui ne sont pas bien difficiles à marquer en cette occasion, pour peu que l'on soit capable de sentir la grande différence qui est entre les affaires d'état où il s'agit de la conduite du gouvernement et celles qui n'intéressent que les particuliers. Vous prendrés s'il vous plaist, la peine de m'instruire des mesures que vous prendrés sur ce sujet, où je ne doute pas que vous ne donniés de nouvelles preuves de vostre zèle pour le bien public et pour prévenir tout ce qui peut estre une occasion de trouble dans l'Église et dans l'Estat. Je conçois toute la délicatesse de la commission dont on vous charge, mais je scay en mesme temps qu'elle ne peut estre remise en de meilleures mains ny plus dignes de l'estime avec laquelle je suis, Monsieur, parfaitement à vous,

D'Aguesseau.

B) Arch. nat, U 877, correspondance Gilbert-d'Aguesseau, n° 43 (réponse à cette lettre par Gilbert de Voisins).

Monseigneur,

J'arrive ici de Bouconvilliers où la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire me fut rendue hier après midi, et dans cette situation, je me trouve peu instruit de ce qui peut se passer actuellement au barreau. L'exécution des intentions que vous me faites l'honneur de me marquer seroit délicate en tout temps, mais le moment où nous sommes la rend encore plus difficile. Comme vous pouvez le juger, tout le Palais est dispersé, la chambre des vacations mesme étant finie, et si j'allois au hasard chercher à Paris ceux à qui il seroit à propos de parler, je ferois une espèce d'éclat qui me serviroit peu et qui pourroit estre nuisible. Je me trouve éloigné de M.M. mes collègues, sans qui je suis accoutumé à croire que je ne peux rien faire de bien, et dont l'assistance me seroit très nécessaire. Je vous avoue mesme que je me trouve moins au fait qu'il ne seroit à souhaiter sur l'affaire de Mr l'évêque de Senez, dont jusqu'ici nous n'aurions point entendu parler de la part du gouvernement et sur laquelle on

Louis de Carbonnières

doit estre en garde à l'égard de tout ce qui vient d'ailleurs. Après y avoir bien pensé, je fais tout ce que je croi pouvoir faire. Il me semble qu'il faut songer surtout à gagner du temps, et je prens sur le champ par une voie sure les mesures que je croi les plus capables d'arrester ce qui pouroit [fol. 1 v°] estre en mouvement. Si nous pouvons gagner d'abord la saint Martin et ensuite l'ouverture des audiences, comme je l'espère, nous aurons des facilitez qui nous manquent à présent. Il me semble que vostre intention et celle de monseigneur le cardinal de Fleuri sont que l'on emploie sans éclat le crédit qu'on peut avoir sur les esprits. Vous n'aurez pas de peine à croire, Monseigneur, que je présume peu du mien et surtout sur une matière où mes inclinations pacifiques me paroissent assez peu propres à en donner. Mais je fais ce que je puis et avec une intention conforme à ce que vous avez la bonté de penser de moi. Plût à Dieu que je pusse répondre de mesme en tout le reste à la trop bonne opinion que vous en avez et surtout vous convaincre pleinement du profond respect etc.

A Villennes, ce 30 octobre 1727.

C) Arch. nat, U 877, correspondance Gilbert-d'Aguesseau, n° 42.

A Fontainebleau, le 1^{er} novembre 1727.

Rien de mieux, Monsieur, ny de plus conforme à la pensée de M. le cardinal de Fleury et, s'il m'est permis de me nommer aussi, à la mienne que ce que vous me marqués par vostre lettre du 30 octobre. La lecture que je viens d'en faire à S.E. a esté suivie de vostre éloge, auquel vous jugés bien que je n'ai pas eu de peine à souscrire. Il n'y a donc qu'à vous laisser faire et continuer de vous assurer que personne ne sera jamais à vous, Monsieur, plus parfaitement que moy,

D'Aguesseau.

CORPUS, revue de philosophie

D) Arch. nat, U 877, correspondance Gilbert-d'Aguesseau, n° 40,

A Fontainebleau, le 12 novembre 1727.

Vous estes informé à présent, Monsieur, des assemblées d'avocats, qui se sont faites depuis peu pour prévoir l'effet des mesures que vous aviés prises et signer une nouvelle consultation qui fera peut-estre encore plus de bruit que la première. Je comprends comme vous combien il est difficile de manier des esprits du caractère de ceux à qui l'on a à faire, mais en mesme temps, je ne sçaurois m'empescher de vous dire qu'il est de la dernière importance pour eux mesmes et pour la tranquillité publique que l'on puisse trouver un moyen d'empescher, s'il se peut, que la consultation n'éclate. Vous estes plus à partie que moy, parce que vous savés ce qui peut s'estre passé sur ce sujet depuis [fol. 1 v°] dimanche, de voir quel party l'on peut prendre sur ce sujet. Il seroit fin à souhaiter qu'il parût au moins que le Parlement n'approuve pas la conduite de ces advocats et que, s'il y a quelque chose à faire pour arrester le cours d'une licence à laquelle ils donnent le nom de liberté, cela vint plus de la part de cette compagnie que du costé du gouvernement.

Vous estes à présent réuni avec Messieurs vos collègues et avec M. le premier président. Vous devez conférer demain chez lui avec eux et Monsieur Herault sur cette matière. On souhaite fort icy qu'on y prenne une résolution digne de ceux qui doivent assister à cette délibération. Je ne le souhaite pas moins, soit pour l'honneur du parlement et du parquet, auquel j'ay bien de[s] raisons passées et présentes de m'intéresser, que pour le grand [fol. 2] bien de la paix, que les premiers magistrats et tous les bons citoyens doivent également désirer et prouver autant qu'il est en eux. Vous réunissez ces deux titres en vostre personne, Monsieur, et vous savez à quel point je suis parfaitement à vous,

D'Aguesseau.

Louis de Carbonnières

**E) Arch. nat, U 877, correspondance Gilbert-d'Aguesseau,
n° 41 (réponse de Gilbert de Voisins)**

Monseigneur,

Depuis ma réponse à votre première lettre, j'ai suivi autant que j'ai pu les vues que j'avois eu l'honneur de vous marquer et que vous aviez approuvées. Indépendamment de ce que j'avois déjà fait, j'ai avancé mon arrivée ici autant que j'ai cru pouvoir faire sans marquer d'affectation. Je vous avoue que j'y suis venu avec peu d'espérance sur ce qui avoit pu transpirer jusqu'à moi. Depuis trois jours que j'y suis, je m'aperçois de plus en plus combien j'ai eu de raison de vous témoigner que je présumoais peu de mon crédit. Je suis obligé de vous dire que je croi la chose faite ou si avancée que je ne vois point d'apparence qu'elle se puisse éviter. Je n'ai pas laissé de parler en dernier lieu à quelques personnes sages qui ne sont de rien et qui sont aporée (sic) de faire faire des réflexions aux autres. Je ne voi plus rien qui me reste à faire et je puis du moins avoir l'honneur de vous assurer que si le peu que j'ai fait est inutile, j'ai eu une extrême attention qu'il ne pût faire de mal. Voilà Monseigneur, pour le compte que je croi devoir vous rendre, Monsieur le président à Fontainebleau où il pourra vous parler plus amplement. Oserois-je y ajouter qu'il est facheux d'entrevoir que le public influe peut-estre en quelque chose sur la conduite des avocats dans cette occasion. Monseigneur le cardinal de Fleuri et vous sçavez mieux que personne ce que c'est que les maladies des esprits. J'ai pris quelque fois la liberté de témoigner mon inquiétude sur ce qui peut les aigrir. Je croi qu'il est de mon devoir de le faire encore dans la conjoncture présente. Mes intentions vous sont connues et je me flatte qu'elles le sont aussi de monseigneur le cardinal de Fleuri. Il connoît mon inclination sincère pour la paix et ce que je ne puis m'empescher de penser sur les voies qui peuvent y conduire. Si je me trompe dans mes vues sur un objet si désirable, c'est de bonne foy. Peut-estre ne prendrois-je pas la liberté de parler encore sans l'occasion pressante où nous nous [fol. 1 v°] trouvons ? Pardonnez donc à ma simplicité une effusion de coeur qui, ce me semble, ne peut estre déposée plus convena-

CORPUS, revue de philosophie

blement qu'entre vos mains et rendez moi, je vous supplie, la justice d'estre persuadé du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'estre, Monseigneur, etc.

A Paris, mercredi 12 novembre 1727.

Au soir.

F) Arch. nat, U 877, correspondance Gilbert-d'Aguesseau, n° 39.

A Fontainebleau, le 24 octobre 1728

On assure Monsieur, que les advocats préparent une nouvelle consultation et que c'est Monsieur Aubry qui y travaille à sa maison d'Antony où quelques uns de ses confrères viennent successivement pour recevoir son ouvrage. Ce seroit en vérité une bonne œuvre d'empescher une nouvelle scène dans un temps où l'on n'est occupé que du soin d'appaiser le mouvement des esprits sur l'affaire de la constitution. Convient-il aux principaux membres d'un ordre si distingué par sa sagesse et sa prudence de se joindre à des fanatiques qui ne cherchent qu'à éterniser la guerre dans l'église et à nous oster toute espérance de paix générale ou particulière ? Je scay [fol. 1 v°] monsieur, combien vous détestez les esprits de ce caractère, et il n'y a personne icy qui ne rende justice à vos intentions aussy droites que pacifiques. Il ne s'agit que de les mettre en œuvre d'une manière aussy douce qu'efficace pour prévenir une espèce de scandale, sur lequel il seroit bien difficile que le roy pût fermer les yeux, si, malheureusement, il venait à éclater. Les auteurs de la dernière consultation doivent estre contents des ménagemens que Sa Majesté a bien voulu avoir pour eux, et qui ont esté au delà de tout ce qu'ils pouvoient attendre de sa bonté. Mais ce seroit cette bonté et les ménagemens mesmes qui, les rendant plus inexcusables, mettroient le roy dans la nécessité de leur faire éprouver les effets [fol. 2] d'une indignation qu'ils auroient provoquée en quelque manière par l'abus qu'ils auroient fait de son indulgence. Vous leur rendrez donc un service important en mesme temps que vous travaillerez pour le bien de l'Eglise et de l'Estat si vous pouvés les engager à garder le silence sur une

Louis de Carbonnières

matière dont, en vérité, il ne leur appartient guères de se mesler. Je vous parle icy, non comme à un avocat général qui est à la teste du Parquet, mais comme à un ancien ami et comme à un bon citoyen, qui est plus à portée que personne d'empescher qu'on ne fasse paroistre ou mesme qu'on achève un ouvrage dont on ne sçauroit attendre aucun bien et qui peut faire beaucoup de mal, en renouvelant une [fol 2 v°] querelle qu'il ne faut plus penser qu'à esteindre entièrement. Cette lettre n'est donc que pour vous seul, monsieur, et il n'est point nécessaire que vous en fassiez part à messieurs vos collègues, quelque confiance qu'ils méritent par leur zèle et par leurs lumières. On vous regarde icy, et avec raison, comme celuy de tout le Parquet qui a le plus de crédit, et sur les advocats en général, et sur Mr Aubry en particulier. Sentez donc aussy toute vostre force. Il est bien sçur qu'elle sera toujours accompagnée de la sagesse et de la douceur qui sont également nécessaires pour produire l'effet qu'on en doit attendre dans la conjoncture présente, c'est-à-dire pour détourner les advocats de la nouvelle démarche [fol. 3] à laquelle les ennemis de la paix veulent les engager. Je ne vous parle point de la satisfaction que l'on en aura dans ce pays cy. Je scay que ce qui touche le plus un magistrat de vostre vertu est le plaisir de jouir du témoignage que sa conscience luy rend d'avoir fait une bonne action, et pourriés vous en faire une meilleure que d'éloigner tout ce qui peut entretenir une division dont je vous ay vu gémir tant de fois avec moy ? Prenez donc, s'il vous plaist, la peine de me faire savoir les mesures que vous prendrez pour y parvenir. Je seray toujours prest à seconder vostre zèle, vous savés avec combien d'estime et de vérité, je suis, monsieur, parfaitement à vous,

D'Aguesseau.

CORPUS, revue de philosophie

Annexe II

Parlement, Justice et tranquillité publique

B.n.F., Joly de Fleury, 105, fol. 167, lettre du 15 juillet 1731 du chancelier d'Aguesseau au procureur général Joly de Fleury.

J'avois cru, comme vous, Monsieur, que le mépris estoit ce qui convenait le mieux à l'égard de la lettre adressée à M. Gilbert, mais je comprends que, dans les circonstances qui sont expliquées par votre lettre, il vous estoit difficile de ne pas vous prescrire à ce que la Grand'chambre désiroit de votre ministère. Votre réquisitoire ne pouvoit estre plus simple ny plus modéré qu'il l'a esté et l'absence de M. Gilbert est une circonstance heureuse en cette occasion. Il est cependant fâcheux que les avocats s'accoutument ainsi à devenir le mobile des délibérations du Parlement et à croire que la menace qu'ils pourront toujours faire d'une dénonciation forcera en quelque manière cette compagnie à agir. Si cela s'establit, M^{rs} du Parquet ne seront bientôt plus que les substituts des avocats et cette seule raison m'auroit paru suffisante, si j'avois esté en votre place, pour m'engager à garder le silence, en faisant sentir à M^{rs} de la Grand'chambre le danger de le rompre au gré du barreau. Ces réflexions viennent trop tard après la chose faite, mais elles peuvent estre utiles pour l'avenir. Je souhaite fort au moins qu'elles le seront pour la conservation du bon ordre, pour le maintien de la tranquillité publique et encore plus, s'il est possible, pour la véritable dignité du Parlement et du Parquet.

Je suis, Monsieur, parfaitement à vous,

D'Aguesseau.

M. le cardinal de Fleury, à qui j'ai leu votre lettre, pense entièrement comme moy sur ce qui vient de se passer.

Louis de CARBONNIÈRES
Université de Lille II
C.E.H.J., Paris.

**ALLIANCE DES DAGUESSEAU ET DES NOAILLES
SOUS L'ANCIEN RÉGIME :
POUR UNE AUTRE APPROCHE DE LA « RELIGION »
DE DAGUESSEAU**

Henri François, chancelier Daguesseau, reconnaissait publiquement son « attachement à la famille de Noailles »¹ : il tenait Louis Antoine, cardinal de Noailles, pour « fort de [s]es amis »², lui promettant que « personne ne [lui] sera[it] plus inviolablement attaché »³ ; il passait pour l'« esclave volontaire [d'Adrien Maurice], duc de Noailles »⁴, neveu du prélat ; il s'attirait quelques quolibets par l'amour passionnel que lui vouait Lucie Félicité de Noailles, maréchale d'Estrées⁵. En 1755, les deux familles s'unissaient par les chaînes indissolubles du mariage, lors des noces d'Henriette Anne Louise Daguesseau de Fresnes et de Jean Louis Paul François de Noailles, duc d'Ayen.

¹ Dorsanne (abbé), *Journal contenant tout ce qui s'est passé à Rome et en France dans l'affaire de la constitution Unigenitus*, Rome, 1753, tome I, p. 207.

² D'Aguesseau (Henry François), « Mémoires historiques sur les affaires de l'Église de France, depuis 1697 jusqu'en 1710 », *Œuvres complètes*, édition Pardessus, Paris, 1819, tome VIII, p. 306.

³ BNF, Manuscrits français 23 209 : « je compte tellement sur votre amitié pour moy » « personne ne vous sera plus inviolablement attaché ». Cité par Storez (Isabelle), *Le chancelier François d'Aguesseau (1668-1751), monarchiste et libéral*, Paris, Publisud, 1996, p. 102.

⁴ Saint Simon (Louis de Rouvroy, duc de), *Mémoires*, édition Boislisle, Paris, Hachette, tome XXXIII, p. 31. Voir aussi p. 6 : Sa « servitude pour le duc de Noailles fit peur à tout le monde ».

⁵ Marais (Mathieu), *Journal et mémoires*, publié par M. de Lescure, Paris, Didot, 1863-1868, tome II, p. 238.

CORPUS, revue de philosophie

L'hypothèse vérifiée ici est que les liens entre les Daguesseau et les Noailles se resserrèrent au gré de l'évolution du contexte politico-religieux qui a troublé le Royaume de France. Les Daguesseau et les Noailles appartenaient, en effet, à ces milieux qui prônaient un « catholicisme d'État », ou « catholicisme royal »⁶, et qui avaient triomphé de la Ligue à la fin du XVI^e siècle. Au service du Roi et de la Contre-Réforme catholique, Daguesseau et Noailles prirent, dans le premier quart du XVIII^e siècle, la tête d'un parti à la cour, qui prétendait défendre le Roi contre le Saint-Siège et contre les exactions des financiers. De 1727 jusqu'à la Révolution, il semble qu'ils se soient soumis à la volonté royale : revirement, dissimulation ou conciliation ? C'était marquer, en tout cas, un repli par rapport à leur position première.

1. Daguesseau et Noailles au service du Roi

Dès le XVII^e siècle, les Daguesseau et les Noailles se côtoyaient au service du Roi. Entre 1666 et 1669, Colbert choisit le maître des requêtes Henri Daguesseau⁷, pour intendant du Limousin, province dans laquelle les Noailles formaient l'un des

⁶ Richet (Denis), « Une famille de robe : les Séguier avant le chancelier », *De la Réforme à la Révolution : études sur la France moderne*, Paris, Aubier, 1991, p. 155-306. Descimon (Robert), « Préface », in Morgain (Stéphane-Marie), *La théologie politique de Pierre de Bérulle (1598-1629)*, Paris, Publisud, 2001, p. 22. Guéry (Alain), « Le roi est Dieu, le roi et Dieu », in Blust (Neithard), Descimon (Robert), Guerreau (Alain) (pub.), *L'État ou le roi : les fondations de la modernité monarchique en France, XIV^e-XVII^e siècles*, Paris, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, 1996, p. 28. Morgain (Stéphane-Marie), « L'installation des Carmes déchaux à Toulouse en mars 1623 : de la Ligue au catholicisme royal », *Revue de l'Histoire de l'Eglise de France*, 2003, vol. 89, n°223, p. 363-383. A contrario, certains dévots ligueurs refusèrent ce catholicisme d'État et préférèrent l'exil : Descimon (Robert), Ruiz Ibanez (José Javier), *Les Ligueurs de l'exil. Le refuge catholique français après 1594*, Seyssel, Champ Vallon, 2005.

⁷ D'Aguesseau (Henri François), *Discours sur la vie et la mort, le caractère et les mœurs de M. d'Aguesseau, conseiller d'État*, Paris, Doublet, [1720] 1812, p. 26-30, 38-43, 86-97. Son fils Henri François, futur chancelier, naquit à Limoges en 1668.

Agnès Ravel

trois plus hauts lignages (voir Figure 1 : Les Noailles aux XVI^e et XVII^e siècles). Famille de la noblesse seconde au début du XVI^e siècle, les Noailles obéissaient fidèlement aux Valois, avant de prendre le parti d'Henri IV dès 1590⁸. Ils en furent récompensés par l'érection de leur terre d'Ayen en comté, en 1594⁹. En cette même année, Henri IV anoblit François et Jean Aguesseau, zélés protagonistes de la reddition de la ville ligueuse d'Amiens¹⁰. Avec la protection de Louis XIII, Antoine Daguesseau gravit les échelons de la magistrature : maître des requêtes (1622), président du Grand Conseil (1624), conseiller au Conseil d'État, Premier Président du Parlement de Bordeaux (1631-1643). Sous les auspices de Colbert, son fils Henri Daguesseau fut nommé à l'intendance de Bordeaux, où il était considéré comme un « compatriote »¹¹. Liés aux meilleures familles de la région¹², les Noailles y

⁸ Cassan (Michel), *Le temps des guerres de religion. Le cas du Limousin (vers 1530 vers 1630)*, Paris, Publisud, 1996, p. 62, 64-65, 212-213, 216.

⁹ Cassan (Maurice), *Une terre limousine. Le duché d'Ayen et les Noailles*, Limoges, Dassagne, 1987, p. 96, 149-155. La châtellenie d'Ayen avait été cédée par Henri de Navarre (vicomte de Limoges) à la famille de Noailles en 1583 (p. 130-131).

¹⁰ Il n'était pas d'une famille noble de Saintonge, comme l'affirment : Boulée (Auguste Aimé), *Histoire de la vie et des ouvrages du chancelier d'Aguesseau*, Paris, Langlois et Leclercq, 1848, p. 106. Bourlet de Vauxcelles, *Éloge de Henri-François d'Aguesseau, chancelier de France*, Paris, Brunet, 1760, p. 7-8. Roy (Just Jean Étienne), *Le chancelier d'Aguesseau*, Lille, Lefort, 1862, p. 5-6. Ségur (Louis Philippe, comte de), *Notice sur le chancelier d'Aguesseau*, Paris, Tastu, 1822, p. 4. Pour la réfutation de ces origines, voir : Chartier (Jean-Luc A.), *De Colbert à l'Encyclopédie*, tome I : *Henri Daguesseau, conseiller d'État (1635-1716)*, Presses du Languedoc, Max Chaleil, 1988, p. 9-10. Tome II : *Henri-François Daguesseau, chancelier de France (1668-1751)*, 1989, p. 19 ; Storez (Isabelle), *Le chancelier François d'Aguesseau...*, p. 120-123.

¹¹ D'Aguesseau (Henri François), *Discours sur [...] M. d'Aguesseau...*, *op. cit.*, p. 45.

¹² La Chesnaye Desbois (Aubert de), « Noailles », « Roquelaure », *Dictionnaire de la noblesse*, Paris, Schlesinger, 1869, tome XIV, p. 975, tome XVII, p. 649-650 : la sœur d'Henri de Noailles née en 1543 épousa Jean de Ferrières gouverneur du château du Haa et de Bordeaux. Son autre sœur Françoise née en 1548 épousait en 1575 Gabriel de Clermont-

CORPUS, revue de philosophie

jouissaient d'une grande influence politique. Au XVI^e siècle, François de Noailles, évêque de Dax, « joua en Guyenne un véritable rôle d'homme d'État »¹³, comme médiateur entre Henri III de Valois et Henri de Navarre. Son frère, Antoine de Noailles, s'éteignit à Bordeaux, dont il était gouverneur et lieutenant du Roi. Entre 1583 et 1585, sa veuve, Jeanne de Gontaut-Biron, accompagna en Guyenne Marguerite de Valois, reine de Navarre (la « reine Margot »), chassée de la cour de France. Mais c'est en Languedoc, dans les temps précédant la révocation de l'édit de Nantes, que les « liaisons » d'Henri Daguesseau avec la « Maison de Noailles » s'étaient « formées »¹⁴. Anne Jules, deuxième duc de Noailles¹⁵, commandant de la province entre 1682 et 1689, et Henri Daguesseau¹⁶, intendant de 1673 à 1685, dirigeaient la répression des troubles fomentés par les protestants¹⁷. Des liens d'amitié s'établirent entre les deux hommes, comme le confia le duc de Noailles au nouvel intendant, Nicolas Lamoignon de Basville¹⁸.

Grâce aux Noailles, les Daguesseau jouissaient de l'appui de la marquise de Maintenon pour capter la faveur royale. En

Tonnerre, Marthe, née en 1552, épousait Pierre de Sédières et Françoise, née en 1556, Louis de Saint-Martin, vicomte de Biscarosse. François de Noailles épousait Rose de Roquelaure, fille du maréchal de Roquelaure gouverneur de Guyenne, maire perpétuel de Bordeaux mort en 1625.

¹³ Boucher (Jacqueline), « Noailles », *Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, Paris, Laffont « Bouquins », 1998, p. 1156.

¹⁴ D'Aguesseau (Henri François), *Discours sur [...] M. d'Aguesseau*, op. cit., p. 151.

¹⁵ En 1663, Louis XIV érigeait la terre d'Ayen et les châtellenies avoisinantes en duché de Noailles, au bénéfice d'Anne de Noailles et de ses descendants. Cassan (Maurice), *Le duché d'Ayen...*, op. cit., p. 188-193.

¹⁶ D'Aguesseau (Henri François), *Discours sur [...] M. d'Aguesseau*, op. cit., p. 92 sqq. Chartier (Jean-Luc A.), *Henri Daguesseau...*, op. cit., p. 213-251.

¹⁷ Par l'édit de Fontainebleau d'octobre 1685. Garrisson (Janine), *L'édit de Nantes et sa Révocation : histoire d'une intolérance*, Paris, Seuil, 1985. LABROUSSE (Élisabeth), *Essai sur la révocation de l'édit de Nantes : une foi, une loi, un roi ?*, Paris, Payot, 1985.

¹⁸ Poujol (Robert), *Basville : roi solitaire du Languedoc, intendant à Montpellier de 1685 à 1718*, Montpellier, Presses du Languedoc, 1992, p. 68.

Agnès Ravel

août 1695, Henri Daguesseau¹⁹ fut nommé à la prestigieuse charge de conseiller au Conseil royal des Finances, et, en 1700, son fils Henri François²⁰ à celle de procureur général du Parlement de Paris. Son « cousin germain », Louis III Phélypeaux, comte de Pontchartrain²¹, contrôleur général des finances puis chancelier, ne pouvait pas intercéder auprès de la marquise de Maintenon, qui, par contre, protégeait les Noailles (voir Figure 1 : Les Noailles aux XVI^e et XVII^e siècles). Par son intermédiaire, Anne Jules, duc de Noailles, obtenait, en 1693, le bâton de maréchal assorti du titre de vice-roi de Catalogne, et Louis XIV créait, en 1694, un treizième bâton d'exempt pour son frère Jean Baptiste François de Noailles, marquis de Montclar²². Grâce à elle, Louis Antoine de Noailles fut nommé archevêque de Paris en novembre 1695 et cardinal en 1700, tandis que son frère Jean Baptiste Gaston lui succédait à l'évêché de Châlons, en 1695²³. En 1698, Adrien Maurice, fils aîné d'Anne Jules duc de Noailles, épousa la nièce et héritière de la marquise de Maintenon, Françoise Charlotte Amable d'Aubigné²⁴. Honneur insigne, Louis XIV tira lui-même les rideaux du lit nuptial. Par l'intercession de la marquise de Maintenon, Françoise Charlotte Amable d'Aubigné, comtesse d'Ayen, devenait, *via* les Noailles, belle-sœur des plus hautes familles de Cour et parente

¹⁹ D'Aguesseau (Henri François), *Discours sur [...] M. d'Aguesseau, op. cit.*, p. 141, 145.

²⁰ La marquise avait beaucoup apprécié son discours sur le bref condamnant les *Maximes des saints* de Fénelon : Daguesseau (Henry François), « Mémoires historiques sur les affaires de l'Église de France », *op. cit.*, p. 218.

²¹ D'Aguesseau (Henri François), *Discours sur [...] M. d'Aguesseau, op. cit.*, p. 118-119, 156, 159-163. Daguesseau (Henry François), « Mémoires historiques sur les affaires de l'Église de France », *op. cit.*, p. 198, 222. La Chesnaye Desbois, « Talon », *Dictionnaire de la noblesse*, tome XVIII, p. 777-779.

²² PONTIER (Gédéon, abbé), *Lettres, harangues et compliment à la très ancienne et très illustre maison de Noailles*, pièces ajoutées au III Tome du cabinet des Grands, imprimé avec privilège royal, 1696, p. 18.

²³ Languet De Gergy (Jean Joseph), « Mémoires inédits sur Mme de Maintenon et la Cour de Louis XIV », in Lavallée (Théophile), *La famille d'Aubigné et l'enfance de Mme de Maintenon*, Paris, Plon, 1863, p. 377.

²⁴ Cassan (Maurice), *Une terre limousine...*, *op. cit.*, p. 198.

CORPUS, revue de philosophie

de Louis XIV et de Louis XV. Lucie Félicité de Noailles se mariait avec Victor Marie, maréchal-duc d'Estrées, cousin au dixième degré de Louis XV par la duchesse de Bourgogne, tandis que sa sœur, Anne Louise de Noailles, s'unissait à François Macé Le Tellier, cousin au onzième degré de Louis XV, par sa mère Marie Anne Catherine d'Estrées, sœur du maréchal. Marie-Thérèse de Noailles convolait avec Charles François de La Baume Le Blanc, duc de La Vallière, neveu de la marquise de La Vallière, maîtresse de Louis XIV²⁵. Marie Victoire Sophie de Noailles épousait successivement le petit-fils légitime de la marquise de Montespan, Louis de Pardaillan, marquis de Gondrin, puis le fils légitimé de cette marquise et de Louis XIV, Louis de Bourbon, comte de Toulouse²⁶.

Tous remarquaient la pluie de distinctions qui s'abattait sur les Noailles²⁷. Cependant, pour les panégyristes, la faveur seule n'expliquait pas ces honneurs : leurs « piété », « zèle » et « amour de l'Église [...] furent les véritables motifs » de leur « élévation »²⁸. Les Daguesseau aussi se targuaient d'être « les enfans des Saints »²⁹.

²⁵ *Maison de Noailles*, Laon, E. Fleury, 1861, p. 6.

²⁶ AN, Minutier Central (désormais MC), LXVII, 376, Contrat de mariage du 21 février 1723.

²⁷ Beaufort (Joseph de, abbé), *Récit abrégé des vertus et de la mort de Mme la duchesse douairière de Noailles, aux communautés des nouvelles catholiques du diocèse de Châlons, par un prêtre supérieur de ces communautés*, Châlons, Jacques Seneuze, 1698, p. 11. Courtenayn (abbé de Sainte-Marie de Montigny), *Le caractère de très haute et très puissante dame Madame Louise Boyer, duchesse douairière de Noailles, présenté à Monseigneur Louis-Antoine de Noailles, archevêque de Paris, duc de S. Cloud, pair de France & Commandeur des ordres du Roy*, Paris, Veuve Claude Mazuel, 1697, p. 9. Malauberc, *Oraison Funèbre de très-Haut et très-Puissant Seigneur Anne-Jules, duc de Noailles, pair et maréchal de France, prononcé le 24 d'août 1709 dans la chapelle royale des Pénitens Bleus de Toulouse*, Toulouse, Veuve JJ Boude, Lecamus et Loyau, 1709, p. 21. Pontier (Gédéon, abbé), *Lettres, harangues...*, *op. cit.*, p. 25.

²⁸ Malauberc, *Oraison Funèbre de [...] Anne-Jules duc de Noailles*, *op. cit.*, p. 22, 24.

²⁹ D'Aguesseau (Henri François), *Discours sur [...] M. d'Aguesseau*, *op. cit.*, p. 6.

2. Daguesseau et Noailles au service de la Contre-Réforme catholique

Daguesseau et Noailles fréquentaient les hauts lieux de la Contre-Réforme catholique. À la mort de son époux, la grand-mère du chancelier s'était retirée dans le monastère des carmélites du faubourg Saint-Jacques³⁰. Devenue veuve, Louise Boyer, duchesse douairière de Noailles³¹, songea à se retirer au couvent de la Visitation Sainte Marie de Châlons, mais elle resta finalement dans le siècle, se recueillant au couvent des carmélites de la rue de Grenelle à Paris.

Daguesseau et Noailles s'engageaient aussi au sein de sociétés catholiques, qui agissaient dans le plus grand secret. Intendant du Languedoc, Henri Daguesseau proposa à la Compagnie de la Propagation de la Foi de Montpellier, fer de lance de la destruction du grand temple protestant de cette ville³², de concentrer les efforts de conversion sur les garçons³³. Il mit à sa disposition un lieu pour accueillir les nouveaux convertis. « Homme pacifique », il prônait, en effet, la conversion des protes-

³⁰ D'Aguesseau (Henri François), *Discours sur [...] M. d'Aguesseau*, op. cit., p. 6. Diefendorf (Barbara), *From Penitence to Charity : Pious Women and the Catholic Reformation in Paris*, Oxford, Oxford University Press, 2002. Duvignacq-Glessgen (Marie-Ange), *L'Ordre de la Visitation à Paris aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, Le Cerf, 1994.

³¹ Beaufort (Joseph de, abbé), *Récit abrégé...*, op. cit., p. 15, 12, 20-22, 33, 35, 40-42, 48. Courtenayn (abbé), *Le caractère...*, op. cit., p. 3.

³² Aigrefeuille (Charles de), *Histoire de la ville de Montpellier depuis ses origines jusqu'à notre temps*, Genève, Slatkine reprints, [1875] 1976, tome IV, p. 684-686.

³³ Archives Départementales de l'Hérault, 48 H1*, 23 avril 1679 : « Sur la proposition faite par M. de Moulceau de la part de M. l'Intendant Daguesseau que la Congrégation devrait avoir un lieu pour retirer pendant quelques temps les pauvres nouveaux convertis qui en auront besoin a été délibéré de louer la maison des religieuses Ste Marie ». Cité par Martin (Catherine), *Les compagnies de propagation de la foi (1632-1685). Paris, Grenoble, Aix, Lyon, Montpellier. Étude d'un réseau d'associations fondé en France au temps de Louis XIII pour lutter contre l'hérésie des origines à la révocation de l'Édit de Nantes*, Genève, Droz, 2000, p. 359.

CORPUS, revue de philosophie

tants « sans aucune contrainte »³⁴, sans dragonnades. Il en donnait l'exemple en occupant la fonction de « direction des œconomats et de la régie des biens confisqués sur les religionnaires fugitifs », qui lui donnait l'occasion de connaître les « détails pour les pensions et les gratifications que le Roi fai[sai]t aux nouveaux convertis »³⁵. C'est pourquoi le duc de Saint-Simon, pourtant si souvent caustique, tenait Henri Daguesseau pour un « modèle, mais aimable, de vertu, de piété, d'intégrité »³⁶.

En 1630, Charles de Noailles, évêque de Rodez, avait été l'un des premiers membres de la Compagnie du Saint-Sacrement³⁷. Son petit-neveu, Anne Jules, duc de Noailles, protégeait les Pénitents bleus de Toulouse, vivier dans lequel puisait la Compagnie du Saint-Sacrement supprimée par Louis XIV en 1666³⁸. Avec sa mère, fondatrice du couvent des Nouvelles Catholiques de Châlons, Anne Jules, duc de Noailles, établit un séminaire à Sarlat, placé sous la direction d'Edme Jolly³⁹, supérieur général de la Congrégation

³⁴ D'Aguesseau (Henri François), *Discours sur [...] M. d'Aguesseau*, *op. cit.*, p. 103-106.

³⁵ D'Aguesseau (Henri François), *Discours sur [...] M. d'Aguesseau*, *op. cit.*, p. 123-124. Dangeau (François de Courcillon, marquis de), *Journal de la cour de Louis XIV (1684-1715) avec les additions du duc de Saint-Simon*, Paris, Soulié et Dussieux, 1854-1860, 12 juin 1703.

³⁶ Saint-Simon (Louis de Rouvroy, duc de), *Mémoires...*, *op. cit.*, tome XIV, p. 266.

³⁷ BNF, manuscrits français, 14 489 supplément français 2108, publiés dans Argenson (René II de (ou Le) Voyer, comte d'), *Annales de la Compagnie du Saint-Sacrement*, Marseille, Saint-Léon, 1900, p. 14, 25, 40. En souvenir du rôle que tint Charles de Noailles, René II de Voyer d'Argenson adressa en 1696 à son petit-neveu, Louis Antoine, cardinal de Noailles, archevêque de Paris, ses *Annales de la Compagnie du Saint-Sacrement* (*ibid.*, p. 5).

³⁸ Malauberc, *Oraison Funèbre de [...] Anne-Jules duc de Noailles*, *op. cit.*, p. 17-18. Pecquet (Marguerite), « Des confréries de pénitents à la Compagnie du Saint Sacrement », *XVII^e siècle*, tome LXIX, 1965, p. 3-36.

³⁹ AN, T 193⁷⁴ : Contrat du 6 avril 1683 passé devant Laverdi et Le Vasseur notaires à Paris, par Louise de Boyer, duchesse douairière de Noailles, et son fils Anne Jules de Noailles, pour fonder un séminaire à Sarlat.

Agnès Ravel

de la mission de Saint-Lazare, « dernier enfant de la Compagnie » du Saint-Sacrement⁴⁰. Le séminaire de Sarlat devait s'occuper d'évangéliser les campagnes et de surveiller la conversion des infidèles.

Daguesseau et Noailles partageaient un même attrait pour les mystiques⁴¹. Henri Daguesseau « étoit lié d'une ancienne amitié avec M. l'abbé de Fénelon, depuis archevêque de Cambrai »⁴². En 1699, Henri François Daguesseau, alors avocat général au Parlement de Paris, reconnaissait avoir « beaucoup aimé » Fénelon et avoir été « assez lié avec lui avant même qu'il fût à la cour »⁴³. Pour lui, la lutte contre Fénelon « n'était pas moins une intrigue de cour qu'une querelle de religion »⁴⁴. Dans le procès des *Maximes des saints* au Parlement de Paris, il prononça un réquisitoire dont les éloges trop appuyés du Cygne de Cambrai furent sabrés dans l'édition⁴⁵. Malgré les affirmations du chancelier Daguesseau, les Noailles goûtaient aussi les idées de Fénelon⁴⁶ (voir Figure 1 : les Noailles aux XVI^e et XVII^e siècles). Marie Françoise de Bournonville, épouse d'Anne Jules, maréchal-duc de Noailles,

⁴⁰ Argenson (René II de Voyer, comte d'), *Annales de la Compagnie du Saint-Sacrement*, *op. cit.*, p. 230, 243.

⁴¹ Cagnet (Louis), *Le crépuscule des mystiques. Bossuet-Fénelon*, Paris, Desclée, [1958] 1991.

⁴² D'Aguesseau (Henri François), *Discours sur [...] M. d'Aguesseau*, *op. cit.*, p. 145.

⁴³ Aguesseau (Henry François d'), « Mémoires historiques sur les affaires de l'Église de France », *op. cit.*, p. 217. Bellugou (Henri), « D'Aguesseau et Fénelon », in *Le chancelier Henri-François d'Aguesseau Limoges 1668-Fresnes 1751, journées d'étude tenues à Limoges à l'occasion du bicentenaire de sa mort*, Limoges, Desvilles, 1953, p. 110-118.

⁴⁴ Aguesseau (Henry François d'), « Mémoires historiques sur les affaires de l'Église de France », *op. cit.*, p. 195.

⁴⁵ D'Aguesseau (Henri François chancelier d'), *Œuvres complètes...*, *op. cit.*, tome I, p. 258-271.

⁴⁶ D'Aguesseau (Henri François), *Discours sur [...] M. d'Aguesseau*, *op. cit.*, p. 151. Ceyssens (Lucien), Tans (Joseph A. G.), *Autour de l'Unigenitus. Recherches sur la genèse de la constitution*, Louvain, 1987, p. 651. Chérel (Albert), *Fénelon au XVIII^e siècle en France (1715-1820). Son prestige, son influence*, Paris, Hachette, 1917, p. 12.

CORPUS, revue de philosophie

avait choisi Fénelon pour directeur de conscience⁴⁷. Parmi ses enfants, trois entraient dans le « petit troupeau des saints » entourant la marquise de Maintenon et Fénelon : Marie Christine de Noailles, duchesse de Guiche, Marie Françoise de Noailles, marquise de Beaumanoir, et Adrien Maurice, comte de Noailles. Bien qu'initialement lié d'amitié avec le jeune abbé de Fénelon, Louis Antoine de Noailles, évêque de Châlons puis archevêque de Paris, dirigea la répression du guyonisme⁴⁸. Cependant, à Louis XIV qui lui demandait de statuer sur le sort du duc de Beauvilliers, proche de Fénelon, Louis Antoine de Noailles de répondre, sur l'avis d'Henri Daguesseau, qu'il refusait de « bannir de la Cour l'homme qui y donnoit le plus grand exemple de religion » et d'« ôter d'auprès du Roi le plus vertueux de tous ceux que ce Prince honoroit de sa confiance »⁴⁹.

Daguesseau et Noailles avaient embrassé la cause janséniste. Henri Daguesseau était soupçonné d'avoir « une pente secrète sinon pour le jansénisme, au moins pour les jansénistes »⁵⁰. Son fils niait en bloc cette affirmation : les ennemis d'Henri Daguesseau ne lançaient cette accusation que pour le « perdre à la cour », car son père gémissait « des divisions dont l'Église étoit affligée et, se tenant toujours dans le dernier rang de ses enfans les plus sou-

⁴⁷ Voir par exemple Fénelon (François Salignac de la Mothe), *Correspondance publiée et commentée par Jean Orcibal*, Paris, Klincksieck, tome II, 1972, p. 206-207, belle lettre à Marie-Françoise de Bournonville, duchesse de Noailles, datant de 1690.

⁴⁸ Orcibal (Jean), *L'abbé de Fénelon, sa famille, ses débuts*, Paris, Klincksieck, 1972, p. 146.

⁴⁹ D'Aguesseau (Henri François), *Discours [...] M. d'Aguesseau*, *op. cit.*, p. 148-149. Daguesseau (Henry François), « Mémoires historiques sur les affaires de l'Église de France », *op. cit.*, p. 202. Ceyssens (Lucien), Tans (Joseph A. G.), *Autour de l'Unigenitus...*, *op. cit.*, p. 652.

⁵⁰ D'Aguesseau (Henri François), *Discours sur [...] M. Daguesseau*, *op. cit.*, p. 150-151. Daguesseau (Henry François), « Mémoires historiques sur les affaires de l'Église de France », *op. cit.*, p. 203. Saint-Simon (Louis de Rouvroy, duc de), *Mémoires...*, *op. cit.*, tome VI, p. 259-261.

Agnès Ravel

mis, il ne prenoit part aux disputes qui la troublaient »⁵¹. Pourtant, Henri Daguesseau⁵², à l'instar de Louis Antoine de Noailles, participait en secret à la Boîte à Perrette, qui alimentait les finances des jansénistes. Il avait pour ami Jean Domat, « avocat du parti janséniste »⁵³, et fréquentait le père Pierre François de La Tour⁵⁴, supérieur général de la congrégation de l'Oratoire et supérieur du séminaire de Saint-Magloire, hauts lieux du jansénisme⁵⁵. Il avait confié aux Filles de l'Enfance de Toulouse l'éducation de ses trois filles, et l'une d'elles, Claire Thérèse, y fit profession⁵⁶. Or, ce couvent était si renommé pour son jansénisme que Nicolas Lamoignon de Basville, successeur d'Henri Daguesseau à l'intendance du Languedoc, s'empessa de le détruire en 1685-1686. À la demande de Louis XIV, le Pape fulmina la bulle *Unigenitus* le 8 septembre 1713, qui condamnait le jansénisme à travers des propositions extraites des *Réflexions morales* de Pasquier Quesnel. Gaston Jean Baptiste Louis de

⁵¹ D'Aguesseau (Henri François), *Discours sur [...] M. Daguesseau*, op. cit., p. 241-242.

⁵² AN, MC, XLIV, 322, 27 août 1733, testament de l'abbé Duguet, f°5 : Henri Daguesseau était redevable d'une rente de 100 livres tournois envers l'abbé Duguet. Le chancelier d'Aguesseau remboursa cette rente entre décembre 1729 et août 1733. Cité par LYON-CAEN (Nicolas), *La boîte à Perrette : approche des finances du mouvement janséniste au XVIII^e siècle*, thèse de l'École des Chartes, 2002, p. 355.

⁵³ Storez (Isabelle), *Le chancelier d'Aguesseau...*, op. cit., p. 539.

⁵⁴ D'Aguesseau (Henri François), *Discours sur [...] M. Daguesseau*, op. cit., p. 278, 294.

⁵⁵ Sur Saint-Magloire : Maire (Catherine), *De la cause de Dieu à la cause de la nation. Le jansénisme au XVIII^e siècle*, Paris, Gallimard, 1998, p. 86-114. Sur l'Oratoire : Julia (Dominique), « Les Oratoriens de France sous l'Ancien Régime. Premiers résultats d'une enquête », *Revue de l'histoire de l'Église de France*, tome LXV, n°175, juillet décembre 1979, p. 258-265. Boureau (René), *L'Oratoire en France*, Paris, Le Cerf, 1991.

⁵⁶ Poujol (Robert), *Basville...*, op. cit., p. 150-152. Allusion dans D'Aguesseau (Henri François), *Discours sur [...] M. Daguesseau*, op. cit., p. 164-166.

CORPUS, revue de philosophie

Noailles⁵⁷, évêque de Châlons, refusa de publier la bulle dans son diocèse. Par gallicanisme sans doute⁵⁸, Louis Antoine de Noailles, cardinal archevêque de Paris, passait, en 1713-1714, pour le « seul homme qui pouvait former en France un parti contraire à la Constitution »⁵⁹ *Unigenitus*. Dans son combat, le prélat était soutenu par son homme de confiance⁶⁰, Henri François Daguesseau : ce dernier avait sauvé en 1696 son honneur flétri par le *Problème ecclésiastique*⁶¹, qui raillait le revirement de l'archevêque de Paris, adversaire des *Réflexions morales* du janséniste Pasquier Quesnel, alors qu'il lui avait été favorable comme évêque de Châlons. Avocat général au Parlement de Paris, Daguesseau requit et obtint la condamnation du libelle, louant au passage ce prélat qui « donn[ait] tous les jours à l'Eglise des gages précieux de la sainteté et de l'uniformité de sa doctrine, par celle de sa vie ». Henri François Daguesseau dénigrait la bulle *Unigenitus*,

⁵⁷ Gazier (Augustin), « Fragment inédit des mémoires du chancelier Daguesseau », *Bulletin philologique et historique*, Paris, Imprimerie nationale, [1918] 1920, p. 27. Dawson (Nelson Martin) (dir.), *Crise d'autorité et clientélisme : Monseigneur Jean-Joseph Languet de Gergy et la bulle Unigenitus*, Québec, Les fous du roi, 1997, p. 5.

⁵⁸ Ceyssens (Lucien) TANS (Joseph A. G.), *Autour de l'Unigenitus...*, op. cit., p. 714. Antoine (Michel), *Louis XV*, Paris, Fayard, 1987, p. 257. Gombert (Pierre), *Louis Antoine de Noailles, cardinal archevêque de Paris (1651-1729)*, thèse de l'Ecole des Chartes, 2004. Significativement, la troisième partie de cette thèse s'intitule : « entre gallicanisme et jansénisme ».

⁵⁹ Gazier (Augustin), « Fragment inédit... », op. cit., p. 3.

⁶⁰ Dorsanne (abbé), *Journal*, op. cit., tome I, p. 104 : « Le public faisait du procureur général la plus grande estime. Il méritait à tant de titres la confiance qu'avaient en lui l'archevêque de Paris, que lui seul était capable de concilier tous les partis ». Daguesseau (Henry François), « Mémoires historiques sur les affaires de l'Eglise de France », op. cit., p. 306.

⁶¹ D'Aguesseau (Henri François chancelier), *Œuvres complètes...*, op. cit., tome I, p. 246-250. Le passage cité se trouve p. 247. Daguesseau (Henry François), « Mémoires historiques sur les affaires de l'Eglise de France », op. cit., p. 223-226. Boulée (Auguste Aimé), *Histoire [...] du chancelier d'Aguesseau*, op. cit., p. 145-146, 205, y voit le début de leur « amitié » (p. 145). Maire (Catherine), *De la cause de Dieu à la cause de la nation...*, op. cit., p. 70.

Agnès Ravel

« preuve durable et monument éternel de la faillibilité du pape »⁶². Il justifiait son engagement aux côtés de l'archevêque de Paris par la « liaison si étroite entre les droits de l'épiscopat et les maximes fondamentales de nos libertés [or] la défense de ces libertés est particulièrement confiée au ministère que le procureur général a l'honneur d'exercer »⁶³. Louis XIV, pourtant, obtenait la réception de la bulle *Unigenitus* par l'Assemblée des évêques (23 janvier 1714) et par les Parlements du Royaume (15 février 1714 pour celui de Paris). Malgré la menace d'être embastillé, Henri François Daguesseau refusa de céder aux injonctions royales⁶⁴, apparaissant ainsi comme l'« âme de la révolte »⁶⁵ gallicane, comme « un champion de la cause des parlements »⁶⁶, « intimement lié avec le parti des Jansénistes »⁶⁷.

Dans les dernières années du règne de Louis XIV, gallicans, jansénistes et adversaires de l'« absolutisme »⁶⁸ trouvaient

⁶² Gazier (Alexandre), « Fragment inédit.... », *op. cit.*, p. 11.

⁶³ Daguesseau (Henry François), « Mémoire pour le Roi sur le projet de déclaration des douze évêques en 1710, pour expliquer l'acceptation de la bulle *Vineam Domini*, dans l'assemblée du clergé de 1705 », *Œuvres complètes*, *op. cit.*, tome VIII, p. 400.

⁶⁴ La Tournelle (marquise de), « Essai sur la vie de Mme la comtesse de Chastellux », [1772], in RIVES (D-B), *Lettres inédites du chancelier d'Aguesseau, publiées sous les auspices de Son excellence le comte de Peyronnet*, Paris, Imprimerie royale, 1823, 2 vol. in-8°, t. I, p. 16. C'était le 11 août 1715.

⁶⁵ Daguesseau (Henry François), « Mémoires historiques sur les affaires de l'Église de France », *op. cit.*, p. 247. Voir aussi : Petitfils (Jean-Christian), *Le Régent*, Paris, Fayard, 1986, p. 220. Sur l'influence du gallicanisme sur le jansénisme du chancelier Daguesseau : voir Monnier (Francis), *Le chancelier d'Aguesseau. sa conduite et ses idées politiques. Son influence sur le mouvement des esprits pendant la première moitié du XVIII^e siècle*, Genève, Saltkine reprints, [1863] 1975, p. 124-147, 289 ; Frèche (Georges), Sudreau (Jean), *Un chancelier gallican : Daguesseau et le cardinal diplomate François Joachim de Pierre de Bernis*, Paris, PUF, 1969 ; Storez (Isabelle), *Le chancelier d'Aguesseau...*, *op. cit.*, p. 404-429, p. 531-567.

⁶⁶ Storez (Isabelle), *Le chancelier d'Aguesseau...*, *op. cit.*, p. 227.

⁶⁷ Gazier (Augustin), « Fragment inédit.... », *op. cit.*, p. 13.

⁶⁸ Petitfils (Jean-Christian), *Le Régent*, *op. cit.*, p. 218-219.

CORPUS, revue de philosophie

au Palais-Royal chez le duc d'Orléans, à l'hôtel de Noailles ou à l'archevêché de Paris autant de havres de paix où ils pouvaient se réunir. Seule la mort du Roi Soleil les sauva de la disgrâce.

3. À la tête du parti parlementaire à la cour sous la Régence

Par la marquise de Maintenon, Adrien Maurice, duc de Noailles, connaissait la teneur du testament de Louis XIV en faveur de son fils illégitime, le duc du Maine. Il avertit le duc d'Orléans, lésé dans ce projet de Régence⁶⁹. Du 29 août au 1^{er} septembre 1715, Philippe d'Orléans régla les conditions juridiques de « cassation » du testament de Louis XIV, multipliant les entretiens avec le chancelier Voysin et les gens du Roi au Parlement de Paris, notamment avec Henri François Daguesseau⁷⁰. Le 1^{er} septembre 1715, au dernier souffle de Louis XIV, Philippe d'Orléans gagna les officiers des Gardes françaises, grâce à la complicité d'Antoine IV de Gramont, alors duc de Guiche, colonel de ce corps, beau-frère d'Adrien Maurice de Noailles⁷¹ et ancienne connaissance de la famille Daguesseau⁷². Sur les ordres de leur colonel, les Gardes françaises s'emparèrent de la cour du Palais pour aiguillonner militairement les parlementaires. Dans le même

⁶⁹ Barbier (Édouard Jean François), *Journal historique et anecdotique du règne de Louis XV*, publié par A. de la Villegille, Paris, Renouard, 1866, tome I, p. 304.

⁷⁰ Daguesseau (Henry François), « Dissertation sur les bâtards sous le droit romain, sous le droit canonique, sous le droit français », *Œuvres complètes*, *op. cit.*

⁷¹ AN, MC, LXXXIII, 190, Contrat de mariage du 12 mars 1687. D'où, par un raccourci significatif, Boulée (Auguste Aimé), *Histoire de la vie...*, *op. cit.*, p. 221 : « Noailles lui répondit des troupes ».

⁷² Intendant de Bordeaux, Henri Daguesseau réussit à mater en 1673 une émotion populaire dans le pays de Labourd, avec l'aide d'Armand de Gramont, comte de Guiche, gouverneur du Béarn et oncle d'Antoine IV de Gramont. Chartier (Jean-Luc A.), *Henri Daguesseau...*, *op. cit.*, p. 113-114, 332. Remarquons qu'Antoine III, premier maréchal duc de Gramont (grand-père d'Antoine V de Gramont), et Anne, premier duc de Noailles, étaient cousins germains par leurs mères.

Agnès Ravel

temps, Daguesseau⁷³ faisait miroiter à ces derniers l'abrogation de la déclaration d'août 1673, qui limitait le droit de remontrance des Cours souveraines. Le 15 septembre, la déclaration de Vincennes scella l'alliance du Régent et du Parlement, en restaurant le droit de remontrance préalable à l'enregistrement des édits et ordonnances royales. Le jour même, les Noailles tirèrent les fruits de leur politique en faveur du duc d'Orléans, en obtenant des charges prestigieuses à l'avènement de la Polysynodie (voir Figure 1 : Les Noailles aux XVI^e et XVII^e siècles).

À la tête du Conseil de Conscience, assisté notamment du procureur général Henri François Daguesseau, Louis Antoine, cardinal de Noailles, archevêque de Paris, dirigeait toutes les affaires religieuses, de la distribution des bénéfices ecclésiastiques à la fixation de la discipline de l'Église ou à la répression des hérésies. Sous l'autorité nominale du maréchal-duc de Villeroy, Adrien Maurice, duc de Noailles, obtint la présidence du Conseil des Finances. Il avait notamment sous ses ordres Hilaire Rouillé du Coudray, son parent, et Henri I François de Paule Lefèvre d'Ormesson, beau-frère du chancelier Daguesseau. Le duc de Noailles assistait aussi le maréchal de Villeroy, au sein du Conseil du Commerce. Le duc de Guiche, beau-frère d'Adrien Maurice, duc de Noailles, présidait le Conseil de la Guerre de concert avec le maréchal-duc de Villars⁷⁴ ; le duc d'Estrées, son autre beau-frère, celui de la Marine ; Louis Antoine de Pardaillan, duc d'Antin, beau-père de sa sœur Marie Victoire Sophie de Noailles, celui du Dedans.

Fort de ces appuis, Adrien Maurice de Noailles demanda au Régent et obtint, le 2 février 1717, pour Henri François Daguesseau, la chancellerie devenue vacante par le décès de

⁷³ Saint-Simon (Louis de Rouvroy, duc de), *Mémoires...., op. cit.*, tome XIII, p. 223. Petitfils (Jean-Christian), *Le Régent...., op. cit.*, p. 234-235.

⁷⁴ Le maréchal-duc de Villars unissait le 29 juillet 1721 son fils aîné, Honoré Armand, à la fille cadette d'Adrien Maurice duc de Noailles, Amable Gabrielle de Noailles.

CORPUS, revue de philosophie

Daniel Voysin⁷⁵. Le nouveau chancelier affrontait une situation politique troublée. Le 5 mars 1717, sur le modèle juridique de l'appel comme d'abus, quatre prélats, épaulés par le cardinal de Noailles⁷⁶, déposèrent un acte notarié en Sorbonne, dans lequel ils faisaient appel au concile œcuménique pour décider de la validité de la bulle *Unigenitus*. Le 5 octobre 1717, le Régent essaya, en vain, d'imposer le silence dans les affaires religieuses. Trois mois plus tard, le 28 janvier 1718, il enleva les sceaux à Daguesseau et l'exila dans sa terre de Fresnes. Dès qu'il l'apprit, Adrien Maurice, duc de Noailles, s'empressa d'aller résilier sa charge de président du Conseil des Finances, sur l'argument qu'Henri François Daguesseau était son « meilleur ami »⁷⁷. Il fut disgracié à son tour et obligé de se rendre sur ses terres⁷⁸. Pour les contemporains, le chancelier Daguesseau et le duc de Noailles avaient deux points communs : être la « cause de tout le tapage qu'a fait le Parlement » de Paris, c'est-à-dire des mouvements consécutifs aux remontrances du 26 janvier 1718 ; avoir une « aversion [...] pour Lass [Law] que le Régent aime fort »⁷⁹. Law proposait un

⁷⁵ AN, E 3647, Lettre de Noailles à d'Aguesseau, 13 janvier 1717. Citée par Hurt (John J.), *Louis XIV and the Parlements. The assertion of Royal Authority*, Manchester, Manchester University Press, 2002, p. 126, 135. La Tournelle (Marie Judith de Chastellux, marquise de), « Essai sur la vie... », *op. cit.*, tome I, p. 17. Dès que la nouvelle fut publique, le duc de Noailles allait présenter ses compliments au nouveau chancelier : il fut « plus d'une heure à caresser ses enfants » : BUVAT (Jean), *Gazette de la Régence, 1715-1719*, annotations du comte É. de Barthélémy, Paris, Charpentier, 1887, p. 145.

⁷⁶ AN, MC, XXXVI, 361, 1^{er} mars 1717 : évêques de Boulogne, Mirepoix, Montpellier et Senez.

⁷⁷ Dangeau (François de Courcillon, marquis de), *Journal...*, *op. cit.* Barbier (Édouard Jean François), *Journal...*, *op. cit.*, tome II, p. 12.

⁷⁸ Hénault (Charles Jean François), *Mémoires*, nouvelle édition complétée, corrigée et annotée par François Rousseau, Paris, Hachette, 1911, p. 42.

⁷⁹ Lettre du chevalier de Balleroy à la marquise de Balleroy, du 29 janvier 1718, in Barthélémy (Édouard de) (pub.), *Les correspondants de la marquise de Balleroy, (1706-1725)*, Paris, Hachette, 1883, tome I, p. 251. Sur Daguesseau défenseur du pouvoir du Parlement : Saint-Simon (Louis de Rouvroy, duc de), *Mémoires...*, *op. cit.*, tome XIV, p. 339.

plan cohérent, mais risqué, pour assainir les finances grevées par les guerres de Louis XIV. Son fameux « Système » déplaisait au duc de Noailles⁸⁰, au chancelier Daguesseau⁸¹ et au Parlement de Paris. Neuf mois plus tard tombait un autre bastion des Noailles au gouvernement. Soucieux de faire respecter sa souveraineté en matière religieuse, le Pape exigeait de l'Église de France une obéissance pleine et entière à la bulle *Unigenitus*, par les lettres *Pastoralis Officii* de septembre 1718. En bon gallican, le cardinal de Noailles réagit en publiant un appel au concile et en démissionnant de ses fonctions au Conseil royal de Conscience. Courroucé par cet affront fait à son autorité, le Régent congédia les conseils de la Polysynodie où planait l'autorité du duc de Noailles et réclama, une fois de plus, le silence sur la bulle *Unigenitus*.

⁸⁰ Saint-Simon (Louis de Rouvroy, duc de), *Mémoires...*, *op. cit.*, tome XXXIII, p. 2. Faure (Edgar), *La banqueroute de John Law*, Paris, Gallimard, 1977. Kaiser (Thomas), « Money, Despotism and Public Opinion in Early Eighteenth Century France : John Law and the Debate on Royal Credit », *Journal of Modern History*, n° 63, mars 1991, p. 1-28. Murphy (Antoin E.), *John Law. Economic Theorist and Policy-Maker*, Oxford, Clarendon Press, 1997, p. 162, 165, 173-177, 193, 198.

⁸¹ Antin (duc d'), *L'histoire des finances, Œuvres*, tome III. Bourlet de Vauxcelles, *Éloge de Henri-François d'Aguesseau...*, *op. cit.*, p. 26-27. Hénault (Charles Jean François), *Mémoires...*, *op. cit.*, p. 42. La Tournelle (Marie Judith de Chastellux, marquise de), « Essai sur la vie... », *op. cit.*, tome I, p. 23. Morlhon (M. de), *Éloge de Henry François d'Aguesseau prononcée à l'audience présidiale*, Toulouse, Dalles, 1760, p. 27-28. Ségur (Louis Philippe, comte de), *Notice sur le chancelier d'Aguesseau...*, *op. cit.*, p. 14-17. Thomas (Antoine Léonard), *Éloge de Henri François Daguesseau...*, *op. cit.*, p. 16, 41-42. Bayart (Pierre), « D'Aguesseau économiste », Hubrecht (G.), « Les Considérations sur les Monnaies du chancelier d'Aguesseau », in *Le chancelier Henri-François d'Aguesseau Limoges 1668- Fresnes 1751*, *op. cit.*, p. 94-102, 103-109.

CORPUS, revue de philosophie

Poussé par Dubois, le Régent⁸² condamna l'opposition parlementaire hostile à sa politique fiscale et religieuse, prenant une mesure inédite : il confia simultanément la garde des sceaux et la présidence du Conseil royal des Finances à Marc René de Voyer d'Argenson⁸³, lieutenant de police de Paris depuis 1697⁸⁴. Grande figure de la lutte contre le jansénisme, d'Argenson avait dirigé, en 1709, l'expulsion des religieuses de Port-Royal et, en 1711, l'arasement des bâtiments et la destruction du cimetière. Dès son arrivée à la tête du Conseil des Finances, Marc René d'Argenson attisa le conflit avec le Parlement en faisant enregistrer par la Cour des Monnaies un édit de dévaluation. Il incitait le Régent à affirmer son autorité bafouée, tenant le lit de justice du 26 août 1718⁸⁵, « coup de foudre » qui abattit les prétentions des princes

⁸² Archives des Affaires Étrangères, Angleterre 312, lettre de Chavigny à Dubois. Citée par Murphy (Antoine E.), *John Law...*, *op. cit.*, p. 176, 350. Voir aussi la lettre de félicitations de Dubois, alors en Angleterre, à d'Argenson : « Mes deux bras franchissent les mers pour vous embrasser. J'avais besoin de cette nouvelle, qui a été reçue avec les applaudissements qu'on donnait à Hercule après la défaite des monstres. Je dormirai dorénavant en repos et je travaillerai sans distraction ». Citée dans Lemontey (Pierre Édouard), *Histoire de la régence et de la minorité de Louis XV jusqu'au ministère du cardinal de Fleury*, Paris, Paulin, 1832, tome I, p. 185.

⁸³ AN, O¹ 62, folio 8-9.

⁸⁴ AN, O¹ 41, folio 16-17. Il occupa la charge du 29 janvier 1697 au 1^{er} février 1718. AN, MC LXXV 420, 28 janvier 1697 (achat de la charge pour 50 000 écus). AN, MC, CXII 485 ^a, 31 janvier 1718, vente de la charge (150 000 livres) à d'Argenson auquel le roi accorde un brevet de retenue de 100 000 livres.

⁸⁵ Barbier (Édouard Jean François), *Journal...*, *op. cit.*, tome I, p. 310, décembre 1723. D'Aguesseau (Henri François), « Fragmens sur l'origine et l'usage des remontrances. Exposition des faits relatifs à l'usage des remontrances », *Œuvres complètes*, *op. cit.*, tome X, p. 15. Sur ce lit de justice, qui donnait un avantage psychologique au Régent et créait la surprise, voir Hurt (John J.), *Louis XIV and the Parlements. The assertion of Royal Authority*, Manchester, Manchester University Press, 2002, chapitre 6, p. 149-172. Sur les lits de justice en général : Hanley (Sarah), *The lit de Justice of the Kings of France. Constitutional Ideology in Legend, Ritual and Discourse*, Princeton, New Jersey, 1982.

légitimés, humilia les magistrats et restreignit la liberté des remontrances. Progressivement, Marc René d'Argenson s'insurgea contre le système de Law... si bien que ce fut Law⁸⁶ en personne qui vint à Fresnes convaincre Henri François Daguesseau de reprendre les sceaux, le 6 juin 1720. Dès lors, le chancelier œuvra à la réconciliation des « constitutionnaires » et des « anticonstitutionnaires » (partisans et adversaires de la bulle *Unigenitus*), par une *Déclaration royale*⁸⁷ qui déplut aux jansénistes les plus fervents. Suivant son exemple, le cardinal de Noailles⁸⁸ rendit une *Instruction pastorale* de soumission au Régent, ouvrant la voie au rappel du Parlement de Paris exilé à Pontoise, en décembre 1720.

En février 1722, Louis XV approchant de sa majorité, Adrien Maurice, duc de Noailles, intrigua pour tenir le timon des affaires qui lui avait échappé en 1718. Il voulait évincer le cardinal Dubois⁸⁹, qui brigua la préséance au Conseil royal. Sous l'égide du duc de Noailles, les ducs et pairs lésés dans leurs prérogatives entrèrent en rébellion. Cette fois-ci, le duc de Noailles entraîna le chancelier Daguesseau dans sa chute, le 28 février 1722⁹⁰. Trop enclins à « diminuer l'autorité royale », tous deux paraissaient être « à la tête » du « parti du Parlement »⁹¹. Le cardinal Dubois se

⁸⁶ Villars (Louis Hector, maréchal duc de), *Mémoires*, rédigés par Anquetil, publiés par Petitot et Monmerqué, Paris, Foucault, Collection des mémoires relatifs à l'histoire de France, 1828, tome III, p. 43. Ségur (Louis Philippe, comte de), *Notice sur le chancelier d'Aguesseau*, *op. cit.*, p. 16-17.

⁸⁷ Bibliothèque de la Société de Port-Royal, Fonds Le Paige, 17, p. 441, *Déclaration royale 1720 et Consultation des avocats de 1730*, citées par Rech (Gilbert), « D'Aguesseau et le jansénisme », *Le chancelier Henri-François d'Aguesseau. Limoges 1668- Fresnes 1751*, *op. cit.*, p. 126.

⁸⁸ Villars (Louis Hector, maréchal duc de), *Mémoires*, *op. cit.*, tome III, p. 50-57.

⁸⁹ Chaussinand-Nogaret (Guy), *Le cardinal Dubois (1656-1723)*, Paris, Perrin, 2000. Dubois fut déclaré premier ministre le 23 août 1722. Petit Fils (Jean-Christian), *Le Régent*, *op. cit.*, p. 598.

⁹⁰ Morlhon (M. de), *Éloge de Henry François d'Aguesseau...*, *op. cit.*, p. 29.

⁹¹ Lettre datant de 1722 : « Le parti du parlement n'est point un fantôme, car il y a un nombre de gens qui ont en tête de diminuer l'autorité royale, et M. le chancelier est à la tête de ce parti avec le duc de Noailles ». Citée par Monnier (Francis), *Le chancelier d'Aguesseau...*, *op. cit.*, p. 235.

CORPUS, revue de philosophie

méfiait aussi du potentiel de trouble à l'ordre public de la famille Daguesseau (voir Figure 2 : Les Daguesseau au XVIII^e siècle). L'adresse du frère du chancelier servait à faire transiter des livres « dont la distribution seroit dangereuse et contraire à la paix de l'Église et à la tranquillité de l'Etat »⁹². Le gallicanisme du chancelier Daguesseau le rendait suspect, car il avait hérité de l'abbé de Fleury un manuscrit de Bossuet sur la déclaration des Quatre Articles de 1682, que le cardinal Dubois voulait confisquer. Le chancelier céda, dissimulant qu'il avait accès à un autre exemplaire « plus parfait » resté entre les mains du cardinal de Noailles : « puisque la Cour l'ignore, ce n'est pas à moi de lui apprendre »⁹³.

À la mort de Dubois, le duc d'Orléans, premier ministre, rappela le duc de Noailles, mais son « grand ami » Daguesseau avait « répugnance » à « faire un signe »⁹⁴. Resté à Fresnes dans les affres de la disgrâce, Daguesseau se réjouissait, en 1725, d'être « préservé d'une épreuve si pénible »⁹⁵ : l'enregistrement forcé de l'édit du cinquantième voulu par le duc de Bourbon, alors premier ministre. Lors du renvoi de ce dernier, en juin 1726, le chancelier commença discrètement à intriguer pour

⁹² AN, AP 422 1, Lettres du cardinal Dubois au comte d'Argenson, datées de Versailles les 21 juin 1722, 23 avril 1723 et 15 juillet 1723.

⁹³ Lettre d'Henri François Daguesseau à son fils aîné, datée de Fresnes le 19 juillet 1723, in Rives (D. B.) (pub.), *Lettres inédites...., op. cit.*, tome I, p. 226-231. Sur l'estime de Daguesseau pour l'abbé Fleury : Lettre de Henri François Daguesseau à sa fille Mme de Chastellux, datée de Fresnes, 13 octobre 1712, in Rives (D. B.) (pub.), *Lettres inédites...., op. cit.*, tome I, p. 65. Sur sa petite-fille qui donne les ouvrages de l'abbé Fleury pour l'éducation religieuse de ses filles : La Fayette (Adrienne de Noailles, marquise de), « Vie de Madame de Noailles », [1795-1796] in Lasteyrie (Marie Antoinette Virginie de La Fayette, marquise de), *Vie de Mme de La Fayette, précédée d'une notice sur la vie de sa mère Mme la duchesse d'Ayen (1737-1807)*, Paris, Techener, 1864, p. 22.

⁹⁴ Barbier (Édouard Jean François), *Journal...., op. cit.*, tome I, p. 305, novembre 1723. Lettre d'Henri François Daguesseau à son fils aîné, datée de Fresnes le 12 août 1723, in Rives (D. B.) (pub.), *Lettres inédites...., op. cit.*, tome I, p. 235-239.

⁹⁵ Lettre d'Henri François Daguesseau à son fils aîné, datée de Fresnes le 10 juin 1725, in Rives (D. B.) (pub.), *Lettres inédites...., op. cit.*, tome I, p. 319.

Agnès Ravel

recouvrer les sceaux⁹⁶. Il essayait de prendre ses distances avec les Noailles et leurs alliés, notamment les maréchaux de la vieille cour de Louis XIV. Henri François Daguesseau pouvait compter sur le duc de Tresmes, toujours bien informé des intrigues auliques, et sur Jean Frédéric Phélypeaux, comte de Maurepas, fils de son protecteur et parent Louis III Phélypeaux, chancelier de Pontchartrain, d'autant que Maurepas avait bien failli être son gendre⁹⁷. Il se faisait conseiller par d'Angervilliers, qu'une ancienne et profonde amitié liait à la duchesse de Villars, fille d'Adrien Maurice, duc de Noailles⁹⁸. Il s'appuyait surtout sur son neveu, Charles Nicolas de Saulx-Tavannes, évêque de Châlons, « une espèce de favori » à la cour et « un ami solide » de Daguesseau⁹⁹. Servaient d'intermédiaires entre eux le comte de Tavannes, beau-frère de Daguesseau et père du prélat, ainsi que le comte de Chastellux, parent des Tavannes¹⁰⁰ et gendre de Daguesseau (voir Figure 2 : les Daguesseau au XVIII^e siècle). Uni d'une « grande et juste liaison »¹⁰¹ à Fleury, Monseigneur de Tavannes fut nom-

⁹⁶ Lettres d'Henri François Daguesseau à d'Ormesson, datée de Fresnes le 2 juin 1726, et à son fils aîné, datées de Fresnes les 10 septembre 1724, 2 juin, 5 et 12 juillet 1726 in Rives (D. B.) (pub.), *Lettres inédites...*, op. cit., tome I, p. 277-278, tome II, p. 84-85, 98-106, 114.

⁹⁷ En 1717, les Pontchartrain en déclin projetaient d'unir le comte de Maurepas avec Mademoiselle Daguesseau : lettre de d'Argenson à la marquise de Balleroy du 23 mars 1717, in Barthélemy (Édouard de) (pub.), *Les correspondants de la marquise de Balleroy*, op. cit., tome I, p. 130.

⁹⁸ Argenson (René Louis de Voyer, marquis d'), *Journal...*, op. cit., tome I, p. 87-89, tome II, p. 348.

⁹⁹ Lettre de Henri François Daguesseau à son fils aîné, datée de Fresnes, le 2 juin 1725, in Rives (D.B.) (pub.), *Lettres inédites...*, op. cit., tome I, p. 308-318.

¹⁰⁰ La Tournelle (Marie Judith de Chastellux, marquise de), « Essai sur la vie... », op. cit., tome I, p. 30-33.

¹⁰¹ Lettre d'Henri François Daguesseau à son fils aîné, datée de Fresnes le 12 juillet 1726, in Rives (D.B.) (pub.), *Lettres inédites...*, op. cit., tome II, 114-119. C'est pourquoi il donnait à la reine une lettre de compliment du chancelier exilé : lettres du 1^{er} et 14 septembre 1725, p. 343-348 et lettre du 12 juillet 1726, p. 112-119.

CORPUS, revue de philosophie

mé, en 1725, Premier Aumônier de la Reine Marie Leszczyńska. Les premières manœuvres en faveur du rappel du chancelier se révélèrent vaines : la garde des sceaux fut confiée à Germain Louis Chauvelin en juin 1726.

Tenant « [s]on sort entre ses mains » depuis la disgrâce du duc de Bourbon, le cardinal de Fleury assurait « qu'il ne s'opposeroit jamais [au] retour » du chancelier exilé¹⁰². Cependant, il ne pouvait rappeler un boutefeu, susceptible d'entraver sa politique de répression du jansénisme et des prétentions parlementaires¹⁰³.

4. Revirement, dissimulation ou conciliation ?

Le jansénisme subissait, en effet, une mutation profonde, qui alarmait les dévots « catholiques royaux ». En août 1727 se réunit le concile provincial placé sous la présidence de l'évêque d'Embrun, qui déposait l'évêque janséniste Soanen le 20 septembre suivant. C'est dans ce contexte où il pensait que « la bulle et le concile d'Embrun [...] allaient] ralentir les dispositions plus favorables où l'on paroissoit être à [s]on égard », que le chancelier Daguesseau fut rappelé, le 14 août 1727¹⁰⁴. Pour obtenir la réunion d'un concile national, les jansénistes développaient deux nouvelles armes : un hebdomadaire imprimé, les *Nouvelles ecclésiastiques*, et la théorie du dépôt des Lois au Parlement, utilisée dès la *Consultation* du 30 octobre 1727 en faveur de Soanen¹⁰⁵. Or, le chancelier Daguesseau pensait que « le plus grand service que l'on puisse rendre à l'État et au Parlement est de ne point porter

¹⁰² Lettres d'Henri François Daguesseau à M. d'Ormesson, datées de Fresnes le 2 juin et 9 juillet 1726, in Rives (D.B.) (pub.), *Lettres inédites...*, op. cit., tome II, p. 84-85, 107. P. 112, il demande à ses amis ce « qu'il convient que j'écrive au premier moment » où il apprendrait l'accession de Fleury au cardinalat.

¹⁰³ Chaussinand-Nogaret (Guy), *Le cardinal de Fleury. Le Richelieu de Louis XV*, Paris, Payot, 2002, p. 141-174.

¹⁰⁴ Lettre d'Henri François Daguesseau à son fils aîné, datée de Fresnes le 13 juillet 1727, in Rives (D.B.) (pub.), *Lettres inédites...*, op. cit., tome II, p. 168, 182.

¹⁰⁵ Maire (Catherine), *De la cause de Dieu...*, op. cit., p. 205-440.

Agnès Ravel

les choses à l'extrême »¹⁰⁶. Il pouvait donc servir de médiateur entre la cour, les Parlements et les anti-constitutionnaires. Que de changements entre le chancelier Daguesseau d'avant sa disgrâce et celui d'après ! En 1727, sur les conseils « des plus sages courtisans », il engageait son fils aîné à brimer les avocats auteurs de la *Consultation*, pour faire « un très bon effet [...] dans ce pays-ci [la cour] et auprès de M. le cardinal de Fleury »¹⁰⁷. En 1729, l'ancien chantre des libertés gallicanes du Parlement de Paris accordait au seul « gouvernement » la défense des « maximes de France », « sans que le Parlement puisse s'en mêler »¹⁰⁸. En 1730, il participait au Lit de justice du 3 avril visant à faire enregistrer la déclaration du 24 mars, qui proclamait loi d'État la constitution *Unigenitus*, déjà loi de l'Église en France, et imposait le silence à ses adversaires. En 1731, le chancelier Daguesseau faisait prendre un arrêt reconnaissant « l'artifice de ceux qui ont répandu que les constitutionnaires pensaient mal sur l'autorité du Roi et que leurs adversaires y étaient véritablement attachés »¹⁰⁹. Quel contraste avec les attaques véhémentes du procureur général Daguesseau contre les adversaires du jansénisme, « partisans de la fausse puissance du saint Siège, qu'il n'appartient qu'au saint père d'être juge en matière de doctrine »¹¹⁰ ! Lui qui

¹⁰⁶ Lettres d'Henri François Daguesseau à son fils aîné, datées de Fresnes le 10 juin 1725, voir aussi les 23 février 1726, 17 décembre 1727 in RIVES (D. B.) (pub.), *Lettres inédites...*, op. cit., tome I, p. 322, tome II, p. 44-45. 168, 182.

¹⁰⁷ Lettres d'Henri François Daguesseau à son fils aîné, datées de Versailles les 9 et 17 décembre 1727, in RIVES (D.B.) (pub.), *Lettres inédites...*, op. cit., tome II, p. 178-179, 182, 186-187.

¹⁰⁸ Lettre d'Henri François Daguesseau à son fils aîné, datée de Versailles le 19 janvier 1729, in Rives (D.B.) (pub.), *Lettres inédites...*, op. cit., tome II, p. 196.

¹⁰⁹ Bibliothèque de la Société de Port-Royal, Fonds Le Paige 449, « Précis des réflexions à faire sur la querelle des limites des deux puissances, 1731 », notes manuscrites de Daguesseau recopiées par Le Paige. Cité par Maire (Catherine), *De la cause de Dieu...*, op. cit., p. 387.

¹¹⁰ Daguesseau (Henry François), « Relations au sujet de l'assemblée du clergé de 1705, sur l'acceptation de la bulle contre le Jansénisme »,

CORPUS, revue de philosophie

projetait de détruire la Compagnie de Jésus¹¹¹ et passait pour l'adversaire du « parti des Jésuites »¹¹², enjoignait désormais à son fils d'adoucir son discours pour ne pas « trop clairement désign[er] »¹¹³ le père jésuite Pierre Claude Frey de Neuville. Le chancelier entraînait une partie de sa famille dans son ralliement. En janvier 1747, son neveu, Louis II François de Paule Le Fèvre d'Ormesson, premier avocat général, engageait la polémique avec les parlementaires de Paris, rappelant que la bulle *Unigenitus* était une loi de l'Église et de l'État, dans un discours dicté par le chancelier¹¹⁴.

Les Noailles, eux aussi, suivaient la politique du cardinal de Fleury de répression contre le jansénisme et les jansénistes. Adrien Maurice, duc de Noailles, et sa sœur Marie Christine, maréchale de Gramont, œuvraient auprès de leur oncle Louis Antoine, cardinal de Noailles, pour qu'il se soumit à la bulle *Unigenitus*. Ce qu'il fit par un mandement, le 23 octobre 1728, six mois avant sa mort¹¹⁵.

Œuvres complètes, op. cit., tome VIII, p. 387. Voir aussi les attaques répétées contre les jésuites et les ultramontains dans « Mémoires historiques sur les affaires de l'Église de France », op. cit., p. 189-359.

¹¹¹ Saint Simon (Louis de Rouvroy, duc de), *Mémoires...*, op. cit., tome XXVII, p. 193.

¹¹² La Tournelle (Marie Judith de Chastellux, marquise de), « Essai sur la vie... », op. cit., tome I, p. 16.

¹¹³ Lettre d'Henri François Daguesseau à son fils aîné, datée de Fontainebleau le 29 octobre 1740, in Rives (D.B.) (pub.), *Lettres inédites...*, op. cit., tome II, p. 310.

¹¹⁴ Solnon (Jean-François), *Les d'Ormesson, au plaisir de l'État*, Paris, Fayard, 1992, p. 249-252. Regnault (Émile), *Christophe de Beaumont, archevêque de Paris*, Paris, Victor Lecoffre, 1882, tome I, p. 125.

¹¹⁵ Lettres du chancelier Daguesseau à son fils aîné, datées de Fresnes les 13 et 20 juillet 1727, in Rives (D.B.) (pub.), *Lettres inédites...*, op. cit., tome II, p. 166, 173. Barbier (Édouard Jean François), *Journal...*, op. cit., tome II, p. 515-516, octobre 1734. Monnier (Francis), *Le chancelier d'Aguesseau...*, op. cit., p. 369-370.

Agnès Ravel

Le symbole de ce changement politico-religieux fut l'alliance avec le fils de leur ennemi commun¹¹⁶. En 1720, le chancelier Daguesseau partageait le « dégoût » de son fils à l'annonce de la nomination de Marc Pierre d'Argenson comme lieutenant de police de Paris, fils d'« un homme dont je n'ai pas assurément sujet de me louer »¹¹⁷. Cette charge faisait entrer le comte d'Argenson¹¹⁸ au Bureau pour les affaires de Chancellerie et de Librairie, puis au Bureau de Législation¹¹⁹, où il rencontrait le chancelier, ses deux fils, Henri François de Paule et Jean Baptiste Paulin Daguesseau, ses deux beaux-frères, Henri François de Paule Le Fèvre d'Ormesson et Pierre Hector Le Guerchois¹²⁰, le cousin germain de sa femme, François Dominique Barberie de Saint-Contest (voir Figure 2 Les Daguesseau au XVIII^e siècle). Les Noailles, eux aussi, s'alliaient à Marc Pierre de Voyer, comte d'Argenson. D'une part, le comte d'Argenson obéissait aux vœux de sa maîtresse, propre nièce d'Adrien Maurice, duc de Noailles, Marie Adélaïde de Gramont, marquise puis duchesse de Gontaut, qui l'incitait à faire sa cour aux figures féminines du clan Noailles (voir Figure 3 : Les Noailles au XVIII^e siècle) : à sa grand-mère Marie-Françoise de Bournonville, maréchale de Noailles ; à ses tantes Marie Victoire Sophie de Noailles, comtesse de Toulouse, Marie Thérèse de Noailles, duchesse de La Vallière, et Marie Françoise de Noailles, marquise de Beaumanoir ; à ses cousines germaines Françoise Adélaïde de Noailles, princesse d'Armagnac, et Amable Gabrielle de Noailles, duchesse de Villars, « la sainte

¹¹⁶ Barbier (Édouard Jean-François), *Journal, op. cit.*, tome III, p. 504-505, avril 1744, mais aussi tome I, p. 15.

¹¹⁷ Lettre d'Henri François Daguesseau à son fils aîné, datée de Fresnes le 25 janvier 1720, in Rives (D. B.) (pub.), *Lettres inédites..., op. cit.*, tome I, p. 147-149.

¹¹⁸ Combeau (Yves), *Le comte d'Argenson. (1696-1764) Ministre de Louis XV*, Paris, Bibliothèque de l'École des Chartes, 1999, p. 265-266.

¹¹⁹ Regnault (Henri), *Les ordonnances civiles du chancelier Daguesseau*, Paris, 1929-1965, tome I, p. 549.

¹²⁰ AN, MC, LI, 714 : Contrat de mariage du 6 septembre 1700.

CORPUS, revue de philosophie

duchesse », devenue à son tour la maîtresse du comte d'Argenson¹²¹. D'autre part, Marc Pierre, comte d'Argenson, était poussé par le duc d'Orléans¹²², qui avouait son grand « attachement » pour le duc de Noailles, avec lequel il avait « de fréquentes conversations »¹²³. Dès 1734, il se rapprochait du duc de Noailles, tous deux se liquant contre le garde des sceaux Germain Louis Chauvelin¹²⁴. Outre le chancelier Daguesseau, ce « parti » comptait sur les Noailles (les duchesses de Gontaut et de Villars, la maréchale d'Estrées et la comtesse de Toulouse) et sur les enfants légitimés de Louis XIV (dont le comte de Toulouse, beau-frère du duc de Noailles). La disgrâce de Chauvelin consommée, les sceaux retombèrent, le 20 février 1737, dans l'escarcelle du chancelier Daguesseau. En mars suivant, ce dernier devait conseiller le cardinal de Fleury sur le choix du Directeur de la Librairie, chargé de la censure des livres. Il lui était impossible « de penser à [s]on fils aîné », en collusion trop publique avec les jansénistes, et « lui préférer son cadet, ce seroit afficher bien grossièrement l'exclusion forcée de l'aîné ; il vaut donc mieux penser à un étranger, qui paraîtra un homme choisi par le cardinal »¹²⁵. C'est pourquoi il appuya le comte d'Argenson, pour lequel il éprouvait une « amitié », bien réciproque, semble-t-il, puisque le comte d'Argenson avait dans sa chambre à coucher des Ormes les portraits du cardinal de Fleury et du chancelier Daguesseau¹²⁶.

¹²¹ Argenson (René Louis de Voyer, marquis d'), *Journal...*, *op. cit.*, tome III, p. 62. Argenson (Charles Maurice Marc René de Voyer, marquis d') (pub.), *Autour d'un ministre de Louis XV. Lettres intimes inédites*, Paris, Albert Messein, 1922, p. 75-95.

¹²² Le comte d'Argenson était chancelier du duc d'Orléans.

¹²³ Argenson (René Louis de Voyer, marquis d'), *Journal...*, *op. cit.*, tome III, p. 307, 309, 311, 315, mai 1741, p. 413, 7 novembre 1741.

¹²⁴ Argenson (René Louis de Voyer, marquis d'), *Journal...*, *op. cit.*, tome I, p. 209-212, 418, tome II, p. 289.

¹²⁵ Lettre du chancelier Daguesseau à son fils aîné, datée de Versailles le 20 février 1737, in Rives (D.B.) (pub.), *Lettres inédites...*, *op. cit.*, tome II, p. 275.

¹²⁶ Argenson (René Louis de Voyer, marquis d'), *Journal...*, *op. cit.*, tome I, p. 245-246, tome II, p. 48. Barbier (Édouard Jean François), *Journal ...*,

Agnès Ravel

Trois alliances matrimoniales scellèrent l'union politique entre les ennemis d'hier (voir Figure 4 : La triple alliance Daguesseau et Voyer d'Argenson dans les années 1740). Par son rôle au gouvernement et son attachement au parti constitutionnaire, Marc Pierre, comte d'Argenson, protégeait les Méliand et les Le Bret¹²⁷, belle-famille de son frère aîné, qui, lui, était anticonstitutionnaire et partisan de Germain-Louis Chauvelin. En octobre 1741, le comte d'Argenson concluait un mariage entre Marie Geneviève Rosalie Le Bret, nièce des Méliand, et le fils cadet du chancelier, Jean Baptiste Paulin Daguesseau de Fresne¹²⁸. Le jeu des chaises musicales qu'impliquait la vénalité des offices sous l'Ancien Régime montrait que, désormais, les Le Bret « appartenaient » à la famille Daguesseau. Le fils aîné du chancelier, Henri François de Paule, céda sa charge d'avocat général du Parlement de Paris à son cousin germain Louis II François de Paule Lefèvre d'Ormesson. Celle d'avocat général au Grand Conseil que détenait ce dernier passa à Cardin François Xavier Le Bret, chevalier de Flacourt, nouveau beau-frère de Jean Baptiste Paulin Daguesseau¹²⁹. Mais c'était bien le comte d'Argenson qui tirait les ficelles : en mars 1753, ce fut à lui que Christophe de Beaumont, archevêque de Paris, s'adressa pour demander la charge vacante

op. cit., tome III, p. 221. HÉNAULT (Charles Jean François), *Mémoires...*, *op. cit.*, p. 249-250. Les Ormes étaient le château où il fut confiné après sa disgrâce en février 1757.

¹²⁷ AN, MC, LXXXIX, 148, Contrat de mariage du 10 juillet 1697 d'Antoine François Méliand avec Marie Le Bret. Sur le rôle de patron joué par le comte d'Argenson, voir par exemple cette lettre où Méliand attendait l'aval du comte pour donner son approbation au mariage de son petit-fils le marquis de Paulmy : Bibliothèque Universitaire de Poitiers, Fonds d'Argenson, P 12, René Louis, Lettre d'Antoine François Méliand au comte d'Argenson, mai 1744 : « Je ne puis y entrer, pour ce qui me regarde, sans savoir de vous, monsieur, si vous approuvez cet établissement dans lequel monsieur votre frère croit avoir trouvé du bien. »

¹²⁸ AN, MC, LI, 925, Contrat de mariage du 10 août 1741. Cependant, le biographe de Daguesseau estime qu'il s'agit « d'un mariage d'inclination » : Monnier (Francis), *Le chancelier d'Aguesseau...*, *op. cit.*, p. 419.

¹²⁹ Barbier (Édouard Jean François), *Journal*, *op. cit.*, tome III, p. 221.

CORPUS, revue de philosophie

d'avocat général au profit de l'un de ses protégés¹³⁰. La deuxième alliance matrimoniale fut conclue le 13 décembre 1746, par les noces d'un autre neveu des Méliand, Cardin François Xavier Le Bret de Flacourt, avec Anne Louise Charlotte Félice Le Pelletier de La Houssaye. En 1663, Nicolas II Le Pelletier de La Houssaye avait négocié le mariage du père du chancelier Daguesseau avec sa belle-sœur¹³¹. Les liens entre les Daguesseau et les La Houssaye¹³² étaient restés étroits : Henri Daguesseau ne s'était-il pas fait accompagner par son neveu La Houssaye dans ses visites des Provinces ? En 1700, il avait cédé sa charge de directeur du Conseil de Commerce à l'époux de sa nièce, Michel Amelot ; il avait fait éduquer ses filles à la Visitation Sainte Marie, sous la protection des sœurs de Michel Amelot ; dans les années 1730, le chancelier Daguesseau allait donc tout naturellement séjourner dans la maison que les La Houssaye possédaient à Issy. Un dernier mariage resserra les liens entre les Daguesseau et le comte d'Argenson : en 1748, Antoine René de Voyer d'Argenson, marquis de Paulmy, neveu et protégé du comte, convola avec Suzanne Fyot de La Marche, sœur cadette de Marie Madeleine Mélanie Fyot de la Marche, épouse depuis 1745 de Jacques Dominique de Barberie de Saint-Contest, marquis de Courteilles, parent de la chancelière Daguesseau¹³³. Ces alliances avec le

¹³⁰ AN, 422 AP 1, 78 lettre de Christophe de Beaumont à Marc Pierre, comte d'Argenson, du 7 mars 1753.

¹³¹ D'Aguesseau (Henri François), *Discours sur [...] M. d'Aguesseau*, op. cit., p. 18. Ce fut lui aussi qui le tira d'un mauvais pas en lui apprenant qu'il avait été nommé intendant de Limousin : voir p. 28.

¹³² D'Aguesseau (Henri François), *Discours sur [...] M. d'Aguesseau*, op. cit., p. 112. Lettres d'Henri François Daguesseau à sa fille et à son fils aîné, datées de Fresnes le 4 juillet 1718 et le 6 novembre 1718, de Paris le 8 décembre 1737. In Rives (D. B.) (pub.), *Lettres inédites....*, op. cit., tome I, p. 99, p. 117-118, tome II, p. 280.

¹³³ AN, MC, LI, 945, Contrat de mariage du 11 mars entre Marie Madeleine Mélanie Fyot de La Marche, fille de Claude Philibert Fyot de La Marche (1694-1768) président à mortier et premier président du Parlement de Dijon, et de Jeanne Marguerite Baillet. AN, T 596, Papiers séquestrés

Agnès Ravel

comte d'Argenson, devenu Secrétaire d'État de la Guerre en janvier 1742, permettaient aux petits-fils du chancelier Daguesseau de bénéficier de son appui pour l'avancement de leur carrière militaire, même une fois qu'Henri François Daguesseau eût démissionné de sa charge de chancelier, le 29 novembre 1750¹³⁴.

Obéissant, en bons « catholiques d'État », à la volonté royale orientée par le cardinal de Fleury, Daguesseau et Noailles restèrent néanmoins fidèles à leur foi, gardant partie liée avec le jansénisme ou les jansénistes (voir Figure 2 : Les Daguesseau au XVIII^e siècle). En mai 1727 mourait le diacre Pâris, sur la tombe duquel se multipliaient miracles et convulsions dans les années 1730. La sœur, le fils et la fille du chancelier s'y rendaient régulièrement¹³⁵. En 1731, le chancelier Daguesseau apparaissait sur « la liste de 1400 personnes à arrêter pour favoriser le jansénisme en sous-main »¹³⁶. En 1744, il se procurait, en secret, le mandement interdit de Charles Gabriel de Caylus, évêque janséniste d'Auxerre, et estimait n'avoir « rien lu de plus beau sur les indulgences, ni de mieux écrit »¹³⁷. Fervent défenseur de la cause janséniste dès les années 1720, son fils aîné Henri François de Paule Daguesseau confia les papiers de son père à l'avocat janséniste Adrien Le Paige, au cœur de l'opposition parlementaire¹³⁸. Sa bru, Françoise Marthe Angélique de Nollent épouse

sur Marie Madeleine Fyot de La Marche, veuve de Dominique Jacques de Barberie, marquis de Courteilles.

¹³⁴ Lettres d'Henri-François Daguesseau à sa fille la comtesse de Chastellux, datées de Fresnes le 25 novembre 1745, de Paris le 5 janvier 1746, in Rives (D. B.) (pub.), *Lettres inédites...*, op. cit., tome II, p. 366, 369.

¹³⁵ Maire (Catherine), *De la cause de Dieu...*, op. cit., p. 263.

¹³⁶ Barbier (Édouard Jean François), *Journal*, op. cit., tome II, p. 208, novembre 1731.

¹³⁷ Lettre d'Henri François Daguesseau à sa fille la comtesse de Chastellux, datée de Fontainebleau le 6 octobre 1744, in Rives (D. B.) (pub.), *Lettres inédites...*, op. cit., tome II, p. 350-352.

¹³⁸ Lettres d'Henri François Daguesseau à son fils aîné, datées de Fresnes les 19 janvier 1723 et 13 janvier 1725, in Rives (D. B.) (pub.), *Lettres inédites...*, op. cit., tome I, p. 206-211, p. 283. Argenson (René Louis de Voyer, marquis d'), *Journal*, op. cit., tome II, p. 48, décembre 1738. Cela

CORPUS, revue de philosophie

Daguesseau, assura pendant un quart de siècle des revenus au séminaire de Rijnwijk, qui formait des prêtres apôtres du jansénisme¹³⁹. Sa fille, Claire Thérèse Daguesseau, comtesse de Chastellux, participait à la Boîte à Perrette, qui alimentait les finances des jansénistes, et donnait asile à des appelants poursuivis par l'archevêque de Paris¹⁴⁰. En 1740, la sœur du chancelier, Madeleine Daguesseau, épouse Le Guerchois, risquait un refus de sacrements, apanage des jansénistes les plus fervents¹⁴¹. Seul Jean Baptiste Paulin Daguesseau de Fresnes, l'« arc-boutant des molinistes auprès de son père qu'il gouverne »¹⁴², se faisait remarquer par sa défense des jésuites contre les jansénistes, notamment dans l'affaire Pichon¹⁴³. Hostile aux prétentions parlementaires, il fut récompensé de sa fidélité au « parti du Roi »¹⁴⁴, par la nomination de son fils comme avocat du Roi au Châtelet, lors de la réforme Maupeou¹⁴⁵. Cependant, il protégeait en sous-

explique la présence de nombreux autographes du chancelier à la Bibliothèque de Port-Royal.

¹³⁹ AN, MC, LI, 866 : Contrat de mariage du 31 mars 1729. Les Daguesseau attendaient depuis longtemps une belle-fille : Lettres de la Chancelière à la marquise de Chastellux datée de Fresnes le 7 avril 1726, in Rives (D. B.) (pub.), *Lettres inédites...*, op. cit., tome II, p. 66-67.

¹⁴⁰ MC, LXXIII, 877, 16 octobre 1765 : Constitutions de rente par la comtesse de Chastellux et J. B. P. Daguesseau de Fresnes. Citées par Lyon-Caen (Nicolas), *La boîte à Perrette...*, op. cit., vol. II, p. 355-356.

¹⁴¹ Lettre de Henri François Daguesseau à son fils Daguesseau de Plaintmont, datée de Fontainebleau le 17 octobre 1740, in Rives (D. B.) (pub.), *Lettres inédites...*, op. cit., tome II, p. 303-304.

¹⁴² Argenson (René Louis de Voyer, marquis d'), *Journal...*, op. cit., tome II, p. 115 (1739). Voir aussi Toussaint (François Vincent), *Anecdotes curieuses sur la cour de France sous le règne de Louis XV*, publiées par Paul Fould, Paris, Plon-Nourrit, [1745] 1905, p. 12-13.

¹⁴³ Argenson (René Louis de Voyer, marquis d'), *Journal...*, op. cit., tome V, p. 190-191, 16 février 1748.

¹⁴⁴ Félix (Joël), *Les magistrats du parlement de Paris (1771-1790)*, Paris, Sedopols, 1990.

¹⁴⁵ BNF, Manuscrits français, n°6680-6687, Hardy (Prosper Siméon), *Mes loisirs, ou Journal d'événements tels qu'ils parvinrent à ma connaissance, de 1764 à 1789*, 14 février et 16 juillet 1772.

Agnès Ravel

main les jansénistes, leur ouvrant par exemple la riche bibliothèque héritée de son père, et participait à la Boîte à Perrette, où il côtoyait la famille de Noailles, « assez proche des gestionnaires »¹⁴⁶. Aux côtés de sa belle-mère, Philippe de Noailles, maréchal-duc de Mouchy, y jouait un rôle important, tandis que son fils Louis Marc Antoine, vicomte de Noailles, profitait de son ambassade aux Provinces Unies pour se rendre au séminaire janséniste d'Utrecht.

Le revirement des Daguesseau et des Noailles en faveur de la politique de répression du jansénisme fut-il seulement tactique ? Fut-il une façade permettant de mieux dissimuler leurs actions en faveur des jansénistes ? Au risque parfois d'être suspects aux yeux de tous, à l'instar du chancelier¹⁴⁷, les Daguesseau et les Noailles essayaient de concilier molinisme et jansénisme.

Cette synthèse originale apparaît dans la personne d'Henriette Louise Anne Daguesseau de Fresnes¹⁴⁸, épouse en 1755 de Jean Louis Paul François de Noailles, comte puis duc d'Ayen. Des jésuites, elle avait puisé l'usage fréquent des sacrements, communiant « tous les mois, puis tous les quinze jours, ensuite chaque dimanche, et quelquefois encore dans la semaine »¹⁴⁹. Des jansénistes, elle lisait les ouvrages, tel le *Testament abrégé* de Mésenguy dont elle se servit pour éduquer ses enfants. Un prêtre de l'Oratoire la voyait « ordinairement une fois la semaine » et lui

¹⁴⁶ AN, MC, LXXIII, 877, 16 octobre 1765 : Constitutions de rente par la comtesse de Chastellux et J. B. P. d'Aguesseau de Fresnes. AN, MC, XXIII, 515, 15 juillet 1741, 615, 29 janvier 1758. Arsenal, Manuscrit n°4986, fol. 6, 1^{er} mars 1773. Citées par Lyon-Caen (Nicolas), *La boîte à Perrette...*, op. cit., p. 355-356, 399. *Catalogue des livres imprimés et manuscrits de la Bibliothèque de feu M. d'Aguesseau, doyen du Conseil*, Paris, Jean-Baptiste Goué, 1785, 484 p. in 4°.

¹⁴⁷ Argenson (René Louis de Voyer, marquis d'), *Journal...*, op. cit., tome I, p. 134.

¹⁴⁸ Barbier (Édouard Jean François), *Journal*, op. cit., tome VI, p. 119, février 1755.

¹⁴⁹ La Fayette (Adrienne de Noailles, marquise de), « Vie de Madame de Noailles », in Lasteyrie (Virginie de La Fayette, marquise de), *Vie de Mme de La Fayette...*, op. cit., p. 94.

CORPUS, revue de philosophie

donna l'absolution au seuil de sa mort¹⁵⁰. Dévote, elle distribuait d'abondantes aumônes et donnait deux pauvres de la paroisse pour parrain et marraine de sa quatrième fille¹⁵¹. La jeune duchesse d'Ayen servit aussi de trait d'union entre les Noailles et les Daguesseau. Elle emmenait ses enfants tour à tour à Fresnes, chez Jean Baptiste Paulin Daguesseau, ou à Saint-Germain, chez Louis, maréchal-duc de Noailles. Installée à l'hôtel de Noailles (elle n'allait à Versailles que lorsque son époux était de quartier), elle estimait tout particulièrement sa belle-mère et sa belle-sœur, les vertueuses Catherine Charlotte de Cossé-Brissac, duchesse de Noailles, et Philippine Louise Catherine de Noailles, duchesse de Lesparre (voir Figure 3 : Les Noailles au XVIII^e siècle). Elle appréciait l'esprit d'Adrienne Catherine de Noailles, comtesse de Tessé, même si « la différence de manière de penser sur l'article de la religion, avaient empêché [un haut] degré d'intimité ». Elle s'occupait de l'éducation et de l'établissement de ses frères et sœurs, enfants de sa belle-mère Marie Geneviève Rosalie Le Bret, à laquelle elle était très attachée¹⁵². Elle fut ainsi l'artisan de l'union de sa vertueuse demi-sœur à Jean-Baptiste Gaspard Bochart de Saron¹⁵³, Premier Président au Parlement de Paris, chez lequel elle conduisait régulièrement ses enfants.

¹⁵⁰ La Fayette (Adrienne de Noailles, marquise de), « Vie de Madame de Noailles », in Lasteyrie (Virginie de La Fayette, marquise de), *Vie de Mme de La Fayette...*, op. cit., p. 22. Carrichon, « Récit de la mort de la duchesse d'Ayen et de sa fille aînée la vicomtesse de Noailles », in Lasteyrie (Virginie de La Fayette, marquise de), *Vie de Mme de La Fayette...*, op. cit., p. 160. Sur Mésenguy : Maire (Catherine), *De la cause de Dieu...*, op. cit., p. 95, 120, 350, 362.

¹⁵¹ La Fayette (Adrienne de Noailles, marquise de), « Vie de Madame de Noailles », in Lasteyrie (Virginie de La Fayette, marquise de), *Vie de Mme de La Fayette...*, op. cit., p. 9, 32-34, 51-52, 57-58, 68, 71-73, 86, 99.

¹⁵² Lasteyrie (Virginie de La Fayette, marquise de), *Vie de Mme de La Fayette*, op. cit., p. 6, 70.

¹⁵³ AN, MC, LI, 1020, Contrat de mariage des 8 et 12 septembre 1762, entre Jean Baptiste Gaspard Bochart de Saron et Angélique Françoise Rosalie d'Aguesseau de Fresnes.

Agnès Ravel

« Rendant grâce à Dieu de [leur] avoir donné une telle mère »¹⁵⁴, ses filles se lancèrent dans ses traces dévotes. Henriette Louise Anne Daguesseau, duchesse d'Ayen, donna son aval au mariage de sa fille aînée avec Louis Marc Antoine, vicomte de Noailles, fils du duc et de la duchesse de Mouchy, tous trois fort jansénistes. Elle appréciait « les avantages que présentaient, pour une jeune personne, les parents dont il était environné »¹⁵⁵. Sa fille cadette, Adrienne, trouvait, en 1794, un asile sûr dans « la maison de deux vieilles demoiselles jansénistes à Chilly » et, dans le même temps, « passait aussi beaucoup de temps à profiter des secours religieux »¹⁵⁶. En 1775, elle convolait avec le marquis de La Fayette, le héros des deux mondes et l'apôtre de la tolérance religieuse. Si elle prônait l'abolition de l'esclavage comme son mari, c'était pour « apprendre aux nègres à connaître et à aimer Dieu ». Si elle partageait avec lui sa lutte pour l'octroi d'un état civil aux protestants, c'était parce que « son zèle éclairé pour la religion lui faisait souhaiter qu'il ne se commît plus d'injustice en son nom ».

De générations en générations, les Daguesseau, anoblis au début du règne de Henri IV, et les Noailles, famille de la noblesse immémoriale, approfondirent leur alliance clientélaire d'abord, amicale ensuite, matrimoniale enfin. Au XVIII^e siècle, ils œuvraient au triomphe des gallicans et des adversaires de la bulle *Unigenitus*. Tirillés entre le service de la monarchie et leur fidélité à la foi, ces partisans du catholicisme d'État se rallièrent aux constitutionnaires à partir de 1727, alors que « l'hydre » de la

¹⁵⁴ Lettre de la marquise de Montagu à la marquise de Gramont, citée par Cantarel (Janine), *Gilbert du Motier de La Fayette et Adrienne de Noailles, un couple au destin extraordinaire*, Cournon d'Auvergne, Orionis, 1990, p. 47-48.

¹⁵⁵ Lasteyrie (Virginie de La Fayette, marquise de), *Vie de Mme de La Fayette*, *op. cit.*, p. 45.

¹⁵⁶ La Fayette (Adrienne de Noailles, marquise de), « Vie de Madame de Noailles », *op. cit.*, p. 115. Lasteyrie (Virginie de La Fayette, marquise de), *Vie de Mme de La Fayette*, *op. cit.*, p. 207-210, 217-220, 336, 348.

CORPUS, revue de philosophie

Ligue et de la discorde leur semblait menacer le Royaume. Dès lors, ils essayèrent de concilier les contraires, molinistes et jansénistes, qui, en dernier ressort, restaient tous des dévots héritiers de François de Sales ou du cardinal de Bérulle¹⁵⁷.

Le marquis de La Fayette et son beau-frère le vicomte de Noailles militèrent pour l'égalité des hommes sous la Révolution. Cependant, la faux du Tribunal Révolutionnaire a décimé les familles Daguesseau et Noailles, unies sous un même fléau. En 1794, le duc et la duchesse de Mouchy rejoignirent le président Bochart de Saron sur l'échafaud. Une semaine avant la chute de Robespierre et l'abrogation de la Loi de Grande Terreur, périrent, en une seule après-midi, Henriette Louise Anne Daguesseau, duchesse d'Ayen, sa belle-mère, la maréchale-duchesse douairière de Noailles, et sa fille la vicomtesse de Noailles.

AGNÈS RAVEL

¹⁵⁷ Bremond (Henri), *Histoire littéraire du sentiment religieux, depuis la fin des guerres de Religion jusqu'à nos jours*, Paris, Colin, 1916-1933, 12 vol. Krumenacker (Yves), *L'École française de spiritualité. Des mystiques, des fondateurs, des courants et leurs interprètes*, Paris, Le Cerf, 1998. Maire (Catherine), *De la cause de Dieu...*, op. cit., p. 68.

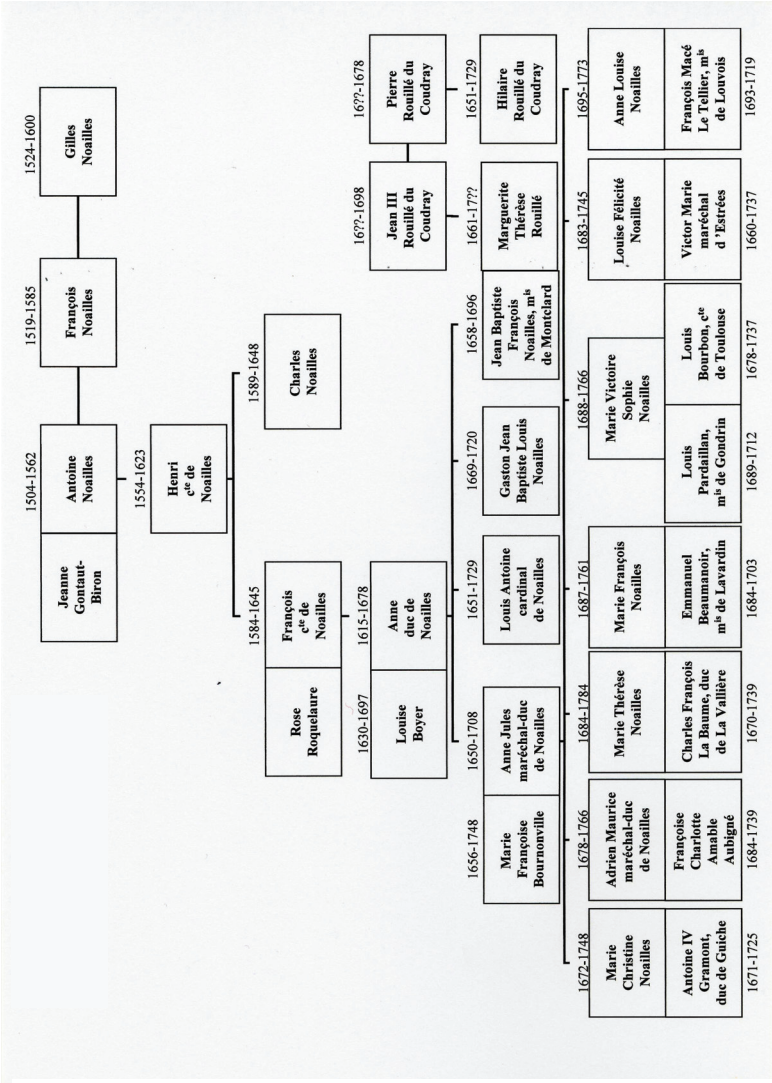


Figure 1 : Les Noailles aux XVI^e et XVII^e siècles

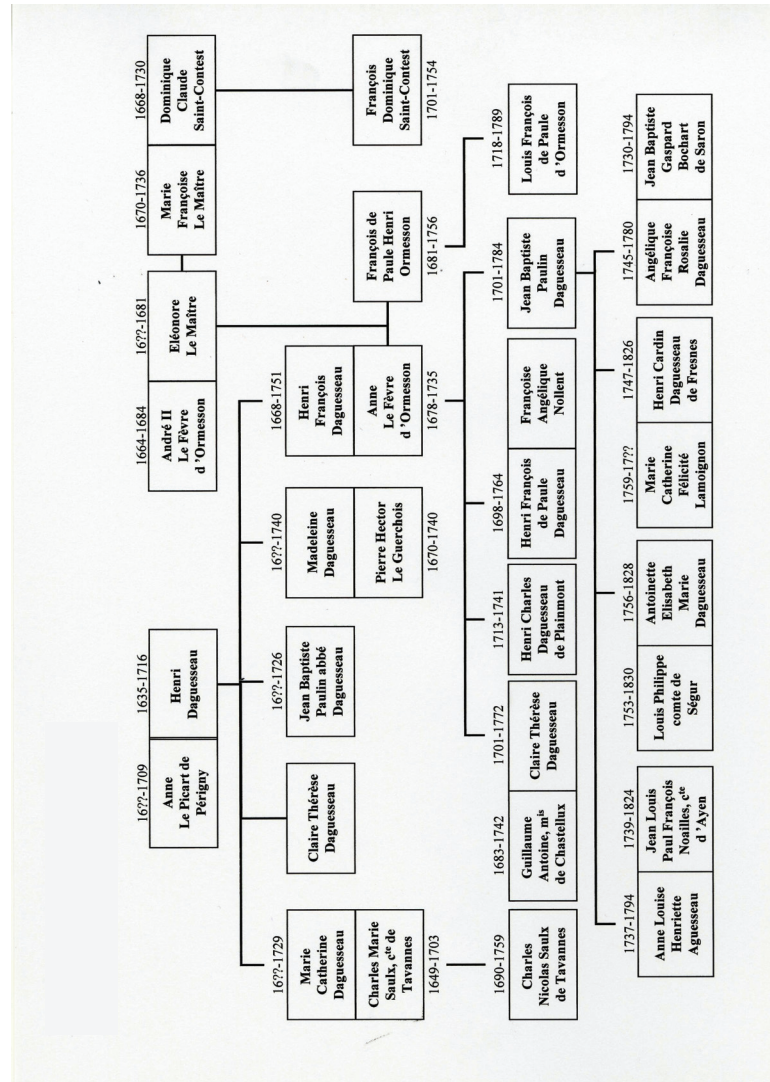


Figure 2 : Les Daguesseau au XVIII^e siècle

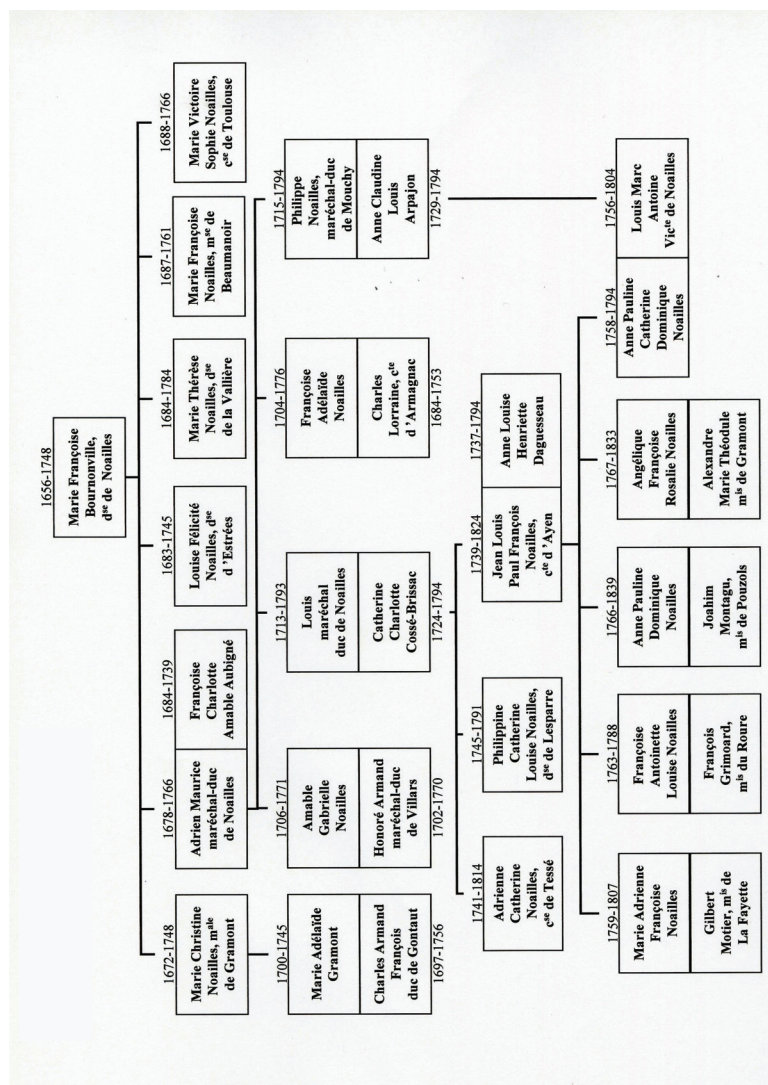


Figure 3 : Les Noailles au XVIII^e siècle

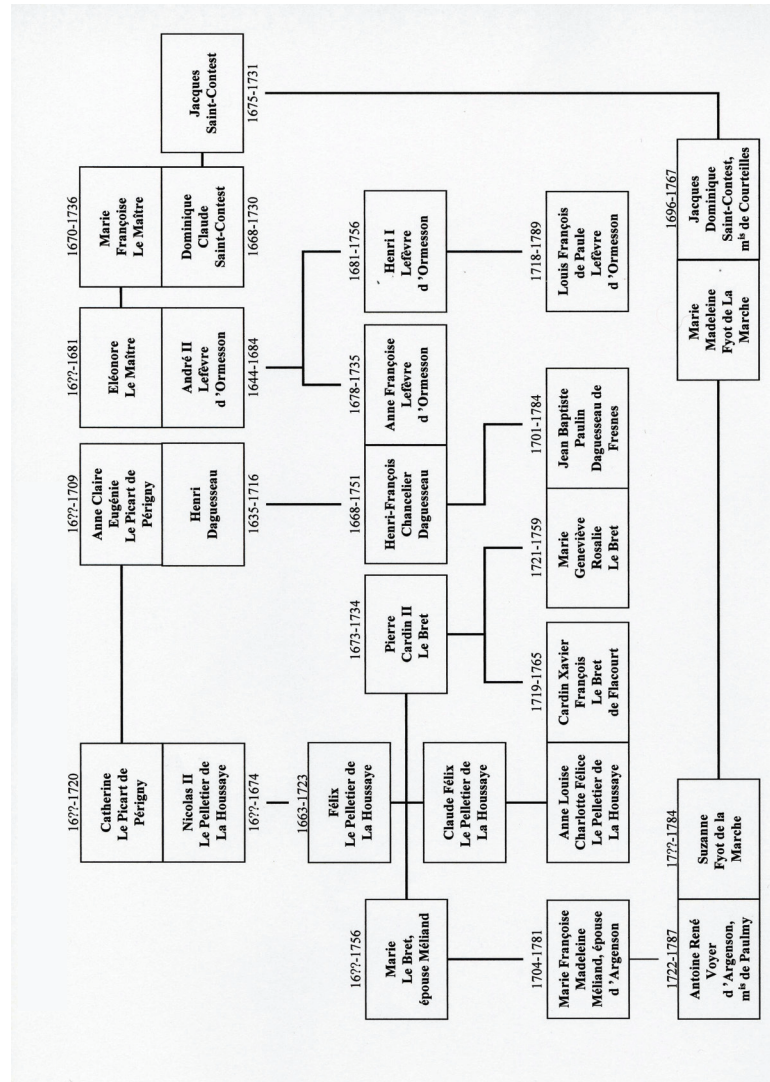


Figure 4 : La triple alliance Daguesseau et Voyer d'Argenson dans les années 1740

LA PÉDAGOGIE DU CHANCELIER D'AGUESSEAU

« Rollin se serait reconnu dans l'inspiration morale et religieuse, dans la noblesse et la gravité de ton, qui distinguent les essais pédagogiques de d'Aguesseau ».

Gabriel Compayré (1879)¹

Les *Instructions sur les études propres à former un magistrat*, rédigées par d'Aguesseau à l'intention de son fils aîné, Henri François de Paule (1698-1764), et sans doute conçues pour être réutilisables par son second fils, Jean-Baptiste Paulin (1701-1784), font partie du vaste ensemble des productions écrites auxquelles le chancelier se consacrait en dehors de son activité strictement professionnelle.

Le texte appartient à un genre de la littérature pédagogique : le « traité des études ». Ce genre ne doit pas être confondu avec « l'éducation des princes » ni avec le « traité d'éducation », qui s'occupent de l'enfance. D'Aguesseau nous livre un document plus rare : un programme d'études supérieures. Le mot « instruction », rappelons-le, se disait à l'époque « de ce que l'on veut faire savoir à quelqu'un » : une préface par exemple, sert d'instruction aux lecteurs qui veulent faire bon usage d'un livre². Il s'agit donc de ce qu'on appellerait aujourd'hui un guide de l'étudiant.

Henri François d'Aguesseau est procureur général avant d'accéder au titre de chancelier en 1717. Tombé en disgrâce, il se

¹ Gabriel Compayré, *Histoire critique des doctrines de l'éducation en France depuis le seizième siècle* (1879), 8^e édition, Paris, Hachette, 1911, t. I, p. 457.

² Antoine Furetière, *Dictionnaire Universel*, La Haye et Rotterdam, 1690, art. « Instruction ».

CORPUS, revue de philosophie

retire à Fresnes de 1718 jusqu'en 1720, date à laquelle il est rappelé par le régent. La rédaction de notre texte débute en 1716 et se poursuit par étapes pendant la (première) période d'exil. Le début de la rédaction porte la date du 27 septembre 1716. Le texte est inachevé, mais nous pouvons raisonnablement supposer que d'Aguesseau n'a pas attendu trop longtemps pour rédiger un plan d'études à l'usage d'un fils qui a déjà dix-huit ans en 1716 et qui entre dans la carrière juridique en 1719.

Les fils du chancelier ont eu des précepteurs, ils ont fréquenté le collège de Beauvais (acquis aux jansénistes), ils ont suivi des cours de philosophie en Sorbonne et des cours d'anatomie à l'Hôtel-Dieu³. Henri François de Paule est parvenu au terme du cycle des Humanités et de la Philosophie. Il maîtrise donc les « Eléments des Sciences » (mathématiques, langues, éloquence, poésie, philosophie), une propédeutique nécessaire, selon le père, vu son rôle formateur pour la justesse de l'esprit, la clarté des idées, la solidité du raisonnement. Ces compétences, de connotation cartésienne⁴, sont considérées par d'Aguesseau comme acquises ; il n'y revient pas. Une nouvelle étape s'ouvre, qui relève davantage de l'acquisition des connaissances que de l'éducation, ou comme dit Compayré, d'une sorte de prémonition du passage de l'enseignement secondaire « qui n'est qu'une préparation » à

³ Voir Isabelle Storez, *Le chancelier Henri François d'Aguesseau (1668-1751), monarchiste et libéral*, Paris, Editions Publisud, 1996, pp. 152-157.

⁴ Pour Descartes, chacun disposant de la lumière suffisante pour discerner le vrai du faux, doit faire l'effort d'employer son propre jugement en toute occasion ; car la raison est l'« instrument universel qui peut servir en toutes sortes de rencontres » (*Discours de la Méthode*, 5^e partie). Cette idée était devenue un lieu commun pédagogique. Pour Pierre Nicole, par exemple, « former le jugement » se décline ainsi : « donner à un esprit le goût et le discernement du vrai », « le rendre délicat à reconnaître les faux raisonnements », « lui apprendre à ne se pas éblouir par un vain éclat de paroles vides de sens, à ne pas se payer de mots ou de principes obscurs, à ne se satisfaire jamais qu'on n'ait pénétré jusques au fond des choses », « le rendre subtil à prendre le point dans les matières embarrassées et à discerner ceux qui s'égarent et qui s'écarternt », « le remplir de principes de vérités qui lui servent à la trouver en toutes choses » (*De l'éducation d'un Prince*, 1670, Première Partie, § XIX).

l'enseignement supérieur « qui, dans une éducation achevée est le complément nécessaire du premier »⁵. Plus précisément, d'Aguesseau guide son fils dans la voie à laquelle il est destiné par tradition familiale : le ministère public. Ce texte, dont on s'efforcera d'extraire la philosophie pédagogique, est aussi pour l'historien un précieux témoignage sur la formation d'un magistrat au début du XVIII^e siècle.

1. Lignage, transmission, instruction

Il est opportun de parler ici de tradition familiale. Et de transmission. Comme l'a montré François Bluche, la noblesse parlementaire se souciait de son patrimoine moral et symbolique comme de ses biens matériels, et se montrait en général plus attentive que la noblesse de cour à l'éducation familiale. « Le nombre des magistrats consacrés à leur vrai rôle de père l'emporte sur celui des parents négligents »⁶. Ce constat se vérifie tout particulièrement pour les d'Aguesseau. Déjà le père, Henri d'Aguesseau (1635- 1716), intendant du Limousin devenu conseiller d'État, s'était occupé en personne de l'éducation du futur chancelier en le confiant à des précepteurs rigoureusement triés et en rédigeant lui-même un plan d'études (qui devait servir également à Joseph Antoine, seigneur de Valjouan). Ce plan encore inédit est conservé à la BnF⁷. Henri François a fait l'éloge de son père dans le *Discours sur la vie et la mort, le caractère et les mœurs de M. d'Aguesseau, conseiller d'Etat*. Cet écrit dédié par le chancelier à ses enfants, dans lequel il raconte sa jeunesse et son éducation, peut se lire comme un beau témoignage de piété filiale mais aussi comme la projection idéalisée, soumise à ses descendants, du père qu'il espère être ou qu'il voudrait avoir été.

⁵ G. Compayré, *Histoire critique...*, t. I, p. 456.

⁶ F. Bluche, *Les magistrats du parlement de Paris au XVIII^e siècle (1715-1771)*, Paris, Les Belles Lettres, 1960, p. 243.

⁷ Isabelle Storez en donne un résumé dans la partie de son livre consacrée à l'éducation du futur chancelier (*Le chancelier Henri François d'Aguesseau* ..., pp. 75-88).

CORPUS, revue de philosophie

Le passé s'y conjugue au futur antérieur et enracine la mémoire familiale dans une hagiographie quasi-intemporelle tant elle participe de la répétition d'un répertoire : comme son père, le chancelier cultive le devoir paternel, aime ses enfants⁸, s'occupe d'eux (garçons et filles⁹), compose un plan des études. Le savoir se transmet comme la lignée, sans discontinuité, dans la tradition ; et, malgré les abus d'un certain sociologisme, il n'est pas incongru de parler, en l'espèce, d'un processus de reproduction, poussé jusqu'à la reconduction d'un plan écrit. Les carrières le confirment. Un bref rappel suffira : Henri François de Paule, devient avocat du Roi au Châtelet en 1719 (son père avait débuté ainsi), puis avocat général au parlement de Paris (1721), conseiller d'État (1729) et conseiller au Conseil Royal du Commerce (1757). Jean-Baptiste Paulin, dit « d'Aguesseau de Fresnes » devient conseiller d'État. Les deux aînés sont de fidèles collaborateurs du chancelier jusqu'à sa mort. Le grand-père du chancelier, Antoine d'Aguesseau, avait été le premier président du parlement de Bordeaux. Le petit-fils, Henri-Cardin Jean Baptiste d'Aguesseau (1747 ?-1826) sera magistrat, député aux États généraux, comte d'Empire, marquis et commandeur du Saint Esprit sous la Restauration.

Texte transmissif et acte de passation, ce plan n'est pas exactement un traité au sens générique du mot, puisqu'il s'adresse à un destinataire singulier (même s'il pouvait servir à d'autres descendants) et qu'il n'était pas, à l'origine, promis à la publication. On y découvre le magistrat, l'écrivain, le philosophe, le père... Les évocations autobiographiques ont un ton de confiance, voire de confession. L'objet du propos ramène en effet l'auteur à ses propres années d'études, qu'il aborde avec un soupçon de nostalgie. « On aime à revoir les lieux qu'on a habités dans son enfance. Une ancienne habitude y fait trouver des

⁸ Sur la tendresse paternelle du chancelier, voir I. Storez, *Le chancelier Henri François d'Aguesseau...*, pp. 43-44.

⁹ A Fresnes, il surveille les progrès de sa fille Claire Thérèse en latin. Le chancelier avait quatre fils. Il nous a laissé peu de documents relatifs à Henri Charles, avocat général et à Henri Louis, chevalier, maréchal de camp en 1744.

Laurent Fedi

charmes qu'on ne goûte point ailleurs ; et c'est ce que j'éprouve aujourd'hui en rentrant avec vous comme dans ma patrie, c'est-à-dire dans la République des Lettres où je suis né, où j'ai été élevé et où j'ai passé les plus belles années de ma vie »¹⁰. Nul narcissisme dans ce retour sur soi, mais plutôt un témoignage utile. En effet, les temps ont changé, explique d'Aguesseau. Naguère les magistrats n'étaient pas seulement des savants mais des auteurs qui « après avoir employé une partie de la journée à rendre justice aux hommes de leur âge, en consacraient le reste à instruire les siècles à venir ». Cette heureuse époque est révolue. « Les mœurs sont entièrement changées ; la fragilité des hommes les soumet à la tyrannie de la coutume ; la forme même de traiter les affaires est différente, les occupations de la vie et les devoirs de la société se sont tellement multipliés, que ceux qui sont destinés à vivre dans le tumulte des affaires, sont forcés malgré leur goût pour l'étude et leur ardeur pour s'instruire, de laisser aux savants de profession une grande partie du terrain que les magistrats partageaient autrefois avec eux »¹¹.

Le regard contextuel de notre auteur montre un homme lucide sur son temps et sur les transformations d'une profession. Retour du Même si l'on parle de filiation culturelle ou symbolique (le rôle du Père), mais à une variante près, car un ajustement s'impose relativement aux nouvelles contraintes du service de l'État. Cette variation adaptative sur fond de tradition signe une excellente manière de remplir sa fonction symbolique : être un père de bon conseil, faire fructifier l'expérience familiale, épouser la courbe du temps et des mœurs, enrichir le passé d'un présent (le changement) tourné vers l'avenir (la carrière) ; une variation dont le paramètre et l'avantage cumulatif pourraient presque se déchiffrer symboliquement dans le choix des prénoms : du père Henri, on passe au chancelier, Henri François, puis au fils aîné, Henri François de Paule. Mais concrètement, notre auteur est

¹⁰ *Instructions...*, éd. citée : *Discours et œuvres mêlées de M. le Chancelier d'Aguesseau*, Paris, Les Libraires associés, 1771, Tome 2, p. 156.

¹¹ *Ibid.*, p. 106.

CORPUS, revue de philosophie

confronté à ce problème éducatif : comment articuler les impératifs de la formation aux exigences universalistes du savoir désintéressé ? Les priorités ne doivent point oblitérer le désir de connaissance et celui-ci ne doit point éloigner de la vocation. D'Aguesseau cherche la solution dans un compromis raisonnable qui ne soit pas un choix par défaut mais la réalisation du meilleur équilibre, de la conjonction optimale. Ceci semble caractéristique de toute sa philosophie : une philosophie du « juste milieu », de la « modération », dont la sagesse paternelle (de Henri) est présentée comme l'illustration vivante et le modèle imitable, à l'image (classique) des philosophes grecs¹². Nous montrerons dans les pages qui suivent comment cette recherche se monnaie, sur le terrain pédagogique, i) dans la visée formatrice, ii) dans l'organisation des études, iii) dans la méthode d'apprentissage.

2. La visée formatrice et le critère d'utilité

La vocation du fils, liée à son rang social, à son appartenance à une lignée d'officiers détenteurs de charges publiques, ne fixe pas seulement le programme des études mais détermine une disposition d'esprit. D'Aguesseau sélectionne les matières à étudier : la Religion, la Jurisprudence, l'Histoire et les Belles-Lettres. Ce choix reflète la spécificité de l'éducation des gens de Robe par rapport à celle des gens d'Épée : plus de Lettres, moins de savoirs scientifiques ou techniques (mathématiques, fortification). Cependant un tel programme pourrait être celui de toute une vie¹³. Aussi l'apprentissage doit-il à son tour procéder d'une sélection : « Il doit vous suffire d'en prendre ce qui sera nécessaire à votre état »¹⁴. L'idée d'une différenciation des enseignements selon chaque « état », l'idée selon laquelle toutes les connaissances ne siéent pas à tous, s'était développée depuis que

¹² *Discours sur la vie et la mort...*, Œuvres de M. le Chancelier d'Aguesseau, t. XIII, 1789, p. 109.

¹³ *Instructions...*, p. 144.

¹⁴ *Ibid.*, p. 5.

la tradition pédagogique humaniste n'avait plus cours¹⁵. On la trouve chez l'abbé Fleury (que le chancelier connaissait personnellement), ou encore chez Bernard Lamy : « un homme ne doit pas embrasser toutes choses, il doit se borner à ce qui a le plus de rapport avec son emploi, et cultiver les Sciences qui lui seront utiles »¹⁶. L'utile, toutefois, se décline en termes d'office public, de valeur morale, de responsabilité, de qualité professionnelle¹⁷. À l'exemple de son père, le chancelier conçoit l'instruction comme une véritable formation au sens à la fois intellectuel, moral et social. On peut parler ici de valeurs éducatives dans la mesure où le critère d'utilité sur lequel d'Aguesseau fonde ses recommandations est une norme pédagogique entièrement définie en référence à un idéal de droiture, de sagesse, de vertu, et de dévouement à la cause de l'État.

D'Aguesseau met son fils en garde contre les dérives de l'érudition¹⁸ et l'engage à effectuer un travail de discrimination afin de distinguer ce qu'il est essentiel de connaître et ce qui relève de la pure curiosité et n'est qu'« ornement », « luxe », « superflu ». D'où ce précepte : « il vaut beaucoup mieux pour lui [le futur magistrat] ignorer certaines choses étrangères à sa profession, pour approfondir solidement celles qui regardent son état, que d'être superficiel sur tout pour vouloir tout savoir »¹⁹. Cette préoccupation est commune aux pédagogues de sensibilité carté-

¹⁵ Voir à ce sujet Annie Bruter, *L'Histoire enseignée au Grand Siècle, Naissance d'une pédagogie*, Paris, Belin, 1997, ch. 4.

¹⁶ B. Lamy, *Entretiens sur les sciences* [1684], éd. P. Clair et F. Girbal, PUF, 1966, p. 113.

¹⁷ Sur les qualités que doit réunir un bon magistrat dans les représentations du XVIII^e siècle (impartialité, attachement au service public, désintéressement, souci de l'équité, du zèle, de la fermeté, grandeur d'âme, amour de son état), voir F. Bluche, *Les magistrats du parlement de Paris...*, pp. 259-260.

¹⁸ On pense au personnage d'Hermagoras de La Bruyère. Furetière définit l'érudition d'abord en bonne part (être « d'une grande, d'une profonde érudition ») puis en mauvaise part (« on n'estime point les éruditions pédantesques »).

¹⁹ *Instructions...*, p. 107.

CORPUS, revue de philosophie

sienne, lesquels dénoncent volontiers une érudition pédantesque qui n'aide ni à former le jugement ni à instruire des vrais préceptes du christianisme. L'abbé Fleury restreint ainsi le sens de l'étude à ce qui est utile pour s'acquitter de ses devoirs communs ou professionnels et pour s'occuper honnêtement le reste du temps. Il distingue les connaissances utiles de « celles qui ne donnent que du plaisir »²⁰. Il existe des investigations sans but qu'il vaut mieux délaissier : « J'aime mieux qu'on se repose, que de chercher la pierre philosophale »²¹. La curiosité est condamnée comme un artifice social : « Ne nous laissons pas tromper par la vanité de savoir ce que tous les autres ignorent »²². Conseil déjà donné par La Rochefoucauld : « Il y a diverses sortes de curiosité ; l'une d'intérêt qui nous porte à désirer d'apprendre ce qui nous peut être utile ; et l'autre d'orgueil qui nous vient du désir de savoir ce que les autres ignorent »²³. Pour Rollin également, la plus vaste érudition compte pour rien « si elle est sans probité »²⁴, et l'honnête homme est préférable à l'homme savant. Citant Platon et Sénèque, Rollin rappelle que le but de l'éducation est de rendre les hommes meilleurs. À son tour, d'Aguesseau se méfie de la curiosité « qui se perd en voulant approfondir des questions vaines, inutiles ou même dangereuses »²⁵.

Conformément à la religion et à la sagesse grecque ou hellénistique, d'Aguesseau conçoit l'enseignement dans son articulation nécessaire à la pratique. Est utile dans l'ordre de la connaissance ce qui importe à la conduite, de sorte que si l'on doit rechercher les vérités utiles, ce sera « bien moins pour les

²⁰ Fleury, *Traité du choix et de la méthode des études* [1686], Paris, P. A. Martin, 1753, p. 109.

²¹ *Ibid.*, p. 253.

²² *Ibid.*, p. 250.

²³ La Rochefoucauld, *Maximes* [1665], Garnier Frères, 1967, n° 173, p. 44.

²⁴ Rollin, *Traité des études*, Paris, Imp. Stéréotype, 1810, t. I, p. 29.

²⁵ *Instructions...*, p. 18.

connaître que pour les pratiquer »²⁶. D'Aguesseau, qui se dépeint comme « déserteur et transfuge de la Philosophie »²⁷, se reproche son attirance dévergondée (!) de jadis pour les Belles-Lettres, la Philosophie et les « Sciences du Raisonnement », et conseille à son fils de fuir comme le chant des sirènes la culture enchantée des spéculations gratuites, qui ne convient qu'à des philosophes oisifs ou à de vertueux solitaires. Il réagit non pas seulement contre l'enseignement scolastique qu'il avait détesté dans sa jeunesse, mais aussi contre la philosophie abstraite, de plus en plus critiquée au XVIII^e siècle. Très significative, l'allusion à Malebranche, choqué un beau jour de surprendre le futur chancelier lisant Thucydide (l'Oratorien lui donnait des leçons particulières²⁸) : cette anecdote autobiographique porte sur l'aveuglement des métaphysiciens (cartésiens ou pascaliens) quant à la prétendue inutilité de l'Histoire²⁹. Le rationalisme du XVII^e siècle pouvait jusqu'à un certain point mépriser le récit d'événements contingents, censés disparaître dans le triomphe des vérités fondées ; il n'en va plus de même pour les penseurs des années 1700 qui s'en prennent à une discipline qui est en train de faire ses preuves avec la critique et le comparatisme. Mais c'est surtout une exigence de formation qui motive l'auteur : un homme destiné à une charge publique ne peut se contenter d'une vision simplement théorique de l'homme, il doit connaître les hommes « tels qu'ils sont »³⁰.

²⁶ *Ibid.*, p. 18. Pierre Nicole affirmait dans le même vein : « Il n'est pas nécessaire que celui qui est chargé de l'instruction d'un prince lui montre tout ; il suffit qu'il lui montre l'usage de tout » (*De l'éducation d'un prince*, p. 8).

²⁷ *Instructions...*, p. 55.

²⁸ Voir I. Storez, *Le chancelier Henri François d'Aguesseau ...*, p. 437-438.

²⁹ Pour ce qui concerne Descartes, il faudrait relativiser et rappeler qu'il ne dédaignait pas la fréquentation des hommes d'autres siècles, parce qu'« il est bon de savoir quelque chose des mœurs de divers peuples afin de juger des nôtres plus sainement ». D'où son intérêt pour les voyages, qu'il juge profitables sous réserve de ne pas s'y perdre. (Cf. *Discours de la méthode*, 1^{ère} partie).

³⁰ *Instructions...*, p. 55.

CORPUS, revue de philosophie

3. Matières à étudier

Le programme des études, avec ses divisions et subdivisions, répond à la fonction à laquelle est destiné le fils. L'abbé Fleury inscrivant au programme des gens de Robe de la logique, « autant que l'utilité des affaires le demande », de l'arithmétique, de l'économie, une connaissance du « détail de la vie » (commerce, banque, agriculture...), le droit romain et coutumier, la jurisprudence, l'éloquence et l'histoire. Un tel cursus était guidé par une norme : « le juste milieu entre le savoir scolastique des docteurs de lois et l'ignorance grossière des purs praticiens »³¹. Chevigny estime que la science des personnes de qualité doit être « universelle autant qu'il se peut », et que les gens de Robe doivent apprendre plus spécifiquement la religion, les langues, la chronologie, la géographie, l'histoire, la philosophie, les généalogies, la fable, les lois, les coutumes du Royaume, les arts, le blason et la navigation³². Le chancelier propose un schéma semblable, un plan composé de quatre parties : Religion, Jurisprudence, Histoire et Belles-Lettres.

L'exposition de chacune des parties obéit à un ordre didactique et pédagogique. Au plan didactique, chaque matière est subdivisée en différentes branches, elles-mêmes définies, et articulées les unes aux autres. L'ordre didactique croise celui des recommandations pédagogiques, qui répondent à un souci d'efficacité et ressortissent à la progression, comme nous le verrons plus loin. L'un des aspects les plus remarquables de l'exposition est l'espace occupé par la bibliographie. Bernard Lamy en fait remonter les origines aux premiers siècles de l'Église, mais c'est surtout la prolifération des ouvrages au XVII^e siècle qui avait rendu son usage nécessaire. Il faut également rappeler que la césure entre littérature savante et littérature pédagogique n'existait pour ainsi dire pas encore à l'époque de d'Aguessseau. Aussi est-on saisi par le soin qu'il apporte à commenter le choix de lectures proposé à son fils. Il supplée à l'absence de manuel universitaire en dégagant lui-même l'angle

³¹ Fleury, *Traité du choix...*, p. 285.

³² Voir F. Bluche, *Les magistrats du parlement de Paris...*, p. 260-261.

Laurent Fedi

de lecture à privilégier, les qualités de l'ouvrage auxquelles s'attacher, la partie qui mérite d'être retenue et la manière de croiser les lectures afin d'en tirer le meilleur profit. Il s'emploie de même à justifier la place de chaque matière dans l'ensemble du cursus, en fonction de finalités soigneusement identifiées.

– *La Religion.*

On n'est pas surpris de voir le plan des études s'ouvrir sur la Religion, pilier de l'instruction dans l'Ancien Régime et base de l'éducation que le chancelier avait reçue de son père. Son étude se divise en deux.

D'abord les preuves de la vérité du christianisme. Dans la continuité de la tradition augustinienne, d'Aguesseau rappelle que les preuves rationnelles de l'existence de Dieu ne sauraient remplacer la foi qui est « un don de Dieu », sa grâce singulière. Il met en garde son fils contre les incrédules (sceptiques et libertins) : « Le meilleur parti, pour l'ordinaire, est de ne leur point répondre, et de ne leur faire sentir son improbation que par son silence »³³. Il conseille de lire Abbadie, Grotius, Pascal³⁴, Bossuet et les Pères de l'Église. Il ne s'attarde pas sur Pascal et Bossuet parce qu'il sait que son fils les a déjà lus. Quant au théologien protestant Jacques Abbadie (1654-1727), son *Traité de la vérité de la Religion Chrétienne où l'on établit la religion chrétienne par ses propres caractères* (Rotterdam, 1684) avait rencontré les plus hautes approbations tant chez les catholiques que chez les protestants. Le chancelier juge bien ordonnée sa démonstration des vérités du christianisme, mais déplore la sous-estimation de l'argument des prophéties. Dans son ébauche apologétique, les *Réflexions diverses sur Jésus-Christ*, d'Aguesseau insiste, quant à lui, sur cette question, évoquant à de nombreuses reprises les prophéties de l'Ancien Testament (le serpent d'airain, Jonas, l'annonce de Jean, nouvel Élie, etc.), la vérité des figures bibliques prouvée par

³³ *Instructions...*, p. 10.

³⁴ Sur D'Aguesseau lecteur de Pascal, voir I. Storez, *Le chancelier Henri François d'Aguesseau ...*, pp. 551-562.

CORPUS, revue de philosophie

la réalisation de prédictions improbables (« aucun enchaînement de causes secondes ou de moyens humains »), Jésus-Christ prophétisé et prophète en même temps³⁵.

Vient ensuite l'étude de la doctrine, quant à la foi et à la conduite (dogme et régime), une étude qui accompagne le chrétien tout au long de sa vie. D'Aguesseau recommande le *Catéchisme du Concile de Trente*, qui avait nourri sa propre éducation, ainsi que les ouvrages de Pierre Nicole qui réalisent « un accord parfait de la Raison et de la Foi, de la Philosophie et de la Religion »³⁶. On connaît les sympathies jansénistes dans la famille d'Aguesseau³⁷ et dans la société parlementaire³⁸. L'affinité se révèle ici comme philosophique et nous invite à résumer sur ce point la conception du chancelier. Quoique la raison ne découvre pas le christianisme, religion révélée, la raison s'y reconnaît après coup³⁹. Il est rationnel d'autre part, d'accepter les mystères, car la raison sur son propre terrain se confronte elle aussi à des antinomies insolubles (liberté humaine ou prescience divine, origine première ou infinité, etc.)⁴⁰. Enfin, il y a deux sources d'évidence : celle qui se fonde sur la lumière de la raison (« qui naît de la chose même ») et celle qui se fonde sur l'autorité (« l'infailibilité certaine du témoignage »)⁴¹. La raison s'accorde avec la foi, par conséquent, en se subordonnant au dogme. Or

³⁵ Voir *Réflexions diverses sur Jésus-Christ*, in *Œuvres de M. le Chancelier d'Aguesseau*, t. XII, 1783, §§ 9, 23, 32, 53, 155, 156, 163, 178, 203, 211, 234, 238, 277, 284, 288.

³⁶ *Instructions...*, p. 17.

³⁷ Voir I. Storez, *Le chancelier Henri François d'Aguesseau ...*, Troisième partie, ch. 4.

³⁸ Voir F. Bluche, *Les magistrats du parlement de Paris...*, p. 251-253 et p. 292.

³⁹ *Réflexions diverses sur Jésus Christ*, § 50.

⁴⁰ Voir *Lettre XXXVII*, in *Œuvres de M. le Chancelier d'Aguesseau*, t. XII, 1783, p. 217.

⁴¹ *Ibid.*, p. 216.

comme l'a montré Béatrice Guion⁴² cette ambiguïté se repère chez Nicole dans le tiraillement entre la foi augustinienne et la rationalité moderne⁴³. La tranquille certitude affichée dans ce conseil de lecture montre donc que d'Aguesseau fait l'impasse sur la difficulté, soit que celle-ci fût trop embarrassante pour lui-même, d'un point de vue strictement philosophique, soit qu'elle ne pût trouver place dans une éducation solidement chrétienne, où de telles tensions devaient être vite neutralisées.

– *La Jurisprudence*

Outre la division ternaire en Droit Romain, Droit Canonique et Droit Français, il existe deux manières de considérer les lois, selon que l'on s'attache à leurs sources ou à leur objet. Du point de vue de leur source, on range d'un côté les lois naturelles, de l'autre les lois positives. Du point de vue de l'objet, on distingue le Droit Public, qui touche à la transmission du pouvoir, à la forme de l'État, aux charges et dignités, au statut du Prince, aux sanctions judiciaires, à la police, et de manière générale à tout sujet en rapport avec le bien commun de l'État ; et le Droit Privé, qui concerne les engagements et intérêts des particuliers. Vient en supplément le Droit des Gens, qui met en scène les nations, mais, précise d'Aguesseau, on parle de « droit » à ce sujet dans le sens général d'une convention tacite, vu qu'il n'est réglé par aucune autorité supérieure. S'agissant du Droit Canonique, d'Aguesseau y inscrit la distinction des deux puissances, thème essentiel dans la perspective de son gallicanisme⁴⁴.

L'abbé Fleury préconisait pour l'instruction des futurs Juges « de remonter aux sources des lois, et d'en examiner les raisons, par les principes de la véritable morale, et de la véritable

⁴² Béatrice Guion, *Pierre Nicole moraliste*, Paris, Champion, 2002, Première partie, ch. IV, I.

⁴³ On lira déjà au sujet d'Arnauld : Léon Brunschvicg, *Le Progrès de la conscience dans la philosophie occidentale*, Paris, Alcan, 1927, § 111.

⁴⁴ Voir I. Storez, *Le chancelier Henri François d'Aguesseau ...*, pp. 404-425.

CORPUS, revue de philosophie

politique »⁴⁵. D'Aguesseau est d'autant plus enclin à diriger son fils vers la « Métaphysique de la Jurisprudence »⁴⁶ que son père lui avait donné le goût des études de Droit en « [l']élevant au-dessus du droit positif, pour chercher dans les Lois les premiers principes, tirés de la nature de l'homme et du bien général de la société, qui rendent la science du Droit aussi noble qu'utile »⁴⁷. Une question qu'il approfondit dans son œuvre maîtresse, les *Méditations métaphysiques sur les vraies ou les fausses idées de la justice*.

La liste des ouvrages recommandés est assez copieuse : le *De Legibus* de Cicéron, la *République* et les *Lois* de Platon, la préface du *De Jure Belli ac Pacis* de Grotius, le *Traité des Lois* de Domat, le *Manuale Juris* de Jacques Godefroy et plusieurs manuels de droit romain, les Instituts de Justinien et les commentaires, ainsi que des ouvrages plus spécialisés. Cicéron, qui est sans doute avec Saint Augustin l'un des auteurs les plus couramment enseignés à l'époque, est apprécié pour sa conception de la justice naturelle : d'Aguesseau l'utilise comme une source antique du droit naturel. Comme le note Isabelle Storez : « Il faut souligner que le droit romain et le stoïcisme ne constituaient pas des éléments véritablement nouveaux à l'époque où d'Aguesseau élaborait sa doctrine. Les légistes, dès le XIV^e siècle, s'étaient opposés aux coutumes, aux privilèges, aux inégalités. Bodin et ses successeurs intellectuels avaient représenté l'un des points culminants de cette évolution »⁴⁸. L'un des inspireurs de la pensée juridique du chancelier fut Jean Domat, son maître et ami. Aussi n'est-on pas étonné de voir le chancelier lui décerner ces éloges : « Personne n'a mieux approfondi que cet Auteur, le véritable principe des lois, et ne l'a expliqué d'une manière plus digne d'un Philosophe, d'un Jurisconsulte et d'un Chrétien » ; son *Traité des lois* « est le plan général de la société civile le

⁴⁵ Fleury, *Traité du choix...*, p. 289.

⁴⁶ *Instructions...*, p. 26.

⁴⁷ *Discours sur la vie et la mort...*, p. 114.

⁴⁸ I. Storez, *Le chancelier Henri François d'Aguesseau ...*, p. 515.

mieux fait et le plus achevé qui ait jamais paru et je l'ai toujours regardé comme un ouvrage précieux que j'ai vu croître et presque naître entre mes mains, par l'amitié que l'auteur avait pour moi »⁴⁹.

– *L'Histoire*

L'Histoire était prisée des magistrats. Selon l'inventaire des bibliothèques parlementaires parisiennes au XVIII^e siècle, elle vient en tête, précédant les Belles lettres, la Jurisprudence, les Sciences et arts et la Théologie ; et sa part s'accroît au fil du siècle⁵⁰. Après la mort du chancelier, le président Barthélemy Gabriel Rolland d'Erceville, prenant une part active à la direction de l'instruction publique, reproche à l'Université de négliger cette branche de l'enseignement⁵¹. Dans les *Instructions*, la place assignée à l'Histoire est remarquable : d'Aguesseau lui confère « le premier rang »⁵² après la Religion et la Jurisprudence, et devant les Belles-Lettres.

On enseignait l'Histoire depuis longtemps. D'une part, l'histoire édifiante, *magistra vitae*, était un instrument d'éducation des princes sous l'Ancien Régime. Saint-Réal, Rollin, Cordemoy, Lenglet-Dufresnoy la considèrent comme une école de morale : les modèles exemplaires de l'Antiquité (Ménénius Agrippa, Auguste, Sénèque, Scipion, etc.) forment au mérite attendu d'un bon chrétien⁵³. D'Aguesseau estime ainsi que l'Histoire « nourrit

⁴⁹ *Instructions...*, p. 30.

⁵⁰ Voir F. Bluche, *Les magistrats du parlement de Paris...*, p. 291.

⁵¹ Voir *ibid.*, p. 357.

⁵² *Instructions...*, p. 158.

⁵³ Rousseau réagit contre cette méthode qui a le tort de procéder par imitation, l'élève étant supposé se mettre à la place de chacun des grands hommes tour à tour, tandis qu'une saine éducation exige que chaque individu soit à sa place : « Je vois, à la manière dont on fait lire l'histoire aux jeunes gens, qu'on les transforme, pour ainsi dire, dans tous les personnages qu'ils voient, qu'on s'efforce de les faire devenir tantôt Cicéron, tantôt Trajan, tantôt Alexandre [...] Celui qui commence à se rendre étranger à lui-même ne tarde pas à s'oublier tout à fait » (*Emile*, Livre IV, Pléiade, p. 534-535).

CORPUS, revue de philosophie

la vertu, élève l'homme au-dessus des choses de la terre, au-dessus de lui-même, lui inspire le mépris de la fortune, fortifie son courage, le rend capable des plus grandes révolutions, et le remplit enfin de cette magnanimité solide et véritable qui fait non seulement le Héros, mais le Héros chrétien »⁵⁴. L'Histoire dépeint le mélange des vices et des vertus qui caractérise les hommes et souvent « le même homme ». D'autre part, on était accoutumé à une Histoire servante de la théologie. D'Aguesseau y perçoit encore « l'étude de la Providence », où l'on voit que « Dieu se joue des Sceptres et des Couronnes »⁵⁵.

A l'Histoire exemplaire et providentielle s'ajoute ici une connaissance de la nature humaine applicable à la conduite des affaires. Pour Rollin, l'Histoire apprend à « lier ensemble toutes les circonstances et les suites », à démêler « les desseins secrets et les ressorts cachés », faute de quoi, elle serait une simple satisfaction pour la curiosité, inutile pour « la conduite de la vie »⁵⁶. D'Aguesseau insiste également sur cette dimension factuelle, qui contraste avec les pures théories. L'analogie des contextes peut être utile à l'homme public pour déchiffrer les situations et évaluer des actions complexes. L'Histoire, précise-t-il, dévoile la nature de l'homme « plus clairement » que la Philosophie. On comprendra mieux le sens du comparatif si l'on se souvient de la manière dont l'école de Port-Royal définissait la clarté des idées : est claire une idée qui nous frappe vivement quoiqu'elle ne soit pas distincte (par exemple, l'idée de la douleur dans le bras sera dite claire). Ainsi donc, s'il y a de la confusion dans l'Histoire, et point en Philosophie, l'Histoire nous frappe en revanche par des faits concrets et saillants. Effet de visibilité, en quelque sorte. Mais d'Aguesseau, comme Rollin, s'en tient à la dimension factuelle : point d'allusion aux lois de l'histoire (il faut attendre Vico

⁵⁴ *Instructions*, p. 60.

⁵⁵ *Ibid.*, p. 58.

⁵⁶ Rollin, *Traité des études*, t. III, p. 193

ou Montesquieu), ou au sens du devenir historique (idée qui fait son chemin de Voltaire à Condorcet). Ce qui manque encore à cette Histoire, c'est la dimension temporelle.

La délimitation de ce domaine d'études n'a bien sûr pas la précision des disciplines enseignées aujourd'hui. Pour d'Aguesseau, l'Histoire est une science qui « consiste uniquement en faits et en observations critiques »⁵⁷. C'est moins une discipline, au sens récent du terme, qu'un complément de la Religion (il y a une histoire sacrée) et de la Jurisprudence (elle renseigne sur la société, ou les sociétés), et, par certains aspects, une annexe de la « Politique ». Fleury conseillait de lire Platon et Aristote, de puiser aux sources de l'Ancien Testament, et d'éviter Machiavel et Hobbes, voire les modernes en général. D'Aguesseau, plus « moderne » par sa doctrine juridique, introduit à côté d'Aristote les Jurisconsultes, mais ne conseille ni Machiavel ni Hobbes, comme on pouvait s'y attendre⁵⁸. Qu'il prescrive « ce qu'il faut lire », « l'ordre dans lequel il faut lire l'histoire » ou encore « ce qu'il est important de remarquer en lisant l'histoire », est significatif d'une attention à l'histoire écrite plutôt qu'à l'écriture de l'histoire.

La Chronologie et la Géographie sont les bases. Bodin présentait la chronologie comme le « fil d'Ariane » de l'Histoire, mais à son époque l'étudiant était obligé de commencer par établir celle-ci par ses propres moyens. Il n'en va plus ainsi au temps du chancelier. Si d'Aguesseau recommande néanmoins le travail personnel, c'est que la chronologie est devenue essentiellement un instrument de mémorisation, loin de la quête des origines à laquelle elle était associée autour de la Renaissance. Quant à la Géographie, d'Aguesseau la dépeint comme une science facile et divertissante, conformément à une opinion très largement

⁵⁷ Instructions..., p. 47.

⁵⁸ D'Aguesseau développe sa critique de Hobbes dans les *Méditations métaphysiques sur les vraies ou les fausses idées de la justice* (9^e Méditation). Contrairement à Hobbes, il considère que l'amour-propre (le fait de s'aimer soi-même) conduit naturellement à l'amour des autres, de sorte que la rivalité et le dérèglement, contraires aux lumières de la raison, ne sauraient constituer un état naturel.

CORPUS, revue de philosophie

répandue. Nicole jugeait bon de joindre toujours à l'Histoire, la Chronologie et la Géographie⁵⁹. D'Alembert définira encore (en 1753) celles-ci comme les deux principales sciences qui se rapportent à l'Histoire⁶⁰.

L'histoire générale est représentée par le *Rationarium temporum* du P. Petau qui était un « classique » et par les *Annales* de Jacques Usher dit Usseus, des ouvrages publiés plus d'un demi-siècle plus tôt. Plus remarquable : D'Aguesseau va chercher dans la célèbre *Méthode* de Bodin la distinction entre histoire sacrée, histoire naturelle et histoire humaine, qui lui sert encore à cette date de cadre pédagogique ; en histoire, on doit s'intéresser aux choses divines (croyances, doctrines, cultes, cérémonies, discipline et police, sources d'autorité), aux choses naturelles et aux choses humaines (c'est-à-dire le bonheur individuel et la vie en société). Comme Fleury, Cordemoy, Nicole, parmi d'autres, d'Aguesseau, lecteur de Bossuet, préconise la découverte de l'« Histoire universelle »⁶¹ comme préalable à la connaissance des différentes « histoires ». Celles-ci sont l'histoire de la France et des nations voisines, l'« histoire sacrée », l'histoire grecque et romaine. Il privilégie l'Antiquité : Josèphe, Eusèbe, Hérodote, Xénophon, Thucydide, Diodore, Plutarque, Salluste, Tite-Live, Tacite, etc., autant d'auteurs dont sa culture classique était pétrie. L'histoire moderne et événementielle était généralement considérée comme plus appropriée à l'éducation des princes qu'à celle des magistrats, pour laquelle on avait coutume d'insister davantage sur les mœurs et les gouvernements que sur les guerres et les traités.

– Les Belles-Lettres

La dernière partie du texte est fragmentaire. L'ami intime de Louis Racine y présente les Belles-Lettres comme un ornement non superflu. Surgit ici une finalité pratique de l'enseignement :

⁵⁹ Nicole, *De l'éducation d'un Prince*, Deuxième partie, § XVIII.

⁶⁰ Art. « Collège » de l'*Encyclopédie*, t. III, p. 637.

⁶¹ *Instructions...*, p. 83.

Laurent Fedi

il est des connaissances, comme celle des Belles-Lettres, qui servent à maîtriser le maniement des outils du savoir et à mettre à profit l'essentiel. Pour illustrer la progression des études littéraires, d'Aguesseau a recours à une analogie musicale : de même qu'en musique on maîtrise successivement les tons et les notes, puis les accords, enfin les règles de composition, de même l'intelligence, pratiquée dans l'étude des langues, précède le jugement ou la critique, après quoi vient la composition.

A l'époque du chancelier, l'enseignement du latin va de soi et constitue la base de toute véritable formation. L'enseignement du grec est moins courant et son étude est menée moins sérieusement, que ce soit chez les Jésuites ou à l'Oratoire. L'hébreu, remis en honneur par la Renaissance (son enseignement reçoit une forte impulsion sous François Ier et devient officiel avec la création du Collège de France) et par la religion réformée, reste une langue rare mais utile aux études bibliques, enseignée par exemple dans les « petites écoles » de Port-Royal. Les langues vivantes les plus couramment pratiquées sont l'italien et l'espagnol. La connaissance de l'allemand et de l'anglais est moins répandue. Ces deux langues n'étaient pas considérées au milieu du XVII^e siècle comme des langues littéraires au même titre que les langues latines. Une évolution s'ébauche pour l'allemand à la fin du XVII^e siècle, mais concerne plutôt l'épée que la robe. D'Aguesseau avait été formé par son père au latin et au grec. Il y avait consacré un an d'études après sa Philosophie. Il avait aussi acquis des rudiments d'hébreu et sa bibliothèque témoignait de son intérêt pour les études hébraïques. Il avait appris, pour son délassement, l'anglais, l'italien, l'espagnol et le portugais⁶². Son plan d'études recommande, outre le latin et le grec, déjà connus, l'italien et l'espagnol. Au sujet de l'hébreu, il est plus hésitant, pour des raisons pragmatiques, mais incite tout de même son fils à s'y intéresser. Latin, grec, italien, espagnol : c'est là le programme que Fleury, déjà, proposait.

⁶² Voir I. Storez, *Le chancelier Henri François d'Aguesseau* ..., p. 92-93.

CORPUS, revue de philosophie

4. Conseils de méthode

Les objets de l'étude ne couvrent pas l'ensemble du propos. D'Aguesseau prescrit aussi la manière de les étudier : conformément à la notion d'« Instructions », d'Aguesseau livre le mode d'emploi, il assortit le programme de recommandations pédagogiques. Les indications méthodologiques concernant les procédés d'apprentissage donnent un relief particulier à ce document. Elles ne constituent pas un moment séparé, elles se mêlent au contraire au programme, dont elles constituent un accompagnement. Elles tiennent compte des exigences internes de l'apprentissage (rythme, mémorisation, logique de progression etc.) et, indissociablement, de la structure objective du savoir, celui-ci orienté par la perspective de la carrière. On ne saurait assez estimer la conscience pédagogique dont témoignent ces recommandations, d'un intérêt évident pour notre connaissance des pratiques d'enseignement à cette époque.

La méthode que d'Aguesseau applique (c'est-à-dire, selon la définition topique, une manière d'ordonner une action ou de disposer des idées à propos d'un objet donné) en pédagogie n'est pas explicitée : à charge pour le commentateur d'en extraire les principes. Certaines règles de méthode sont cartésiennes ou d'inspiration cartésienne. Par exemple celle qui veut qu'on procède du général au particulier, du simple au composé, ou encore du genre à l'espèce⁶³ ; ou celle qui impose de diviser les difficultés ou de diviser le tout en ses différentes parties. Fidèle peut-être à Bossuet⁶⁴, D'Aguesseau conseille par exemple de commencer l'étude de l'Histoire par l'« Histoire universelle »⁶⁵, et celle des

⁶³ Voir la troisième règle du *Discours de la méthode* et la *Logique de Port-Royal* (IV, XI).

⁶⁴ Dans l'*Avant-propos* du *Discours sur l'Histoire universelle*, Bossuet explique que l'histoire universelle est à l'histoire de chaque pays ou peuple comme une carte générale par rapport aux cartes locales ; c'est un abrégé « où l'on voit, comme d'un coup d'œil, tout l'ordre des temps ».

⁶⁵ Voir cette recommandation : « [...] L'Histoire considérée en général comme un seul tableau et sous un seul point de vue doit précéder l'étude du détail des différentes histoires envisagées séparément par

continents par la Géographie générale, la connaissance du Globe. La saisie de l'ensemble doit précéder la connaissance du détail, non seulement en raison du rapport matériel de contenant à contenu, mais aussi parce que l'ensemble permet d'organiser le détail et d'éviter la dispersion. On retrouve à ce propos le critère d'utilité : l'esprit d'ensemble s'oppose à la vaine curiosité et à la mauvaise érudition⁶⁶. Dans la méthode cartésienne, la division d'un sujet quelconque doit épauler le jugement et accroître l'intelligence de la question. Aussi, par exemple, d'Aguesseau demande-t-il d'étudier « ensemble » droit naturel et droit positif « en discernant » ce qui appartient à l'un et à l'autre et « en pénétrant » l'esprit du Législateur. En termes de compétences, un bon juge confronté à deux lois contraires doit être capable de discernement afin de pouvoir trancher en faveur du droit naturel.

La pédagogie étant un compromis entre l'objet à assimiler et les capacités ou dispositions du sujet (variables selon l'âge⁶⁷), on comprend que les conseils du chancelier oscillent d'un pôle à l'autre. Mais ce qui est remarquable, c'est la formulation explicite du problème par l'auteur : « Je voudrais donc essayer de concilier, s'il était possible, l'ordre naturel des choses avec l'ordre de votre convenance particulière »⁶⁸. Il s'agit en l'espèce de l'acquisition de l'Histoire. Rollin estimait que l'« ordre naturel demande qu'on fasse marcher l'Histoire ancienne avant la moderne »⁶⁹. D'Aguesseau critique, dans le même esprit, la méthode

rapport à chaque pays » (*Instructions...*, p. 83). Bien que la question ne soit pas formulée en ces termes, on peut difficilement s'empêcher de songer à l'analogie de l'humanité avec un unique individu, qui, de Pascal à Condorcet puis à Auguste Comte, débouche sur l'idée d'un progrès de la Civilisation.

⁶⁶ Voir Fleury : « J'appelle esprit vulgaire cet esprit borné à certaines connaissances, qui ne s'occupe que du détail [...] » (*Traité du choix...*, p. 143).

⁶⁷ D'Aguesseau estime que l'hébreu s'apprend quand on est jeune et en pleine possession de ses moyens (voir *Instructions...*, p. 163).

⁶⁸ *Instructions...*, p. 87.

⁶⁹ Rollin, *Traité des études*, t. III, p. 15.

CORPUS, revue de philosophie

régressive, qui consiste à procéder du présent vers le passé : il juge bizarre de voir les hommes mourir avant de les avoir vu naître et les affaires finir avant de les avoir vu commencer. Il est difficile d'évaluer dans quelle mesure cette approche était pratiquée, mais on sait que l'idée d'une histoire à rebours avait ses défenseurs. D'Alembert y fait encore allusion en 1753 et souscrit à ce point de vue en faisant observer qu'il est pédagogiquement peu pertinent de commencer par des époques lointaines et aux enjeux périmés⁷⁰. L'argument semble n'avoir pas échappé à l'auteur des *Instructions*, qui estime que l'étudiant ne doit pas ignorer trop longtemps l'histoire de son pays et qu'il est possible d'entamer le programme d'Histoire par l'histoire romaine, quitte à remonter par la suite aux périodes antérieures et à reprendre le fil chronologique. Voilà un bel exemple de conciliation entre l'ordre des choses et celui de l'esprit apprenant dans l'organisation de la progression. Pourquoi est-il judicieux de commencer par l'histoire romaine, tout en respectant l'ordre naturel, chronologique ? Parce que la période romaine est d'un certain point de vue proche de nous qui vivons dans son héritage, qu'elle est facilement abordable par un étudiant qui, ayant fait ses Humanités, est familier des auteurs latins, qu'elle est indispensable à l'étude du Droit, etc. Quand cela s'avère possible, il est conseillé d'avancer « de proche en proche » : ainsi en Géographie, où l'on progressera des pays du Nord vers les pays du Sud.

Le souci d'efficacité pédagogique va notamment conditionner l'usage des lectures et livrer réponse à ces questions : que faut-il lire ? Sur quoi faut-il passer moins de temps ? Dans quel ordre faut-il lire les livres ? À quel rythme ? Que faut-il en retenir ? Autant de questions que le chancelier traite en fonction des

⁷⁰ Art. « Collège » de l'*Encyclopédie*, t. III, p. 637 : « [...] Au reste, un homme d'esprit de ma connaissance voudrait qu'on étudiât et qu'on enseignât l'Histoire à rebours, c'est-à-dire en commençant par notre temps et remontant de-là aux siècles passés. Cette idée me paraît très juste, et très philosophique : à quoi bon ennuyer d'abord un enfant de l'histoire de Pharamond, de Clovis, de Charlemagne, de César et d'Alexandre, et lui laisser ignorer celle de son temps, comme il arrive presque toujours [...] ? »

Laurent Fedi

objectifs. Le critère d'utilité détermine le choix du corpus : « Il est presque également dangereux de tout lire et de ne rien lire. Le juste milieu entre ces deux extrémités est de s'attacher principalement à ce qui est important, et dont nous pouvons faire usage dans le genre de vie auquel nous nous destinons »⁷¹. La sélection d'ouvrages procède d'un compromis, qu'on retrouve dans la question de savoir si l'on doit privilégier les sources originales ou les abrégés. D'Aguesseau recommande le juste milieu, mais dans une perspective opérationnelle ; il conseille de conjuguer les lectures, afin de multiplier les effets de comparaison et de mémorisation, en procédant par liaisons et recoupements « dans le temps que l'esprit est encore plein de ce qu'il vient de lire ». L'ordre des lectures a son importance, ainsi que l'usage transversal ou transdisciplinaire (en termes actuels). Ainsi, il est bon d'avoir lu Cicéron lorsqu'on aborde le Droit Romain, Domat est utile pour le Droit Romain mais aussi pour le Droit Canonique, la *République* de Platon est un chef-d'œuvre de législation, d'éloquence et de morale (ce qui peut sembler approximatif à un Compayré⁷²). D'Aguesseau vante les mérites de la relecture, qu'il analyse en termes de niveau de lecture et de compréhension : on lit d'abord pour s'approprier un contenu, puis une étude plus fouillée, guidée par des commentaires, permet d'approfondir, d'éviter les contresens et d'accroître « l'intelligence du texte »⁷³. Parfois donc, il est souhaitable de débiter par les dissertations qui donnent une vue d'ensemble, avant de s'engager dans la lecture des sources. D'Aguesseau planifie à l'occasion le temps de la lecture : il conseille à son fils de lire en six mois les *Instituts*⁷⁴, de ne pas rester trop longtemps dans Platon afin de ne pas retarder l'entrée dans le vif du sujet, etc. Le temps des lectures se calque par nécessité

⁷¹ *Instructions...*, p. 99.

⁷² G. Compayré, *Histoire critique...*, t. I, p. 455.

⁷³ *Instructions...*, p. 36

⁷⁴ Notons que Charles Gobinet évaluait à trois années le temps nécessaire pour assimiler les *Instituts* (*Instruction sur la manière de bien étudier*, Paris, F. Le Cointe, 1690, p. 273).

CORPUS, revue de philosophie

sur le temps des études ; d'où une règle d'éco-nomie : il faut pouvoir tirer le profit maximum des lectures en un minimum de temps (voir la définition du meilleur selon Leibniz).

Mais l'économie des moyens n'impose pas l'indigence, ni l'austérité. Une trop grande sécheresse nuit à l'acquisition des connaissances, car une bonne mémorisation s'appuie sur des agréments. Cela est particulièrement vrai pour la Géographie, qu'on apprend d'autant mieux qu'on y met une dose raisonnable de plaisir : ornements et « idées accessoires » font entrer dans l'esprit la matière à retenir. Les récits de voyages qui font autorité, soigneusement sélectionnés, donnent à cette matière « de la chair et de la couleur »⁷⁵. Dans le même ordre d'idées, l'étude de l'Histoire s'accompagnera de connaissances auxiliaires : descriptions de pays, médailles et inscriptions, généalogies, etc. Pour l'éducation des enfants de familles aristocratiques, il existait à l'époque des jeux de société mettant en scène des personnages historiques archétypaux, des jeux de cartes et des sortes de jeux de l'oie dont les cases correspondaient à des époques ou à une généalogie. On réfléchissait aux moyens d'assouplir une matière relativement rébarbative pour la jeunesse (en raison des noms à retenir)⁷⁶. Plus généralement, les pédagogues n'hésitaient pas à transformer les travaux scolaires en activités ludiques. Cela se pratiquait jusque dans les « petites écoles » de Port-Royal. Thomas Guyot pense « qu'il faut tellement aider les écoliers en tout ce qu'on peut, qu'on leur rende l'étude même, si c'est possible, plus agréable que le jeu et les divertissements ». Et Lancelot atteste que les princes de Conti et de La Roche-sur-Yon étudiaient « presque en se divertissant »⁷⁷. Les *Instructions* s'adressent à un jeune adulte, mais cette question demeure d'actualité,

⁷⁵ *Instructions...*, p. 66.

⁷⁶ Voir par exemple Cordemoy, *Divers traités de métaphysique, d'histoire et de politique*, J.B. Coignard, 1691, p. 90 : « Il importe surtout de lui rendre l'histoire agréable [...] ».

⁷⁷ Voir Frédéric Delforge, *Les petites écoles de Port-Royal, 1637-1660*, Cerf, 1985, pp. 325-326.

puisque « l'amusement »⁷⁸ reçoit une place dans l'apprentissage. Bien que cela ne soit pas explicite, cette remarque manifeste encore la recherche d'un équilibre : en somme, les capacités mentales et physiques d'un être humain étant naturellement limitées, l'ingrédient ludique permet d'éviter la saturation sans endommager la formation. Une bonne gestion du temps rend possible la mise à profit des temps morts : ainsi l'étude des langues étrangères est-elle un quasi-loisir, qui convient aux moments de vacances, comme « ceux que l'on passe à la campagne dans le cours de l'année »⁷⁹.

L'exemple précédent montre d'Aguesseau soucieux du travail de la mémoire. Il existait à l'époque des ouvrages spécialement destinés à la mémorisation⁸⁰. Ceux-ci s'efforçaient de mettre de l'ordre dans les contenus historiques grâce à diverses « divisions » et « listes ». L'échelle des temps n'était pas toujours chiffrée, les noms y tenaient parfois plus de place que les dates. On recourait à la versification et aux acronymes. On pratiquait aussi la mise en « tableau » de l'Histoire, par des systèmes de « tables » ou « tablettes », sortes de fiches techniques⁸¹. Les conseils du chancelier participent de cette méthode. Son fils devra établir lui-même la chronologie en constituant des tables « qui comprendront les principales époques de chaque histoire comparées les unes avec les autres »⁸². Pour faire « des extraits ou des collections », il recommande de constituer des fiches thématiques,

⁷⁸ *Instructions...*, p. 69.

⁷⁹ *Ibid.*, p. 167. D'Aguesseau passe ses vacances d'abord sur les terres d'Amboile appartenant aux Le Fèvre d'Ormesson, puis, à partir de 1708, à Fresnes. Sur les plaisirs de la campagne que s'offrait la noblesse parisienne, voir F. Bluche, *Les magistrats du parlement de Paris...*, pp. 202-205.

⁸⁰ Par exemple l'abrégé du P. Labbe : la *Methodus chronologiae discendae nova*, apud G. Meturas, 1651, complétée par la *Regia epitome historiae sacrae ac profanae*, 1651.

⁸¹ Sur ce thème, voir Annie Bruter, *L'Histoire enseignée au Grand Siècle...*, pp. 147-159.

⁸² *Instructions...*, p. 83.

CORPUS, revue de philosophie

classées par rubriques, d'accompagner les notes d'une signalétique et d'établir une table des sommaires. Sur un autre sujet, il conseille à son fils de se forger en lisant les *Écritures* un petit corpus personnel de maximes.

D'Aguesseau attache du prix au travail personnel qu'il juge seul efficace pour la mémoire : « L'expérience vous apprendra, et elle vous l'a peut-être déjà appris, quoique vous ne soyez pas bien vieux, qu'on ne fait rien si parfaitement que ce que l'on a appris par le seul effort de son application »⁸³. L'effort personnel d'écriture reste le meilleur instrument d'enregistrement : « la liberté et la négligence de la mémoire ont besoin d'être dominées par quelque chose de plus fort, et il n'y a que la plume qui puisse les fixer et vous en rendre maître ». Si d'Aguesseau insiste moins sur la répétition et la récitation que sur l'écriture, c'est que dans l'ordre des connaissances comme dans l'ordre de la justice, la fixation est de rigueur pour ce penseur anti-héraclitéen (voir aussi sa notion de « sédentarisation » et l'analyse qu'en donne Isabelle Storez⁸⁴). Mais il y a plus : « Se contenter de lire les choses de cette nature, c'est écrire sur le sable ; les arranger soi-même et les digérer par écrit, selon son goût et sa méthode particulière, c'est graver sur l'airain »⁸⁵. La double métaphore de la digestion et de la gravure montre ici l'importance de l'acte d'écrire dans la dimension participative, active, de l'apprentissage. Kant dira : « Le meilleur moyen de comprendre, c'est de faire. Ce que l'on apprend le plus solidement et ce que l'on retient le mieux, c'est ce que l'on apprend en quelque sorte par soi-même »⁸⁶.

Parallèlement, et sans contradiction, d'Aguesseau fait l'éloge de la conversation : « si la lecture trace les premiers traits des choses que la mémoire doit conserver, on peut dire que la conversation ou la conférence est comme le burin qui les y grave

⁸³ *Ibid.*, p. 35.

⁸⁴ I. Storez, *Le chancelier Henri François d'Aguesseau ...*, p. 396.

⁸⁵ *Instructions...*, p. 64-65.

⁸⁶ Kant, *Traité de pédagogie*, Paris, Hachette, 1981, p. 66.

profondément, et les y imprime en caractères ineffaçables »⁸⁷. La métaphore de la gravure – que l'on retrouve chez Rousseau lorsqu'il condamne la culture livresque⁸⁸ – s'applique au dit comme à l'écrit, chaque fois que la dynamique de l'enregistrement fonctionne, de manière soit active, soit interactive. En effet, précise l'auteur, la conversation donne vie et mouvement au savoir : à l'inverse des livres qui tendent à figer les connaissances, « elle a je ne sais quoi de sensible et d'intéressant »⁸⁹. On croirait entendre Montaigne : « Le plus fructueux et naturel exercice de notre esprit, c'est à mon gré la conférence [...] L'étude des livres c'est un mouvement languissant et faible qui n'échauffe point, là où la conférence apprend et exerce en un coup »⁹⁰. L'art de conférer était au XVI^e siècle une joute intellectuelle, un substitut non pédant à la *disputatio* scolastique dans le style enjoué. La conversation change de forme au XVIII^e siècle avec le développement de la société des salons : cet art social, propre au « génie du loisir civilisé » selon l'expression de Marc Fumaroli⁹¹, évolue vers un rituel artificiel et frivole, gouverné par le caprice et la mode, les performances du trait d'esprit et un fond de médisance⁹². Dans cet espace de liberté ludique qui réunit savants, philosophes et femmes de lettres, la principale règle consiste à ne s'appesantir sur aucun thème, à « passer légèrement, sans effort

⁸⁷ *Instructions...*, p. 103.

⁸⁸ J.-J. Rousseau, *Emile*, Livre III, Pléiade, p. 454 : « Des cerveaux bien préparés sont les monuments où se gravent le plus sûrement les connaissances humaines ».

⁸⁹ *Ibid.*

⁹⁰ Montaigne, *Les Essais*, Livre III, ch. VIII, « De l'art de conférer ».

⁹¹ M. Fumaroli, *Préface à L'Art de la conversation*, Classiques Garnier, 1997, p. XXVI.

⁹² Voir Crébillon Fils, *Les égarements du cœur et de l'esprit*, GF, p. 76 : « Une conversation adroitement maniée amène souvent les choses qu'on a le plus de peine à dire ; le désordre qui y règne aide à s'expliquer [...] Dans le monde surtout on se plaît à parler d'amour, parce que ce sujet, déjà intéressant de lui-même, se trouve souvent lié avec la médisance, et qu'il en fait presque toujours le fond ».

CORPUS, revue de philosophie

et sans affectation, d'un sujet à un autre »⁹³ dans la plus parfaite discontinuité. On se rappelle que Hume, comme Diderot, mettait en parallèle la conversation, les rêves et les délires, parce que la même apparence de décousu y dissimule les lois secrètes de l'organisation des idées. La conversation évoquée dans les *Instructions* renvoie à une pratique moins connue quoique parfaitement attestée, du XVI^e au XVIII^e siècle, tant chez les gouvernants et précepteurs qui s'occupaient de l'éducation domestique des jeunes aristocrates, que dans les établissements d'études et les maisons de jeunes filles (voir la *Préface d'Esther* de Racine). À Port-Royal, par exemple, Pierre Coustel est d'avis « qu'on apprend avec bien moins de peine et plus agréablement ce qu'on ne sait pas en conférant avec les vivants qu'en s'entretenant dans son cabinet avec les morts » et que « ces sortes d'entretiens polissent l'esprit, forment le jugement, et perfectionnent merveilleusement un jeune homme en peu de temps »⁹⁴. Polir l'esprit, former le jugement, voilà qui convient au chancelier, lui-même éduqué par son père dans l'esprit de la conversation studieuse, celle-là même qui laisse à l'intelligence la marge de liberté nécessaire pour saisir les choses apprises dans leur essence, en dehors de tout formalisme scolaire.

Conclusion

Prendre la mesure de ce qui est à apprendre, tel pourrait être le résumé des préceptes du chancelier. La mesure est un gage de sécurité : le mieux est l'ennemi du bien, c'est une des leçons des *Instructions*. Mais un gage d'efficacité aussi : le bon équilibre garantit des possibilités optimales de réussite par rapport aux objectifs visés.

Un plan des études vise à organiser le multiple et à se doter des moyens de le parcourir : planification du temps, fixation des priorités, outillage adapté, procédés de mémorisation. Ce type d'organisation est devenu objet de suspicion depuis que M. Foucault a décelé dans les institutions disciplinaires une pra-

⁹³ D'Alembert, art. « Conversation » de l'*Encyclopédie*, t. IV, 1754, p. 165.

⁹⁴ Voir F. Delforge, *Les petites écoles de Port-Royal*, p. 322.

tique de segmentation assujettissante : « La minutie des règlements, le regard vétilleux des inspections, la mise sous contrôle des moindres parcelles de la vie et du corps donneront bientôt, dans le cadre de l'école, de la caserne, de l'hôpital ou de l'atelier, un contenu laïcisé, une rationalité économique ou technique à ce calcul mystique de l'infime et de l'infini »⁹⁵. Il faut souligner que, sur le terrain pédagogique, le schéma interprétatif foucaldien s'applique plus aisément à l'enseignement primaire (Jean-Baptiste de La Salle), c'est-à-dire à un domaine où la raison est (supposée) encore inexistante : l'ordre qui convient à un tel domaine n'est pas obligatoirement l'ordre des raisons. Il faut donc se garder de généraliser à toute la pédagogie les quelques remarques de Foucault à ce sujet, bien que certains spécialistes n'aient pas hésité à s'engager sur cette pente glissante.

D'Aguesseau – qui se compare lui-même à « ces peintres qui peuvent tracer passablement une première esquisse, mais ne sauraient faire un tableau fini »⁹⁶ – n'est pas contaminé par l'obsession du « quadrillage ». Point d'exhaustivité, point de formalisme excessif dans les *Instructions*. Il faut donc nuancer, et partir de ce constat simple : notre auteur définit un cadre, mais pour le reste, il s'en remet au jugement de son fils. La règle du discernement reste notre meilleur guide dans les pérégrinations intellectuelles ou sociales. L'ordonnancement des *Instructions* obéit en fait à une démarche cartésienne. L'auteur suit ainsi les traces de son père, des maîtres de Port-Royal, de Fleury et de Rollin, autrement dit d'une tradition dans laquelle l'appel au discernement dispense d'une norme pédagogique oppressante. Modéré, il le demeure par conséquent jusque dans son programme, en cohérence avec ses principes. S'il est un pédagogue radical, ce n'est évidemment pas au sens du révolutionnaire qu'il n'est point (aucune contestation, chez lui, de l'hégémonie de la religion ou du latin) mais au sens du philosophe rationaliste qui

⁹⁵ M. Foucault, *Surveiller et punir*, Gallimard, 1975, p. 142.

⁹⁶ *Lettre XV*, in *Œuvres de M. le Chancelier d'Aguesseau*, t. XII, 1783, p. 171.

CORPUS, revue de philosophie

cherche les règles directrices dans l'acte de la pensée⁹⁷. Cette philosophie cartésienne du jugement (qu'on retrouverait au XX^e siècle chez Alain ou Brunschvicg) a contribué, semble-t-il, à prémunir un large courant pédagogique du XVIII^e siècle contre la rationalité instrumentale et calculatrice dans laquelle certains penseurs (Adorno, Habermas, Lyotard...) ont vu la source de toutes les catastrophes. L'utilitarisme éclairé du chancelier annonçait un autre aspect des Lumières.

Laurent FEDI

⁹⁷ La liberté de jugement reste toutefois séparée de la liberté de conscience...

LA MÉTHODE DES IDÉES : DÉMONSTRATION OU RHÉTORIQUE ?

Héritier du dix-septième siècle, le Chancelier d'Aguesseau l'est d'abord par la méthode qu'il veut suivre ; lui manquent cependant, me semble-t-il, la rigueur et la vigueur qui donnaient autorité aux auteurs classiques en la matière. Est-ce parce que, libérée de la dimension polémique stimulant les meilleurs esprits de l'époque – Descartes, Arnauld, Malebranche, Leibniz, Foucher, François Lamy –, « la voie des idées » dans la connaissance des choses et la déduction des vérités a perdu de son intérêt ? Le titre choisi par l'auteur suggère un renvoi au traité *Des vraies et des fausses Idées* qu'Arnauld publia contre la théorie des idées impliquée par la doctrine de la vision en Dieu inventée par Malebranche¹.

L'enjeu était double, parmi les cartésiens et post-cartésiens. Leibniz déjà doutait de la pertinence de cette méthode « si en vogue de nos jours », disait-il, pour des raisons fortes concernant la logique et son rapport à l'ontologie ; d'où une révision nécessaire de toutes les preuves tirées d'une idée, quel que soit son objet, par la question préalable de la possibilité, c'est-à-dire de la non-contradiction. Entre Arnauld et Malebranche, la discussion portait sur la nature et sur la capacité représentative de l'idée, donc sur l'information qu'elle est susceptible d'apporter : en quoi elle est, ou non, une vraie ou une fausse idée, non par son contenu, mais strictement par sa fonction ; pour Arnauld, en somme, il n'y a pas d'idée vraie ou fausse, mais une (vraie) idée, ou une fausse (idée) qui de ce fait n'est pas une idée. Or d'Aguesseau ne s'interroge guère sur la nature même de l'idée :

¹ *Des vraies et des fausses Idées*, 1683, rééd. Fayard, 1984, collection « Corpus des Œuvres de Philosophie en Langue française ».

CORPUS, revue de philosophie

ni sur sa validité logique (question de Leibniz), ni sur sa fonction heuristique (informationnelle, plus exactement : sa nature représentative, problème de Malebranche) ; il tient pour acquis que l'idée vraie s'impose immédiatement par son évidence, et réfère le vrai et le faux à un contenu : il y aura donc des idées vraies, et des idées fausses, de la justice. Mais la question proprement métaphysique, parce que condition du savoir sur la justice, devrait se poser en amont, et en ces termes : y a-t-il, ou non, une idée de la justice ? une idée qui souscrirait aux demandes d'Arnauld et de Leibniz, c'est-à-dire soit valide pour la connaissance, une idée dont on puisse démontrer la rigueur formelle, et la capacité à représenter un référent.

La grande question est de fonder métaphysiquement le droit naturel, en établissant l'existence d'une *idée* de la justice tirée de la nature : l'auteur en effet, cartésien de formation, affirme que l'idée claire, avec pour critère l'évidence, est le terme et le signe de la connaissance vraie. Sa démonstration « géométrique » se résumerait comme suit : si l'on prouve qu'il est donné de la justice une idée claire et distincte donc évidente, et inhérente à la nature de l'homme donc innée, alors le juste et l'injuste existent indépendamment de toute institution humaine.

La première méditation expose l'objet du litige et les incertitudes qui l'entourent : le principe de toute morale dans une règle naturelle, c'est-à-dire immuable et antérieure aux institutions positives. L'idée de justice naturelle ouvre immédiatement un débat sur son fondement théologique, suivant l'opposition volonté/nécessité, qui renvoie à deux conceptions de Dieu, providence ou puissance : ou il est naturel de se soumettre à la volonté de Dieu, alors il y a une justice naturelle (donc une véritable idée à examiner) – mais on voit que le raisonnement frise la tautologie ; ou il est nécessaire de céder à sa toute-puissance, suivant Hobbes et le *fatum* antique, or cela revient à nier l'idée d'ordre naturel et de justice (donc une (fausse) idée vide de tout contenu) – mais cette proposition reste à démontrer. Hors de cette alternative, on peut invoquer la recherche du plaisir, ou de l'utile,

Christiane Frémont

réductibles, en somme, à la conservation de soi, ancrée dans la nature : principe non valide (produisant donc une idée fausse), car loin de fonder la justice, il devrait plutôt s'y soumettre – le Chancelier y reviendra pourtant par le biais de l'amour propre. Il faudra encore prendre en compte les sceptiques et Locke, suivant lesquels il n'est donné aucune idée naturelle de la justice, les premiers le prouvant à partir des prédicats qu'elle devrait envelopper, le dernier en contestant l'innéité même. La dimension polémique traverse l'ouvrage entier, non comme principe d'organisation ni d'exposition, mais de façon récurrente, parfois redondante (en particulier avec le scepticisme) au cours de l'examen des notions dont il faudrait donner les définitions et la fonction dans l'établissement de l'idée de justice naturelle : idée, connaissance, vérité, raison, volonté divine, liberté, nature, amour propre. Sont pris à partie les Épicuriens, les Stoïciens, les Sceptiques, les Jurisconsultes romains, Hobbes, Locke, sans considération de leur cohérence propre (qui appuierait leur conception de la justice sur leur philosophie), ni souci de les distribuer dans une configuration polémique et historique (qui offrirait un cadre à la pensée que veut soutenir d'Aguesseau).

L'objet même, « de quelle nature peut être l'idée de justice naturelle »², n'est élucidé qu'à la Dixième Méditation, qui établit enfin le concept de droit naturel à partir de l'idée claire et distincte de l'amour propre, c'est-à-dire rapporté à la volonté divine. Je dis *établir* plutôt que *démontrer*, car on verra que la méthode ou la « voie » des idées laisse place à ce que Leibniz appelait, suivant les Jurisconsultes, la « Méthode des Établissements », dont usent aussi les géomètres suivant le modèle des premiers³. Or ce travail d'établissement ne se déroule pas comme une longue chaîne d'idées se déduisant les unes des autres. Car si l'amour propre bien compris devient la dernière notion à convoquer pour aboutir à l'idée adéquate de justice naturelle, elle doit elle aussi

² D'Aguesseau, *Méditations métaphysiques sur les vraies ou les fausses idées de la justice*, 1722[1779], rééd. Fayard, 2005 coll. « Corpus », p. 195.

³ Cf. C. Frémont, *Singularités*[sur Leibniz], Vrin, 2003, p.349-353.

CORPUS, revue de philosophie

être établie à partir de notions qu'elle convoque à titre de réquisits : amour, nature, raison, volonté divine, de tous ces termes il faut donner une idée claire et distincte (objet des Méditations septième à neuvième) ; mais préalablement il faut encore définir la nature de l'idée claire et distincte et justifier sa validité pour la connaissance : cet examen occupe les quatrième, cinquième et sixième Méditations, dans une tentative d'application de la théorie cartésienne de la connaissance. Toutefois, avant d'entrer dans le vif du sujet, il convient (en bonne rhétorique) de préparer la question, afin de la « réduire à des termes simples » : éclaircir ses idées, écarter les préjugés, les principes douteux et les termes équivoques – conduite de l'esprit toute cartésienne, difficile à tenir parmi les écueils renouvelés que le magistrat fait surgir sur sa route, par souci d'exhaustivité, dans l'espoir de « reconnaître, pour ainsi dire, les dehors de la place ». Mais quand Descartes déblaye radicalement le terrain en une méditation, d'Aguesseau prévient qu'il devra « en faire plus d'une sur ce sujet », il y faudra en effet les trois premières Méditations.

Le problème, quant à l'objet et à la méthode est correctement énoncé au début de la Seconde Méditation⁴ : « pouvons-nous trouver en nous *une connaissance claire et certaine* de la justice considérée en elle-même » ? C'est-à-dire : traiter la justice comme n'importe quelle notion à connaître, en la dégageant de ses implications théologiques et naturalistes (la révélation et la conservation de soi), « par des arguments métaphysiques et non par des preuves morales », comme l'on connaît, par exemple, un triangle clairement et distinctement – s'impose ici comme modèle la connaissance *more geometrico*, que l'auteur tente de suivre tant bien que mal pendant sept méditations, comme un fil d'Ariane auquel il revient avec constance après les préalables, remarques, détours et discussions qui jalonnent son parcours. Soit donc la leçon retenue de Descartes : l'idée claire et distincte montre les propriétés de la chose et permet de la distinguer de toute autre ; l'évidence est le critère de sa certitude, lorsqu'« une

⁴ P. 39.

Christiane Frémont

espèce de conscience ou sentiment intérieur » assure qu'il n'y a plus rien à chercher au-delà de ce que contient l'idée. Reste à savoir si au terme des dix Méditations émerge une telle idée de la justice ; et si cette idée-là suscite le même sentiment d'évidence que celle de l'esprit ou du triangle. Car les idées engendrées par les réflexions du Chancelier sont plutôt complexes et confuses que claires et distinctes, que ce soit par leur origine, leur nature ou leur fonction. Son ouvrage assurément serait tombé sous les critiques d'Arnauld, en grande partie pour des raisons qui ont à voir avec la fameuse querelle des idées – sans pour autant reprendre ses enjeux –, car dans l'usage du concept d'idée, l'argumentation renvoie alternativement à deux significations qu'Arnauld reproche à Malebranche de distinguer (l'idée-représentation et l'idée-modification de l'âme) - distinction injustifiable et inopérante qui finit par ruiner le principe même de la connaissance par idées.

Dans la querelle des idées, que désigne exactement la fausse ou pseudo idée ?⁵ Si le logicien refuse le double concept d'idée que propose Malebranche au nom d'une définition unitaire, c'est qu'il rend en effet plus difficile l'analyse des notions et des propositions et par suite les démonstrations de vérité ; l'enjeu est donc lourd, il porte sur la validité de la méthode cartésienne. Malebranche nomme *idée* d'une part une « modification de l'âme » ayant son terme dans l'âme même et ne représentant rien d'autre que l'état de l'âme ; d'autre part une modification de l'âme qui est un « être représentatif » des choses extérieures à l'âme, c'est-à-dire une idée proprement dite que nous voyons en Dieu – pour Arnauld, la « fausse idée ». Que toute idée soit une modification de l'âme, Arnauld suivant Descartes en convient, mais non que toute modification de l'âme soit une idée : seule la seconde espèce mérite le nom d'idée, mais sans supposer en outre un « être représentatif » superfétatoire, toute idée étant par définition une modification représentative. En tant que pure modification, elle est toujours vraie, ou plutôt n'est ni vraie ni fausse ; mais la

⁵ Cf. *Corpus, revue de Philosophie*, 1987, n° 4, p. 99-115 (« La querelle des idées »).

CORPUS, revue de philosophie

fonction représentative est essentielle à ce mode d'être de l'âme nommé *idée* : pour les cartésiens, la (vraie) idée est « image des choses ». Or si l'on appelle également (et génériquement) *idée* une modification qui ne représente aucun objet intellectuel externe à l'âme (le cercle, ou l'âme elle-même conçue comme substance pensante), il est clair que l'on n'a aucun moyen de juger de sa vérité, puisqu'il n'est pas donné de terme auquel elle devrait se conformer : elle ne sera ni vraie ni fausse, impropre donc à la connaissance. Les modifications internes de l'âme ne représentent rien, elles ne font que signaler, indiquer, faire sentir non ce qu'est l'âme mais seulement ce qui lui arrive, elles renseignent l'âme sur son état, sans ouvrir à la connaissance des choses. Malebranche l'énonce ainsi : « ces dernières idées ne sont rien autre chose, qu'une manière d'être de l'esprit : et c'est pour cela que je les appellerai des *modifications* de l'esprit. » Arnauld a beau jeu de relever une faute de logique : c'est donner à une espèce le nom du genre.

D'Aguesseau fut élève de Malebranche, mais l'on ne trouve cependant nulle part la définition de l'idée comme être représentatif des choses corrélatrice de la théorie de la vision en Dieu, donnée au troisième livre de la *Recherche de la Vérité*⁶. C'est précisément contre cette définition qu'Arnauld écrit son livre *Des vraies et des fausses idées*, auquel fait écho le titre des *Méditations*, à une variation près, dont il est difficile de savoir si elle est ou non signifiante. Est-ce pour ne point répéter le titre d'Arnauld tout en suggérant que la polémique prend sens aussi dans l'examen de l'idée de justice ? Il serait alors tentant de surinterpréter le texte en montrant que les idées fausses (erronées) de la justice que proposent les adversaires du droit naturel sont, aussi et surtout, de « fausses idées », c'est-à-dire ne sont pas des idées à proprement parler, et n'ont de ce fait aucune validité pour la connaissance de la justice, ni, par suite, pour la fondation du droit naturel ni positif. Le texte cependant ne s'attarde guère à l'analyse fonctionnelle de l'idée, seuls intéressent les contenus,

⁶ Seconde Partie, chapitres I à VI ; et *Dixième Éclaircissement*.

Christiane Frémont

objets de la polémique ; mais, indépendamment de la thèse d'Arnauld, pourrait-on établir une inférence de l'« idée fausse » à la « fausse idée » ? A la Seconde Méditation⁷ l'auteur esquisse la question formelle, non en logicien mais en juriste qui s'interroge d'abord sur le droit avant de s'intéresser au fait, sur la forme avant le contenu ; il regarde la polémique comme un procès, considérant ses contradicteurs « comme des témoins qui nient ou qui doutent », face à un autre témoin qui affirme ; mais avant de prendre en compte le contenu du témoignage, il faut établir le droit à témoigner, ou ce qui autorise ce témoin à comparaître : a-t-il vraiment été témoin, par quels moyens, au nom de quoi peut-il intervenir dans l'affaire ? Dans une controverse, cela veut dire tester la validité formelle du discours, du raisonnement, des moyens d'argumentation, en l'occurrence, de l'idée claire et distincte : les adversaires de l'idée de justice naturelle se fondent-ils sur de véritables idées ? On imaginera donc – comme on examine en droit un cas fictif – que s'opposent, devant le tribunal de la raison, deux idées claires et distinctes : le seul moyen de sortir de l'aporie logique est d'examiner si l'idée adverse est correctement conçue, c'est-à-dire si le critère de clarté et de distinction s'applique à tout ce que contient l'idée. D'où l'on pourrait conclure que, de deux idées claires l'une devant être nécessairement fausse, celle qui est fausse sera une « fausse idée », incorrecte, non valide pour la connaissance, et qu'une idée fausse est tout simplement une fausse idée donc n'est pas véritablement une *idée*. Il y aurait, en termes juridique, vice de forme, et, à ces idées qui n'en sont pas, le Chancelier opposerait l'idée véritable de la justice, capable de représenter adéquatement celle-ci – or, s'il affirme que seule une idée innée en l'homme représentant celle qui est en Dieu est valide, il ne la définit pas pour autant (serait-elle l'objet d'une possible Onzième Méditation ?) – ; et par conséquent risque de tomber sous la critique qu'il adresse à ses adversaires – sauf à trouver une autre source de certitude susceptible de relayer l'idée claire et distincte, qu'il faut peut-être

⁷ P. 46.

CORPUS, revue de philosophie

chercher dans une doctrine du « sentiment intérieur » héritée de la lecture de Malebranche ; et si l'idée, là, peut avoir une fonction ce serait en tant que « modification de l'âme » plus que par son « être représentatif ». Mais cette voie ne peut démontrer, à proprement parler, sa supériorité sur les thèses adverses ; tout au plus peut-elle convaincre, emporter l'assentiment par des arguments probants mais non nécessairement démonstratifs pesant plus lourd que ceux des adversaires, dont il suffit de démontrer qu'ils ne sont pas démonstratifs (en montrant qu'ils ne présentent aucune idée claire et distincte). C'est ainsi, expliquait Leibniz, juriste lui aussi, que l'on procède dans une controverse : réfuter n'exige pas de démontrer la vérité de sa propre thèse mais seulement de ruiner celle d'autrui, ce qui laisse le champ ouvert à l'établissement de la sienne propre, pourvu que sa fausseté n'ait pas été démontrée. Les dix Méditations ne font pas autre chose : construire une argumentation faite de raisons et de preuves plus fournies et plus déterminantes que celles des adversaires.

Quelle doctrine des idées suit d'Aguesseau, les distinctions qui ont cours dans la querelle ont-elles un sens ou une incidence dans sa recherche ? Les quatrième, cinquième et sixième Méditations énoncent les moyens et les critères du connaître en s'appuyant sur un usage approximatif et non problématique de l'enseignement cartésien. Descartes n'est jamais cité, mais seulement les concepts d'évidence, d'idée claire et distincte, et d'innéité ; Malebranche non plus, cependant deux thèses semblent reprises de lui : les idées sont en Dieu (« Dieu [...] voit dans son intelligence suprême, ou [...] dans son essence les idées de tous les êtres »⁸ – mais sans mention de la vision en Dieu) ; Dieu est seul auteur *stricto sensu* et son action s'opère par l'intermédiaire des causes secondes ou occasionnelles⁹. La fonction représentative de l'idée est affirmée sans examen, ainsi que la supériorité de l'idée claire et distincte sur toutes les autres, elle

⁸ P. 106.

⁹ P. 74, 78, 83, 201.

Christiane Frémont

seule pouvant emporter « un consentement aussi volontaire qu'invincible »¹⁰ de l'esprit(seule exception à la liberté, celle-ci restant toutefois entière dans la pratique parce qu'il n'y a pas de lien nécessaire du connaître à l'agir¹¹), car elle seule présente ce caractère d'évidence que Dieu a attaché au vrai – en ce point s'ancre la polémique contre le scepticisme : le sentiment de l'évidence est au moins aussi fort et aussi légitime que celui du doute, et de plus a Dieu pour garant. L'idée innée est, pour la connaissance, supérieure à toutes les autres parce qu'elle est nécessairement évidente par elle-même, et donnée par Dieu comme appartenant au fonds de la nature humaine¹² ; la Sixième Méditation réfute Locke pour sa négation des idées innées et des idées communes à tous les hommes, car il faut, pour fonder le droit naturel, que l'idée de justice naturelle soit innée et commune au genre humain. Or cette Méditation se borne à montrer l'équivalence du *naturel* et de l'*inné*, et à établir un certain nombre de « connaissances innées » (concernant mon existence, le monde visible, mes pensées, ma conservation, mon bonheur, ma liberté) et des « principes innés » (concernant le vrai, la cause première, la conservation de l'être) ; le troisième principe – le droit de défendre sa vie –, reconnu même de ceux qui nient les idées innées et la justice naturelle, renvoie à l'idée d'une justice naturelle. Mais l'auteur en diffère l'examen, pour revenir à la question de l'innéité, puis, analyser, aux Méditations suivantes, le sentiment inné en chacun de la conservation et du perfectionnement de son être. Ce détour plongera le Chancelier dans une autre querelle du siècle précédent, celle du pur amour, dans laquelle Malebranche fut également impliqué. Ce détour a en outre un autre effet quant à la méthode : la connaissance par

¹⁰ P. 89. La Sixième des *Lettres sur Dieu et sur la religion* loue la démarche métaphysique de Descartes et de Malebranche, et donne comme modèle d'idée claire et distincte celle de l'âme comme « pensée qui subsiste indépendamment de l'étendue », et celle du corps comme « étendue qui subsiste indépendamment de la pensée ».

¹¹ P. 53.

¹² P. 206.

CORPUS, revue de philosophie

idées, pour les auteurs du dix-septième siècle, est inséparable du raisonnement dit « géométrique » mobilisant des idées clairement conçues, voire génétiquement définies, et par elles-mêmes représentatives de « réalités formelles », disait Descartes, existant hors du sujet pensant ; mais on assiste ici à un infléchissement des notions d'idée et d'évidence vers l'aspect subjectif du penser conçu comme modification de l'âme. La certitude que donne un « sentiment intérieur », « cette conscience intime que j'ai de ce qui se passe en moi » est dite plus ferme que « la voie de perception » par idées claires, celle-ci étant comme la reprise rétrospective de celle-là¹³ ; de plus, c'est encore un sentiment intime qui oblige à souscrire à l'évidence des idées claires. Dieu est moins convoqué comme entendement infini, lieu des idées et vérités éternelles que comme source et garant de l'authenticité des opérations de l'âme : la conscience intime... générale et commune à tous les hommes...ne peut venir que de Dieu. » Cette présence de l'âme à soi devient le meilleur argument contre les sceptiques, car elle est la forme unique et incontestable du connaître : « tout ce que j'appelle connaissance, raisonnement, démonstration, science, se réduit toujours à un sentiment intérieur dont je ne fais qu'éprouver et affirmer l'existence et la réalité »¹⁴. Dans la querelle des idées, d'Aguesseau occuperait une place tierce : la certitude qu'apporte l'idée ne vient pas tant de sa fonction représentative que de sa propriété d'être une modification de l'âme. Mais à quelle certitude parvient-on, et par quel raisonnement ? Le style argumentatif des Méditations n'est guère « géométrique », quoi qu'en veuille leur auteur et leurs premiers lecteurs.

Quelles sont les diverses idées qui ont cours sur la justice, dans l'opinion ou le consensus, et dans les doctrines des sages, des philosophes, des théologiens, des jurisconsultes ? La Première Méditation les classe globalement, avant d'entrer dans des

¹³ P. 136-137.

¹⁴ P. 184.

Christiane Frémont

distinctions plus élaborées, en deux catégories : ou la justice est « une soumission parfaite à la loi de Dieu[...] clairement annoncée » donc établie en loi positive, ou « un amour propre bien entendu » réglé par la raison qui porte à la conservation de soi¹⁵. Ces deux idées sont immédiatement récusées comme non conformes à leur objet en vertu d'une voix intérieure qui affirme que la justice est indépendante de toute loi positive ainsi que de l'amour de soi : ce sont donc des idées fausses, de fausseté matérielle ; ajoutons une sorte de fausseté formelle, car elles comportent, dit l'auteur, de l'équivocité, de la confusion, des principes supposés, toutes choses qui vont contre la clarté et la distinction : ce seront donc de fausses idées, c'est-à-dire des idées qui ne peuvent prétendre à la connaissance des choses. Mais la voix intérieure qui fait sentir à l'âme que la justice est indépendante des comportements humains n'en donne non plus une idée claire : elle reste un sentiment du juste et de l'injuste, donc correspondrait à ce que Malebranche appelle une modification de l'âme représentant l'état de l'âme plutôt qu'un objet extérieur. La question qui se pose alors est la suivante : s'il n'y a pas lieu de douter de la vérité d'un état de l'âme, comment s'assurer qu'il renvoie en outre à la représentation adéquate d'un objet extérieur ? Pour construire ce concept, d'Aguesseau traite longuement de questions préalables nécessaires à la réfutation des thèses adverses, et à l'établissement (à partir de la providence, de la raison et de la nature humaine) d'une notion qui pourrait servir de raison suffisante à celle de justice, à savoir l'amour propre.

La critique de Hobbes, à la fin de la Neuvième Méditation, intervient dans l'examen de la relation naturelle de l'homme à l'homme : bienveillance, haine ou indifférence ? Celle-ci est une chimère, les deux autres sont bien réelles, la Huitième Méditation en donne, plutôt qu'une définition, une analyse des caractères et des effets. Pour déterminer quelle est la relation naturelle de l'homme à ses semblables, sur laquelle se greffent le droit naturel et le droit positif, il faut au préalable définir la nature de

¹⁵ P. 34 *sqq.*

CORPUS, revue de philosophie

l'homme. Or c'est sur ce point que Hobbes s'est trompé : il a pris « la passion pour la raison, et le dérèglement de la nature pour la nature même » ; il a réduit l'homme à une « puissance aveugle »¹⁶, faute d'avoir admis que la raison est l'essence de l'homme. On voit que le désaccord tient à la métaphysique plus qu'à la politique : de l'hypothèse de l'homme comme puissance suit logiquement la guerre de tous contre tous, puisque chacun s'aimant lui-même et cherchant son bien propre haïra naturellement tous les autres. Mais le Chancelier n'ignore pas que Hobbes engendre le politique d'un calcul de la raison, même s'il est issu de la crainte ; au bilan, reconnaît-il, le système de Hobbes finit par « faire faire un peu plus tard à l'homme ce qu'on avoue qu'il doit faire nécessairement »¹⁷ et sous l'hypothèse de l'amour mutuel. Ce qu'il critique, au fond, est l'émergence d'une conduite rationnelle à partir des « leçons tardives d'une expérience funeste », comme si l'expérience, unique maître de l'homme, lui faisait don de la raison : or « ce serait soutenir que l'homme ne naît pas raisonnable mais qu'il le devient, c'est-à-dire, qu'il n'acquiert son essence que longtemps après son être. »¹⁸ L'enjeu dépasse la question de la justice : il s'agit là d'une idée fausse de l'homme et du fondement de ses connaissances ; sur la définition du juste et de l'injuste d'Aguesseau n'interroge pas précisément Hobbes, mais renvoie à celle de l'amour de soi, dont Hobbes donne une idée fausse parce que non rapportée à l'essence de l'homme mais à ses passions, effets du dérèglement de sa nature.

C'est encore la question de la nature humaine, et du propre de l'homme, qui, à la Dixième Méditation, guide la critique des jurisconsultes romains : leur définition du droit naturel montre qu'ils ont une idée fausse du droit comme de la nature. L'idée de droit est fausse lorsqu'elle confond « les mœurs avec la règle des mœurs », ce qui conduit à prendre l'usage pour une norme et à supposer celle-ci là où l'on remarque des usages semblables ;

¹⁶ P. 596 et 622 ; cf. p. 728 ; p. 622.

¹⁷ P. 624.

¹⁸ P. 625.

Christiane Frémont

d'où naît l'idée fausse d'une nature commune aux êtres qui suivent ces usages – idée qui n'est ni claire ni distincte, car elle se borne à concevoir une cause générale agissant dans tous les animaux, raisonnables ou non. Ainsi s'explique l'erreur des jurisconsultes qui voient dans le droit naturel « une loi commune aux hommes et aux autres animaux », que la nature leur enseignerait également ; et qui ont par conséquent une idée fausse de la nature proprement humaine, dont la raison (absente chez les bêtes) fait l'essence. Il ne peut y avoir de loi commune aux hommes et aux animaux parce que la loi n'est pas un rapport entre les choses, mais une obligation, qui doit être connue pour obliger : « *dictamen rectae rationis* »¹⁹. Il faut rectifier l'idée de droit naturel en rapportant celui-ci à la raison qui est la règle de « l'intérêt bien entendu », et qui, plus que des droits, définit des « devoirs généraux » et des « règles fondamentales » concernant la conduite de l'amour propre par rapport à soi, au genre humain et à Dieu.

Pourquoi l'amour de soi apparaît-il comme le concept le plus pertinent pour enraciner l'idée de justice dans celle de nature ? Car la question est bien là : rendre raison des thèses du jusnaturalisme en trouvant le point d'ancrage de la justice dans la nature. A définir celle-ci comme puissance, on ne sort pas des difficultés de la notion d'intérêt, et la justice deviendra postérieure à l'établissement du droit du plus fort ou du plus grand nombre. A n'y voir qu'une règle commune à tous les animaux, on perd l'idée d'obligation donc de loi comme définition c'est-à-dire limitation des droits de chacun. En outre, si l'auteur travaille sous la thèse incontestable pour lui de l'existence d'un Dieu providentiel, il estime, à l'exemple de Grotius, devoir tester ses propositions sous l'hypothèse contraire *etiam si daremus non esse Deum*. Le problème deviendrait alors pour lui le suivant :

¹⁹ P. 660-661.

CORPUS, revue de philosophie

quelle idée de la nature faut-il concevoir, ou plutôt, quel concept indiscutablement inhérent à la nature humaine permettrait de fonder en celle-ci la justice, sans considération de la volonté divine ?

On trouve, au long des dix Méditations, plusieurs définitions réitérées de la *nature*, ou de ce qui est *naturel*, plus ou moins précises, jamais contradictoires certes, mais peu inventives ni particulièrement opérantes. *Naturel* et *inné* sont synonymes, le naturel se reconnaît à trois critères : le naturel est nécessaire (ainsi la conservation de soi) ; effet immédiat et inhérent de la volonté divine (ainsi le désir irrésistible du bonheur) ; commun à tous les hommes. Les définitions formelles (réductibles à une « explication grammaticale ») frisent la tautologie : « qu'y a-t-il de plus naturel à chaque être que d'agir selon sa nature ? » ; « vivre selon la nature, c'est ce qui est vraiment *naturel* ; vivre contre la nature, c'est ce qui ne l'est pas. Voilà l'idée la plus claire, la plus exacte, la moins disputable... »²⁰. Appliquée à l'homme, la définition produit « cette proposition simple : il est *naturel* à l'homme de vivre en homme » ; plus précisément encore : « de vivre selon la nature de l'homme ». Mais le mot *nature* se dit équivoquement. Au sens restreint, il désigne l'essence ou les propriétés d'un être tel qu'il est en lui-même, qui font connaître ce qui convient à sa constitution, à la perfection et à la félicité dont il est capable. Cela est vrai pour l'homme comme pour les animaux, à ceci près que les bêtes sont privées de connaissance donc d'intention ; vivre selon la nature de l'homme, c'est agir conformément à sa perfection et sa félicité ; or cela s'entend « sans faire une attention expresse et formelle à la volonté et à l'intention de son auteur »²¹ ; cette acception du terme ouvre la possibilité de penser le rapport intersubjectif, donc la théorie du droit et de l'obligation, à partir de données immanentes à la nature de l'homme. Sous l'hypothèse *etiam si...*, entrent en jeu les notions de conservation et d'amour de soi, en somme, d'intérêt, sans que l'on sache *a priori* si celui-ci porte à la haine ou à l'amour d'autrui : y a-t-il une alternative à

²⁰ P. 519 ; p. 523.

²¹ P. 527.

Christiane Frémont

la théorie de Hobbes ? Il faudrait prouver qu'il est naturel à l'homme d'aimer ses semblables. Entendu, au sens large, comme cause générale de certaines opérations rapportées à un dessein, ce que l'on appelle communément « la nature » désigne, philosophiquement parlant, son auteur. Sous la thèse de la providence, l'idée de nature renvoie aux concepts de création et de finalité, donc d'un devoir humain d'accomplir celle-ci en usant de facultés naturelles dont seul le dérèglement peut expliquer des effets négatifs comme l'erreur et le mal ; de ce devoir l'amour de Dieu est le principe et la règle, l'amour de soi le moyen : le rapport de subordination évite de faire de l'intérêt le moteur des actions et relations humaines. Vivre selon la nature signifie alors vivre selon les vues de l'auteur de la nature. Or l'acception théologique du terme est compatible avec l'acception restreinte et l'inclut, puisqu'un être tient sa nature de l'auteur de la nature ; ce qui ramène à la définition qui a précédé l'analyse du terme *nature*, sans l'équivocité : « je dois appeler *naturel* tout ce qui naît de l'essence ou des propriétés de chaque être[...] et qui ne consiste que dans sa fidélité à suivre l'impulsion du mouvement qu'il a reçu de son auteur pour tendre à sa véritable fin. »²²

Les septième et huitième Méditations ont tenté une « anatomie exacte » du cœur pour en tirer, au moyen de la seule raison et *more geometrico*, une idée claire de l'amour propre, notion jusque-là équivoque et polémique servant autant à soutenir qu'à infirmer celle de justice naturelle. L'amour de soi est articulé à la recherche de la félicité, qui inclut conservation et perfection ; il se divise en deux espèces selon qu'il est rapport à soi-même ou rapport à autrui, mais comme son premier mobile est invariablement une « complaisance intime » pour soi, la seconde espèce n'est qu'un détour vers la première. L'essence de l'amour est « l'amour de complaisance », fondamental ; d'Aguesseau n'est pas loin de lui attribuer une portée ontologique : amour inhérent à l'être même en tant que perfection, qui n'engendre le désir et la haine que par la conscience de son imperfection. C'est pourquoi

²² P. 523.

CORPUS, revue de philosophie

il en cherche la justification en Dieu, qui a imprimé une trace de sa grandeur dans sa créature : « ne serait-il point une image et une émanation de l'amour que Dieu a pour lui-même ? »²³ Mais la distance infinie de l'imparfait au parfait et du fini à l'infini risquerait de rendre la justification sacrilège, et dans ce hiatus s'engouffrera la théologie de l'amour de Dieu, seul capable de régler l'amour de soi et son rapport à autrui. Si Dieu est modèle, il faut s'aimer soi-même comme Dieu s'aime – à savoir en aimant ses œuvres et ses créatures en lui-même ou plutôt en s'aimant lui-même à travers elles – donc s'aimer soi-même en aimant identiquement ce que Dieu aime, les créatures, autrui. Or cette identification pose un problème, que l'auteur ne résout pas : il faudrait montrer comment cet amour-là est possible, nonobstant le déficit de l'être fini, car si l'être parfait n'attend ni ne reçoit rien de la créature, celle-ci, imparfaite, ne peut aimer que sous le mode du désir, ce qui fait des autres hommes des moyens plus que des fins. La déduction rationnelle de l'amour d'autrui reste à son tour inopérante lorsqu'elle fait l'économie de la théologie de la providence et du péché.

Avec ou sans Dieu, l'amour propre est le pivot de l'argumentation ; moyen ou fin, c'est à partir de l'amour de soi que se pose et résout correctement la question du rapport à autrui : de la haine ou de l'amour, lequel est naturel ? L'amour propre est évidemment naturel, il enveloppe la conservation de soi donc la défense légitime de sa vie et le désir du bonheur. Mais si la question est aisée lorsque la nature est adossée à la providence divine, elle reste problématique dès que la nature est considérée en elle-même, indépendamment des intentions d'un créateur ; le Chancelier s'attache à prouver laborieusement que, réglé sur l'amour de Dieu, l'amour de soi porte naturellement à celui d'autrui²⁴ – dans la meilleure tradition de l'apologétique chrétienne héritée de saint Augustin – ; puis développe une argumentation aussi bien menée – en tout cas ni plus ni moins convaincante – sous l'hypothèse

²³ P. 360.

²⁴ P. 528-564.

Christiane Frémont

fictive (au sens juridique) de Grotius²⁵ : qu'en est-il du fondement possible de la justice partir de l'amour propre lorsque celui-ci est rapporté à l'homme seul, comment prouver qu'il conduit à la bienveillance plutôt qu'à la haine ? C'est là que d'Aguesseau répond à Hobbes, mais se dégage-t-il radicalement des théories de l'intérêt bien compris ? Et s'il juge son argumentation valide (bien qu'il revienne ensuite aux termes de la précédente), ne laisse-t-il alors pas entendre que la providence n'est pas indispensable à l'idée d'une justice naturelle ? La seconde argumentation – *etiam si* – s'appuie sur l'analyse des idées et des sentiments d'amour et de haine menée à la Huitième Méditation, à partir du sentiment de plaisir (la satisfaction) et du calcul de la raison qui réfléchit sur les causes contribuant au bien propre et sur les moyens de se le procurer. Dans cette perspective, la comparaison de l'amour et de la haine montre que celui-là est le plus avantageux : d'une part, il est plus agréable d'aimer que de haïr, et l'agrément s'accroît de la réciprocité ; d'autre part, l'amour contribue à la conservation de soi, la haine à la destruction. Aimer et désirer d'être aimé sont donc naturels, la haine n'étant qu'un dérèglement contingent de la nature. Le simple calcul de la raison montre que l'amour de soi conduit nécessairement à l'amour d'autrui. Bien que l'auteur juge ses arguments évidents, il s'interroge sur leur démonstrativité, car l'intérêt (plus volontiers nommé « avantages »), qui entre dans la notion de bienveillance, rend celle-ci équivoque : aime-t-on ses semblables ou le bien qu'ils peuvent procurer ? La réponse est catégorique : « il n'est pas vrai que le seul aliment naturel de mon affection à leur égard soit cet intérêt grossier que je cherche à satisfaire par leur moyen »²⁶, mais c'est en détournant la vraie question au profit d'une autre, moins subtile : n'aime-t-on pas naturellement les biens des autres hommes plutôt que ceux-ci mêmes ? Or le déplacement de la question rend la réponse aisée (puisque d'autres motifs d'amour ont été précédemment établis, rejetant l'appât des biens du côté

²⁵ P. 565-590.

²⁶ P. 574.

CORPUS, revue de philosophie

du dérèglement), évitant, de plus, d'entrer dans ce qui fit au dix-septième siècle la querelle du pur amour, autour des notions théologiques de bienveillance et de concupiscence, où les philosophes allaient assez loin pour débusquer l'intérêt dans les replis du désintéressement. Mais faute de poser précisément cette question-là, le Chancelier ne se démarque pas radicalement des thèses de type utilitariste, n'ayant pas les moyens de démontrer que dans l'amour d'autrui, celui-ci est pris comme fin : car même si la bienveillance est naturelle, elle reste le meilleur moyen d'éviter les maux et de se procurer des biens ; même si chacun travaille à la perfection d'autrui, c'est que chacun s'en trouve encore mieux servi, c'est pourquoi la société est avantageuse donc naturelle à l'homme.

On trouve là, semble-t-il, les limites de l'argumentation tirée de la nature humaine compte non tenu de la providence. En effet, la Neuvième Méditation s'achève sur un retour à la problématique théologique, en faisant intervenir la théorie des deux états. Les thèses se distribuent ainsi : avant le péché, l'hypothèse de la simple nature humaine, *etiam si daremus non esse Deum*, rend raison de la société fondée sur l'amour d'autrui réciproque immédiat, sans autre motif que la pure bienveillance ; mais la corruption de la nature due au péché demande quelque chose de plus pour rétablir l'amour d'autrui : l'amour propre devient l'expédient qui permet à Dieu de tirer le bien du mal, ce détour, cette médiation faisant servir à l'établissement de la société cela même qui aurait dû la détruire. Renversement du pour au contre : les passions servent la raison, les défauts la vertu, etc. – thèmes chers à l'apologétique chrétienne. La problématique de l'agréable et de l'utile, en effet, contrairement à celle de l'honnête, n'écarte pas radicalement le risque de la guerre de tous contre tous ; or pour dégager l'amour propre d'une allégeance essentielle et nécessaire à l'intérêt, il aurait fallu prouver que l'amour de soi implique l'amour d'autrui sans même que celui-ci serve celui-là : un amour propre qui porterait à aimer autrui sans ce « rejaillissement » inespéré qui selon Leibniz est la marque de l'amour humain. Or de cette bienveillance pure il n'est donné qu'un exemple, ou plutôt qu'un modèle : en Dieu, c'est-à-dire dans

Christiane Frémont

l'idée de l'Être infiniment parfait. Dieu qui n'aime que lui-même parce qu'il est seul parfait aime cependant ses créatures, bien que l'amour qu'il reçoit de celles-ci n'augmente pas sa parfaite félicité ; « trouver sa félicité en soi-même et faire celle des autres êtres sans augmenter la sienne »²⁷ : voici assurément la plus élégante solution au problème du pur amour – mais elle n'est valide que pour Dieu. C'est pourquoi d'Aguesseau a quitté le champ ouvert par la formule de Grotius, et replacé l'argumentation dans la voie que suit son ouvrage dès le début.

S'il est clair que le Chancelier s'inscrit dans la lignée des jusnaturalistes, qu'il a lu et approuvé Grotius, et que son programme est conforme sur bien des points à celui qu'énonceront près de vingt ans plus tard les articles DROIT NATUREL et JUSTE, INJUSTE de l'*Encyclopédie*, il reste un auteur explicitement et résolument chrétien²⁸ et semble avoir lu Abbadie qui donne à la notion d'amour propre une pertinence et une portée qu'elle n'avait pas chez Grotius. De là ne suit pas une doctrine éclectique de la justice, mais seulement la construction d'une argumentation rassemblant les éléments d'une idée de la justice naturelle qui certes ne parviendra pas à l'évidence d'une définition objective – « la justice naturelle est ... » : idée adéquate, objet de la Onzième Méditation non écrite ? –, mais rapportera nécessairement l'idée subjectivement évidente de la justice naturelle à une idée-requisit dont on sait définir le contenu, à savoir celle d'amour propre. Pour confirmer, pour fonder métaphysiquement la thèse fondamentale du jusnaturalisme, il faut poser la question en ces termes : qu'y a-t-il de naturel dans l'idée de justice qui la rend incontestable ? Grotius écrit : « la mère du droit naturel est la nature elle-même, qui nous porterait à rechercher le commerce de nos semblables, quand même nous n'aurions besoin de rien »²⁹ – encore un *etiam si* qui radicalise le problème

²⁷ P. 533.

²⁸ Migne reprend ses *Lettres sur Dieu et la religion* (ainsi que ses *Réflexions sur Jésus-Christ*) au tome VIII des *Démonstrations Évangéliques* (1843).

²⁹ Discours Préliminaire du *De Jure belli ac pacis*.

CORPUS, revue de philosophie

en interdisant le recours trop facile à l'utilité, qui naturaliserait l'idée de justice en la privant de la dimension morale de l'obligation. Il pose qu'il y a du juste et de l'injuste avant la loi, des vérités et des principes sûrs qui fondent l'obligation ; l'équitable, en somme, précède le juste, mais à quelle aune se mesure le premier ? D'Aguesseau, métaphysicien en ce livre, cherche, comme Descartes et Pascal, son point fixe, et le trouve dans l'amour propre ; ce faisant il exige plus que Grotius et Pufendorf, car il cherche un rapport analytique nécessaire entre l'amour propre et la société. L'article DROIT NATUREL cite Pufendorf : « l'amour de soi-même est le principe des lois naturelles qui nous concernent nous-mêmes. L'esprit de société est le fondement de celles qui se rapportent à autrui », mais comment passe-t-on de l'un à l'autre ? il est clair que le Chancelier veut faire du premier l'idée-réquisit du second. Pourquoi ? Il faut, en ce point, revenir aux enjeux ontologiques et moraux du dix-septième siècle, à la querelle du pur amour, et à Malebranche.

Peut-on définir une idée claire de l'amour ? La chose importe à la théorie du droit naturel, depuis Grotius relayé par Pufendorf - sans compter Leibniz, le seul peut-être à construire une véritable idée claire, mais que le Chancelier ne semble pas avoir lu -, et à cause de Hobbes qui jugeant la haine d'autrui plus naturelle que l'amour ne laisserait d'autre voie, pour construire l'idée de justice naturelle, que celle d'un utilitarisme fondé sur l'amour propre égoïste. Comment la bienveillance envers autrui est-elle possible ? On trouve chez Grotius l'idée que l'individu est capable de ne pas suivre son intérêt propre : « n'est-il pas libre à chacun de renoncer à ses intérêts ? » ; Pufendorf n'est pas loin d'une théorie de l'amour divin lorsqu'il enracine dans la seule gratitude le désir d'obéissance à Dieu³⁰. C'est par là que ces deux auteurs marquent leur distance par rapport à une doctrine « intéressée » du juste et de l'injuste. Rappelons le paral-

³⁰ Grotius, *De Jure Belli ac Pacis*, I, ch.1,§10. Pufendorf, *Du Droit de la Nature et des Gens*,I, ch.6, §10.

Christiane Frémont

lélisme des formules de Grotius (il y aurait de l'obligation *etiam si* Dieu n'existait pas) et de Fénelon (on doit aimer Dieu même s'il ignorait qu'on l'aime)³¹, contre lequel Leibniz rétablit la notion d'un intérêt inamissible dans l'amour de Dieu comme dans la bienveillance mutuelle des hommes ; son *Codex Juris Gentium* ancre le droit et le lien civil dans la célèbre définition de l'amour, *amare est felicitate alterius delectari*, en démontrant la liaison logique indissoluble, analytique, de l'amour de soi et de l'amour d'autrui : la vraie notion de l'amour permet de dépasser l'opposition trop simple de l'amour « mercenaire » et de l'amour « désintéressé »³². Mais c'est en disciple de Malebranche plus qu'en théoricien du droit que d'Aguesseau se situe dans la vieille querelle du pur amour, en « métaphysicien » des idées, en moraliste et en théologien même, qui se souvient du *Traité de l'Amour de Dieu* et de la polémique menée entre son auteur et François Lamy autour des thèses d'Abbadie. Celui-ci n'est pas cité dans l'ouvrage mais dans la *Lettre*³³ qui en fait l'éloge : le commentateur ne manque pas de rapporter à leur véritable auteur les concepts d'« amour de soi », naturel, raisonnable et bien réglé, et d'« amour propre », illusoire, fautif et dérégulé. Or ce faisant il cite la formule même sur laquelle Lamy attaqua Malebranche, tirée d'Abbadie affirmant « que l'amour de Dieu était le bon sens de l'amour de soi-même. ». Comme Malebranche, dans la querelle du pur amour, prit parti contre le quiétisme, soutenant qu'il n'y a pas d'amour, même de Dieu, sans motif (en l'occurrence, la recherche de la félicité en Dieu, seul objet parfait), Lamy conclut que l'Oratorien soutient l'apologiste réformé lorsque celui-ci « transforme ouvertement l'amour propre en amour de Dieu »³⁴. La première *Lettre* de Malebranche à Lamy répond en

³¹ Cf. René Sève, *Leibniz et l'Ecole moderne du Droit naturel*, PUF, 1989, p. 79-80.

³² Cf. le [Sentiment de M. Leibniz...sur l'amour désintéressé], in Leibniz, *Système nouveau de la Nature...*, et autres textes, Garnier-Flammarion, 1994, p. 121.

³³ P. 761, 763.

³⁴ François Lamy, *De la Connaissance de soi-même*, tome III, 1697, Troisième Traité, IV^e Partie, section II, chapitre IX, p. 479.

CORPUS, revue de philosophie

réaffirmant la distinction essentielle des deux sortes d'amour (qu'il traduit en « amour de complaisance », dérégulé, et « amour de bienveillance », légitime), et surtout défend Abbadie d'avoir soutenu la thèse que lui attribue Lamy faute d'avoir compris cette distinction³⁵. D'Aguesseau ne pouvait pas ignorer cette polémique, et bien que la dernière note ajoutée à la Septième Méditation ne cite pas Abbadie, le renvoi s'impose quant à la terminologie, même si l'expression « amour propre » est maintenue sans connotation péjorative par les auteurs du dix-huitième siècle pour désigner l'amour de soi. La note qui précède, sur le souverain bien, est une lecture fidèle de Malebranche, appuyée sur une doctrine rationaliste et téléologique de la tendance au bien : le souverain bien de l'homme est en Dieu seul, c'est pourquoi celui-ci a voulu que nous nous aimions nous-même pour nous inciter à le rechercher – en ce sens seulement l'amour de soi bien compris et bien mené coïncide avec l'amour de Dieu. Sur le fondement de la morale, le Chancelier n'innove pas.

Est-il plus novateur sur la fonction de l'amour de soi dans le lien social ? Le problème se dit en ces termes : concevoir un lien affectif qui ne soit pas désintéressé (le désintéressement radical est une chimère) sans être non plus spécifiquement utile (autrui serait alors un simple moyen). Or la typologie esquissée aux septième et huitième Méditations commence par séparer deux espèces, l'amour propre, direct, de soi-même, et l'amour relatif à autrui en tant qu'utile au premier : ce qui non seulement prive, dès l'abord, du moyen de concevoir un rapport analytique entre les deux composantes, comme ce « rejaillissement » nécessaire qui, selon Leibniz, fait de l'amour une relation réciproque par définition ; mais de plus anticipe sur la résolution de la question en posant d'emblée que l'amour d'autrui est un chemin détourné au service du propre³⁶. Or si la société entière peut être considérée comme moyen au service des individus, ceux-ci ne le

³⁵ Malebranche, *Œuvres Complètes*, éd. A. Robinet, Vrin, 1978, tome XIV, p. 38-41. Cf. Abbadie, *L'Art de se connaître soi-même*, 1692, rééd. Fayard, 2003, coll. « Corpus », II^e Partie, ch. 5, p. 150, cf. ch. 11.

³⁶ Cf. p. 303 et 421.

Christiane Frémont

doivent pas être les uns pour les autres, sous peine de ruiner la notion de justice que chacun doit, par nature et absolument parlant, à chacun. De l'amour propre, entendu comme amour de soi réglé par la raison, il est aisé de concevoir une idée claire : d'Aguesseau la trouve chez Malebranche à partir de la définition du souverain bien et à travers cette dynamique qui porte tout être raisonnable à rechercher sa propre perfection³⁷. L'amour d'autrui en revanche reste problématique, et, en lieu et place d'idée claire³⁸ le Chancelier argumente en accumulant des exemples, des motifs, des raisons expliquant pourquoi et comment les individus sont liés par un amour mutuel (la Neuvième Méditation réitère maintes fois l'argumentation) : chacun constate qu'il ne se suffit pas à lui-même et qu'autrui a le pouvoir de lui procurer du bien ou du mal. Or de là suit autant une tendance à l'amour qu'à la haine, celle-ci est aussi naturelle que celui-là – sauf (c'est, on l'a vu, la solution retenue³⁹) à rapporter l'amour d'autrui à celui de Dieu providence et médiateur – ; reste que, si l'amour l'emporte, c'est seulement parce qu'il procure plus de plaisir que la haine, et qu'il est plus propre au perfectionnement de l'être⁴⁰ : en ce sens on le dira plus naturel que la haine, c'est-à-dire plus conforme à la nature humaine. Au terme de l'argumentation, l'amour pour autrui est déclaré une évidence – nonobstant l'absence d'idée claire et distincte – au point de rendre superfétatoires « toutes les preuves de raisonnement entassées les unes sur les autres », au profit d'un « pur sentiment » qui eût suffi à l'établir : l'âme se sent « une inclination secrète, un sentiment intime, un charme secret, un attrait ou un instinct naturel » qui la porte à aimer autrui *etiam si...* même sans considération de cet intérêt qui a servi de fil directeur au raisonnement⁴¹ ; sous la fiction d'un mortel parfaitement heureux dans la solitude, l'âme éprouverait un sentiment

³⁷ Cf. p. 360-366 et 532.

³⁸ La définition donnée p.469, trop complexe, n'en saurait tenir lieu.

³⁹ P. 532-552 ; cf. *supra* note 24.

⁴⁰ P. 565 sqq.

⁴¹ P. 598-599 ; 608.

CORPUS, revue de philosophie

intérieur lui enseignant qu'elle aime naturellement les autres hommes. Il semble ici que l'idée-modification de l'esprit prenne le relais de l'idée-représentation distincte pour produire une évidence fondée non sur la connaissance de l'objet mais sur l'impossibilité de douter de sa présence : l'âme sait avec évidence qu'elle ressent de l'amour, sans en savoir la nature ni les raisons. L'élémentaire et première société, source et modèle de toutes les autres, montre les effets – lesquels sont pris comme preuves – de la « pente raisonnable » qui porte vers autrui : « l'inclination naturelle et en un sens invincible » qui lie les membres d'une famille ne découle pas d'un instinct partagé avec les autres animaux, mais de l'institution divine agissant sur et à travers l'amour propre.

On a beau faire, il semble bien que le Chancelier, même lorsqu'il laisse les preuves de raisonnement pour celles de sentiment, ait peine à libérer l'amour d'autrui de la charge mercenaire de l'amour propre. A lire l'ouvrage dans une perspective historique, on y verrait plus aisément une avancée des doctrines utilitaristes qu'une doctrine du droit naturel : un simple calcul d'intérêts rend assez bien raison du droit individuel et du droit des gens. La difficulté vient-elle du poids persistant de la querelle du pur amour, restée sans réelle solution chez les théologiens et philosophes ? Ou de vouloir rapporter la question de la justice au bien et au souverain bien auquel doit aspirer la nature humaine ? car la recherche du bien propre ancre l'idée de justice dans la primauté du droit individuel, et suppose un équilibre compensatoire où chacun rend l'équivalent de ce qu'il a reçu. Serait-ce pour échapper au piège de l'échange que Leibniz a défini la justice comme « charité du sage », la versant ainsi résolument du côté de la grâce, de la gratuité, non de la compensation mais de la récompense qui par définition n'est pas attendue mais advient toujours comme un don gratuit ? Le sage serait juste sans espoir de retour, comme la charité se dépense sans autre motif que sa propre dispensation : elle est un bien en elle-même parce qu'elle produit du bien, non que celui-ci revienne à la source mais parce qu'il se multiplie ailleurs – telle est la dynamique de la grâce,

Christiane Frémont

dont la courbe est logarithmique, c'est-à-dire exponentielle, comme l'expliquait Leibniz à des Bosses⁴². La charité est en ce sens le passage à la limite de l'amour, lequel se caractérise par le « rejaillissement » nécessaire du bien vers sa cause, puisqu'il serait absurde et insensé de ne pas aimer qui travaille à notre bien – d'où suit d'un bien commun, identique pour les deux pôles de la relation, par la transmutation réciproque de la félicité de l'un en celle de l'autre. Ce rejaillissement, où coïncident l'amour propre et l'amour d'autrui, n'est pas le but mais la condition de possibilité de l'amour, sans laquelle il serait inexplicable. On trouve aussi chez d'Aguesseau l'idée d'un retour, d'une réflexion vers la source : si celui qui reçoit du bien n'est pas un ingrat, il en fait à son tour⁴³ ; il ne s'agit toutefois que d'un effet secondaire, et d'un argument supplémentaire au bon usage de l'amour propre : il est profitable de travailler au bonheur des autres « parce que rien ne les excite plus à contribuer aussi de leur part à ma félicité » ; en forçant la différence, on pourrait dire que dans un cas, le bonheur d'autrui devient réellement le mien, dans l'autre, contribue seulement au mien. Sauf, donc, à s'orienter vers une doctrine de l'union à Dieu impliquant nécessairement l'union à toutes les créatures raisonnables, en une sorte d'imitation du créateur. En dehors de cette voie, la difficulté persiste de concevoir logiquement une relation qui passe par autrui pour tout ramener à soi sans cependant faire d'autrui un instrument. Seule la perspective apologétique permet à l'auteur de se démarquer radicalement des thèses de Hobbes. Le commentateur, dans sa *Lette à M.****, ne s'y trompe pas⁴⁴ : les *Méditations* devront assurer à leur auteur « une place distinguée parmi les Apologistes de la Religion Chrétienne », le travail du magistrat servant à « démontrer plu-

⁴² Cf. C. Frémont, *L'Etre et la Relation*, Vrin, (1981) 2000, Lettre XI, p. 133 ; et *Singularités*, p. 216, note 19.

⁴³ P. 466-467.

⁴⁴ P. 761-762.

CORPUS, revue de philosophie

sieurs vérités importantes qui conduisent à la Révélation. » La réflexion sur le droit naturel est ici au service de la lutte contre Hobbes, contre le scepticisme, contre les impies.

D'Aguesseau fait expressément l'éloge d'Arnauld pour sa méthode et sa logique ; le compte rendu publié au *Journal des Savants* loue le Chancelier pour les qualités mêmes que celui-ci trouve à son prédécesseur – la beauté du style alliée à la démonstration – mais force est de reconnaître que les dix Méditations n'ont pas la clarté, la rigueur ni la concision des écrits du grand Arnauld. Le recenseur déclare que « l'Auteur procède à la manière des Géomètres ; il marche de démonstrations en démonstrations, de vérités en vérités ; il pose des principes, déduit des conséquences, résout des objections et parvient à des résultats incontestables ; [...] il a l'exactitude et la méthode des Mathématiques ». Le lecteur s'attend donc à une écriture apparentée à la *Logique* de Port-Royal, aux *Méditations* de Descartes ou à l'*Éthique* de Spinoza. Il n'en est rien, c'est pourquoi l'auteur de l'Avertissement, reconnaissant les défauts de l'ouvrage, les attribue à la « fécondité des idées » et à la « variété des preuves » ... Ne serait-ce pas pour n'avoir pas trouvé la véritable idée de la justice – évidente et simple comme une notion de géométrie – que le Chancelier multiplie, « entasse » dit-il même, les définitions et les raisonnements, dans une argumentation prolixe qui tient plus de la manière des juristes que de celle des géomètres ? Son système de preuves procède en effet par accumulation de raisons qui sont certes liées, non toutefois par enchaînements démonstratifs au sens strict : elles ne se tirent pas logiquement les unes des autres, mais s'accordent et se confortent, se relaient et se renforcent, dans une rhétorique suivie et cohérente, qui prouve *more juridico* peut-être, sans démontrer *more geometrico*. Ce mode d'argumentation explique le nombre et la longueur des Méditations : la brièveté d'une démonstration géométrique fait son élégance et son efficacité, puisque son évidence s'impose sans détours, tandis qu'une argumentation est d'autant plus décisive que la force des raisons s'accumule jusqu'à emporter l'assentiment –

Christiane Frémont

même si l'on sait que les raisons ne sont point comptées mais pesées. L'ensemble porte à conclure que la justice est une idée incontestable parce qu'elle est inaliénable et commune à tous les hommes sans laquelle ceux-ci ne sauraient atteindre leur but, à savoir la félicité en ce monde comme en l'autre : plus qu'une déduction métaphysique de l'idée de justice, il s'agit, on le voit, d'une défense et illustration, où le magistrat philosophe soutient, pour ainsi dire, la cause de la justice.

La défense, donc, procède en établissant successivement, c'est-à-dire dans une suite où les antécédentes appellent les conséquentes (sans toutefois les impliquer géométriquement), des propositions soutenues par des arguments que le lecteur ne peut raisonnablement refuser, au nom de la simple raison ou révélation naturelle confirmée par la surnaturelle. Plus qu'une chaîne, ces questions examinées formeraient une spirale – *eadem mutata resurgit* –, non point tout à fait une vis sans fin, bien que l'auteur ait quelque peine à lui trouver un terme, toujours tenté qu'il est d'enrichir son argumentation de thèses complémentaires, de polémiques, de réponses à des objections supposées, de digressions, de rétractations et contre-rétractations. Le cheminement buissonnant des dix Méditations aboutit – moments de *péroration*⁴⁵ –, non à une mais à un ensemble de conclusions dont les plus décisives sont les suivantes: il y a une idée claire innée de la justice ; cette idée est inhérente à la nature de l'homme parce qu'elle se fonde sur l'amour propre guidé par la raison, c'est-à-dire rapporté à la volonté divine ; cet amour propre est le principe de tout le Droit (naturel et positif). Rebondissement, sous forme de doute, dans un retour au point de départ pour un nouveau commencement, suivant une autre méthode : « mais après tout, ne saurais-je entrer dans le sanctuaire de la justice que par la porte de mon amour propre ? Ne peut-il pas m'être permis de l'étudier, de la contempler en elle-même, et d'en découvrir la nature par des idées claires ? » – ce serait la méthode des idées au sens des cartésiens : « un Mathématicien

⁴⁵ P. 374, 555, 561, 619

CORPUS, revue de philosophie

est-il embarrassé, lorsqu'on lui demande une notion exacte des premières vérités de l'Arithmétique ou de la Géométrie ? » Or « s'il y a une justice en Dieu...pourquoi n'en pourrais-je pas avoir une idée, comme j'en ai une de sa puissance et de ses autres attributs ? »⁴⁶ La Onzième Méditation, jamais écrite, aurait, en somme, récrit l'ouvrage *more geometrico*, parions cependant qu'à son terme le magistrat eût encore trouvé des éléments de preuve à verser au dossier...

D'Aguesseau prononça un fort beau Discours sous-titré *Union de la Philosophie et de l'Eloquence*⁴⁷, déplorant la décadence de celle-ci depuis sa rupture d'avec celle-là : les orateurs devraient « emprunter des philosophes ce qui était autrefois [leur] propre bien », à savoir le raisonnement. Entendons : la vraie éloquence se moquera en effet de l'éloquence pour peu qu'elle renoue avec la tradition de la Rhétorique prise comme Dialectique, technique d'argumentation visant à prouver, c'est-à-dire aboutir à une conclusion fondée sur des raisons capables de convaincre⁴⁸. Le tribunal, s'il n'est pas un lieu où l'on démontre, est cependant bel et bien un lieu où l'on cherche à connaître en fournissant des preuves – c'est précisément ce à quoi tendent les *Méditations*, avec plus ou moins de bonheur.

« Je crains qu'on ne me reproche de parler en Orateur plutôt qu'en Philosophe... »⁴⁹ : celui-ci en effet souvent laisse place à celui-là, tantôt par le style et les enchaînements, tantôt par le choix des arguments. Il y a comme des effets de manche dans cette plaidoirie pour l'idée naturelle de la justice... Les « figures de mots » et surtout les « figures de pensées » répertoriées dans la rhétorique classique abondent. *La prétérition* : je pourrais arguer du consentement universel...mais cela contreviendrait aux « lois

⁴⁶ P. 26 ; p. 22.

⁴⁷ Discours prononcé en 1695 à l'ouverture des Audiences du Parlement (Amsterdam, 1756 ; réédité en 1817 sous le titre : *La connaissance de l'homme*).

⁴⁸ Je renvoie aux livres de Chaïm Perelman (en particulier *Logique juridique, nouvelle rhétorique*, Dalloz, 1976 ; *L'Empire rhétorique*, Vrin, 1977).

⁴⁹ P. 56.

Christiane Frémont

sévères de la Métaphysique » que doit suivre un philosophe⁵⁰ – et pourtant l'argument (la conscience de la liberté) sera largement utilisé. *L'apostrophe* : appel à la conscience du nécessitariste, ou des sceptiques, ou du public, c'est-à-dire des lecteurs conviés à suivre l'introspection de l'auteur⁵¹. *La prosopopée*, qui donne la parole à la faiblesse de l'homme⁵². *La suspension*, qui fait attendre le lecteur, en remettant à plus tard une analyse cependant déjà nécessaire⁵³. *La superfétation*, lorsque l'orateur assumant la thèse de son adversaire l'utilise dans son sens : après avoir réfuté la thèse du nécessitarisme des affections et actions humaines, censée réduire à néant l'idée de justice, on la suppose véritable pour montrer qu'elle n'y contrevient même pas⁵⁴ – en bonne logique, le procédé rendrait inutile la réfutation qui le précède, en rhétorique il renforce l'argumentation. La mise en scène d'un *débat* contradictoire, en particulier avec les Pyrrhoniens⁵⁵. A quoi s'ajoute, tout au long de l'ouvrage, l'accumulation des preuves (ainsi au début de la Neuvième Méditation⁵⁶), et une reprise réflexive de l'auteur sur sa démarche intellectuelle : récapitulations, confirmations tantôt directes tantôt suivant le procédé de *l'antiphrase*, où l'auteur feint de regretter et dévaloriser, mais en réalité tourne en justification, ses détours et retours, la multiplication des points de vue, les répétitions.

Dans ce parcours complexe et diffus, les dix Méditations s'enchaînent, parce qu'une question en appelle une autre, convoque des termes qui s'éclaircissent ou se soutiennent mutuellement ; mais ce qui est établi sur une question ne conduit pas nécessairement à une autre, peut rester en réserve pour être convoqué plus tard dans l'argumentation, après un détour par

⁵⁰ P. 56-58.

⁵¹ P. 63-64, 174, 377.

⁵² P. 409-410.

⁵³ P. 291, 294, 426.

⁵⁴ P. 93 sq.

⁵⁵ P. 171 sq.

⁵⁶ P. 578, 584, 587.

CORPUS, revue de philosophie

une autre question qui advient non arbitrairement mais de façon contingente – historique, ou polémique – plus que rigoureusement logique. C'est là ce qui distingue une argumentation d'une démonstration : l'ordre des raisons n'est pas celui de la conséquence mais de la convergence.

Christiane FRÉMONT
CNRS

LES MÉDITATIONS MÉTAPHYSIQUES DU CHANCELIER D'AGUESSEAU OU LA NAISSANCE DU MODERNISME CHRÉTIEN

1.

Tout homme est un peu philosophe à ses moments perdus, mais peut-être le Chancelier d'Aguesseau s'est-il senti plus de raisons qu'un autre de meubler la retraite forcée due à une disgrâce momentanée : il a laissé le souvenir d'un magistrat hautement conscient de ses devoirs, et des responsabilités d'un homme chargé de rendre la justice. On ne peut que porter à son crédit d'avoir voulu que cette justice fût belle et bonne¹.

Le ciel d'un homme de loi de cette espèce, déjà assombri par le scepticisme d'une certaine Renaissance, avait été soudain, au milieu du XVII^e siècle, envahi d'une nuée que ne traversait plus guère de lumière. Après l'ambigu Bodin, « l'horrible Monsieur Hobbes », comme disait Rousseau, avait, dès 1640, jeté sur la notion de justice le doute le plus insidieux, car gros de tout le positivisme juridique. En répandant l'idée que la société n'étant pas dans la nature de l'homme, elle constituait pour lui un état purement artificiel, et que les lois la régissant ne peuvent donc être que des conventions destinées à protéger les citoyens les uns des autres, Hobbes faisait disparaître l'idée que la justice avait un fondement naturel ; celle-ci ne pouvait donc plus consister

¹ Cf. Henri François d'Aguesseau, *Méditations métaphysiques sur les vraies ou fausses idées de la justice*, coll. Corpus des œuvres philosophiques en langue française, éd. Fayard, 2005, 799 p.

CORPUS, revue de philosophie

dans rien d'autre que dans le respect de règles plus ou moins arbitraires, tirant leur force de celle d'un souverain en charge de les appliquer. À fort juste titre, les adversaires de Hobbes trouvaient son système plutôt propre à engendrer l'apparence d'une société qu'à établir entre les hommes des liens véritables : quelle confiance, disaient-ils en somme, avoir dans son voisin quand il ne respecte la règle que par crainte d'être puni de l'avoir violée – et encore, seulement s'il est surpris à le faire ?

Poser la question, c'est y répondre. Les jus naturalistes, Grotius en tête, puis Locke avaient déjà défendu, en se réclamant du stoïcisme (de manière un peu hasardeuse, leur métaphysique n'étant guère en rapport avec celle des stoïciens), l'idée qu'il y avait des principes naturels de justice antérieurs à toute loi positive. D'Aguesseau entend faire sienne leur cause : « Tout devient flottant et incertain dans la morale, s'il n'y a pas une règle naturelle, immuable, antérieure à toutes les institutions positives, laquelle sépare le juste de l'injuste » (p. 779). Mais il se veut plus définitivement démonstratif², et, pour mieux réfuter Hobbes, il entend fonder ses raisonnements sur les mêmes prémisses que ce dernier. Voici donc en somme son propos. Ce qu'il y a de plus naturel à l'homme, disait Hobbes, c'est de s'aimer soi-même. Et bien soit, d'Aguesseau y consent. Mais de l'amour de soi, Hobbes tirait que l'homme est par nature un loup pour l'homme, et que la crainte seule engendre la société. D'Aguesseau en conclut quant à lui juste l'inverse : du naturel amour que l'homme se porte à lui-

² Ce qui le pousse à invoquer Descartes, dans un propos curieusement discordant, d'ailleurs, avec les recommandations du philosophe : il n'est pas besoin d'être grand cartésien pour savoir que la morale et *a fortiori* la politique sont sujets que Descartes évitait scrupuleusement, comme ne pouvant être traités démonstrativement qu'une fois l'arbre de la science parvenu à maturité. Il ne faut pas oublier toutefois que d'Aguesseau reçut l'héritage de Descartes par l'intermédiaire de Malebranche. Il est en réalité plus malebranchien que cartésien.

Claude Polin

même, il tire l'amour des autres, de l'amour de soi il conclut à l'amour désintéressé, si bien que la société n'est finalement rien d'autre sinon l'expression et l'effet même de cet amour.

Voilà la thèse. Elle est claire, et au demeurant, ô combien raisonnable, à condition qu'il s'agisse de dire que si la justice n'est pas au cœur de l'homme comme une idée qu'il n'a pas faite, il n'y a ni justice véritable ni respect véritable de la justice : c'est presque une tautologie. Si la société n'est pas naturelle à l'homme, il ne peut y avoir de société réelle entre les hommes. Voilà ce que vingt siècles de philosophie avaient affirmé et c'est sur les ruines de cette idée que s'est élevée la philosophie moderne. Encore faut-il *démontrer* que la justice et la société sont dans la nature de l'homme.

2.

M. d'Aguesseau eut sûrement beaucoup de vertus, mais ce ne furent ni celle de concision, et encore moins celle de netteté. Ce qu'il y a de plus cartésien dans ses réflexions est le titre qu'il leur donne : quoi qu'on pense de sa philosophie, Descartes avait le mérite de l'énoncer en peu de mots et de manière claire et distincte, ce qui n'est guère le cas de d'Aguesseau, malgré qu'il en veuille. Au point qu'il s'en aperçoit d'ailleurs lui-même : « J'ai déjà donné tant de solutions [à mon] problème », écrit-il au bout de 600 pages, « qu'elles pourraient se nuire l'une à l'autre et s'effacer ou se confondre en quelque manière par leur multitude ». Mais cela ne l'empêche nullement de proposer « une nouvelle suite de solutions aux problèmes que je crois avoir déjà résolus tant de fois » (p. 584-590). Dont acte : je ne vais pas entrer ici dans le détail d'argumentations qui se chevauchent et se répètent indéfiniment, mais bien plutôt tenter trois choses. D'abord tenter de résorber cette avalanche de preuves, et en tirer les trois ou quatre espèces qui en constituent le plus gros. Ensuite et par là même apprécier leur validité, qui n'est peut-être pas à la mesure du bruit provoqué par leur accumulation. Enfin et surtout apprécier la signification des thèses avancées : je crois que,

CORPUS, revue de philosophie

du point de vue philosophique, le véritable intérêt du Chancelier d'Aguesseau ne tient pas à la force, mais plutôt aux faiblesses de son discours³.

3.

C'est à la Raison naturelle que d'Aguesseau entend en appeler pour procéder à ses *premières* démonstrations. Non qu'il récusé absolument la Révélation, mais ce serait selon lui, une erreur que de « décrier la loi naturelle, sous prétexte de mieux établir la nécessité de la Révélation » (p. 780). Et c'est bien le langage de la raison naturelle que d'Aguesseau entend parler, car c'est dans la langue même de Hobbes qu'il entend réfuter ce dernier, aux sectateurs de Hobbes qu'il entend s'adresser : « Est-il naturel à l'homme d'aimer ses semblables ? C'est la grande et importante question qu'il s'agit de décider par les seules lumières de la raison » (p. 527). Et c'est pourquoi il va utiliser des concepts cartésiens, car pour lui il est visible que la raison de Descartes n'est rien sinon la raison naturelle à l'état pur.

³ Je laisse de côté les Méditations 3 à 7, dans lesquelles d'Aguesseau expose sa philosophie de la connaissance. Celle-ci consiste essentiellement à affirmer qu'il y a des idées claires et distinctes, des évidences dans le domaine moral. Ce cartésianisme passablement scolaire, pour être affiché, n'en aurait été pas moins récusé par Descartes, dont la morale, chacun le sait, était toute provisoire. Et d'Aguesseau, non content de commettre ce premier contresens en ajoute un deuxième. Parmi les adversaires de la loi naturelle, il place manifestement les empiristes qui arguent de la diversité des opinions morales pour nier l'existence de la loi morale. S'il avait mieux compris Locke, qui est manifestement visé, il se serait aperçu que la thèse de Locke est qu'il y a des idées innées en morale, évidentes par elles-mêmes, comme l'idée de Dieu ou l'idée de loi naturelle. Mais Locke s'efforce néanmoins d'expliquer pourquoi celle-ci notamment paraît si souvent bafouée, ce dont d'Aguesseau est incapable puisqu'elle est pour lui, pour parler comme Locke, non seulement *innata* mais *inscripta*. Nuance dont les conséquences seront considérables, et sur lesquelles je reviendrai : en elle se dessinent la différence qui prévaut entre le père du libéralisme et un précurseur de la démocratie chrétienne.

Claude Polin

Dans cet esprit, les preuves avancées par d'Aguesseau semblent être tirées essentiellement de deux idées claires et distinctes, celle de l'amour d'une part, celle de Dieu d'autre part.

La première des démonstrations consiste à dire que de l'idée claire et distincte de l'amour se déduit clairement que cette passion convient mieux à la nature de l'homme que son contraire, la haine. D'Aguesseau développe deux ordres d'argumentation.

Il veut d'abord que la modération soit naturelle à l'amour de soi : il entend prouver que cet amour n'a rien de la passion sauvage qu'il est aux yeux de Hobbes, probablement afin de prouver par là même que cet amour est gros de sociabilité (« il n'est [donc] pas vrai que l'amour soit ennemi de toute règle, et [suive] au hasard l'attrait du premier plaisir qui s'offre »). Comme l'inférence n'est pas clairement faite, ces longues pages ont pour principal intérêt de révéler la dette de d'Aguesseau à l'égard de Malebranche (lui-même quelque peu influencé par Saint Augustin) : l'amour de soi, c'est l'amour de notre perfection, c'est à dire de Celui qui nous l'a conférée : l'amour de Dieu a sa racine dans l'amour de soi bien compris : comme disait Malebranche, « par cet amour naturel [que Dieu a mis en moi pour moi] lorsque j'en use bien, je ne cherche que Lui ». Dieu deviendrait-il ainsi le principe d'un amour des autres indiscernable de l'amour de soi ? Quoi qu'il en soit, ce serait jouer sur les mots que d'assimiler cette sorte d'amour avec l'amour de soi hobbesien, dont d'Aguesseau entendait partir. Du point de vue de la raison naturelle, l'argument n'est qu'une pétition de principe : il ne suffit pas d'affirmer, il faut démontrer qu'il existe un vrai et un faux amour de soi, et que le vrai est l'amour de Dieu. Dans ces propos, faut-il voir l'écho affaibli et déformé d'un Saint Augustin montrant, lui, comment c'est au fond de soi que l'homme trouve le sentiment de Dieu ? Quand bien même cela serait, nous aurions non pas réfuté Hobbes, mais quitté l'univers de Hobbes. Aussi bien n'est-il pas utile d'insister : il y a, dit d'Aguesseau, une deuxième espèce d'amour-propre, et c'est celui dans lequel il veut que se cache l'amour des autres proprement dit.

CORPUS, revue de philosophie

La démonstration consiste alors presque exclusivement à affirmer que selon son idée claire et distincte, l'amour est une passion qui convient mieux à la nature de l'homme que son contraire, la haine. Or voici l'étrange façon dont d'Aguesseau interprète l'amour que, selon lui, les hommes se portent naturellement les uns aux autres : « Lorsque c'est moi qui fait du bien à mes semblables, je crois exercer une espèce de supériorité sur eux en leur donnant ce qu'ils n'avaient pas. Non seulement je me complais dans ce sentiment qu'ils me font concevoir ; mais j'aime en eux la preuve qu'ils semblent m'offrir de ma force et de ma perfection, dont l'opinion est toujours ce qu'il y a de plus agréable pour moi etc. » (p. 430). Admettons donc que la raison puisse se faire une idée claire et distincte d'une passion, et que l'analyse des effets de l'amour et de la haine tienne lieu de définition de ce que peuvent être ces deux passions ; la thèse précise de d'Aguesseau resterait entièrement à prouver. Car il est fort possible que, comme il le veut, l'amour des autres nous conforte dans le sentiment de notre perfection, c'est-à-dire nous pousse à nous aimer nous-mêmes, parce qu'il nous permet de nous aimer de pouvoir aimer les autres, mais il ne s'en agissait pas moins de démontrer qu'un amour *désintéressé* des autres était naturel à l'homme ; faute de quoi, on n'aurait jamais à faire qu'à une variante de l'idée hobbesienne, plus souriante peut-être – d'autres penseraient plus mièvre aussi – mais qui ne changerait en rien le fond de cette idée. Or d'Aguesseau persiste et signe sa contradiction. Ce que l'amour des autres a de plus agréable pour l'individu, déclare-t-il très naïvement et non sans brutalité, c'est l'amour qu'il provoque chez les autres à l'égard de l'individu, thèse qu'il confirme aussitôt par des considérations sur les avantages évidents de l'état de société pour l'individu, dès l'instant qu'il comprend que le meilleur moyen de les acquérir est de mériter la bienveillance d'autrui en montrant la sienne (« Personne ne peut douter qu'il ne soit naturel à l'homme de tendre à l'état qui lui procure de plus grand biens.... Or tel est l'état de société, quand on n'y considérerait que ce que j'ai appelé l'apparence de l'amour imité par cet intérêt qui produit les mêmes effets qu'une

Claude Polin

bienveillance effective » (p. 578)). Les visions de Hobbes sont plus sombres, mais il n'en tomberait pas moins d'accord sur l'essentiel avec d'Aguesseau : en dernière analyse, au fond de la sociabilité humaine, il y a la perception de l'utilité de la réciprocité. Entre : dépose ton arme si tu veux que je dépose la mienne, et : aime-moi si tu veux que je t'aime, la différence est, à bien peser les choses, plutôt secondaire.

La deuxième *idée* qui selon d'Aguesseau prouve démonstrativement que l'homme est naturellement porté à aimer ses semblables n'est autre que l'idée claire et distincte de Dieu. D'Aguesseau n'a décidément peur de rien, et surtout pas de son maître Malebranche, qui nie explicitement que nous puissions avoir une idée claire et distincte de Dieu. Comme à son habitude, il produit non pas une mais dix idées différentes de Dieu, quoique toutes se ramènent à celle-ci, qui tient en quelques mots. Il est évident que Dieu aime tous les hommes, parce qu'il les a tous également créés (p. 532). Que certains soient plus malheureux que d'autres ne prouve rien, car « ce que j'ignore [de l'amour de Dieu pour les hommes] ne me fait point perdre ce que j'en connais » (p. 542). Or Dieu aime les hommes d'un amour essentiellement gratuit, éternel, parfait etc. Or il est évident que Dieu veut que je lui ressemble, et que je dois donc imiter l'amour de Dieu (p. 547, 567 etc.). Donc il est dans la nature de tout homme d'aimer ses semblables.

Ces discours sont fort beaux, mais prouvent tout au plus que si ma raison naturelle me représente Dieu comme un être qui a créé le monde, et les hommes, par amour, alors il lui est difficile de ne pas estimer qu'un être fait par amour ne soit pas fait aussi pour imiter son Créateur, et donc créé pour s'aimer et aimer les autres en Lui. Mais de la cohérence entre les deux idées ne se tire pas que ce soit là une idée de la raison naturelle, au moins au sens où Hobbes prend celle-ci. D'une part l'amour de soi ne conduit à l'amour des autres que si on croit que Dieu existe, ce que ne prouve pas la simple référence à l'amour profane de soi. De l'autre, quand bien même on admettrait cette

CORPUS, revue de philosophie

existence comme une évidence naturelle pour la raison humaine, ce qui fait l'homme, aux yeux mêmes du chrétien, n'est pas seulement l'amour mais la liberté, comme d'Aguesseau le dit d'ailleurs explicitement lui-même : « Dieu veut que l'homme aime ses semblables. Mais il veut en même temps que cet homme qu'il a fait libre les aime librement » (p. 563). De sorte qu'on peut indéfiniment répéter qu'il est dans la nature de chaque homme d'aimer les autres, on n'en est pas plus avancé, dès l'instant qu'il apparaît être dans la nature de l'homme de pouvoir aller contre sa nature. Le Chancelier peut bien considérer que cette objection ne l'intéresse pas (p. 562), il n'en demeure pas moins qu'il s'avoue par là-même incapable de montrer sérieusement, selon les seules lumières naturelles, comment l'amour des autres pourrait bien sortir de l'amour de soi ; il dogmatise ou prêche, il ne philosophe plus. Ce n'est pas de l'amour de soi qu'il tire l'amour des hommes les uns pour les autres, mais de l'amour de Dieu qui, pour le chrétien, induit l'amour d'un « vrai soi », dont d'Aguesseau prétend simplement, parce qu'il est chrétien, qu'il est la forme achevée de l'amour de soi : Hobbes se tient les côtes.

4.

D'Aguesseau en a-t-il conscience ? En tout cas, il lui paraît judicieux d'ajouter un *deuxième* genre de démonstration, cette fois-ci non plus fondée sur de prétendues idées de la raison naturelle, mais sur ce qu'il veut être une observation de la nature humaine. A nouveau, le propos se bornerait à n'être qu'un décalque de Malebranche, n'était que d'Aguesseau prend de singulières libertés avec son mentor. Il convient maintenant, dit-il, de considérer l'homme en lui-même, « pour examiner si la connaissance de ma nature indépendamment même de l'idée que j'ai de l'être infini et de sa volonté ne me suffit pas pour découvrir par une autre méthode si je suis né pour aimer les autres hommes ou pour les haïr » (p. 565).

Cette observation va livrer deux résultats.

Claude Polin

Le premier est qu'il y a dans le cœur de l'homme une inclination qui le porte à vivre avec les autres hommes (p. 607), que la société provoque en l'homme un sentiment intérieur de plaisir, plus fort à ses yeux que toutes les préventions qu'il pourrait nourrir contre elle, une « simpatie » (*sic* : p. 615), un pur sentiment (p. 599), une affection dont les liens entre parent et enfant, mari et femme, et entre amis, sont l'illustration en même temps qu'une preuve fournie par l'expérience la plus commune (p. 599, *sq.*). Cette affection s'étend naturellement « à mes concitoyens, à qui m'unit un même amour de la patrie commune » (p. 617).

D'Aguesseau ne fait pas mystère que cet argument est d'un ordre tout différent des précédents. C'est un nouveau genre de preuve, qui est de pur sentiment : « Il ne s'agit plus ici de faire raisonner mon amour-propre, [mais d'] étudier les sentiments les plus communs », qui m'apprennent que je suis attaché à ma patrie « par je ne sais quel charme si puissant que je la préfère même à ces sociétés particulières dont j'ai fait l'énumération » (p. 616) ; il ne s'agit que de « rechercher toutes les traces de ce sentiment intérieur qui nous enseigne sans le secours du raisonnement que nous aimons naturellement les autres hommes » (p. 608) ; le cœur « est un être aussi sûr que ma raison même, qui m'enseigne par voie de sentiment, et par une expérience continue, que je suis né non pour haïr mais pour aimer mes semblables » (p. 608), etc. C'est avouer que tous les raisonnements qu'il a précédemment tenus ne le satisfont pas, et qu'à la sociabilité née d'un amour-propre « raisonnable », il n'est pas mauvais de conjoindre celle que le cœur inspire. D'Aguesseau est en l'occurrence un homme de son temps : on sait combien le XVIII^e siècle ruisselle d'affectivité larmoyante. Et on voit bien pourquoi : comme le dira Rousseau, après Hobbes, la raison seule ne peut par nature enseigner la pitié, et c'est aux sentiments que nous devons de n'être pas des animaux purement égoïstes. Frappe-toi le cœur, c'est là seulement que Hobbes ne règne pas.

CORPUS, revue de philosophie

Rousseau, plus logique, verra bien que cette sociabilité ne peut s'imposer que dans de très petites sociétés. Plus superficiel, ou d'un catholicisme tout fénélonien, d'Aguesseau pense qu'on peut aimer l'humanité avant d'aimer ses parents ou ses voisins (« L'amour que je dois à tout homme... l'emportera sans difficulté sur celui qui m'unit à quelques hommes en particulier » (p. 692). Mais laissons cette objection : d'Aguesseau se charge lui-même d'ôter toute force à son argument. Car il n'a pas plutôt affirmé que l'attraction naturelle des hommes les uns pour les autres les portait à une sociabilité pure et désintéressée (Quand bien même les hommes seraient dans cet état idéal où « il ne leur resterait plus rien à désirer... je dis que dans cet état même je ne cesserais pas d'aimer encore les autres hommes » (p. 599)), qu'il s'empresse d'exposer comment cet attachement m'apporte d'agréments, nourrit le sentiment que nous avons de notre propre perfection parce que la société donne sans cesse « une nouvelle pâture à mon amour-propre » (p. 602) ; combien il m'est profitable « d'acheter ce qui me plaît dans le commerce des autres par la perte d'une partie de cette liberté ou de cette indépendance qui est le plus flatteur de tous mes biens » (p. 604) ; combien « l'approbation et l'estime qu'on croit trouver dans les autres hommes augmentent la bonne opinion qu'on a de soi-même » (p. 605), etc. Après tout c'est une idée fort répandue que l'amour est surtout un égoïsme à deux, et ce n'est pas parce qu'un sentiment d'affection pour autrui m'envahit de plaisir que ce sentiment est désintéressé. Dire que j'aime aimer autrui n'est pas dire que j'aime autrui – ce dont d'Aguesseau convient avec une naïveté déconcertante : « Les hommes », écrit-il, « ne s'attachent par goût et avec une véritable affection qu'à ceux dont la société leur plaît par cette conformité de pensées, de sentiments, d'humeur et d'inclinations, qui leur procurent la satisfaction de s'aimer dans leurs amis, et de s'y aimer encore plus qu'ils ne le feraient s'ils ne s'aimaient, pour parler ainsi, que dans eux-mêmes » (p. 614). Le bien même que je fais à autrui n'est finalement « qu'une preuve de mon abondance », qui « augmente ce sentiment de complaisance que je veux toujours avoir pour moi-même » (p. 619). En un mot comme en cent, et à titre de « conclusion générale de cette méditation »,

Claude Polin

tout concourt à me faire penser que je suis fait pour vivre « dans la disposition constante et dans l'exercice assidu d'une bienveillance qui m'attire réciproquement les effets de l'affection [des autres hommes] » (p. 619). Une fois de plus, d'Aguesseau entend prouver ce qui lui tient à cœur par des arguments qui prouvent exactement le contraire de ce qu'il entend démontrer. Assurément, Malebranche avait, contre les piétistes, défendu l'idée que l'amour de Dieu n'excluait pas l'amour de soi, mais encore une fois ce n'est pas à l'amour de soi hobbesien, que pensait Malebranche, mais à l'amour de Celui qu'il découvrait être au principe de son être, ce qui est une toute autre affaire.

L'observation de la nature humaine recèle cependant un autre enseignement (« seconde espèce de preuve, qui est une ombre de celle que l'école appelle *a posteriori* »). En répétant (quoi qu'il en dise ! (p. 553)) ce qu'il a déjà développé antérieurement, d'Aguesseau formule une dernière preuve, qui a au moins le mérite de la netteté : l'expérience apprend en effet à n'importe quel homme combien, laissé à ses seules forces, physiques ou intellectuelles, il est faible et indigent (p. 553, 557 etc.) ; et la même expérience « [lui] apprend que les appuis de sa faiblesse et les suppléments deviennent le prix de sa bienveillance pour ceux dont il peut les attendre » (p. 554) ; et encore que « le seul moyen solide et durable dont je puisse me servir pour obtenir des hommes les biens que je désire d'en recevoir est de leur communiquer ce qu'ils attendent de moi » (p. 555).

Cette fois les jeux sont faits une fois pour toutes : cette condition est celle-là même dans laquelle Dieu a voulu que l'homme vive ; Il a voulu « que l'homme naisse et que l'homme vive dans cet état de faiblesse et d'indigence pour l'esprit et pour le corps dont j'ai fait la fidèle description... [mais Il] veut que cette faiblesse ne soit pas sans appui, que cette indigence ne soit pas sans ressource puisqu'Il fait trouver l'un à l'autre à l'homme par le moyen de ses semblables ; ... Il veut enfin que l'homme l'obtienne non par la force ni par la fraude, mais par la bienveillance des autres hommes excités à lui faire du bien par celui

CORPUS, revue de philosophie

qu'ils en reçoivent... Dieu veut donc que tous les hommes s'aiment réciproquement » (p. 553, 556). Et comme si les choses n'étaient pas encore assez claires, d'Aguesseau éprouve le besoin d'affirmer que « les deux grandes règles qui renferment tous les devoirs de la morale à l'égard de mes semblables » sont « l'une que je ne dois jamais faire aux autres ce que ne voudrais pas qu'ils fissent à mon égard. L'autre que je dois faire pour eux, selon la mesure de mon pouvoir, tout ce que je désire qu'ils fassent pour moi » (p. 551). Peut-on affirmer plus lumineusement – Dieu lui-même le veut ainsi – que les hommes n'ont de devoirs les uns envers les autres que parce ces devoirs sont réciproques, et qu'au principe de toute « morale » humaine il y a en effet l'amour de soi, mais un amour de soi intelligent, éclairé, ou comme dit d'Aguesseau, raisonnable ? Dès lors il est bien clair que d'Aguesseau est au fond bien plus d'accord avec Hobbes qu'il ne le croit, au point que l'aveu lui en échappe : toute la différence qui est entre eux revient à une seule, qui consiste en ce que d'Aguesseau croit que l'homme fait spontanément ce que Hobbes déclare qu'il fait artificiellement (« À quoi se réduit tout le système que j'ai attaqué par le principe ? À faire faire un peu plus tard à l'homme ce qu'on avoue qu'il doit faire nécessairement pour éviter les maux d'un premier état qui ne saurait subsister, c'est-à-dire qu'au lieu que de vouloir que l'homme se conduise d'abord par la raison Hobbes les renvoie aux leçons tardives d'une expérience funeste » (p. 624)). L'homme n'est pas un loup pour l'homme, quoiqu'un loup intelligent, mais un renard c'est-à-dire un loup vraiment intelligent, un loup capable de comprendre qu'il faut être stupide pour être agressif alors qu'on peut d'emblée échanger biens et services. Locke qui, lui, croyait en l'existence d'une loi naturelle, a dû se gratter la tête outre-tombe en écoutant les raisonnements de d'Aguesseau contre Hobbes – et contre lui-même.

5.

Il est difficile de scier avec plus d'application la branche sur laquelle on persiste à s'asseoir. Quand elle commence à craquer, il se passe deux choses : d'abord d'Aguesseau s'arrête, et semble sur le point de s'accrocher à l'arbre ; puis au bout d'un

Claude Polin

instant, il reprend son travail, avec le sourire confiant de l'homme qui s'est convaincu lui-même que même coupée, la branche ne tombera pas.

À la page 661 d'un livre qui en comporte 700, d'Aguesseau semble soudain s'apercevoir qu'il fait fausse route, et qu'il n'a cessé de découvrir au cœur de l'amour de soi, envisagé selon les lumières de la raison naturelle, ce qui y gît par nature, c'est-à-dire l'amour rationnel de soi (ou comme il le dit curieusement lui-même, *l'amour propre*) et non le véritable amour des autres qu'il avait décidé d'y trouver : « il existe, » dit-il, « un droit naturel je ne sais néanmoins si ce droit ne comprend pas encore quelque chose de plus élevé que les règles qui sont fondées sur mon intérêt bien entendu mais c'est une question qui ne peut être résolue que lorsque je méditerai sur la justice naturelle étudiée en elle-même et indépendamment de mon amour-propre » (p. 661). C'est que, explique-t-il, Dieu avait en somme deux moyens pour que les hommes s'aiment les uns les autres. Le premier « était de créer des hommes si raisonnables, si pleins d'affection les uns pour les autres qu'ils se portassent par ce seul motif à se rendre continuellement des services réciproques. La seconde était de faire que les hommes en s'aimant eux-mêmes aimassent leurs semblables pour en obtenir les biens ou la satisfaction qu'ils en peuvent attendre » (p. 585). Voici donc ce que d'Aguesseau croit que Dieu a fait, et qui constitue en quelques lignes l'essentiel de sa doctrine. « La première de ces deux voies aurait été la plus heureuse aussi fut-elle préférée dans la première institution de la nature. Mais elle a peu duré : Le péché a renversé ce premier plan et en a rendu un autre nécessaire. » Dans ces conditions, « Dieu a su tirer le bien du mal et par un effet de sa sagesse fait servir à la conservation de la société les passions mêmes qui en devaient être l'entier renversement... Il veut que nos défauts mêmes deviennent en quelque sorte le fondement de nos vertus ; et que cet amour de nous-mêmes qui séduit par nos passions aurait pu être fatal au genre humain trouve un frein dans nos passions mêmes... qui nous obligent à ménager nos semblables quand ce ne serait que pour nous les rendre plus utiles ». Les

CORPUS, revue de philosophie

choses sont claires : il y a comme une ruse de la nature (ou de Dieu) qui fait que l'immoralité présente de l'homme concourt à sa moralité future (ou hypothétiquement telle). Kant le dira plus nettement : « Le moyen dont la nature se sert pour mener à bien le développement de toutes les dispositions [à la société] est l'antagonisme [des hommes] au sein de la société pour autant que celui-ci est cependant en fin de compte la cause d'une ordonnance régulière de cette société ».

Si d'Aguesseau avait ainsi consciemment établi que l'utilitarisme est l'alpha et l'oméga de la moralité propre au pécheur, et que le péché interdit aux hommes de connaître aucune forme de société autre qu'intéressée et donc finalement fallacieuse, il aurait involontairement établi une vérité souvent ignorée quoique décisive. Mais il ne veut pas la voir, et ne démord pas de son projet. Fi du pessimisme calviniste, relayé par Hobbes à sa manière, par Pascal à la sienne : les hommes ne sont pas les jouets d'une ruse de la nature, ce sont bien plutôt des dieux tombés qui se souviennent des cieux. « Comme un tel état bien loin d'être la perfection de la société n'est que le remède ou le correctif de son imperfection, Dieu met dans le cœur de tous les hommes des semences de vérité qu'il n'est point de société parfaite que celle qui se forme et qui se conserve par l'affection mutuelle et constante de ses membres [Descartes doit sursauter]. L'idée d'une société de ce genre est toujours présente à notre esprit et notre cœur ne cesse point de la désirer comme la seule qui soit vraiment digne de l'humanité » ; « le trouble même qui règne dans la société nous donne lieu de mieux concevoir la félicité d'un état où les hommes feraient par amour ce qu'ils ne font souvent que par intérêt » (p. 585-586).

Au plus profond de l'utilitarisme spontané de la nature peccamineuse, il y a donc finalement, au dire de d'Aguesseau, la nostalgie ou l'écho d'un message d'amour « indépendant de l'amour-propre des individus » (p. 661), et en quoi consiste véritablement la justice naturelle en elle-même. « Tout homme a dans l'esprit l'idée d'une société unie par les nœuds d'une affection récipro-

que : tout homme désire au fond de son cœur qu'une telle société pût se trouver sur la terre » (p. 587) : l'amour intéressé d'autrui est une propédeutique à la découverte de l'amour désintéressé de l'humanité.

6.

Cette pirouette finale donne la clef des acrobaties métaphysiques du Chancelier d'Aguesseau.

Ses sources et références explicites ou implicites n'y jettent guère de lumière, car d'Aguesseau, homme cultivé et intelligent mais philosophe du dimanche, mélange des héritages dont on ne sait pas toujours s'il les a bien compris. Il rend certes hommage à Descartes, mais, je l'ai dit, ce dernier se serait gardé d'un avis sur les questions posées par d'Aguesseau. On pourrait dire (je l'ai fait plus haut) que son cartésianisme a des accents décidément malebranchiens, (la philosophie nous mène à la théologie), n'était que Malebranche, entre autres choses, nie explicitement qu'on puisse avoir des idées claires et distinctes de Dieu ou de l'âme. Quels que soient ses emprunts à ce dernier, d'Aguesseau semble avoir quelque mal à ne pas mélanger des héritages qui, s'ils ne sont pas évidemment sans parenté, sont cependant bien distincts sur les points précis sur lesquels d'Aguesseau s'en réclame. Il querelle Locke sur son empirisme, alors que (je l'ai aussi mentionné) Locke fait de la loi naturelle une idée innée (quoique pas immédiatement lisible), et inversement il lui emprunte, sans paraître en avoir conscience, ainsi qu'à Grotius qu'il ne cite pas, aussi bien l'interprétation téléologique de la nature que l'idée d'une certaine sociabilité naturelle de l'homme⁴. Il se réclame plus ou moins des stoïciens, sans paraître comprendre que son point de départ, l'amour naturel de soi, le situe d'emblée dans un univers métaphysique incompatible avec le leur (l'être particulier dans la logique du stoïcisme n'est pas dissociable de l'être du tout dont il

⁴ Sur tous ces points, cf. Raymond Polin, *La Politique Morale de John Locke*, Paris, PUF, 1960.

CORPUS, revue de philosophie

est seulement une partie : la philosophie stoïcienne est une théologie). Ses considérations sur l'amour sentent à certains égards leur Fénelon, cependant que ses propos sur l'idée de Dieu vont jusqu'à fleurir un certain augustinisme, mais qui n'aurait pas intégré la grâce comme un facteur essentiel de la connaissance de Dieu, c'est à dire un augustinisme tronqué. Et ainsi de suite. Mais au fond peu importe, car cet éclectisme confus n'a, me semble-t-il, d'intérêt que jugé à l'aune de la cause qu'il souhaite alimenter.

Hors du flou général émerge clairement sinon une idée démontrée, du moins une intention, dont la culture occidentale tout entière n'a pas fini d'épuiser les prolongements. Volontairement ou pris par la dynamique intellectuelle de son siècle, d'Aguesseau fait à bien des égards figure de précurseur. On peut en effet considérer ainsi que la philosophie du Chancelier comporte deux idées fondamentales, qui relèvent l'une et l'autre de cette même conviction plus ou moins explicite mais fondatrice : la critique de la modernité, à laquelle tout homme raisonnable peut être tenté de se livrer, repose sur la méconnaissance de ce qu'est vraiment la modernité.

Hobbes est un esprit caractéristique de cette modernité : l'homme n'est pour lui qu'un être calculateur, dominé par le souci de sa conservation (l'amour de soi), et la crainte d'autrui. Cette définition n'a rien d'étonnant pour un chrétien : Hobbes est explicitement athée, et si l'on ôte Dieu à l'homme, on lui ôte toute véritable raison d'aimer l'homme ; si l'on considère l'homme à travers son péché, l'homme est bien en effet une créature dominée par l'amour intéressé de soi. Mais justement, pour d'Aguesseau, il n'est pas d'un chrétien d'affirmer que l'homme se réduit à ce que le péché ferait de lui si l'homme n'était que pécheur ; le vrai chrétien pense selon lui que Dieu a fait l'homme pour qu'il aime ses semblables : il l'a fait faible pour qu'il ait besoin des autres, il a semé dans son esprit les semences d'un amour dont Dieu est le modèle, il lui a donné un cœur pour connaître les douceurs de la sociabilité, et la loi même de Dieu est accessible à tout homme. Ainsi quand bien même ce qu'il y a de peccamineux en l'homme

Claude Polin

le porte à un utilitarisme égoïste, ce qu'il a encore de divin ôte à cet utilitarisme ce qu'il a de plus brutal, de plus animal, et permet au pécheur de sentir combien la haine lui est pesante, et combien le service d'autrui contribue à l'amour même qu'il éprouve pour soi. D'Aguesseau invente, je le crains, l'utilitarisme mou, la rationalité bonasse, l'égoïsme souriant, la sociabilité à responsabilité limitée, le libéralisme flasque, le catholicisme de patronage. Sans compter que quand « tout le monde il est gentil », il n'est pas besoin d'un très grand saut pour arriver à penser que le méchant ne l'est pas volontairement, c'est à dire que ce n'est pas de sa faute s'il l'est. Le catholicisme social pointe son nez.

D'autant que le progrès de l'espèce humaine vers sa perfection propre, que d'Aguesseau présente sans cesse comme sa fin constante, requiert seulement des efforts auxquels suffisent pleinement les seules forces humaines. Car les conceptions de d'Aguesseau sur l'homme enveloppent encore, et peut-être surtout, l'idée que la sociabilité humaine, si elle est médiocre dans l'immédiat est néanmoins infiniment prometteuse, parce que si profondément naturelle à l'homme qu'elle ressemble à un bourgeon qui ne peut manquer d'éclore. Encore une fois, il entend adopter d'emblée le naturalisme de Hobbes, jusqu'à faire sienne la définition hobbésienne de la nature humaine par l'amour de soi, mais souligner en même temps que la seule erreur de ce dernier est de n'avoir pas compris cet amour. De sorte que même si l'homme est loin d'être absolument, comme le voulait Spinoza, « un Dieu pour l'homme », il n'en reste pas moins qu'il porte dans sa nature de l'être ; mieux, comme c'est sa nature même, il ne tient qu'à lui de l'être, puisque Dieu l'a fait tel qu'il soit dans sa nature de l'être. En d'autres termes, d'Aguesseau épouse assez passivement le déisme de son temps, dont on n'a pas assez compris qu'il était surtout un humanisme qui se veut validé par Dieu même : le déisme c'est surtout l'affirmation que Dieu a fait l'homme tel qu'il puisse se passer de Dieu ; l'amour de soi c'est l'amour de Dieu, mais parce que c'est l'amour de celui qui nous a fait tel que nous sommes et que nous aimons ce que nous sommes : nous aimons Dieu parce que nous nous aimons ; c'est d'un amour, comme le

CORPUS, revue de philosophie

dira Rousseau, qui ne procède d'aucune humilité et qui est au mieux de simple gratitude (« Je remercie Dieu mais je ne le prie pas », dira peu après le vicaire savoyard). Mais à ce compte, l'amour de Dieu est presque superfétatoire, et naît plus de la coutume que du besoin. Autrement dit, le christianisme de d'Aguesseau consiste à avoir foi dans la nature de l'homme, pas dans la surnature : puisque Dieu a fait que l'homme aime son prochain tout en s'aimant soi-même, puisqu'il a fait l'homme capable de s'aimer d'aimer autrui, de quelle grâce supplémentaire l'homme aurait-il besoin ? Il ne tient qu'à nous d'être un *homme de bonne volonté*, d'autant que nous sommes naturellement portés à l'être : « Tous les hommes ont dans leur nature un fond d'intelligence et de sentiment qui leur suffit pour faire le choix [de ce qui convient le mieux à leur perfection et à leur bonheur] et s'attacher à ce que la nature de leur être exige d'eux » (p. 623).

Il est pourtant bien évident que les hommes ne font pas toujours ce qu'il est pourtant dans leur nature de faire. Qu'est-ce qui les en empêche donc ? Leur liberté, dont ils n'ont pas su se servir, le péché qu'ils ne peuvent expier qu'avec l'aide de Dieu ? D'Aguesseau persiste et signe l'acte de naissance d'un « modérantisme » appelé à un grand avenir sur la scène de l'Occident contemporain. « L'amour-propre », écrit-il, « devient donc un législateur parfait et un législateur universel... *lorsqu'il n'est pas perverti par les passions* » (p. 693). « Il n'est donc pas vrai que les idées qui m'ont servi de guides soient au-dessus de la portée du sens commun... chacun de nous en sent intérieurement la vérité... lorsque ces préjugés n'obscurcissent point son esprit, ou que *ses passions* ne corrompent pas son cœur » (p. 701). Or les passions sont des mouvements de l'âme dont on peut non seulement penser, comme Descartes, que la raison est faite pour les contrôler, mais, pas tout à fait comme Descartes d'ailleurs, assez puissante pour le faire. S'il est besoin de la grâce de Dieu pour se libérer du *péché*, qui la jugerait indispensable pour se libérer du joug des *passions* ? Contre le péché, il est besoin de Dieu, contre les passions il suffit d'être raisonnable, et le simple intérêt bien compris, c'est à dire la capacité de rationalité, n'est-ce pas la raison

même ? Ainsi, une fois de plus, et au prix de la mise au rancart de l'idée de péché, c'est à dire d'une infidélité manifeste au malebranchisme, l'amour-propre éclairé, l'amour-propre raisonnable est tout ce dont l'homme privé ou public a besoin pour être heureux dans sa condition. D'Aguesseau n'ose évidemment pas dire que l'homme peut se passer de Dieu : il faudra attendre la fin du siècle pour que les conséquences du déisme s'imposent clairement. Mais il s'achemine bel et bien sur cette voie d'avenir qui est celle du laïcisme éclairé, celle du rationalisme humaniste.

7.

On objectera sans doute que d'Aguesseau semble affirmer explicitement le contraire : « Je ne m'aime parfaitement qu'autant que je suis uni à Dieu... c'est un amour infini, supérieur à tout autre, que je dois avoir pour Dieu. À la révélation naturelle je conçois que Dieu peut en joindre une seconde encore plus lumineuse plus étendue s'il veut bien venir au secours de notre faible raison... » (p. 642 et sqq.). Inutile de multiplier les textes, il est clair que d'Aguesseau invoque Dieu concurremment avec la raison humaine. Mais il se hâte de préciser que pour lui Dieu, la Raison et la Nature ne sont qu'une seule et même chose (« Je donnerai au terme de Nature le seul sens dont il soit susceptible en y substituant le terme de Raison » (p. 660) et qu'est-ce que la Nature, sinon l'œuvre de Dieu ?) ce qui fait que d'une certaine manière il me suffit d'être raisonnable – rationnel – pour accomplir la volonté de Dieu, de m'aimer moi-même d'un amour raisonnable – rationnel – pour aimer Dieu : « C'est mon amour-propre même, toujours éclairé comme il le doit être par les lumières de ma raison, qui m'a conduit par degrés jusqu'à la connaissance et à la pratique de la véritable religion » (p. 643). Serait-ce du Malebranche ? Oui et non. Car que veut dire d'Aguesseau : qu'en étant parfaitement raisonnable je suis soumis à Dieu, ou qu'en étant parfaitement raisonnable, je n'ai plus besoin de Dieu ?

Au demeurant, on peut toujours embrouiller les choses, pour rester fidèle à la manière de d'Aguesseau. Car il finit sa dixième Méditation en déclarant « qu'il manque quelque chose à

CORPUS, revue de philosophie

l'homme pour marcher dignement et avec persévérance dans la route que la raison trace à un amour-propre qui veut tendre véritablement à son bonheur » (p. 702). Car si la raison de l'homme est infaillible, sa volonté ne l'est point (« Je n'imputerai donc point le dérèglement de mon amour-propre à l'imperfection de mon intelligence ; je ne l'attribuerai qu'à celle de ma volonté » (p. 702)). C'est assurément d'un cartésianisme de bon élève, mais ce pourrait être aussi d'un christianisme classique (*video meliora probo que, deteriora sequor*) si ce n'était précisément à la faiblesse de la volonté que devaient suppléer les forces de la religion (c'est parce que la volonté même de l'homme est peccamineuse que la grâce est nécessaire). Cependant, tout au contraire, l'humilité de d'Aguesseau est toute accidentelle, et il revient d'emblée à ses moutons : « le dernier fruit de mon amour-propre s'il est toujours docile aux lois de la raison, sera de me conduire comme par la main jusqu'à la religion » (p. 703). En somme je ne demande pas à Dieu de m'éclairer, mais je concède qu'il ne m'est pas toujours facile de suivre les conseils de ma propre raison. À ce compte, comment la raison ne l'emporterait-elle pas finalement, quand c'est elle-même qui me convainc que j'ai décidément besoin de me comporter selon la nature que Dieu m'a donnée, c'est à dire d'obéir à ma raison ?

À moins évidemment que d'Aguesseau, tirant soudain un trait sur tout ce qu'il vient d'écrire, décide « d'entrer dans le sanctuaire de la justice » par une autre porte que celle de son amour-propre : si c'est bien là ce qu'il se proposait de faire à partir de sa onzième Méditation, Malebranche en serait probablement fort aise, mais ce sont toutes les dix premières qui soudain se révéleraient aussi vaines qu'inutiles, si elles ne constituaient pas, quoique involontairement, comme un signe des temps.

9.

Au-delà même de cette leçon, on peut même, derrière elle, pressentir l'ouverture d'un horizon plus vaste encore, – si tant est du moins que d'Aguesseau, au seuil de sa onzième méditation, n'ait pas été au seuil de renier les dix premières.

Claude Polin

Derrière des affirmations déjà rendues familières par un Grotius ou par un Locke (il y a une sociabilité naturelle à l'homme, parce que l'homme est un être raisonnable, comme le voulait Locke ; mieux, la raison est grosse non seulement de sociabilité mais, comme le voulait Grotius, de règles d'un droit qui est naturel parce qu'elle-même l'est), on voit à travers les propos de d'Aguesseau se dessiner en un filigrane déjà fort visible, le grand espoir de l'Occident moderne, la conviction qu'une société des nations est possible, ou qu'il y a une société générale du genre humain. L'homme porte en lui le principe de sa propre perfection, car il est dans sa nature de se fier à son cœur pour pallier la sécheresse de sa raison. L'humanité est vouée à un progrès indéfini qui est d'abord celui d'une émouvante fraternité universelle.

Ainsi, bien que ce progrès soit d'abord celui de tous les *hommes de bonne volonté*, d'Aguesseau apparaît encore affirmer ceci : il n'est pas vrai que la modernité soit l'avènement d'un humanisme athée, qu'elle soit irréconciliable avec la foi. Si le droit naturel de d'Aguesseau est celui que validera un peu plus tard le rationalisme sécularisé, voire laïciste, il est néanmoins clair qu'à ses yeux les progrès que l'humanité accomplit grâce à sa raison et à son cœur correspondent à une volonté divine, puisque Dieu a doté l'homme de cette raison et de ce cœur, c'est-à-dire lui a donné la faculté d'avancer sans cesse dans la voie du progrès. Par où l'on voit aussi s'esquisser cette idée matricielle : la modernité n'est pas en rupture avec le monde classique, elle est le perfectionnement indéfini et à la limite l'actualisation de ce que ce dernier est seulement en puissance. Le monde moderne est l'actualisation d'un plan providentiel, et les formes de vie sociale auxquelles elle va donner lieu répondent à la volonté de Dieu. Nous sommes au seuil du ralliement et de la démocratie chrétienne.

Claude POLIN

Fondation « Pour la science »
Centre international de synthèse

Revue de Synthèse

Revue fondée en 1900 par Henri Berr

Direction : Éric Brian
Rédaction : Laurie Catteeuw, Étienne Anheim et Dinah Ribard
e-mail : laurie.catteeuw@ens.fr

L'histoire par le livre (xvi^e-xx^e siècle)

N° 1-2/2007

40 €

Dinah Ribard, Nicolas Schapira, Philippe Olivera, Geoffrey Turnovsky,
Jean-Luc Chappey, Mathilde Bombart, Judith Lyon-Caen, Xenia von Tippelskirch

ESSAI

Elisabeth Nemeth : *Philipp Frank und die Verbindung Wien-Paris. Einige Notizen
zum Briefwechsel Otto Neurath-Philipp Frank zwischen 1934 und 1938*

CHRONIQUES DE LA RECHERCHE

Valérie Tesnière : *Henri-Jean Martin (1924-2007)*
Maria Donzelli : *Les mots de l'histoire (1925-1945)*
Laurent Loty et Marie-France Piguet : *Histoire des mots et histoire
des sciences de l'homme, héritage séculaire et nouvelles perspectives*
Olivier Christin : *Du lexique à l'enquête.*
Les sciences sociales et la pluralité des langues

COMPTES RENDUS

Livre et écriture

Direction et rédaction
Fondation « Pour la Science »
Centre international de synthèse
CAPHÉS-UMS 2267 CNRS,
45, rue d'Ulm, F-75005 Paris
Tél. +33(0)1 44 32 26 55
Fax +33(0)1 44 32 26 56

*Publication, diffusion au numéro
et abonnements*
Springer-Verlag France
Service abonnements
26, boulevard Paul-Vaillant-Couturier
F-94851 Ivry-sur-Seine
Tél. : +33 (0)1 49 60 10 42
Fax : +33 (0)1 49 60 10 55
e-mail : springerabonnement@abocom.fr

revuedesyntese@ens.fr
www.revue-de-syntese.eu

Available
online
springerlink.com

 Springer

FONDATION POUR LA
SCIENCE

***Matière première,
Revue d'épistémologie et d'études matérialistes***

Éditions Syllepse (www.syllepse.net)

Association pour les études matérialistes (www.assomat.info)

N° 2/2007 : « ÉMERGENCE ET RÉDUCTIONS », François Athané, Édouard Guinet & Marc Silberstein (dir.) (février 2007, 352 pages, 25 €)

Émergence et réductions

Introduction : *De l'émergence à l'immanence. Réductions de l'esprit et des systèmes biologiques* (François Athané, Édouard Guinet & Marc Silberstein)

La réduction, l'émergence, l'unité de la science et les niveaux de réalité (Max Kistler)

Puissance et limites de la réduction (Mario Bunge)

Matérialisme, mécanisme et réduction dans la postérité de Descartes (François Pépin)

Comprendre l'organisation des êtres vivants : la structuration dynamique sous contraintes comme modèle de hasard-sélection (Bertrand Laforge)

Du programme aux probabilités : réduction et déterminisme génétique après Richard Dawkins (Sophie Bary)

Comment la vie est-elle possible ? Temps et réduction dans la problématique du vivant minimal (Thomas Heams)

Raisons d'agir et réduction de l'esprit (Édouard Guinet)

Un inédit de Bertrand Russell

Spiritualisme et « idéologie de la crise » : le bergsonisme à la croisée des chemins (Jean-Marc Del Percio)

La philosophie de Bergson (Bertrand Russell)

Impostures

Teilhard de Chardin, l'arbre phylogénétique et l'orthogénèse (Pascal Tassy)

Postmodernisme antirationnel chez Isabelle Stengers (Cédric Mulet-Marquis)

Résumés/Abstracts

Références bibliographiques

Les auteurs

Résumés en français et en anglais sur : <www.assomat.info>

Prochain numéro : « À quoi sert la modélisation ? » (février 2008)

Corpus, revue de philosophie accompagne la publication des ouvrages de la Collection du Corpus des Œuvres de Philosophie en langue française éditée chez Fayard sous la direction de Michel Serres. Elle contient des articles critiques, historiques et des documents. Elle est ouverte à tous.

Indépendante des éditions Fayard, elle est publiée par l'Association pour la revue *Corpus*, dont le Président est Francine Markovits. La revue est rattachée au Centre de Recherche d'Histoire de la Philosophie de Paris X - Nanterre.

Abonnements, commande de numéros séparés, courrier au siège et à l'ordre de l'Association pour la revue *Corpus*,

99 avenue Ledru-Rollin, 75011 Paris,

☎ et Fax : 33 (0)1 43 55 40 71.

revue.corpus@noos.fr

<http://www.revuecorpus.com>

BULLETIN DE COMMANDE

Informations :

Tous les numéros à nouveau disponibles. Demander la liste de nos sommaires : consulter le site <http://www.revuecorpus.com>

Numéros à paraître : Mersenne, Alfred Fouillée, Histoire de la médecine...

Tarifs

France et CEE

Abonnement : 34 € ; remise (35% : 12 €) aux libraires, aux distributeurs, aux étudiants (photocopie de la carte). Abonnement avec réduction : 22 €.

Vente au numéro :

Du numéro 1 au numéro 14/15 : 8 € le numéro ; 5,2 € avec remise

Du numéro 16/17 au dernier numéro : 16 € le numéro ; 10,4 € avec remise

Frais de port en plus : France et CEE : 3,5 € pour 1 numéro

Autres pays : 5,5 €.

Toute commande de plus de 10 numéros bénéficiera d'une réduction de 50 %.

Règlement des commandes et abonnements à l'ordre de Corpus, revue de philosophie par chèque ou virement sur le CCP

Etablissement 20041	guichet 01012	Numéro de compte 675680V033	clé 28
------------------------	------------------	--------------------------------	-----------

CODE IBAN : FR 89 20041 01012 3675680V033 28

Identifiant code BIC : PSSTFRPPSCE

Numéros commandés :

NOM

Prénom

Fonction

Adresse

e-mail

Téléphone

Directrice de la revue *Corpus, revue de philosophie* : Francine Markovits. Secrétaire de rédaction : Thierry Hoquet. Comité de rédaction : les membres de l'Association pour le Corpus des œuvres de philosophie en langue française : Jean-Robert Armogathe, Bernadette Bensaude-Vincent, Stéphane Douailler, Laurent Fedi, Christiane Frémont, Barbara de Négroni, André Pessel, Michel Serres, Patrice Vermeren. La revue *Corpus* est publiée avec le concours de l'Université de Paris X - Nanterre et du C.N.L.

PUBLIÉE AVEC LE CONCOURS DU CNL ET DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS X - NANTERRE

ATELIER INTÉGRÉ DE REPROGRAPHIE DE L'UNIVERSITÉ PARIS-X

Achevé d'imprimer en juillet 2007
Dépôt légal : 3^{ème} trimestre 2007

N° ISSN : 0296-8916

Corpus n° 52

D'AGUESSEAU

Sommaire

Avant-propos par Isabelle STOREZ-BRANCOURT	
<i>D'Aguesseau le penseur</i>	5
<i>Chronologie sommaire</i>	13
<i>Bibliographie de d'Aguesseau</i>	15
Christophe BLANQUIÉ	
<i>Toujours célèbre, souvent méconnu</i>	35
Françoise HILDESHEIMER	
<i>Du Trésor des chartes au Cabinet des chartes : Daguesseau et les archives</i>	55
Patrick LATOUR	
<i>Bibliothèque(s). Les livres et les lectures d'Henri-François d'Aguesseau</i>	65
Louis de CARBONNIÈRES	
<i>Une correspondance inédite du chancelier d'Aguesseau et de Pierre Gilbert de Voisins, avocat général au Parlement de Paris</i>	95
Agnès RAVEL	
<i>Alliance des Daguesseau et des Noailles : Une autre approche de la « religion » de d'Aguesseau</i>	127
Laurent FEDI	
<i>La pédagogie du chancelier d'Aguesseau</i>	165
Christiane FRÉMONT	
<i>La méthode des idées : démonstration ou rhétorique ?</i>	195
Claude POLIN	
<i>Les Méditations métaphysiques de d'Aguesseau ou la naissance du modernisme chrétien</i>	225